



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

CH/AF

Commission de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 07 juin 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 10 et 24 mai 2012
2. 6284 Projet de loi portant sur l'exploitation d'une base de données à caractère personnel relative aux élèves
 - Rapporteur : Monsieur Ben Fayot
 - Adoption d'une série d'amendements parlementaires (cf. courrier électronique du 4 juin 2012)
3. Présentation d'une évaluation continue (2007-2011) des COIP-IPDM (cours d'orientation et d'initiation professionnelles/insertion professionnelle divers métiers)
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Tessy Scholtes, M. Serge Wilmes

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

M. Marc Barthelemy, M. Guy Colas, M. Michel Lanners, M. Georges Paulus, M. Daniel Weiler, Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Mme Christiane Huberty, Administration parlementaire

Excusé : M. Emile Eicher

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 10 et 24 mai 2012

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. 6284 Projet de loi portant sur l'exploitation d'une base de données à caractère personnel relative aux élèves **- Adoption d'une série d'amendements parlementaires**

Rappelons que lors de la réunion du 24 mai 2012, la Commission a examiné un premier projet d'amendements parlementaires et une proposition de texte coordonné correspondante (cf. procès-verbal afférent). A ce moment, des membres ont émis un certain nombre de suggestions de modifications et de précisions dont il a été retenu de tenir compte.

Par ailleurs, il a été constaté que dans le cadre de ses concertations avec la Commission nationale pour la protection des données (ci-après : CNPD), le MENFP venait de recevoir, le 22 mai 2012, un courrier de cette commission exposant les points qui, dans le texte coordonné proposé, lui semblaient encore problématiques. Sur proposition de Mme la Ministre, il a été ainsi décidé de revoir le texte coordonné à la lumière de la prise de position de la CNPD, afin d'y intégrer les clarifications ou les modifications qui s'imposent.

Le 4 juin 2012, les membres de la Commission se sont vu transmettre par courrier électronique une nouvelle version du projet de lettre d'amendements et du texte coordonné, version qui tient compte aussi bien des observations des membres que de celles de la CNPD.

M. le Président-Rapporteur présente succinctement les modifications et les précisions qu'il est proposé d'apporter à la première version. Cette présentation ne suscite pas d'observations de la part des membres de la Commission.

Les amendements proposés sont adoptés par la Commission avec 8 voix pour et 3 abstentions (M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Kartheiser).

Pour de plus amples renseignements, il est renvoyé à la lettre d'amendements *ad hoc*, annexée au présent procès-verbal.

3. Présentation d'une évaluation continue (2007-2011) des COIP-IPDM (cours d'orientation et d'initiation professionnelles/insertion professionnelle divers métiers)

La Commission se voit présenter un rapport d'évaluation continue des cours d'orientation et d'initiation professionnelles (ci-après : COIP) et d'insertion professionnelle divers métiers (ci-

après : IPDM). Les membres se sont vu transmettre ce rapport par courrier électronique le 5 juin 2012, et des exemplaires imprimés sont mis à leur disposition dans le cadre de la présente réunion (cf. annexe 2).

Retenons succinctement en matière d'historique (cf. p. 2-3 du rapport d'évaluation)¹ que des cours d'orientation et d'initiation professionnelles ont été introduits en 1978 en vertu du règlement grand-ducal du 21 février 1978 portant organisation de cours d'orientation et d'initiation professionnelle. Dans un premier temps, ces cours étaient dispensés au CNFPC (Centre national de formation professionnelle continue) d'Esch-sur-Alzette, puis, à partir de 1984, aussi au CNFPC d'Ettelbruck.

Suite à la loi du 16 mars 2007 portant e.a. organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue, des cours IPDM d'une durée d'un an sont également proposés dans les établissements de l'enseignement secondaire technique. En effet, l'article 4 de la loi précitée dispose que « le ministre peut autoriser le fonctionnement de cours d'orientation et d'initiation professionnelles dans les lycées, sous le contrôle et l'autorité du directeur concerné ». Les cours COIP-IPDM ne représentent désormais plus seulement une mesure antichômage, mais font partie intégrante du système formel d'éducation et de formation.

En effet, l'article 3 de la loi susmentionnée du 16 mars 2007 comporte les dispositions suivantes en termes d'organisation et de fonctionnement des cours COIP-IPDM :

« **Art. 3.** (1) Les cours d'orientation et d'initiation professionnelles s'adressent aux jeunes qui ne remplissent pas les critères pour accéder au régime professionnel de l'enseignement secondaire technique ou qui ne disposent pas des compétences nécessaires pour accéder au marché de l'emploi.

Les cours d'orientation et d'initiation professionnelles peuvent s'adresser également aux jeunes ayant quitté prématurément l'école, afin qu'ils réintègrent le système d'éducation et de formation.

(2) L'objectif des cours est soit de préparer le jeune à la vie active, soit de l'orienter vers le régime professionnel de l'enseignement secondaire technique, soit de le réintégrer dans une classe du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique.

Les cours font partie du système formel d'éducation sans pour autant être intégrés dans le système de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

(3) L'enseignement est dispensé par modules et porte sur la formation pratique et professionnelle ainsi que sur l'enseignement général.

(4) Les cours, organisés selon des domaines professionnels déterminés, ont une durée normale d'une année scolaire.

Dans certains cas et suivant les progrès individuels des apprenants, la formation peut être prolongée d'une année scolaire.

La formation pratique peut être complétée par un ou plusieurs stages en entreprise.

Les programmes sont arrêtés par le ministre, les chambres professionnelles concernées demandées en leur avis.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement, les contenus et les modalités d'évaluation des cours ainsi que les passerelles vers l'apprentissage sont déterminés par règlement grand-ducal.

(5) L'insertion professionnelle des jeunes à la fin de la formation se fait en collaboration avec les services compétents de l'Administration de l'Emploi. »

Ces modalités d'organisation, de fonctionnement, ainsi que les contenus et les modalités d'évaluation des cours sont précisés par le règlement grand-ducal afférent du 24 août 2007.

¹ Dans le développement subséquent, les indications de pages renvoient au rapport d'évaluation sous rubrique.

Selon l'article 14 du règlement grand-ducal précité, « [l]e fonctionnement des cours fait l'objet d'une évaluation continue et un bilan est établi au plus tard cinq années après l'entrée en vigueur du présent règlement ». Le rapport sous rubrique vise précisément à dresser le bilan prévu par la réglementation.

Les pages 12 à 27 du rapport proposent un état des lieux des établissements et classes, des intervenants et des élèves des classes COIP-IPDM entre les années scolaires 2007-2008 et 2010-2011.

Aux pages 12 et 13 est fourni un aperçu sur les établissements qui offrent des classes COIP-IPDM depuis 2007-2008, c'est-à-dire depuis la première année de mise en œuvre de la loi du 16 mars 2007, de même que sur l'évolution du nombre d'élèves inscrits et de classes offertes. Alors qu'entre 2007-2008 et 2009-2010, le nombre d'élèves a augmenté de 348 à 414, il se trouve en diminution depuis 2010-2011 et se situe à 318 en 2011-2012. Cette diminution doit sans doute être mise en relation avec le fait que suite à la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, l'âge de la fin de l'obligation scolaire est passé de 15 à 16 ans.

A noter en outre que depuis la mise en œuvre de la loi de 2007, la proportion d'élèves inscrits dans les CNFPC diminue, tandis que celle des élèves inscrits dans les classes offertes dans les lycées se trouve en constante augmentation (cf. p. 15).

Pour ce qui est des enseignants, il est frappant de constater que 70% des intervenants COIP-IPDM sont des chargés de cours ou des chargés d'éducation (cf. p. 16-17).

En ce qui concerne les élèves inscrits dans les classes COIP-IPDM, entre 2007-2008 et 2010-2011, 46,5% d'entre eux fréquentaient une classe du régime préparatoire l'année avant de s'inscrire dans une classe COIP-IPDM (cf. p. 18-19). En termes de nationalité, il convient de signaler que les élèves d'origine portugaise représentent une proportion considérable parmi les inscrits, leur part variant, pendant les années scolaires 2007-2008 à 2011-2012, entre 35 et 45% (cf. p. 21). Quant à l'âge des élèves, l'article 1^{er} du règlement grand-ducal précité du 24 août 2007 dispose que les classes COIP-IPDM sont destinées à des élèves âgés d'au moins quinze ans, et il est précisé qu'« [u]n jeune adulte âgé de 18 ans ou plus au 1^{er} septembre de l'année en cours n'a plus le droit de s'inscrire dans les cours ». Au départ, ces classes étaient donc organisées à l'intention de jeunes ayant atteint la fin de leur éducation obligatoire. L'extension de l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans, suite à la loi précitée du 6 février 2009, a eu un effet sur la population des classes COIP-IPDM (cf. p. 22). En ce qui concerne le sexe des élèves COIP-IPDM depuis 2007, la majorité d'entre eux sont de sexe masculin (64%) (cf. p.23).

Les pages 28 à 34 fournissent des informations concernant les cours offerts dans les classes COIP-IPDM. D'après la grille horaire 2007-2011, les élèves suivent 30 heures de cours hebdomadaires, dont dix heures sont consacrées à l'enseignement général, dix heures à la formation pratique et professionnelle et dix heures à l'éducation technologique et aux branches d'expression. L'enseignement est fondé sur l'approche par compétences, et c'est la progression des élèves par rapport à des socles de compétences définis qui est évaluée (cf. p. 35-38). A partir de 2011-2012, les compétences à acquérir dans les différents modules se subdivisent en compétences de base, compétences élargies et compétences avancées.

Aux pages 39 et 40 figurent des précisions relatives à l'encadrement socio-pédagogique dont bénéficient les élèves des classes COIP-IPDM. Ce sont notamment les SPOS (Service de psychologie et d'orientation scolaires) des lycées et l'ALJ (Action locale pour jeunes) qui jouent un rôle essentiel dans ce domaine. L'ALJ revêt par ailleurs une mission importante dans le domaine de la transition vers la vie active.

Les pages 47 à 77 présentent les principaux résultats de l'enquête menée entre 2010 et 2011.

En ce qui concerne les intervenants, ceux-ci font preuve d'un engagement et d'un dévouement remarquables (p. 48-49). Il semble toutefois indiqué de leur proposer des

formations continues spécifiques, tenant compte des défis particuliers que représente l'enseignement dans les classes COIP-IPDM.

Aux pages 62 à 73 sont analysés le parcours ultérieur et par conséquent le taux d'insertion professionnelle et/ou scolaire des élèves ayant fréquenté des classes COIP-IPDM. Les graphiques de la page 64 fournissent des informations sur la situation des élèves telle qu'elle se présente trois mois après la fin de leur année COIP-IPDM. Parmi les sortants de 2007-2008 à 2009-2010, 28,4% sont inscrits dans une classe d'apprentissage de l'école publique (CITP, CCM, CATP), 21,9% fréquentent une classe du cycle inférieur de l'école publique (9^e PR, 9^e PO ou autre), 20,3% ont déclaré être sans emploi et 17,2% ont décroché pendant l'année. En relation avec les sortants 2008-2009 et 2009-2010, il ressort de la comparaison entre la situation des élèves issus des CNFPC et celle des élèves provenant d'une classe IPDM dans les lycées que 39,2% des élèves sortant des lycées étaient, au mois de septembre suivant, inscrits dans une classe d'apprentissage, contre 24,3% des élèves sortant des CNFPC. De même, 27,2% des élèves sortant des lycées ont été orientés vers une autre classe de l'enseignement secondaire technique, tandis que ce taux s'élève à 19,9% pour les élèves sortant des CNFPC. Une autre différence concerne le taux de décrochage pendant l'année scolaire qui s'élève à 5,8% dans les lycées et à 21,5% dans les CNFPC.

En ce qui concerne la situation des élèves telle qu'elle se présente deux ans après leur sortie des classes COIP-IPDM, force est de constater que parmi les sortants de 2007-2008, quelque 26% sont encore inscrits dans une classe d'apprentissage ou sont désormais diplômés, tandis que 73,8% ne sont pas inscrits dans une telle classe et n'ont pas obtenu de diplôme (cf. p. 66-70).

La problématique du décrochage, aussi bien pendant l'année COIP-IPDM que lors du parcours ultérieur des élèves, est analysée de plus près aux pages 70 à 73. Nous avons noté qu'entre 2007-2008 et 2009-2010, 17,2% des élèves ont décroché pendant leur année COIP-IPDM. Pour ce qui est du décrochage un an après la sortie de ces classes, les élèves COIP-IPDM représentent 14% de tous les décrocheurs du pays.

S'il est vrai qu'une baisse du décrochage en COIP-IPDM a été observée entre 2007 et 2009, l'auteur du rapport estime que deux années ne permettent pas de confirmer une tendance. Même s'il n'existe donc pas de réponse définitive à la question de savoir si le dispositif des classes COIP-IPDM a permis de réduire le taux de décrochage, il est évident que ces classes constituent une chance pour les élèves concernés, dans la mesure où ils y ont l'occasion de préparer un apprentissage et de bénéficier d'un encadrement qui autrement leur ferait défaut. De fait, la flexibilité dans l'organisation de l'enseignement permet de tenir compte des besoins spécifiques et individuels des élèves. Il est établi que grâce à leur année COIP-IPDM, ceux-ci sont mieux outillés pour décrocher un poste d'apprentissage.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Suite à un questionnaire afférent, il est précisé que le présent rapport a été réalisé par Mme Carole Reckinger, sur demande du MENFP et avec le soutien de la Fondation Lydie Schmit qui attribue des bourses, à des fins de recherche, à des étudiants et des chercheurs. Mme Reckinger s'est ainsi vu proposer une bourse pour une durée de douze mois au cours desquels elle a réalisé la présente évaluation, sous la supervision du SCRIPT (Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques). Des tentatives pour bénéficier également d'un accompagnement méthodologique de l'Université du Luxembourg n'ont toutefois pas abouti.

Aux pages 5 à 8 sont fournies des précisions concernant la méthodologie mise en œuvre. A noter que l'auteur a effectué des visites dans les onze établissements dispensant actuellement des cours COIP-IPDM et qu'elle a mené des interviews avec de nombreux acteurs du terrain. S'y sont ajoutés des questionnaires élaborés en collaboration avec la

Formation professionnelle et destinés respectivement aux enseignants, aux élèves et à l'ALJ (cf. p. 90-134, annexes 2 à 4). Pour étudier la suite du parcours des élèves à leur sortie des classes COIP-IPDM, il a été recouru à la collaboration du Service des statistiques et analyses du MENFP.

- Il est constaté qu'un des enjeux principaux des classes COIP-IPDM consiste à motiver ces élèves qui autrement auraient décroché et se seraient retrouvés, pour bon nombre d'entre eux, au chômage.

- En termes de méthodes didactiques et pédagogiques, la flexibilité de la grille horaire, qui, depuis 2011-2012, n'indique plus le nombre de leçons à consacrer aux différents cours (cf. p. 137, grille horaire 2011-2012), favorise une approche interdisciplinaire. C'est surtout dans le cadre de l'éducation technologique et des branches d'expression que sont réalisés des projets pédagogiques de différentes envergures. A la page 30 sont énumérés les thèmes interdisciplinaires autour desquels s'articulent ces projets.

Dans ce contexte, il est insisté sur la nécessité de valoriser les élèves de ces classes et de leur permettre de bénéficier d'une certaine reconnaissance sociale en leur accordant la possibilité de présenter leurs projets en dehors du contexte scolaire.

- Comme il ressort des réponses à un questionnaire destiné aux enseignants (cf. p. 119) que surtout dans le nord du pays, les élèves COIP-IPDM ont parfois de grandes difficultés en français, alors que de nombreux patrons sont francophones, il est rappelé, au-delà de la dimension régionale de cette problématique, que ces classes regroupent les élèves les plus faibles du système scolaire luxembourgeois, issus souvent de milieux socioéconomiques défavorisés. S'y ajoutent une part non négligeable de primo-arrivants provenant des classes d'accueil. Pour ces élèves, il est extrêmement difficile d'acquérir des compétences à la fois en français et en allemand dans un laps de temps réduit.

- Pour ce qui est des infrastructures et notamment des ateliers disponibles pour les classes COIP-IPDM, il existe une différence considérable entre les CNFPC qui peuvent se prévaloir d'un bon équipement et les lycées où la situation est plus problématique, d'autant que les ateliers y sont souvent occupés en grande partie par les classes de la formation professionnelle. Pour remédier à cette pénurie, on a parfois recours à des options qui peuvent être organisées dans la salle de classe même.

- Nous avons noté qu'il ressort du rapport d'évaluation que le nombre d'élèves inscrits dans les COIP offerts par les CNFPC diminue au profit d'une augmentation des inscriptions dans les classes IPDM des lycées.

Suite à un questionnement y relatif, il est précisé que les CNFPC utilisent les ressources ainsi libérées pour proposer eux-mêmes des apprentissages dans le cadre de la formation professionnelle menant au CCP (Certificat de capacité professionnelle). C'est ainsi qu'est pallié un certain manque en places d'apprentissage à ce niveau de formation.

En outre, à l'heure actuelle est vérifiée l'opportunité de proposer des COIP dans les CNFPC également pour des élèves âgés de plus de 18 ans. Un intérêt non négligeable de ces cours réside dans le fait qu'ils permettent aux élèves d'apprendre à connaître plusieurs métiers. En ce sens, ils constituent une aide précieuse en matière d'orientation professionnelle.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que la première mission des CNFPC réside encore et toujours sur le plan de la formation continue. C'est à cet effet qu'ils sont dotés d'un équipement fort sophistiqué qui dépasse de loin les besoins dans le cadre des formations initiales.

- Pour ce qui est des élèves inscrits dans les classes IPDM des différents lycées, il s'agit en principe d'élèves issus à chaque fois du lycée en question. De fait, les classes IPDM font désormais partie intégrante de l'offre scolaire, et, dans la mesure du possible, chaque élève devrait pouvoir rester dans son établissement scolaire d'origine.

- En réponse à une question correspondante, il est confirmé que lors de la mise en place des classes COIP-IPDM, les responsables ont entretenu de nombreux contacts avec l'étranger. Entre-temps, cette initiative fait figure de modèle pour d'autres pays.

- Les décrochages en cours de l'année COIP-IPDM et lors d'un apprentissage ultérieur s'expliquent essentiellement par une démotivation complète des concernés – l'auteur du rapport utilise dans ce contexte l'adjectif de « schoulmidd ». Il ne faut pas perdre de vue que la plupart des élèves inscrits dans les classes COIP-IPDM proviennent d'un milieu socioéconomique et socioculturel très faible, si bien qu'ils ne bénéficient souvent pas du soutien nécessaire pour mener à terme leur parcours.

- Il est fait valoir que l'étude du parcours ultérieur des élèves présente un intérêt considérable non seulement dans le cas des sortants des classes COIP-IPDM, mais pour l'ensemble des jeunes sortant de l'enseignement luxembourgeois. Mme la Ministre rappelle dans ce contexte que c'est entre autres à cette fin qu'a été créé un Observatoire national de la formation au sein de l'INFPC (Institut national de la formation professionnelle continue). Le projet de loi 6341 a pour objet de conférer une assise légale à cet Observatoire, de l'habiliter à obtenir et à traiter des données à caractère personnel dans le cadre des études qui lui sont confiées et de l'habiliter à constituer et à rémunérer un conseil scientifique. Or, dans son avis du 6 décembre 2011, le Conseil d'Etat a exigé, sous peine de refus de la dispense du second vote constitutionnel, que soient revus, voire supprimés les articles visant à habiliter l'Observatoire à obtenir d'un certain nombre d'institutions des données dépersonnalisées ou à caractère personnel qui lui permettraient de mener des études longitudinales relatives à l'insertion sur le marché du travail des élèves ou étudiants sortant du système scolaire luxembourgeois. Il a été décidé par conséquent de supprimer les articles incriminés et de solliciter, pour la collecte des données nécessaires au travail de l'Observatoire, une autorisation auprès de la Commission nationale pour la protection des données. Cette autorisation n'est pas encore disponible.

En attendant sont réalisées des enquêtes ponctuelles auprès de diplômés de l'enseignement luxembourgeois qui sont invités à fournir des renseignements sur leur situation telle qu'elle se présente deux ans après leur sortie du système scolaire.

En ce qui concerne plus particulièrement les élèves du PROCI (Projet Cycle Inférieur), projet lancé en 2004-2005, il est expliqué qu'en 2007 a été comparé le parcours des premiers élèves issus de ces classes qui se trouvaient alors en classe de 10^e à celui des autres élèves de 10^e provenant des classes non concernées par ce projet. Prochainement sera disponible une étude du parcours scolaire des élèves PROCI jusqu'en classe de 13^e.

- En ce qui concerne l'Ecole de la 2^e Chance, il est rappelé qu'elle a ouvert ses portes en mars 2011 à Pétange avec 3 classes pilotes fréquentées par 36 élèves. Vu le nombre limité de places, ces élèves ont été sélectionnés par une procédure d'admission, en coopération avec l'ALJ. Suite à l'installation du Lycée Ermesinde sur le nouveau campus scolaire à Mersch, les infrastructures de Luxembourg-Hollerich ainsi libérées accueillent, depuis le printemps 2012, l'Ecole de la 2^e Chance. Pour l'année scolaire 2012-2013, celle-ci pourra augmenter ses capacités d'accueil à 150 élèves et donc mieux faire face aux nombreuses demandes.

Les élèves issus des classes COIP-IPDM ne sont pas forcément des candidats potentiels pour l'Ecole de la 2^e Chance, pour des raisons liées à la motivation nécessaire.

- En relation avec les problématiques du décrochage scolaire et des classes COIP-IPDM est soulevée la question de l'opportunité de fixer la fin de l'obligation scolaire à 18 ans.

Mme la Ministre signale que lors de la préparation des lois scolaires de 2009, cette option a fait l'objet de nombreuses discussions au MENFP. C'est sur base de deux arguments majeurs qu'a été retenue en fin de compte la limite de 16 ans. Tout d'abord, d'un point de vue pédagogique, il n'a guère semblé opportun de forcer des jeunes de 17 ans qui font

preuve d'un manque de motivation manifeste de continuer à fréquenter l'école. A souligner que tous les jeunes ont le droit de fréquenter l'école jusqu'à 18 ans, ce qui implique qu'ils doivent être admis dans un lycée s'ils en font la demande. L'expérience montre qu'une telle démarche peut être plus motivante pour des jeunes qu'une pure et simple obligation. S'y sont ajoutées, en second lieu, des considérations d'ordre matériel et organisationnel. En effet, une extension de l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans entraînerait des besoins supplémentaires en personnel enseignant et en infrastructures, alors qu'il n'est déjà pas évident de satisfaire aux besoins actuels. Il ne faut pas non plus oublier qu'il serait alors aussi indiqué de scolariser les primo-arrivants jusqu'à 18 ans – à noter dans ce contexte qu'à l'heure actuelle, 33 classes d'accueil fonctionnent au niveau de l'enseignement postprimaire. En définitive, il s'agit aussi d'assurer une certaine qualité de l'enseignement public.

- Suite à une intervention afférente, il est précisé que si, en exécution du règlement grand-ducal du 25 mars 2009 déterminant les modalités d'après lesquelles les lycées organisent des activités ou des classes pour prévenir l'exclusion scolaire d'élèves ayant des difficultés d'apprentissage ou de comportement graves avant d'avoir obtenu une qualification, quelque 50 éducateurs gradués ont été recrutés, c'est pour lutter contre le décrochage scolaire dans les classes « régulières » de l'enseignement secondaire et secondaire technique. Il ne faut pas perdre de vue qu'alors que les classes COIP-IPDM regroupent des élèves qui n'atteignent pas les objectifs minimums requis pour accéder au régime professionnel, le phénomène du décrochage existe aussi au niveau d'autres classes de l'enseignement secondaire et secondaire technique, où il concerne plutôt des élèves présentant des troubles de comportement.

Pour assurer que les éducateurs gradués en question se voient effectivement confier des tâches en relation avec le projet du maintien scolaire d'élèves souffrant de problèmes d'apprentissage ou de comportement, ces postes ne sont accordés que pour un nombre limité d'années. Au-delà de ce délai, les postes sont renouvelés après qu'il a été vérifié, sur base de rapports annuels, que les besoins sont toujours avérés et que les éducateurs en cause peuvent toujours se consacrer à ce projet. La plupart de ces éducateurs interviennent dans les classes mosaïques qui accueillent de façon temporaire des élèves présentant des troubles de comportement, en vue de favoriser leur réintégration dans les classes régulières.

4. Divers

Le représentant du groupe politique « déi gréng » informe qu'il a participé, le 4 juin 2012, sur invitation du **Conseil de Presse**, à une présentation du projet autrichien « Zeitung in der Schule ». Dans ce contexte, il a été jugé utile de prévoir un **échange de vues** entre des représentants du Conseil de Presse et la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports au sujet de l'**action luxembourgeoise « Presse à l'Ecole » et des expériences semblables à l'étranger**².

Luxembourg, le 13 juin 2012

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Ben Fayot

² Une demande afférente est entre-temps parvenue à la Chambre des Députés (cf. courrier électronique du 8 juin 2012).

Annexes :

1. Lettre d'amendements du 7 juin 2012 au sujet du projet de loi 6284
2. Cours d'orientation et d'initiation professionnelles (COIP) / Insertion professionnelle divers métiers (IPDM) – Evaluation continue 2007-2011



Transmis pour information aux membres

- de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports,
- de la Conférence des Présidents.

Luxembourg, le 7 juin 2012

Christiane Huberty
Secrétaire de la Commission de l'Education nationale,
de la Formation professionnelle et des Sports



Luxembourg, le 7 juin 2012

Dossier suivi par Mme Christiane Huberty
Secrétaire de la Commission de l'Education
nationale, de la Formation professionnelle
et des Sports
Tél. : + 352 466 966 341
Fax : + 352 466 966 364
Courriel : chuberty@chd.lu

Monsieur le Président du Conseil d'Etat
5, rue Sigefroi
L-2536 Luxembourg

Objet : Projet de loi 6284 portant sur l'exploitation d'une base de données à caractère personnel relative aux élèves

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après une série d'amendements au projet de loi sous rubrique que la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports a adoptés lors de sa réunion du 7 juin 2012.

Je joins en annexe, à titre d'information, le nouveau texte coordonné tenant compte des propositions d'amendements de la Chambre des Députés et des propositions de texte du Conseil d'Etat que la Commission a faites siennes, ainsi qu'une note de la Commission nationale pour la protection des données datant du 22 mai 2012 et adressée au Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

*

Remarques préliminaires

Avant de passer à la présentation des amendements parlementaires adoptés, la Commission tient à apporter les précisions suivantes :

1) Cohérence avec la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Dans son avis du 6 décembre 2011, le Conseil d'Etat attire l'attention sur le fait que la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après : « loi de 2002 ») constitue la loi générale en matière de traitement des données à caractère personnel. Afin d'éviter toute incohérence et de faire ressortir clairement que le projet de loi sous rubrique est complémentaire par rapport à la loi générale de 2002, il y a lieu d'introduire dans le présent projet la terminologie utilisée par la loi précitée.

Dans le souci de mettre le projet de loi en concordance avec la loi de 2002, la Haute Corporation propose une modification de l'intitulé et recommande aussi d'aligner les définitions faisant l'objet de l'article 1^{er} sur celles introduites par la loi de 2002.

La Commission reconnaît la pertinence de ces observations et fait siennes les propositions du Conseil d'Etat. Par conséquent, l'intitulé du projet de loi se lit désormais comme suit : « Projet de loi relatif aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves ».

A l'article 1^{er}, point 3, la notion de « base de données » est remplacée par celle de « traitement de données à caractère personnel » (cf. amendement 1). Dans le même souci de cohérence, la Commission suit la recommandation du Conseil d'Etat visant à abandonner les expressions d'« administrateur » et d'« utilisateur », expressions étrangères à la loi précitée, et à en supprimer les définitions telles que proposées aux points 4 et 5 initiaux de l'article 1^{er} du présent projet de loi (cf. texte coordonné annexé).

2) Intitulé des articles

Conformément à la recommandation du Conseil d'Etat, la Commission propose de supprimer les intitulés des articles. En effet, vu le nombre restreint d'articles de la loi en projet, il n'est guère nécessaire de les munir d'un intitulé propre.

3) Commentaire concernant le fond de l'article 1^{er}, point 1 (définition de la notion d'« élève »)

Comme le souligne le Conseil d'Etat dans son avis du 6 décembre 2011, l'obligation de communiquer des données à caractère personnel n'existe pas à l'égard des autorités étrangères et des établissements d'enseignement établis à l'étranger, dans la mesure où la loi luxembourgeoise ne peut les atteindre. Elle ne joue pas non plus à l'égard de l'Ecole européenne. Même si ces écoles ne peuvent donc pas être contraintes à communiquer des données, force est de constater que bon nombre d'entre elles le font, après avoir obtenu une autorisation afférente de l'autorité compétente de leur pays. C'est ainsi que la définition visée entend mentionner tous les élèves dont les données *peuvent* faire l'objet d'un traitement.

Par contre, en réponse à un questionnement afférent du Conseil d'Etat, il convient de préciser que les écoles privées qui ne relèvent pas d'un autre Etat ou d'un statut particulier tombent effectivement dans le champ d'application de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, si bien qu'elles sont obligées de fournir les informations en cause. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de créer une base légale adéquate dans le cadre du présent projet de loi.

4) Commentaire d'ordre formel concernant l'article 2

Tout en adoptant le texte proposé par le Conseil d'Etat pour l'article 2, la Commission redresse, dans la seconde phrase du libellé proposé pour le paragraphe (2), une erreur d'ordre syntaxique. En effet, il y a lieu de remplacer, dans le bout de phrase « à un membre du cadre supérieur de son ministère », la préposition « à » par la préposition « par », si bien que cette phrase se lit désormais comme suit :

« Il peut faire exécuter sous sa responsabilité tout ou partie des obligations qui lui incombent en vertu de la loi à par un membre du cadre supérieur de son ministère. »

5) Ordre de succession des articles 7 et 8 initiaux

La Commission se rallie à la proposition du Conseil d'Etat visant à inverser la suite des articles 7 et 8 initiaux.

*

Le détail et la motivation des amendements adoptés par la Commission se présentent comme suit :

Amendement 1 concernant l'article 1^{er}, point 3

Il est proposé de remplacer l'article 1^{er}, point 3, par le libellé suivant :

«

- ~~3. base de données : un ensemble structuré et organisé de données collectées dans des fichiers et organisées de manière à pouvoir être triées, classées, recherchées et modifiées par le biais d'un système de gestion de base de données ;~~
- 3. traitement de données à caractère personnel : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, et appliquées à des données, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction. »**

Commentaire

Cette modification tient compte d'une proposition afférente du Conseil d'Etat qui fait valoir, dans son avis du 6 décembre 2011, que pour assurer la cohérence avec la loi de 2002, il y a lieu de renoncer à l'expression de « base de données » et d'en omettre la définition en la remplaçant par celle du « traitement de données à caractère personnel » à emprunter à l'article 2 de cette même loi. Le libellé proposé ci-dessus correspond exactement à la définition en question.

*

Amendement 2 concernant l'article 3

Il est proposé de libeller comme suit l'article 3 du projet de loi sous rubrique :

« Art. 3. Contenu et finalités

~~La base de données peut comprendre les données relatives à l'identification et l'authentification, l'inscription, l'admission, la fréquentation, la répartition dans les classes, l'acquisition des compétences des élèves, le suivi de leur parcours scolaire à travers les différents ordres d'enseignement, le passage à la vie active, ainsi que des informations sur leur milieu socio-culturel et familial. La liste des données qui peuvent être enregistrées est fixée par règlement grand-ducal.~~

~~La base de données sert au contrôle du respect de l'obligation scolaire, de l'assiduité des élèves, à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole, ainsi qu'à l'accomplissement des missions de l'Ecole en général. Elle permet de suivre les parcours scolaires et d'effectuer des analyses et des recherches statistiques à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement, le cas échéant après anonymisation des données afférentes.~~

(1) Les finalités à réaliser au moyen du traitement de données visé à l'article 2 sont les suivantes :

1. le contrôle du respect de l'obligation scolaire ;
2. le contrôle de l'assiduité de l'élève ;
3. l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole ;
4. la gestion du parcours scolaire de l'élève ;
5. la mise en œuvre d'analyses et de recherches à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement après dépersonnalisation des données afférentes conformément aux dispositions de l'article 8.

(2) Les données concernant les élèves, à soumettre au traitement visé à l'article 2, sont relatives à l'identification et l'authentification des élèves dans l'intérêt des missions définies à l'article 3 (1) sous les points 1 à 4, ainsi qu'à l'identification et l'authentification des représentants légaux dans l'intérêt des missions définies à l'article 3 (1) sous les points 1 et 3.

Il s'agit des informations suivantes :

1. concernant les élèves : nom, prénom, sexe, date de naissance, matricule, ville et pays de naissance, nationalité, photographie, adresse privée du domicile et adresse électronique, numéros de téléphone ;
2. concernant les représentants légaux de l'élève : nom, prénom, sexe, matricule, état civil, nationalité, adresse privée du domicile et adresse électronique, numéros de téléphone.

(3) Outre les données mentionnées au paragraphe (2), sont également traitées des données relatives

a) à l'inscription, l'admission, la fréquentation, la répartition dans les classes, dans l'intérêt des missions définies à l'article 3 (1) sous les points 1 à 4.

Il s'agit des informations suivantes :

1. établissement d'enseignement et classe d'origine ;
2. ordre d'enseignement, année d'études ou cycle ;
3. auditoires, options, modules et cours suivis, activités périscolaires ;
4. statut d'inscription, date de sortie.

b) à l'évaluation et à la certification des résultats scolaires ainsi qu'à la documentation des décisions pédagogiques et administratives à travers les différents ordres d'enseignement, dans l'intérêt des missions définies à l'article 3 (1) sous les points 4 et 5.

Il s'agit des informations suivantes :

- 1. résultats scolaires, notes, bilans de compétences ;**
- 2. décisions de promotion et avis d'orientation ;**
- 3. résultats obtenus à des épreuves organisées au niveau national et aux épreuves d'examen ;**
- 4. mesures de remédiation, aménagements particuliers, régime linguistique spécifique, dispenses et absences ;**
- 5. certifications et diplômes avec les compléments obtenus à l'école ou reconnus par le ministre ;**
- 6. contrat d'apprentissage et données relatives à l'organisme de formation ;**
- 7. équivalence du niveau des études suivies dans une école privée, dans l'Ecole européenne, dans une école transfrontalière ou à l'étranger.**

c) au milieu culturel, familial et professionnel dans l'intérêt des missions définies à l'article 3 (1) sous le point 5.

Il s'agit des informations suivantes :

- 1. première langue et, le cas échéant, autres langues parlées au domicile ;**
- 2. rang des frères et sœurs ;**
- 3. pays d'origine et date d'entrée au pays ;**
- 4. niveau d'études et catégorie professionnelle des représentants légaux de l'élève.**

d) au passage à la vie active dans l'intérêt de la mission définie à l'article 3 (1) sous le point 5.

Il s'agit des informations suivantes :

- 1. date d'entrée au lycée ;**
- 2. relevé des classes fréquentées ;**
- 3. date de sortie du lycée ;**
- 4. certifications et diplômes obtenus à tous les niveaux ;**
- 5. occupation(s) professionnelle(s). »**

Commentaire

En partant de l'idée que les données à collecter doivent servir une finalité légitime définie d'avance, le Conseil d'Etat propose, dans son avis du 6 décembre 2011, de diviser l'article 3 en deux paragraphes dont le premier serait réservé à l'énoncé des finalités du traitement et le second à l'énoncé des catégories de données à caractère personnel à soumettre au traitement.

Le nouveau libellé reprend en principe la proposition de structuration du Conseil d'Etat. Il comporte une subdivision en paragraphes dont le premier est réservé à l'énoncé des finalités du traitement, tandis que les paragraphes (2) et (3) sont consacrés à l'énoncé des catégories de données à soumettre au traitement. S'il a été retenu de consacrer deux paragraphes aux catégories de données, alors que le Conseil d'Etat préconise de réserver un seul paragraphe à ce sujet, c'est pour introduire une subdivision entre les données de base, évoquées au

paragraphe (2), et des données relatives au contexte scolaire, mentionnées au paragraphe (3). Il s'agit de favoriser ainsi la lisibilité de l'article.

Paragraphe (1)

En ce qui concerne les finalités du traitement, le Conseil d'Etat constate dans son avis du 6 décembre 2011 que certaines des finalités énoncées à l'alinéa 2 initial de l'article sous rubrique sont circonscrites. Tel est le cas des finalités de contrôle de l'obligation scolaire et de l'assiduité des élèves et, dans une moindre mesure, des finalités formées par l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole. La Haute Corporation se heurte par contre au manque de rigueur, c'est-à-dire au degré élevé d'imprécision et au caractère trop large et extensif, de la finalité formée par « l'accomplissement des missions de l'Ecole en général ». En conséquence, elle exige, sous peine d'opposition formelle, que cette finalité soit mieux explicitée, c'est-à-dire cernée et formulée avec plus de précision.

Reconnaissant la pertinence de cette observation, la Commission propose de renoncer dans le nouveau libellé à l'évocation de cette finalité.

D'un point de vue formel, il y a encore lieu de noter que, comme le signale la Chambre de Commerce dans son avis du 30 juin 2011, le libellé initial de l'article 3 du projet sous rubrique mentionne une « anonymisation » des données, alors que l'article 7 initial fait état d'une « dépersonnalisation ». En vue de garantir la cohérence au niveau de la terminologie, la Commission propose d'opter pour l'emploi continu et systématique du terme de « dépersonnalisation ».

A souligner dans ce contexte que toutes les données collectées en vue de la mise en œuvre d'analyses et de recherches à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement (finalité 5) sont dépersonnalisées.

Paragraphes (2) et (3)

Les paragraphes (2) et (3) distinguent plusieurs catégories de données à soumettre au traitement et précisent pour chaque catégorie la ou les finalités telles que définies au paragraphe (1) auxquelles elles se rattachent. En outre, pour chaque catégorie sont énumérées de façon précise les informations qu'il est prévu de collecter.

En effet, dans son avis du 6 décembre 2011, le Conseil d'Etat rappelle que selon l'article 5 de la Convention pour la protection à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, faite à Strasbourg le 28 janvier 1981 et approuvée par la loi du 19 novembre 1987, de même que selon l'article 4, paragraphe (1), point 4 de la loi modifiée précitée de 2002, les données à traiter, et donc à collecter, doivent être adéquates, pertinentes et non excessives par rapport aux finalités pour lesquelles elles sont enregistrées ou traitées.

La Haute Corporation se demande si tel est le cas en ce qui concerne plus particulièrement les informations relatives au milieu socio-culturel et familial des élèves évoquées à l'alinéa 1^{er} initial de l'article sous rubrique. Et de faire valoir qu'il s'agit d'une notion aux contours trop flous. Selon le contenu que l'on voudrait bien donner à la notion vague « d'informations sur le milieu socio-culturel et familial », il serait imaginable que les données à caractère personnel recueillies sous ce couvert soient de nature à pouvoir révéler, dans certains cas, les origines raciales de la personne concernée, surtout en combinaison avec les données sur le pays d'origine, la nationalité et la langue parlée à domicile de l'élève qu'il est aussi prévu de collecter. Or, aux termes de l'article 6 de la Convention du 28 janvier 1981 précitée, « les données à caractère personnel révélant l'origine raciale, les opinions politiques, les convictions religieuses ou autres convictions [...] ne peuvent être traitées automatiquement, à moins que le droit interne prévoie des garanties appropriées ». Le Conseil d'Etat demande

que le contenu de la notion d'« informations sur le milieu socio-culturel et familial de l'élève » soit précisé davantage.

Le libellé proposé au paragraphe (3), point c) tient compte de ces observations et fournit les informations demandées par le Conseil d'Etat. Il indique ainsi à quelle branche des finalités le traitement de ces données se rattache. Ce dernier est en effet censé servir à la mise en œuvre d'analyses et de recherches à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement après dépersonnalisation des données afférentes (cf. paragraphe (1), point 5).

Afin de préciser le contenu des données visées, il est proposé d'abandonner dans la notion d'« informations sur le milieu socio-culturel » le terme de « socio » et de faire état dès lors de « données relatives au milieu culturel, familial et professionnel ». Le point c) du paragraphe (3) comporte en outre une énumération précise et exhaustive des informations collectées dans ce contexte.

En réponse aux interrogations du Conseil d'Etat concernant l'adéquation, la pertinence et la non-excessivité du traitement par rapport à la finalité à laquelle il se rapporte, il convient de noter que de nombreuses études scientifiques ont fait ressortir l'existence d'un lien entre le milieu culturel, familial et professionnel d'où provient l'élève, d'une part, et ses performances scolaires, d'autre part. Ce fait justifie la prise en compte de ces caractéristiques dans le cadre du monitoring du système scolaire, et il va de soi que le pilotage du système qui se déduit de l'analyse des résultats ne peut être efficace que si les caractéristiques pertinentes de la population sont prises en compte.

En effet, l'appréciation des apprentissages peut seulement être faite de manière adéquate si l'on dispose d'informations sur le milieu culturel, familial et professionnel d'où proviennent les élèves, ce qui explique l'utilisation dans certaines enquêtes de données qui touchent le niveau de vie du ménage et la profession des parents.

C'est seulement par la prise en compte du contexte culturel, familial et professionnel qu'il est possible de donner un retour d'information aux écoles qui leur permet de se comparer à des écoles qui ont une composition d'élèves semblable.

Par ailleurs, lorsque les performances des élèves d'une école s'avèrent être en dessous des attentes, les raisons peuvent en être multiples. La prise en compte de l'arrière-fond culturel, familial et professionnel permet, grâce à des techniques élaborées d'analyse statistique, d'éliminer les effets des variables de contexte que les écoles ne maîtrisent pas. Ce retour est essentiel pour ajuster les efforts de développement de la qualité.

Au sujet des informations concernant le milieu socio-culturel, le Conseil d'Etat rappelle encore les réserves formulées par la Commission nationale pour la protection des données (ci-après : CNPD) dans son avis du 26 juillet 2010. Dans cet avis, la CNPD signale entre autres que « [s]uite à de nombreuses plaintes de parents d'élèves, le Ministère de l'Education Nationale français a retiré du périmètre des données collectées, les champs concernant la catégorie socioprofessionnelle des parents, l'origine, la nationalité et la situation familiale de l'élève ainsi que la langue parlée chez lui, et ce, notamment afin d'éviter que ces renseignements ne soient détournés de leurs finalités initiales en vue d'aider à repérer les familles sans papiers ».

Dans ce contexte, il y a lieu de préciser que, comme les données évoquées au paragraphe (3), point c) se rattachent à la finalité faisant l'objet du point 5 du paragraphe (1), elles sont dépersonnalisées avant de servir dans le cadre d'analyses et de recherches.

Par ailleurs, dans sa lettre du 22 mai 2012, lettre reprise en annexe, la CNPD soulève aussi la question de l'opportunité de « vouloir inclure dans une base de données permanente et centralisée la photographie de l'élève ». A ce sujet, il est renvoyé aux précisions fournies par les auteurs du projet de loi au Conseil d'Etat (document parlementaire 6284-6), dans la mesure où elles concernent entre autres la problématique de la photographie (point B de la note en question).

Enfin, en réponse à une interrogation soulevée par le Conseil d'Etat dans son avis du 6 décembre 2011, il convient de préciser qu'il n'existe pas de normes de droit international qui imposeraient au ministre le traitement de certaines données.

*

Amendement 3 concernant l'article 4

Il est proposé de libeller comme suit l'article 4 du projet de loi sous rubrique :

« Art. 4. Collecte et traitement

- ~~(1) Les informations d'identification des élèves, de leurs représentants légaux, ainsi que des entreprises pour les contrats d'apprentissage ou les stages éventuels des élèves sont fournies par le Registre national des Personnes physiques et morales du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat.~~
- ~~(2) Le ministère peut obtenir en outre, par des procédés informatisés ou non, des données à caractère personnel des élèves de la part des autorités et entités suivantes :~~
- ~~a) de l'Administration de l'Emploi aux fins d'obtenir des informations sur la transition des élèves de l'enseignement vers la vie active ;~~
 - ~~b) du ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions, aux fins d'obtenir des informations sur la transition des élèves de l'enseignement postprimaire vers les études supérieures ;~~
 - ~~c) des chambres professionnelles, aux fins de suivi des élèves faisant un apprentissage dans le cadre de la formation professionnelle ;~~
 - ~~d) des écoles privées, de l'Ecole européenne et des écoles transfrontalières, aux fins de l'accueil des élèves en provenant, ainsi que de la prise en considération de leur parcours scolaire antérieur ;~~
 - ~~e) des administrations étrangères ainsi que des écoles dans les régions limitrophes, aux fins d'avoir des données sur les élèves résidant au Grand-Duché et scolarisés à l'étranger ;~~
 - ~~f) de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue, aux fins de suivre le parcours professionnel des élèves quittant les écoles ;~~
 - ~~g) des administrations communales, aux fins du contrôle de l'obligation scolaire et de la planification de l'offre scolaire ;~~
 - ~~h) du ministre ayant la Famille dans ses attributions, aux fins de suivi des élèves fréquentant un centre socio-éducatif de l'Etat ou pensionnaires d'une maison d'enfants de l'Etat ou d'un internat conventionné, ainsi que des élèves pris en charge par les structures d'accueil ;~~
 - ~~i) de l'Inspection générale de la Sécurité sociale, aux fins d'avoir des informations sur les catégories socio-professionnelles et les catégories de revenu des responsables de l'élève ;~~
 - ~~j) de la Caisse nationale des Prestations familiales, aux fins d'avoir des informations sur les élèves poursuivant des études à l'étranger ;~~
 - ~~k) du ministre ayant les Affaires étrangères dans ses attributions, aux fins de la scolarisation des élèves dont les responsables ont introduit une demande de protection internationale.~~

Les données qui peuvent être obtenues des autorités et entités énumérées ci-dessus sont déterminées par règlement grand-ducal. Seuls les agents du ministère désignés nommément par arrêté ministériel peuvent les obtenir.

~~(3) Les autres données personnelles relatives aux élèves destinées à figurer dans la base de données sont établies par l'administration de l'Education nationale. Pour le surplus, les données proviennent des formulaires et questionnaires complétés par les élèves ou leurs représentants légaux. Les représentants légaux et l'adulte, auprès desquels les données à caractère personnel sont collectées, sont informés des finalités auxquelles les données sont destinées.~~

~~(4) La collecte et le traitement se font moyennant un système centralisé de gestion de base des données accessible via Internet dont le ministère est le seul propriétaire et gestionnaire. L'accès à ce système de gestion de base de données est contrôlé par un système sécurisé d'identification et d'authentification individuelle. La collecte et le traitement se font dans le respect des finalités décrites à l'article 3.~~

(1) Dans la poursuite des finalités décrites à l'article 3, paragraphe (1), le ministre peut accéder aux traitements de données suivants :

1. pour les finalités 1 à 4, le registre général des personnes physiques et morales créé par la loi du 30 mars 1979 organisant l'identification numérique des personnes physiques et morales, afin d'obtenir les informations d'identification des élèves et de leurs représentants légaux ;
2. pour les finalités 3 et 5, le fichier exploité pour le compte de l'Agence pour le développement de l'emploi, pour l'attribution de postes d'apprentissage et l'organisation de stages en entreprise ;
3. pour la finalité 5, le fichier d'une aide financière de l'Etat pour études supérieures exploité pour le compte du ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions, en vue d'obtenir les informations sur la transition des élèves de l'enseignement secondaire et secondaire technique vers l'enseignement supérieur ;
4. pour les finalités 2 à 4, les fichiers exploités pour le compte des chambres professionnelles aux fins de suivi des élèves faisant un apprentissage dans le cadre de la formation professionnelle ;
5. pour les finalités 3 et 4, les fichiers exploités pour le compte des écoles privées, de l'Ecole européenne et des écoles transfrontalières, aux fins de l'accueil des élèves qui en proviennent, ainsi que de la prise en considération de leur parcours scolaire antérieur ;
6. pour les finalités 4 et 5, les fichiers exploités pour le compte des administrations étrangères ainsi que des écoles dans les régions limitrophes, aux fins d'avoir des données sur les élèves résidant au Grand-Duché et scolarisés à l'étranger ;
7. pour la finalité 3, les fichiers exploités pour le compte des administrations communales, aux fins de la planification de l'organisation scolaire ;
8. pour les finalités 3 et 4, les fichiers exploités pour le compte du ministre ayant la Famille dans ses attributions, aux fins de suivi des élèves fréquentant un centre socio-éducatif de l'Etat ou pensionnaires d'une maison d'enfants de l'Etat ou d'un internat conventionné, ainsi que des élèves pris en charge par des structures d'accueil ;
9. pour la finalité 5, le fichier exploité pour le compte de l'Inspection générale de la sécurité sociale, renseignant exclusivement sur la catégorie professionnelle des représentants légaux de l'élève ;
10. pour la finalité 5, le fichier des bénéficiaires d'allocations familiales exploité pour le compte de la Caisse nationale des Prestations familiales, aux fins

d'avoir des informations sur les élèves âgés de plus de 18 ans poursuivant des études non universitaires à l'étranger ;

11. pour les finalités 1 à 3, le fichier des demandeurs de protection internationale exploité pour le compte du Service des Immigrés, aux fins de la scolarisation des élèves dont les représentants légaux ont introduit une demande de protection internationale.

(2) Les données des fichiers accessibles en vertu du paragraphe (1) sont déterminées par règlement grand-ducal.

(3) Les données établies par l'administration de l'Education nationale sont celles énoncées à l'article 3, paragraphe (3), sous les points a), b), c) et d).

(4) Les données à recueillir directement auprès de l'élève ou de ses représentants légaux sont des données non fournies par le registre général des personnes physiques et morales, les données énoncées à l'article 3, paragraphe (3), sous le point c), à l'exception de la catégorie professionnelle, ainsi que celles relatives au premier emploi.

(5) Le système informatique par lequel l'accès ou le traitement des données à caractère personnel sont opérés doit être aménagé ~~de sorte que de la manière suivante~~ :

- a) les personnes procédant au traitement des données ne puissent traiter les fichiers auxquels ils ont accès qu'en introduisant leur identifiant personnel, et l'accès aux fichiers est sécurisé moyennant une authentification forte ;
- b) que les informations relatives aux personnes ayant procédé au traitement ainsi que les informations traitées, la date et l'heure du traitement sont enregistrées et conservées pendant un délai de 3 ans, afin que le motif du traitement puisse être retracé. Les données à caractère personnel traitées doivent avoir un lien direct avec la finalité à laquelle participe la personne ayant procédé au traitement dans le cadre de ses attributions et qui a motivé le traitement.

(6) Seules peuvent être traitées les données à caractère personnel strictement nécessaires selon le principe de proportionnalité.

(7) A l'entrée de l'élève dans une école de l'enseignement fondamental, au moment de son inscription dans un lycée de l'enseignement secondaire ou secondaire technique, ainsi que lors de la collecte de données dans d'autres contextes, les représentants légaux et l'élève majeur sont informés individuellement par écrit :

- 1. des finalités du traitement des données ;
- 2. des destinataires des données ;
- 3. de leur droit d'accès aux données ;
- 4. de leur droit de rectification des données ;
- 5. des conséquences d'un refus de réponse s'il s'agit de données mentionnées à l'article 3 (2). Ce refus est passible d'une amende de vingt-cinq à deux cent cinquante euros. »

Commentaire

Le nouveau libellé proposé pour l'article 4 reprend les recommandations émises par le Conseil d'Etat tant en termes de structuration que de contenu.

Paragraphe (1)

Conformément à la proposition du Conseil d'Etat, les dispositions contenues aux paragraphes (1) et (2) du texte initial ont été reformulées. Le nouveau paragraphe (1) énumère ainsi les fichiers auxquels le ministre pourra accéder. A chaque fois sont indiquées la nature des données extraites et la branche de la finalité prévue à l'article 3 à laquelle le traitement des données concernées se rattache. A noter que la Commission propose de renoncer, dans la phrase introductive du paragraphe (1), au bout de phrase « par un système informatique direct » suggéré par le Conseil d'Etat. En effet, l'accès aux traitements de données ne se fait pas nécessairement par un système informatique direct. Les données peuvent être recueillies moyennant des procédés informatisés ou non.

Dans son avis du 6 décembre 2011, le Conseil d'Etat a constaté que, selon le texte initial, l'accès aux données du registre général des personnes physiques et morales est de droit, alors que l'accès aux autres fichiers étatiques et éventuellement communaux ne semble être qu'une faculté. Le nouveau libellé ne conçoit plus l'accès aux fichiers de manière différente selon qu'il s'agit du registre général des personnes physiques et morales ou d'autres fichiers étatiques.

Dans l'énumération des sources auprès desquelles des données à caractère personnel concernant les élèves peuvent être collectées a été abandonnée la mention de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (ci-après : INFPC). En effet, l'INFPC lui-même n'est pas autorisé à constituer et à gérer des fichiers avec des données à caractère personnel relatives aux élèves. Aux termes de l'article 6, point 5, c'est le ministre qui est autorisé à communiquer des données à caractère personnel relatives aux élèves à l'INFPC aux fins de constitution d'un échantillon représentatif de profils et de parcours scolaires d'élèves permettant à l'INFPC de faire des études en suivant ceux-ci au passage de la formation initiale à la formation continue ou à la vie active, avec prise en considération de leur parcours scolaire antérieur.

En ce qui concerne l'accès aux fichiers exploités pour le compte de l'Inspection générale de la sécurité sociale (point 9), le Conseil d'Etat a du mal à concevoir « en quoi la catégorie de revenu [...] doit intéresser l'école ». Aussi la Commission propose-t-elle de renoncer, sous le point 9, à l'évocation de cette information comme pouvant être fournie par l'Inspection générale de la sécurité sociale. Elle pourra néanmoins être relevée ponctuellement à des fins d'analyses et de recherches statistiques moyennant des questionnaires à remplir par les parents. Dans ce cadre, la donnée en question ne sera pas incluse dans le traitement centralisée, mais elle sera traitée de manière dépersonnalisée conformément aux dispositions de l'article 8 nouveau (article 7 initial).

Par ailleurs, dans son avis du 6 décembre 2011, le Conseil d'Etat, renvoyant à ses observations émises sous l'article 3, s'est heurté au caractère trop flou de la notion initialement utilisée de « catégorie socio-professionnelle ». Pour plus de clarté, il est ainsi proposé de supprimer le terme de « socio » et de se référer simplement à la « catégorie professionnelle ».

Par conséquent, les informations visées au point 9 ont désormais trait exclusivement à la « catégorie professionnelle », la référence à la « catégorie de revenu » des représentants légaux de l'élève ayant été supprimée.

De même, la notion de « responsables de l'élève », jugée trop vague par le Conseil d'Etat, est remplacée par celle de « représentants légaux de l'élève ».

En réponse aux interrogations de la Haute Corporation qui émet de sérieux doutes quant à l'adéquation, la pertinence et la non-excessivité des données visées par le point 9 (initialement catégorie de revenu et catégorie socio-professionnelle), il convient de préciser que ces données sont étroitement liées au milieu culturel, familial et professionnel de l'élève. A cet effet, il est renvoyé au commentaire de l'amendement 2 (nouveau libellé proposé pour l'article 3) qui fait ressortir l'opportunité de la prise en compte de ces données.

Enfin, le Conseil d'Etat a fait valoir que, pour autant que leur collecte et leur traitement soient justifiés, les données fournies par les fichiers exploités respectivement pour le compte du

ministre ayant la Famille dans ses attributions (point 8), pour le compte de l'Inspection générale de la sécurité sociale (point 9) et pour le compte du Service des Immigrés (point 11) devraient être collectées directement auprès des représentants légaux de l'élève mineur ou auprès de l'élève majeur.

La Commission ne suit pas le Conseil d'Etat sur ce point, parce que l'administration de l'Education nationale ne connaît pas l'identité des élèves fréquentant un centre socio-éducatif de l'Etat ou pensionnaires d'une maison d'enfants de l'Etat ou d'un internat conventionné, ainsi que celle des élèves pris en charge par des structures d'accueil, ni celle des enfants d'immigrés qui doivent pouvoir recevoir un enseignement au Luxembourg. En ce qui concerne le point 9, les données provenant de l'Inspection générale de la sécurité sociale, qui a établi une catégorisation des professions, sont plus fiables que si elles proviennent des personnes concernées elles-mêmes.

Paragraphe (2)

Conformément à la structuration proposée par le Conseil d'Etat, ce paragraphe dispose que les données auxquelles l'accès est accordé doivent être énumérées limitativement dans un règlement grand-ducal.

Pour ce qui est de la dernière phrase du dernier alinéa du paragraphe (2) initial, il est proposé de la supprimer, la question de l'accès aux données étant réglée à l'article 5.

Paragraphes (3) et (4)

Le Conseil d'Etat constate dans son avis du 6 décembre 2011 que le paragraphe (3) du texte initial évoque l'origine des « autres » données personnelles relatives aux élèves. Il suppose qu'il s'agit probablement de celles qui ne sont pas visées au paragraphe (2) initial, tout en tombant dans la catégorie de celles qu'il est permis de soumettre au traitement, conformément à l'article 3. Pour des raisons de transparence et de sécurité juridique, le Conseil d'Etat insiste sur la nécessité d'explicitier dans le projet de loi la nature de ces « autres » données à caractère personnel, tout en distinguant entre celles qui sont établies par l'administration de l'Education nationale et celles qui sont collectées directement auprès des représentants légaux de l'élève mineur ou auprès de l'élève majeur.

En application de ces recommandations, le paragraphe (3) nouveau fournit les précisions nécessaires au sujet des données établies par l'administration de l'Education nationale, tandis que le paragraphe (4) nouveau porte sur les données à recueillir directement auprès de l'élève ou de ses représentants légaux.

Paragraphes (5) et (6)

Dans un premier temps, la Commission avait adopté telles quelles les propositions de texte du Conseil d'Etat pour les nouveaux paragraphes (5) et (6). Pourtant, dans sa lettre précitée du 22 mai 2012, la CNPD a rendu attentif au fait qu'« une identification des utilisateurs par simple identifiant et mot de passe ne saurait suffire en termes de sécurité ». Elle a estimé « nécessaire de prévoir expressément dans le texte de loi que l'accès au fichier devra être sécurisé moyennant une authentification forte (p.ex. certificat Luxtrust) ». Les modifications proposées tiennent compte de cette recommandation.

Paragraphe (7)

Dans son avis du 6 décembre 2011, le Conseil d'Etat note encore à propos du paragraphe (3) initial que celui-ci dispose à juste titre que les personnes auprès desquelles des données sont collectées doivent être informées des finalités auxquelles les données sont destinées. Le texte reste toutefois muet sur la question de savoir s'il existe ou non une obligation de

répondre à charge des personnes auprès desquelles les données sont sollicitées. Cette lacune est à combler. Au cas où une obligation de répondre serait créée, il faudrait également prévoir les conséquences encourues en cas de défaut de répondre.

Le point 5 du nouveau paragraphe (7) vise à combler cette lacune. L'amende retenue a été reprise de l'article 21 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire.

Le Conseil d'Etat signale en outre que le texte du projet de loi est aussi muet à propos des autres droits de la personne concernée, droits dont il est question aux articles 26 à 31 de la loi modifiée précitée de 2002 et qui sont le droit à l'information, le droit d'accès et de rectification ainsi que le droit d'opposition.

Cette lacune est comblée par le libellé proposé qui tient également compte de la recommandation de la CNPD communiquée au Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle dans sa lettre précitée du 22 mai 2012, recommandation selon laquelle « en vertu du principe de transparence, l'article 4 (7) devrait préciser que les représentants légaux et l'élève majeur doivent être informés individuellement par écrit de la finalité du traitement des données, des destinataires ou catégories de destinataires des données, du fait de savoir si la réponse aux questionnaires est obligatoire ou facultative ainsi que des conséquences éventuelles d'un défaut de réponse et de l'existence d'un droit d'accès aux données et de rectification ».

*

Amendement 4 concernant l'article 5

Il est proposé de conférer la teneur suivante à l'article 5 du projet de loi sous rubrique :

« Art. 5. Accès aux données

~~Les données à caractère personnel enregistrées et traitées ne sont accessibles qu'aux utilisateurs autorisés soit par le ministre, soit par l'administrateur tel que défini à l'article 1^{er}, agissant dans le cadre de sa délégation de pouvoir.~~

~~Les utilisateurs n'ont accès qu'aux seules données qu'ils ont établies et/ou qu'ils sont appelés à traiter dans l'exercice de leurs attributions et dans le cadre de la finalité à laquelle ils participent.~~

~~Aux chambres professionnelles est accordé un accès limité aux données nécessaires pour l'inscription de la note patronale décernée à un élève faisant un apprentissage dans le cadre de la formation professionnelle.~~

~~Les personnes qui sont en droit d'accéder aux données à caractère personnel sont tenues à la confidentialité des données.~~

L'accès aux données et la possibilité de les traiter sont gérés par un système de gestion des identités et des droits d'accès. Ce système constitue la base de la gestion des droits d'accès, de leur attribution à leur suppression, à l'échelle de toutes les données, pour tous les membres de l'administration de l'Education nationale ainsi que pour les conseillers à l'apprentissage auxquels il est accordé un accès limité au fichier des élèves pour l'inscription des notes des élèves en apprentissage dans le cadre de la formation professionnelle.

Le ministre arrête chaque année un référentiel des personnes visées ci-dessus qui gère les habilitations accordées à chacune d'entre elles et qui spécifie clairement les critères et conditions d'accès aux données, les modalités d'octroi des autorisations d'accès, la périodicité de la révision des accès et la durée de leur validité.

Le ministre peut à tout moment révoquer les habilitations qu'il a conférées au titre du présent article. »

Commentaire

Plutôt que de reprendre la proposition de texte du Conseil d'Etat, la Commission propose une nouvelle version pour l'article 5 qui tient également compte des suggestions de la CNPD communiquées dans sa lettre susmentionnée du 22 mai 2012.

Le nouveau libellé précise que l'accès aux données collectées et la possibilité de les traiter sont gérés par un système de gestion des identités et des droits d'accès. Etant donné qu'en vertu des principes de proportionnalité et de nécessité, l'accès ne pourra être accordé aux différents agents que pour les seules données nécessaires à l'exécution de leurs missions respectives, le système précité gère les droits d'accès pour tous les membres de l'administration de l'Education nationale.

En réponse aux interrogations soulevées dans ce contexte par le Conseil d'Etat et concernant les conditions et les modalités d'octroi des autorisations d'accès aux données ainsi que la périodicité de la révision des accès, il y a lieu de retenir les éléments évoqués ci-dessous.

Il est prévu que le ministre arrête chaque année un référentiel des personnes visées qui définit et qui gère les habilitations accordées à chacune d'entre elles. En effet, comme le constate le Conseil d'Etat dans son avis du 6 décembre 2011, les droits d'accès doivent être mis à jour au début de chaque année scolaire pour tenir compte des changements intervenus (cf. affectation des enseignants, distribution des classes, etc.).

Afin qu'il puisse aussi être tenu compte des changements au niveau du personnel qui surviennent au cours d'une année scolaire, il est en outre précisé que le ministre peut à tout moment révoquer les habilitations qu'il a conférées.

Le système de gestion des identités et des droits d'accès est ainsi alimenté en permanence par le fichier du personnel du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Par ce système sont d'ailleurs aussi gérés les identités et les accès des élèves. Chaque enseignant et chaque élève, soit en total une population scolaire de quelque 80.000 personnes, disposent ainsi d'un identifiant unique, avec un *login* et un mot de passe. Pour quelque 10.000 enseignants, cet identifiant est d'ores et déjà lié à un certificat *LuxTrust*. Peu à peu, pour l'ensemble de la population scolaire, toutes les applications seront accessibles par le biais d'une authentification forte moyennant un tel certificat. C'est ainsi que sont gérés les accès aux données en fonction des identités des utilisateurs.

A noter encore que, conformément à une observation afférente du Conseil d'Etat, la référence aux chambres professionnelles a été remplacée par la mention des conseillers à l'apprentissage, introduits par la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. Le même redressement est d'ailleurs à opérer à l'article 6, alinéa 1^{er}, point c) initial (devenant le point 3 nouveau).

*

Amendement 5 concernant l'article 6, alinéa 1^{er}, numérotation de l'énumération des autorités et entités auxquelles le ministre est autorisé à communiquer des données

A l'article 6, alinéa 1^{er}, il est proposé de remplacer la numérotation de l'énumération marquée au moyen de lettres minuscules par une numérotation ayant recours à des chiffres arabes, suivis d'un point.

Commentaire

Cette modification est censée assurer la cohérence formelle avec d'autres énumérations figurant dans le présent projet de loi, notamment avec celle qui fait l'objet de l'article 4, paragraphe (1).

*

Amendement 6 concernant l'article 6, alinéa 1^{er}, point e) initial (point 5 nouveau)

Il est proposé de modifier comme suit le libellé du point e) initial (point 5 nouveau) de l'alinéa 1^{er} de l'article sous rubrique, alinéa énumérant les autorités et entités auxquelles le ministre est autorisé à communiquer des données :

«

e) **5. à l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue, aux fins de ~~suivi des élèves passant de la formation initiale à la formation continue ou à la vie active ainsi que de la prise en considération de leur parcours scolaire antérieur~~ constitution d'un échantillon représentatif de profils et de parcours scolaires d'élèves pour suivre ceux-ci au passage de la formation initiale à la formation continue ou à la vie active ;** »

Commentaire

La modification proposée consiste en une simple reformulation du point 5 destinée à y apporter plus de précision. Il ne s'agit pas de suivre tous les élèves, mais de procéder à l'aide d'un échantillon représentatif de profils et de parcours scolaires d'élèves.

Les données à caractère personnel communiquées à l'INFPC lui serviront ainsi à contacter des sortants du système scolaire afin de les questionner sur des aspects qualitatifs de leur parcours d'insertion, comme par exemple l'adéquation entre le diplôme obtenu et le métier exercé ou encore les lacunes du parcours scolaire comblées par la formation continue.

*

Amendement 7 concernant l'article 6, alinéa 1^{er}, point f) initial (point 6 nouveau)

Le point f) initial (point 6 nouveau) de l'alinéa 1^{er} de l'article sous rubrique est modifié comme suit :

«

- f) 6. au ministre ayant les Transports dans ses attributions, aux fins de l'organisation des transports ~~en commun des élèves~~ scolaires individualisés ; »

Commentaire

La modification préconisée vise à tenir compte d'une observation afférente émise par le Conseil d'Etat dans son avis du 6 décembre 2011. En effet, la Haute Corporation s'interroge sur la nécessité de transmettre des données à caractère personnel de tous les élèves au ministre ayant les Transports dans ses attributions, en vue d'organiser les transports scolaires. Il est d'avis que l'organisation du transport scolaire général doit pouvoir se faire à partir de données dépersonnalisées. La transmission de données à caractère personnel devrait dès lors se limiter aux données nécessaires à l'organisation des transports scolaires individualisés, plus particulièrement de l'enseignement différencié.

Reconnaissant la pertinence de cette observation, la Commission propose de modifier en ce sens le libellé du point sous rubrique.

*

Amendement 8 concernant l'article 6, alinéa 1^{er}, point g) initial (point 7 nouveau)

Le point g) initial (point 7 nouveau) de l'alinéa 1^{er} de l'article sous rubrique est modifié comme suit :

«

- g) 7. aux administrations communales, aux fins de vérification de l'obligation scolaire ~~et de l'attribution de bourses scolaires~~ ; »

Commentaire

La suppression préconisée du bout de phrase « et de l'attribution de bourses scolaires » implique que les administrations communales ne se voient pas communiquer les résultats scolaires des élèves en vue de l'attribution de bourses. La Commission considère qu'il appartient plutôt aux représentants légaux ou à l'élève majeur d'introduire une demande auprès de la commune en vue de bénéficier par exemple d'un subside.

*

Amendement 9 concernant l'article 6, alinéa 1^{er}, point j) initial (point 10 nouveau)

Le point j) initial (point 10 nouveau) de l'alinéa 1^{er} de l'article sous rubrique est complété comme suit :

«

- j) 10. au ministre ayant la Famille dans ses attributions, aux fins de suivi des élèves fréquentant un centre socio-éducatif de l'Etat ou une maison d'enfants de l'Etat et de la prise en charge socio-éducative des élèves par les structures d'accueil et des enfants et jeunes adultes bénéficiant ou étant susceptibles de bénéficier d'une mesure d'aide suivant l'article 11 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille ; »

Commentaire

Afin de tenir compte également du contexte créé par la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille et d'adapter la formulation plus particulièrement à l'article 7 de la loi en question, la Commission propose de compléter le point 10 nouveau. En effet, mis à part la prise en charge socio-éducative de certains élèves par des structures d'accueil, la prise en charge psycho-sociale des enfants et jeunes adultes en détresse se fait dorénavant dans le contexte créé par la loi précitée. Cette loi a consacré de nouvelles terminologies et procédures.

*

Amendement 10 concernant l'article 6, alinéa 1^{er}, suppression des points l) et n) initiaux

Il est proposé de supprimer à l'alinéa 1^{er} de l'article sous rubrique les points l) et n) initiaux respectivement libellés comme suit :

«

- l) au Service national de la Jeunesse, aux fins de l'encadrement des élèves suivant des activités périscolaires et des projets éducatifs ; [...]
- n) à l'Université du Luxembourg aux fins de réaliser des collectes de données pour le suivi longitudinal du parcours scolaire et des résultats scolaires des élèves dans le cadre des évaluations externes et des travaux de recherche réalisés sous le contrôle et la responsabilité du ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions, dans le but d'optimiser l'enseignement par une meilleure adaptation à la population scolaire ; »

Commentaire

Dans son avis du 6 décembre 2011, le Conseil d'Etat, en invoquant le caractère délicat de la communication de données à caractère personnel à des tiers, insiste pour que l'Université du Luxembourg (point n) initial) soit supprimée de la liste de l'article 6. Par ailleurs, il s'interroge sur la nécessité de communiquer des données à caractère personnel concernant les élèves au Service national de la Jeunesse (point l) initial).

Reconnaissant la pertinence de ces observations, la Commission propose de supprimer ces acteurs de la liste de l'article sous rubrique. En résulte la nécessité d'adapter en conséquence la numérotation des points subséquents.

A noter que l'Université du Luxembourg gardera toujours la possibilité d'effectuer ses recherches sous le couvert de l'article 7 initial (article 8 nouveau).

*

Amendement 11 concernant l'article 6, ajout d'un nouvel alinéa 2

Il est proposé d'insérer, entre l'alinéa 1^{er} et l'alinéa 2 initial de l'article sous rubrique, un nouvel alinéa 2 libellé comme suit :

« Les données relatives à la nationalité et au pays d'origine, celles relatives à l'éventuel statut de protection internationale et au placement d'un mineur dans une structure d'accueil ne peuvent être communiquées à des tiers. »

Commentaire

Le Conseil d'Etat souhaite que les données à caractère personnel trop sensibles, telles que celles relatives à la nationalité et au pays d'origine, celles relatives à la catégorie de revenu (la catégorie de revenu a été supprimée), l'éventuel statut de protection internationale ou les informations sur le placement d'un mineur dans une structure d'accueil, soient exclues par la loi de toute communication à des tiers.

C'est à cet effet qu'il est proposé d'insérer un nouvel alinéa 2 qui apporte les restrictions nécessaires.

*

Amendement 12 concernant l'article 6, alinéa 3 nouveau (alinéa 2 initial)

Le nouvel alinéa 3 (alinéa 2 initial) de l'article sous rubrique prendra la teneur suivante :

« Les données qui peuvent être communiquées aux destinataires énumérés ci-dessus sont déterminées par règlement grand-ducal. Seuls les agents ~~du ministère désignés nommément par arrêté ministériel~~ habilités sur base du référentiel central des personnes évoqué à l'article 5 peuvent les communiquer. »

Commentaire

Les modifications prévues à l'endroit de la seconde phrase de l'alinéa 3 nouveau (alinéa 2 initial) tiennent compte des précisions apportées à l'article 5 au sujet de la gestion des droits d'accès. De fait, celle-ci se fait via le système de gestion des identités et des droits d'accès et donne lieu à la publication annuelle d'un référentiel central.

*

Amendement 13 concernant l'article 6, alinéa 4 nouveau (alinéa 3 initial)

L'alinéa 4 nouveau (alinéa 3 initial) de l'article sous rubrique est modifié et complété comme suit :

« La communication se fait ~~dans la mesure du possible~~ directement par interconnexion entre systèmes informatiques ou par voie électronique. Le système informatique par lequel un accès direct est accordé à un tiers doit être aménagé de sorte que les informations relatives à la personne bénéficiant de la communication, les informations communiquées, la date, l'heure, ainsi que le motif précis de la communication puissent être retracés. »

Commentaire

Au sujet de l'alinéa 3 initial (alinéa 4 nouveau), le Conseil d'Etat fait valoir qu'il y a lieu de ne permettre l'accès des tiers aux données à caractère personnel que par le seul moyen d'une interconnexion de systèmes informatiques, à condition que le retraçage détaillé des opérations effectuées soit garanti.

La phrase qu'il est proposé d'ajouter à cet alinéa comporte les dispositions nécessaires en matière de retraçage des opérations.

En ce qui concerne les modalités de la communication de données, il est certes souhaitable qu'elle se fasse au moyen d'une interconnexion de systèmes informatiques. Etant donné toutefois que tous les acteurs visés ne sont pas encore équipés de tels systèmes informatiques, il convient de permettre aussi une transmission par voie électronique.

*

Amendement 14 concernant l'article 7 nouveau (article 8 initial), suppression des alinéas 2 et 4 initiaux

Les alinéas 2 et 4 initiaux de l'article 7 nouveau (article 8 initial) sont à supprimer.

L'alinéa 2 initial était libellé comme suit :

« La technologie utilisée pour la collecte, le traitement et la communication de données à caractère personnel est sécurisée et protégée par un système d'identification et d'authentification individuelle des utilisateurs. »

L'alinéa 4 initial avait la teneur suivante :

« Le système informatique par lequel un accès direct est opéré doit être aménagé de sorte que les informations relatives à la personne bénéficiant de la communication, les informations communiquées, la date, l'heure, ainsi que le motif précis de la communication puissent être retracés. »

Commentaire

Dans la mesure où les dispositions relatives à l'accès aux données ont été intégrées à l'article 5, l'alinéa 2 initial de l'article sous rubrique est désormais superfétatoire et peut donc être supprimé.

Dans la même optique, l'alinéa 4 initial est à supprimer, étant donné que les dispositions portant sur le retraçage des opérations figurent dorénavant à l'article 6.

*

Amendement 15 concernant l'article 7 nouveau (article 8 initial), alinéa 2 nouveau (alinéa 3 initial)

Il est proposé de modifier comme suit, à l'article 7 nouveau, le libellé de l'alinéa 3 initial devenant l'alinéa 2 nouveau, suite à la suppression de l'alinéa 2 initial (cf. amendement 14) :

« Le ministre prend toutes les mesures pour assurer la confidentialité, ~~l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité~~ **et la sécurité** des données conformément aux articles 21 à 23 de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. »

Commentaire

Il est proposé de remplacer la mention de « l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité » par celle de la « sécurité », afin d'assurer la cohérence avec la terminologie utilisée aux articles 21 à 23 de la loi précitée de 2002, articles auxquels il est fait référence.

*

Amendement 16 concernant l'article 7 nouveau (article 8 initial), suppression de l'alinéa 5 initial et ajout de trois alinéas nouveaux

L'alinéa 5 initial de l'article 7 nouveau (article 8 initial) est supprimé, et l'article sous rubrique est complété *in fine* par l'ajout de trois alinéas (alinéas 3, 4 et 5 nouveaux), libellés comme suit :

~~« Les données sont détruites après une période de 15 ans après la fin du cursus scolaire, sans préjudice d'un archivage des informations relatives aux diplômes et bulletins scolaires qui poursuit une finalité de certification. »~~

En vue de la réalisation d'études longitudinales, les données peuvent être conservées au maximum sept ans après la fin du cursus scolaire ou l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques.

Les données concernant les mesures de remédiation, les aménagements particuliers, le régime linguistique spécifique, les dispenses et absences ne sont pas conservées au-delà du cursus scolaire.

Les dispositions qui précèdent ne préjudicient pas à l'archivage des informations relatives aux diplômes et bulletins scolaires qui poursuit une finalité de certification. »

Commentaire

Dans son avis du 6 décembre 2011, le Conseil d'Etat défend le point de vue que la durée de conservation des données de 15 ans prévue par l'alinéa 5 initial de l'article sous rubrique est excessivement longue et ne saurait se justifier par la finalité du traitement des données en cause. Comme la durée de conservation risque par conséquent d'être contraire à l'article 5 de la Convention pour la protection à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, faite à Strasbourg le 28 janvier 1981 et approuvée par la loi du 19 novembre 1987, le Conseil d'Etat doit s'y opposer formellement, à moins que les auteurs du projet de loi n'apportent la justification de la durée proposée. A l'instar du choix opéré en France, la Haute Corporation recommande d'opérer une catégorisation des données suivant leurs finalités respectives et de fixer à chacune une durée de conservation qui se trouve en concordance avec sa finalité.

Dans cette optique, il est proposé, à l'alinéa 3 nouveau, qu'en vue de la réalisation d'études longitudinales, les données peuvent être conservées au maximum sept ans après la fin du cursus scolaire ou l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques. A préciser que, comme ces données sont conservées en vue de la finalité 5 définie au paragraphe (1) de l'article 3 (mise en œuvre d'analyses et de recherches à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement), il s'agit de données dépersonnalisées.

L'alinéa 4 nouveau apporte en outre la restriction selon laquelle les données concernant les mesures de remédiation, les aménagements particuliers, le régime linguistique spécifique, les dispenses et absences ne sont pas conservées au-delà du cursus scolaire.

La Commission ne se rallie par ailleurs pas à la réflexion de la CNPD laquelle s'est demandé dans sa communication précitée du 22 mai 2012 « s'il n'est pas possible d'instaurer une période de conservation encore plus restreinte pour ce qui est des mesures de remédiation ». En effet, la Commission estime que les données relatives aux mesures de remédiation ne peuvent être supprimées à la fin d'une année scolaire, étant donné qu'il sera toujours utile de pouvoir vérifier de quelles mesures de remédiation, c'est-à-dire d'aides pédagogiques, un élève a pu profiter au cours des années précédentes.

Enfin, l'alinéa 5 nouveau reprend la dérogation concernant les informations relatives aux diplômes et aux bulletins scolaires qui a déjà figuré dans le texte initial.

*

Amendement 17 concernant l'article 8 nouveau (article 7 initial), alinéa 2

Il est proposé de compléter l'alinéa 2 de l'article 8 nouveau (article 7 initial) par l'ajout d'une phrase *in fine*, si bien qu'il se lit désormais comme suit :

« Le ~~ministère~~ ministre peut s'associer avec des partenaires luxembourgeois ou étrangers, du secteur public ou privé, pour mener des recherches et des analyses scientifiques qui prennent en compte des données de la présente base. **Les données à caractère personnel sont traitées de manière à ce qu'il ne soit plus possible d'identifier ultérieurement les personnes concernées, soit à travers une solution logicielle, soit par un tiers intermédiaire.** »

Commentaire

Dans son avis du 6 décembre 2011, le Conseil d'Etat a du mal à concevoir, au sujet de l'alinéa 2 de l'article sous rubrique, que les données qui y sont visées ne soient pas elles aussi dépersonnalisées. Pour des raisons liées à la protection de la vie privée des personnes, il demande qu'elles le soient, sinon qu'elles soient du moins traitées par un tiers intermédiaire de manière à ce qu'il ne soit plus possible d'identifier ultérieurement les personnes concernées.

Pour tenir compte de cette observation, il est proposé d'ajouter une disposition afférente *in fine* de l'alinéa 2.

D'un point de vue formel, conformément à la recommandation afférente émise par le Conseil d'Etat sous l'article 2, il convient en outre de remplacer, dans la première phrase de l'alinéa 2 de l'article sous rubrique, le terme de « ministère » par celui de « ministre ».

*

Je vous saurais gré, Monsieur le Président, si le Conseil d'Etat pouvait émettre son avis complémentaire dans les meilleurs délais.

Copie de la présente est envoyée pour information à M. Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat, Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, et à Mme Octavie Modert, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés

Annexes :

1. Texte coordonné proposé par la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports
2. Note de la Commission nationale pour la protection des données du 22 mai 2012

Texte coordonné

Les amendements sont en caractères gras et soulignés

Les propositions du Conseil d'Etat sont soulignées

PROJET DE LOI 6284

~~portant sur l'exploitation d'une base de données à caractère personnel relative aux élèves~~ **relatif aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves**

Art. 1^{er}. Définitions

Au sens de la présente loi, on entend par :

1. élèves : toutes les personnes inscrites à un établissement d'enseignement établi sur la base des lois régissant l'enseignement fondamental, secondaire, secondaire technique, la formation professionnelle, l'éducation différenciée, la logopédie, la formation des adultes, l'enseignement supérieur de type court ainsi que sur la base de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, de même que toutes les personnes résidant au Luxembourg et recevant un enseignement de ce niveau au Luxembourg ou à l'étranger ;
2. administration de l'Education nationale : l'ensemble des administrations, services, écoles ou institutions qui sont placés sous l'autorité du ministre ayant l'Education nationale ~~et la Formation professionnelle~~ dans ses attributions, appelé par la suite « le ministre », ~~et qui sont susceptibles de collecter et de traiter des données à caractère personnel des élèves ;~~
3. ~~base de données : un ensemble structuré et organisé de données collectées dans des fichiers et organisées de manière à pouvoir être triées, classées, recherchées et modifiées par le biais d'un système de gestion de base de données ;~~
3. **traitement de données à caractère personnel : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, et appliquées à des données, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.**
4. ~~administrateur : la personne physique désignée par le ministre qui a tous les droits sur la base de données, notamment le droit de gestion et d'attribution des droits d'accès et des ressources systèmes et les droits d'accès en lecture et écriture au contenu de la base ;~~
5. ~~utilisateur : une personne physique se connectant directement à la base de données via une interface graphique ou utilisant un système de gestion de base de données par lequel elle peut accéder à la base de données sous son identité d'utilisateur.~~

Art. 2. Autorisation

Est autorisée, pour le compte du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, appelé par la suite « le ministère », en tant que propriétaire et gestionnaire, l'exploitation d'une base de données à caractère personnel relative aux élèves.

(1) Le ministre met en œuvre les traitements des données à caractère personnel concernant les élèves et leurs représentants légaux qui sont nécessaires à la réalisation des finalités énoncées à l'article 3. Les dispositions de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel s'appliquent également aux traitements de données à caractère personnel prévus par la présente loi.

(2) Le ministre a la qualité de responsable du traitement. Il peut faire exécuter sous sa responsabilité tout ou partie des obligations qui lui incombent en vertu de la loi à par un membre du cadre supérieur de son ministère.

(3) Le ministre désigne parmi les fonctionnaires du cadre supérieur de son ministère un chargé de la protection des données.

Art. 3. Contenu et finalités

~~La base de données peut comprendre les données relatives à l'identification et l'authentification, l'inscription, l'admission, la fréquentation, la répartition dans les classes, l'acquisition des compétences des élèves, le suivi de leur parcours scolaire à travers les différents ordres d'enseignement, le passage à la vie active, ainsi que des informations sur leur milieu socio-culturel et familial. La liste des données qui peuvent être enregistrées est fixée par règlement grand-ducal.~~

~~La base de données sert au contrôle du respect de l'obligation scolaire, de l'assiduité des élèves, à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole, ainsi qu'à l'accomplissement des missions de l'Ecole en général. Elle permet de suivre les parcours scolaires et d'effectuer des analyses et des recherches statistiques à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement, le cas échéant après anonymisation des données afférentes.~~

(1) Les finalités à réaliser au moyen du traitement de données visé à l'article 2 sont les suivantes :

1. le contrôle du respect de l'obligation scolaire ;
2. le contrôle de l'assiduité de l'élève ;
3. l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole ;
4. la gestion du parcours scolaire de l'élève ;
5. la mise en œuvre d'analyses et de recherches à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement après dépersonnalisation des données afférentes conformément aux dispositions de l'article 8.

(2) Les données concernant les élèves, à soumettre au traitement visé à l'article 2, sont relatives à l'identification et l'authentification des élèves dans l'intérêt des missions définies à l'article 3 (1) sous les points 1 à 4, ainsi qu'à l'identification et l'authentification des représentants légaux dans l'intérêt des missions définies à l'article 3 (1) sous les points 1 et 3.

Il s'agit des informations suivantes :

1. concernant les élèves : nom, prénom, sexe, date de naissance, matricule, ville et pays de naissance, nationalité, photographie, adresse privée du domicile et adresse électronique, numéros de téléphone ;

2. concernant les représentants légaux de l'élève : nom, prénom, sexe, matricule, état civil, nationalité, adresse privée du domicile et adresse électronique, numéros de téléphone.

(3) Outre les données mentionnées au paragraphe (2), sont également traitées des données relatives

- a) à l'inscription, l'admission, la fréquentation, la répartition dans les classes, dans l'intérêt des missions définies à l'article 3 (1) sous les points 1 à 4.

Il s'agit des informations suivantes :

1. établissement d'enseignement et classe d'origine ;
2. ordre d'enseignement, année d'études ou cycle ;
3. auditoires, options, modules et cours suivis, activités périscolaires ;
4. statut d'inscription, date de sortie.

- b) à l'évaluation et à la certification des résultats scolaires ainsi qu'à la documentation des décisions pédagogiques et administratives à travers les différents ordres d'enseignement, dans l'intérêt des missions définies à l'article 3 (1) sous les points 4 et 5.

Il s'agit des informations suivantes :

1. résultats scolaires, notes, bilans de compétences ;
2. décisions de promotion et avis d'orientation ;
3. résultats obtenus à des épreuves organisées au niveau national et aux épreuves d'examen ;
4. mesures de remédiation, aménagements particuliers, régime linguistique spécifique, dispenses et absences ;
5. certifications et diplômes avec les compléments obtenus à l'école ou reconnus par le ministre ;
6. contrat d'apprentissage et données relatives à l'organisme de formation ;
7. équivalence du niveau des études suivies dans une école privée, dans l'Ecole européenne, dans une école transfrontalière ou à l'étranger.

- c) au milieu culturel, familial et professionnel dans l'intérêt des missions définies à l'article 3 (1) sous le point 5.

Il s'agit des informations suivantes :

1. première langue et, le cas échéant, autres langues parlées au domicile ;
2. rang des frères et sœurs ;
3. pays d'origine et date d'entrée au pays ;
4. niveau d'études et catégorie professionnelle des représentants légaux de l'élève.

- d) au passage à la vie active dans l'intérêt de la mission définie à l'article 3 (1) sous le point 5.

Il s'agit des informations suivantes :

1. date d'entrée au lycée ;
2. relevé des classes fréquentées ;
3. date de sortie du lycée ;
4. certifications et diplômes obtenus à tous les niveaux ;
5. occupation(s) professionnelle(s).

Art. 4. Collecte et traitement

- ~~(1) Les informations d'identification des élèves, de leurs représentants légaux, ainsi que des entreprises pour les contrats d'apprentissage ou les stages éventuels des élèves sont fournies par le Registre national des Personnes physiques et morales du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat.~~
- ~~(2) Le ministère peut obtenir en outre, par des procédés informatisés ou non, des données à caractère personnel des élèves de la part des autorités et entités suivantes :~~
- ~~a) de l'Administration de l'Emploi aux fins d'obtenir des informations sur la transition des élèves de l'enseignement vers la vie active ;~~
 - ~~b) du ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions, aux fins d'obtenir des informations sur la transition des élèves de l'enseignement postprimaire vers les études supérieures ;~~
 - ~~c) des chambres professionnelles, aux fins de suivi des élèves faisant un apprentissage dans le cadre de la formation professionnelle ;~~
 - ~~d) des écoles privées, de l'Ecole européenne et des écoles transfrontalières, aux fins de l'accueil des élèves en provenant, ainsi que de la prise en considération de leur parcours scolaire antérieur ;~~
 - ~~e) des administrations étrangères ainsi que des écoles dans les régions limitrophes, aux fins d'avoir des données sur les élèves résidant au Grand-Duché et scolarisés à l'étranger ;~~
 - ~~f) de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue, aux fins de suivre le parcours professionnel des élèves quittant les écoles ;~~
 - ~~g) des administrations communales, aux fins du contrôle de l'obligation scolaire et de la planification de l'offre scolaire ;~~
 - ~~h) du ministre ayant la Famille dans ses attributions, aux fins de suivi des élèves fréquentant un centre socio-éducatif de l'Etat ou pensionnaires d'une maison d'enfants de l'Etat ou d'un internat conventionné, ainsi que des élèves pris en charge par les structures d'accueil ;~~
 - ~~i) de l'Inspection générale de la Sécurité sociale, aux fins d'avoir des informations sur les catégories socio-professionnelles et les catégories de revenu des responsables de l'élève ;~~
 - ~~j) de la Caisse nationale des Prestations familiales, aux fins d'avoir des informations sur les élèves poursuivant des études à l'étranger ;~~
 - ~~k) du ministre ayant les Affaires étrangères dans ses attributions, aux fins de la scolarisation des élèves dont les responsables ont introduit une demande de protection internationale.~~

~~Les données qui peuvent être obtenues des autorités et entités énumérées ci-dessus sont déterminées par règlement grand-ducal. Seuls les agents du ministère désignés nommément par arrêté ministériel peuvent les obtenir.~~

- ~~(3) Les autres données personnelles relatives aux élèves destinées à figurer dans la base de données sont établies par l'administration de l'Education nationale. Pour le surplus, les données proviennent des formulaires et questionnaires complétés par les élèves ou leurs représentants légaux. Les représentants légaux et l'adulte, auprès desquels les données à caractère personnel sont collectées, sont informés des finalités auxquelles les données sont destinées.~~
- ~~(4) La collecte et le traitement se font moyennant un système centralisé de gestion de base des données accessible via Internet dont le ministère est le seul propriétaire~~

~~et gestionnaire. L'accès à ce système de gestion de base de données est contrôlé par un système sécurisé d'identification et d'authentification individuelle. La collecte et le traitement se font dans le respect des finalités décrites à l'article 3.~~

(1) Dans la poursuite des finalités décrites à l'article 3, paragraphe (1), le ministre peut accéder aux traitements de données suivants :

1. pour les finalités 1 à 4, le registre général des personnes physiques et morales créé par la loi du 30 mars 1979 organisant l'identification numérique des personnes physiques et morales, afin d'obtenir les informations d'identification des élèves et de leurs représentants légaux ;
2. pour les finalités 3 et 5, le fichier exploité pour le compte de l'Agence pour le développement de l'emploi, pour l'attribution de postes d'apprentissage et l'organisation de stages en entreprise ;
3. pour la finalité 5, le fichier d'une aide financière de l'Etat pour études supérieures exploité pour le compte du ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions, en vue d'obtenir les informations sur la transition des élèves de l'enseignement secondaire et secondaire technique vers l'enseignement supérieur ;
4. pour les finalités 2 à 4, les fichiers exploités pour le compte des chambres professionnelles aux fins de suivi des élèves faisant un apprentissage dans le cadre de la formation professionnelle ;
5. pour les finalités 3 et 4, les fichiers exploités pour le compte des écoles privées, de l'Ecole européenne et des écoles transfrontalières, aux fins de l'accueil des élèves qui en proviennent, ainsi que de la prise en considération de leur parcours scolaire antérieur ;
6. pour les finalités 4 et 5, les fichiers exploités pour le compte des administrations étrangères ainsi que des écoles dans les régions limitrophes, aux fins d'avoir des données sur les élèves résidant au Grand-Duché et scolarisés à l'étranger ;
7. pour la finalité 3, les fichiers exploités pour le compte des administrations communales, aux fins de la planification de l'organisation scolaire ;
8. pour les finalités 3 et 4, les fichiers exploités pour le compte du ministre ayant la Famille dans ses attributions, aux fins de suivi des élèves fréquentant un centre socio-éducatif de l'Etat ou pensionnaires d'une maison d'enfants de l'Etat ou d'un internat conventionné, ainsi que des élèves pris en charge par des structures d'accueil ;
9. pour la finalité 5, le fichier exploité pour le compte de l'Inspection générale de la sécurité sociale, renseignant exclusivement sur la catégorie professionnelle des représentants légaux de l'élève ;
10. pour la finalité 5, le fichier des bénéficiaires d'allocations familiales exploité pour le compte de la Caisse nationale des Prestations familiales, aux fins d'avoir des informations sur les élèves âgés de plus de 18 ans poursuivant des études non universitaires à l'étranger ;
11. pour les finalités 1 à 3, le fichier des demandeurs de protection internationale exploité pour le compte du Service des Immigrés, aux fins de la scolarisation des élèves dont les représentants légaux ont introduit une demande de protection internationale.

(2) Les données des fichiers accessibles en vertu du paragraphe (1) sont déterminées par règlement grand-ducal.

(3) Les données établies par l'administration de l'Education nationale sont celles énoncées à l'article 3, paragraphe (3), sous les points a), b), c) et d).

(4) Les données à recueillir directement auprès de l'élève ou de ses représentants légaux sont des données non fournies par le registre général des personnes physiques et morales, les données énoncées à l'article 3, paragraphe (3), sous le point c), à l'exception de la catégorie professionnelle, ainsi que celles relatives au premier emploi.

(5) Le système informatique par lequel l'accès ou le traitement des données à caractère personnel sont opérés doit être aménagé de sorte que de la manière suivante :

- a) les personnes procédant au traitement des données ne puissent traiter les fichiers auxquels ils ont accès qu'en introduisant leur identifiant personnel, et l'accès aux fichiers est sécurisé moyennant une authentification forte ;
- b) que les informations relatives aux personnes ayant procédé au traitement ainsi que les informations traitées, la date et l'heure du traitement sont enregistrées et conservées pendant un délai de 3 ans, afin que le motif du traitement puisse être retracé. Les données à caractère personnel traitées doivent avoir un lien direct avec la finalité à laquelle participe la personne ayant procédé au traitement dans le cadre de ses attributions et qui a motivé le traitement.

(6) Seules peuvent être traitées les données à caractère personnel strictement nécessaires selon le principe de proportionnalité.

(7) A l'entrée de l'élève dans une école de l'enseignement fondamental, au moment de son inscription dans un lycée de l'enseignement secondaire ou secondaire technique, ainsi que lors de la collecte de données dans d'autres contextes, les représentants légaux et l'élève majeur sont informés individuellement par écrit :

1. des finalités du traitement des données ;
2. des destinataires des données ;
3. de leur droit d'accès aux données ;
4. de leur droit de rectification des données ;
5. des conséquences d'un refus de réponse s'il s'agit de données mentionnées à l'article 3 (2). Ce refus est passible d'une amende de vingt-cinq à deux cent cinquante euros.

Art. 5. Accès aux données

~~Les données à caractère personnel enregistrées et traitées ne sont accessibles qu'aux utilisateurs autorisés soit par le ministre, soit par l'administrateur tel que défini à l'article 1^{er}, agissant dans le cadre de sa délégation de pouvoir.~~

~~Les utilisateurs n'ont accès qu'aux seules données qu'ils ont établies et/ou qu'ils sont appelés à traiter dans l'exercice de leurs attributions et dans le cadre de la finalité à laquelle ils participent.~~

~~Aux chambres professionnelles est accordé un accès limité aux données nécessaires pour l'inscription de la note patronale décernée à un élève faisant un apprentissage dans le cadre de la formation professionnelle.~~

~~Les personnes qui sont en droit d'accéder aux données à caractère personnel sont tenues à la confidentialité des données.~~

L'accès aux données et la possibilité de les traiter sont gérés par un système de gestion des identités et des droits d'accès. Ce système constitue la base de la gestion des droits d'accès, de leur attribution à leur suppression, à l'échelle de toutes les

données, pour tous les membres de l'administration de l'Education nationale ainsi que pour les conseillers à l'apprentissage auxquels il est accordé un accès limité au fichier des élèves pour l'inscription des notes des élèves en apprentissage dans le cadre de la formation professionnelle.

Le ministre arrête chaque année un référentiel des personnes visées ci-dessus qui gère les habilitations accordées à chacune d'entre elles et qui spécifie clairement les critères et conditions d'accès aux données, les modalités d'octroi des autorisations d'accès, la périodicité de la révision des accès et la durée de leur validité.

Le ministre peut à tout moment révoquer les habilitations qu'il a conférées au titre du présent article.

Art. 6. ~~Communication de données à des tiers~~

Le ~~ministère~~ ministre est autorisé à communiquer, par des procédés informatisés ou non, des données à caractère personnel relatives aux élèves, aux autorités et aux entités suivantes :

- a) ~~1. à l'Administration de l'Emploi~~ l'Agence pour le développement de l'emploi, aux fins de mettre les élèves en contact avec des organismes de formation dans le cadre de l'attribution de postes d'apprentissage offerts ;
- b) ~~2.~~ au ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions, aux fins de suivi des élèves poursuivant des études supérieures ;
- c) ~~3. aux chambres professionnelles conseillers à l'apprentissage,~~ aux fins de suivi des élèves faisant un apprentissage dans le cadre de la formation professionnelle ;
- d) ~~4.~~ aux écoles privées, à l'Ecole européenne et aux écoles transfrontalières, aux fins de l'accueil des élèves provenant de l'enseignement public ;
- e) ~~5. à l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continuée,~~ aux fins de ~~suivi des élèves passant de la formation initiale à la formation continue ou à la vie active ainsi que de la prise en considération de leur parcours scolaire antérieur~~ constitution d'un échantillon représentatif de profils et de parcours scolaires d'élèves pour suivre ceux-ci au passage de la formation initiale à la formation continue ou à la vie active ;
- f) ~~6.~~ au ministre ayant les Transports dans ses attributions, aux fins de l'organisation des transports ~~en commun des élèves scolaires individualisés ;~~
- g) ~~7.~~ aux administrations communales, aux fins de vérification de l'obligation scolaire ~~et de l'attribution de bourses scolaires ;~~
- h) ~~8.~~ à la Caisse nationale des Prestations familiales, aux fins de permettre à celle-ci de décider de la continuation ou de l'interruption du versement d'allocations familiales pour les enfants qui ne sont plus dans l'obligation de fréquenter l'école ;
- i) ~~9.~~ au Centre commun de la Sécurité sociale, aux fins de permettre la prise en charge des accidents scolaires par l'assurance-accidents ;
- j) ~~10.~~ au ministre ayant la Famille dans ses attributions, aux fins de suivi des élèves fréquentant un centre socio-éducatif de l'Etat ou une maison d'enfants de l'Etat et de la prise en charge socio-éducative des élèves par les structures d'accueil ~~et des enfants et jeunes adultes bénéficiant ou étant susceptibles de bénéficier d'une mesure d'aide suivant l'article 11 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille ;~~
- k) ~~11.~~ au ministre ayant la Santé dans ses attributions, aux fins de la mise en œuvre de la médecine scolaire et pour des analyses portant sur la santé des élèves ;
- l) ~~au Service national de la Jeunesse, aux fins de l'encadrement des élèves suivant des activités périscolaires et des projets éducatifs ;~~

- m) 12. à la Fondation Restena, aux fins de la constitution d'adresses électroniques des élèves ;
- n) ~~à l'Université du Luxembourg aux fins de réaliser des collectes de données pour le suivi longitudinal du parcours scolaire et des résultats scolaires des élèves dans le cadre des évaluations externes et des travaux de recherche réalisés sous le contrôle et la responsabilité du ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions, dans le but d'optimiser l'enseignement par une meilleure adaptation à la population scolaire ;~~
- o) 13. à l'Inspection générale de la sécurité sociale et au CEPS-INSTEAD, aux fins de l'établissement de l'indice socio-économique et socio-culturel en vue de l'attribution de contingents de leçons d'enseignement aux communes et syndicats intercommunaux pour l'organisation de l'enseignement fondamental.

Les données relatives à la nationalité et au pays d'origine, celles relatives à l'éventuel statut de protection internationale et au placement d'un mineur dans une structure d'accueil ne peuvent être communiquées à des tiers.

Les données qui peuvent être communiquées aux destinataires énumérés ci-dessus sont déterminées par règlement grand-ducal. Seuls les agents ~~du ministère désignés nommément par arrêté ministériel~~ **habilités sur base du référentiel central des personnes évoqué à l'article 5** peuvent les communiquer.

La communication se fait ~~dans la mesure du possible~~ directement par interconnexion entre systèmes informatiques ou par voie électronique. **Le système informatique par lequel un accès direct est accordé à un tiers doit être aménagé de sorte que les informations relatives à la personne bénéficiant de la communication, les informations communiquées, la date, l'heure, ainsi que le motif précis de la communication puissent être retracés.**

Art. 8. Art. 7. Confidentialité, intégrité et sécurité des données

Les supports informatiques ou autres contenant des données à caractère personnel sont conservés dans un lieu sûr dont l'accès est sécurisé.

~~La technologie utilisée pour la collecte, le traitement et la communication de données à caractère personnel est sécurisée et protégée par un système d'identification et d'authentification individuelle des utilisateurs.~~

Le ministre prend toutes les mesures pour assurer la confidentialité, ~~l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité~~ **et la sécurité** des données conformément aux articles 21 à 23 de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

~~Le système informatique par lequel un accès direct est opéré doit être aménagé de sorte que les informations relatives à la personne bénéficiant de la communication, les informations communiquées, la date, l'heure, ainsi que le motif précis de la communication puissent être retracés.~~

~~Les données sont détruites après une période de 15 ans après la fin du cursus scolaire, sans préjudice d'un archivage des informations relatives aux diplômes et bulletins scolaires qui poursuit une finalité de certification.~~

En vue de la réalisation d'études longitudinales, les données peuvent être conservées au maximum sept ans après la fin du cursus scolaire ou l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques.

Les données concernant les mesures de remédiation, les aménagements particuliers, le régime linguistique spécifique, les dispenses et absences ne sont pas conservées au-delà du cursus scolaire.

Les dispositions qui précèdent ne préjudicient pas à l'archivage des informations relatives aux diplômes et bulletins scolaires qui poursuit une finalité de certification.

Art. 7. Art. 8. Analyses et recherches

Le traitement ou la communication à des tiers, à l'aide de procédés informatisés ou non, de données concernant les élèves à des fins d'analyses et de recherches statistiques ne peut se faire que moyennant des données dépersonnalisées afin que celles-ci ne permettent pas l'identification des personnes auxquelles elles s'appliquent.

Le ~~ministère~~ ministre peut s'associer avec des partenaires luxembourgeois ou étrangers, du secteur public ou privé, pour mener des recherches et des analyses scientifiques qui prennent en compte des données de la présente base. **Les données à caractère personnel sont traitées de manière à ce qu'il ne soit plus possible d'identifier ultérieurement les personnes concernées, soit à travers une solution logicielle, soit par un tiers intermédiaire.**

Ministère de l'Education nationale et de la Formation
professionnelle
A l'attention de M. Michel LANNERS
Premier conseiller de gouvernement

29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg

Luxembourg, le 22 mai 2012

Concerne : Projet de loi N° 6284

Monsieur Lanners,

Suite à notre séance de délibération du 18 mai 2012, je me permets de revenir à notre entretien téléphonique du 7 mai 2012 au sujet du projet de loi portant sur l'exploitation d'une base de données à caractère personnel relative aux élèves (version MENFP du 19.04.2012).

Nous voudrions vous confirmer par la présente que les points, posant à nos yeux toujours un problème en termes de protection des données, sont les suivants :

- Données traitées

Nous considérons qu'il est excessif de vouloir inclure dans une base de données permanente et centralisée la photographie de l'élève, la catégorie de revenu et le niveau de vie des représentants légaux de l'élève. Toutefois, les informations relatives aux catégories de revenus et au niveau de vie peuvent être collectées ponctuellement dans le cadre d'études et de recherches scientifiques.

Pour ce qui est des données figurant à l'article 3(3)d) recueillies pour l'étude de la transition vers la vie active, nous pensons qu'il suffit de connaître le type d'emploi et le type d'entreprise suivant code NACE, alors qu'il n'est pas nécessaire de collecter le nom exact de l'employeur.

Par ailleurs, nous nous interrogeons si ces renseignements doivent être enregistrés dans le fichier des élèves du MENFP ou s'il ne suffit pas qu'ils soient traités dans le cadre de l'étude TEVA réalisée par l'Observatoire de la formation.

- Sécurité pour accéder à la base de données

L'article 4 (5) a) prévoit que les utilisateurs n'ont accès au fichier qu'en introduisant leur identifiant personnel. Nous estimons nécessaire de prévoir expressément dans le texte de loi que l'accès au fichier devra être sécurisé moyennant une authentification forte (p. ex. certificat Luxtrust). Une identification des utilisateurs par simple identifiant et mot de passe ne saurait suffire en termes de mesures de sécurité.

- Obligation d'information des personnes concernées

En vertu du principe de transparence, l'article 4 (7) devrait préciser que les représentants légaux et l'élève majeur doivent être informés individuellement par écrit de la finalité du traitement des données, des destinataires ou catégories de destinataires des données, du fait de savoir si la réponse aux questionnaires est obligatoire ou facultative ainsi que des conséquences éventuelles d'un défaut de réponse et de l'existence d'un droit d'accès aux données et de rectification.

- Critères et conditions d'accès aux données (article 5)

Nous partageons le souci du Conseil d'Etat que le texte spécifie clairement les critères et conditions d'accès aux données, les modalités d'octroi des autorisations d'accès, la périodicité de la révision des accès et la durée de leur validité. Nous considérons que la proposition de texte du MENFP ne répond pas à cette exigence car trop imprécise et qu'elle laisse trop de marge de discrétion à l'administration.

- Durée de conservation des données

Si la durée de conservation des données après la fin du cursus scolaire a été réduite à 7 ans, encore faudra-t-il veiller à ce que l'accès aux données pendant cette période reste limité à un nombre de personnes très restreint.

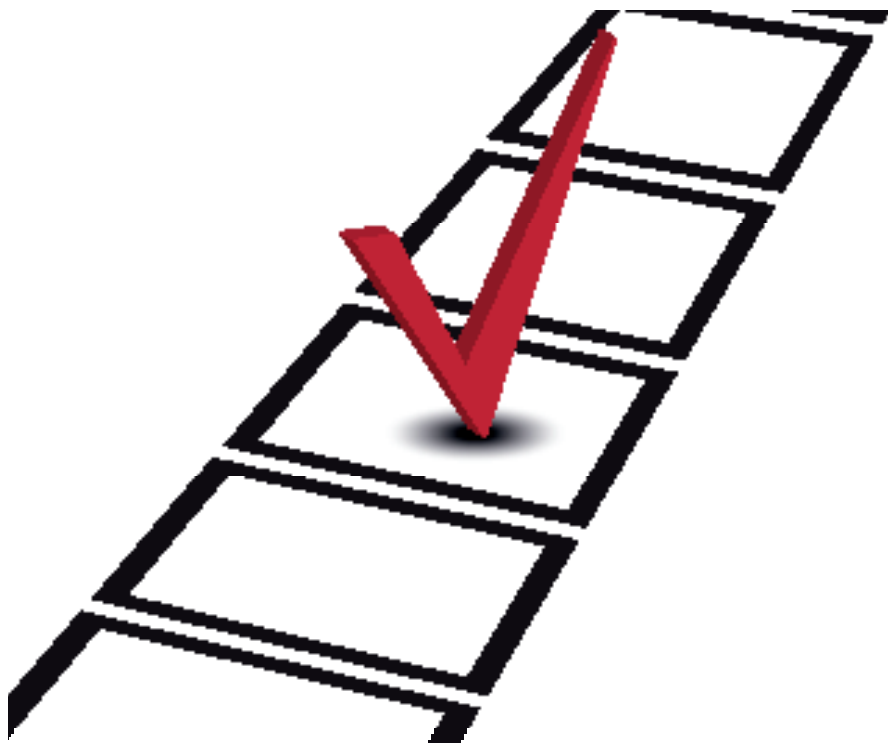
Nous nous félicitons qu'il est désormais prévu de supprimer certaines données dès la fin du cursus scolaire. Nous nous demandons cependant s'il n'est pas possible d'instaurer une période de conservation encore plus restreinte pour ce qui est des mesures de remédiation.

Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Lanners, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour la Commission nationale pour la protection des données

Thierry Lallemand
Membre effectif



COURS D'ORIENTATION
ET D'INITIATION PROFESSIONNELLES (COIP)/
INSERTION PROFESSIONNELLE DIVERS METIERS (IPDM)

ÉVALUATION CONTINUE

2007 - 2011



SOMMAIRE EXECUTIF

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE EXECUTIF

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES DES FIGURES	1
1. INTRODUCTION	2
2. OBJECTIF.....	4
3. MÉTHODOLOGIE.....	5
4. PLANIFICATION.....	9
5. QUESTIONS.....	10
6. STRUCTURE DU DOCUMENT	11
7. ÉTAT DES LIEUX	12
7.1. ÉTABLISSEMENTS & CLASSES	12
7.2. INTERVENANTS	16
7.3. ÉLÈVES.....	18
7.3.1. Classe précédant COIP-IPDM.....	18
7.3.2. La sélection des élèves	20
7.3.3. Nationalité des élèves	21
7.3.4. Age des élèves	22
7.3.5. Genre des élèves	23
7.3.6. Aide à la formation.....	24
8. LE RÈGLEMENT GRAND DUCAL du 24 aout 2007.....	28
8.1. LES COURS.....	28
Article 2 :	28
Article 4 :	28
8.1.1. Enseignement général.....	29
8.1.2. Formation pratique et professionnelle	31
8.1.2.1. Travaux pratiques en atelier.....	31
Article 3 :	31
8.1.2.2. Stages hebdomadaires & stages longs en entreprise.....	32
8.1.3. Éducation technique et branches d'expression (ESTIP)	33

8.2.	<i>ÉVALUATION & AVANCEMENT</i>	35
8.2.1.	Socles de compétence.....	35
	Article 5 :	35
8.2.2.	Évaluation.....	36
	Article 6 :	36
8.3.	<i>ENCADREMENT SOCIO-PEDAGOGIQUE</i>	39
	Article 7 :	39
	Article 8 :	39
	Article 9 :	39
8.4.	<i>PARTENARIATS</i>	41
	Article 10 :	41
8.5.	<i>TRANSITION VERS LA VIE ACTIVE</i>	44
	Article 11 :	44
	Article 12 :	45
9.	RÉSULTATS ÉTAT DES LIEUX	47
9.1.	<i>ÉTABLISSEMENTS & CLASSES</i>	47
9.2.	<i>INTERVENANTS</i>	48
9.3.	<i>ÉLÈVES</i>	50
9.3.1.	Classe précédant COIP-IPDM.....	50
9.3.2.	La sélection des élèves	50
9.3.3.	Nationalité des élèves	53
9.3.4.	Age des élèves	53
9.3.5.	Genre des élèves	54
9.3.6.	Aide à la formation.....	54
10.	RESULTATS RGD	55
10.1.	<i>LES COURS</i>	55
10.1.1.	Enseignement général.....	55
10.1.2.	Formation pratique et professionnelle	56
10.1.2.1.	Travaux pratiques en atelier.....	56
10.1.2.2.	Stages hebdomadaires & stages longs en entreprise.....	57
10.1.2.3.	Éducation technique et branches d'expression (ESTIP)	59
10.2.	<i>ÉVALUATION & AVANCEMENT</i>	61
10.2.1.	Socles de compétence.....	61
10.2.2.	Évaluation.....	61
10.2.3.	Taux d'insertion professionnelle et/ou scolaire	62
10.3.	<i>ENCADREMENT SOCIO-PEDAGOGIQUE</i>	73
10.4.	<i>PARTENARIATS</i>	74
10.5.	<i>TRANSITION VERS LA VIE ACTIVE</i>	76
11.	CONCLUSION	78
12.	RECHERCHES FUTURES	81
13.	RECOMMANDATIONS	82
14.	BIBLIOGRAPHIE	84
15.	ANNEXES	88

Annexe 1 : Évaluation de la mise en œuvre de la loi concernant les COIP-IPDM, SCRIPT, juin 2010.....	88
Annexe 2 : Questionnaire pour enseignants, charges de cours et éducateurs	90
Annexe 2.1 : Questionnaire A.....	92
Annexe 2.2 : Questionnaire B.....	96
Annexe 2.3 : Questionnaire C.....	99
Annexe 2.4 : Questionnaire D.....	103
Annexe 2.5 : Questionnaire E	105
Annexe 2.6 : Questionnaire F	108
Annexe 2.7 : Questionnaire G.....	111
Annexe 2.8 : Questionnaire H.....	114
Annexe 2.9 : Questionnaire I	116
Annexe 2.10 : Questionnaire J.....	119
Annexe 2.11 : Questionnaire K.....	121
Annexe 3 : Questionnaire pour élèves	125
Annexe 3.1 : Total Questionnaire élèves.....	126
Annexe 4 : Questionnaire ALJ.....	128
Annexe 4.1 : Questionnaire A.....	128
Annexe 4.2 : Questionnaire B.....	129
Annexe 4.3 : Questionnaire C.....	130
Annexe 4.4 : Questionnaire D.....	131
Annexe 4.5 : Questionnaire E	132
Annexe 4.6 : Questionnaire F	133
Annexe 5 : grille horaire 2007-2011	135
Annexe 6 : grille horaire 2011-2012	137
Annexe 7 : Ateliers offerts en 2010/2011	139

TABLE DES MATIERES DES FIGURES

FIGURE 1: NOMBRE DE CLASSES COIP-IPDM SELON LES ÉTABLISSEMENTS (2007/2008 À 2011/2012).....	13
FIGURE 2: INSCRIPTION DES ÉLÈVES EN SEPTEMBRE DES ANNÉES SCOLAIRES 2007/2008 À 2011/2012	14
FIGURE 3: INSCRIPTIONS CNFPC ET LYCÉES DES ANNÉES SCOLAIRES 2007/2008 À 2010/2011.....	15
FIGURE 4: TYPE DE CONTRAT DES INTERVENANTS COIP-IPDM PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011.....	16
FIGURE 5: CLASSE PRÉCÉDANT COIP-IPDM, ANNÉES SCOLAIRES 2007/2008 À 2010/2011	18
FIGURE 6: PRÉPARATOIRE – CLASSE PRÉCÉDANT COIP-IPDM, ANNÉES SCOLAIRES 2007/2008 À 2010/2011	19
FIGURE 7: NATIONALITÉS ÉLÈVES 2007/2008 À 2010/2011	21
FIGURE 8: ÉLÈVES SOUS OBLIGATION SCOLAIRE, ANNÉES SCOLAIRES 2009/2010 & 2010/2011	22
FIGURE 9: ÉLÈVES RECEVANT UNE AIDE À LA FORMATION, ANNÉES SCOLAIRES 2007/2008 À 2010/2011.....	23
FIGURE 10: ÉLÈVES RECEVANT UNE AIDE À LA FORMATION PAR ÉTABLISSEMENT, ANN. SCOL. 07/08 À 10/11	26
FIGURE 11: PAYS DE NAISSANCE DES RÉCIPIENTS D'AIDE À LA FORMATION, ANNÉES SCOLAIRES 07/08 À 10/11	27
FIGURE 12: QUESTION AUX ÉLÈVES: "QUI A PRIS LA DÉCISION DE VOUS INSCRIRE EN CLASSE COIP-IPDM?"	52
FIGURE 13: QUESTION AUX ÉLÈVES: " PRÉFÈRES-TU LES STAGES, LES ATELIERS, OU L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL?.....	57
FIGURE 14 : SORTANTS 2007/2008 À 2009/2010, 3 MOIS APRÈS LA FIN DE L'ANNÉE COIP-IPDM	64
FIGURE 15 : SORTANTS 2008/2009 À 2009/2010 ET DIFFÉRENCES ENTRE LE CNFPC ET LE LYCÉE TECHNIQUE	64
FIGURE 16: INTENTIONS DES ÉLÈVES COIP-IPDM POUR L'ANNÉE SUIVANTE	65
FIGURE 17: SORTANTS ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010, CLASSE APPRENTISSAGE EN SEPTEMBRE 2010	66
FIGURE 18: SORTANTS 2007/2008, CLASSE APPRENTISSAGE FIN 2009/2010	68
FIGURE 19 : PLACEMENTS APPRENTISSAGE AU LUXEMBOURG EN 2008, 2009 ET 2010	69
FIGURE 20 : DÉCROCHAGE PENDANT L'ANNÉE, ANNÉES SCOLAIRES 2007/2008 À 2009/2010	71
FIGURE 21 : PARCOURS APRÈS DÉCROCHAGE, ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008 & 2008/2009.....	72

1. INTRODUCTION

Depuis l'année scolaire 2007/2008, des 'cours d'orientation et d'initiation professionnelles' - COIP, ou 'Insertion professionnelle divers métiers' – IPDM, d'une durée d'un an sont proposés non plus seulement dans les CNFPC (Centre National de Formation Professionnelle Continue), mais aussi dans l'enseignement secondaire technique (EST) dans tout le pays. Ceci a été rendu possible par la loi du 16 mars 2007 sur l' « organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue », dont l'article 14 du Chapitre II stipule que « le ministre peut autoriser le fonctionnement de cours d'orientation et d'initiation professionnelles dans les lycées, sous le contrôle et l'autorité du directeur concerné ».¹ Des cours d'orientation et d'initiation professionnelles ont été introduits en 1978 par le règlement grand-ducal du 21 février 1978.² Les cours COIP étaient donnés au CNFPC de Esch-sur-Alzette à partir de 1978 et au CNFPC d'Ettelbrück à partir de 1984. L'innovation de la loi du 16 mars 2007 est que les COIP-IPDM ne représentent plus exclusivement une mesure anti-chômage, mais font partie intégrante du système formel d'éducation et de formation. Les élèves sont placés sous l'égide d'un régent et d'un conseil de classe dont les attributions et le fonctionnement sont ceux en vigueur pour l'enseignement secondaire technique.

La loi du 16 mars 2007 portant sur l'organisation des cours de formation professionnelle au Centre National de Formation Professionnelle Continue définit que les cours d'orientation et d'initiation professionnelles (COIP) sont proposés aux apprenants âgés d'au moins quinze ans pour lesquels la décision du conseil de classe ne prévoit pas l'avancement dans les classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, pour ceux qui ne trouvent pas de poste d'apprentissage, ainsi que pour ceux qui ont quitté prématurément l'école. L'objectif des cours est « soit de préparer le jeune à la vie active, soit de l'orienter vers le régime professionnel de l'enseignement secondaire technique, soit de le réintégrer dans une classe du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique ».

¹ Loi du 16 mars 2007 portant - 1. organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue - 2. création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation. <http://www.legilux.public.lu/rgl/2007/A/0904/A.pdf>

² Règlement grand-ducal du 21 février 1978 portant organisation de cours d'orientation et d'initiation professionnelle. <http://www.legilux.public.lu/rgl/1978/A/0122/1.pdf>

Les modalités d'organisation, de fonctionnement, les contenus et les modalités d'évaluation des cours sont déterminées par règlement grand-ducal du 24 août 2007.³ L'article 14 du Chapitre III stipule que « le fonctionnement des cours fait l'objet d'une évaluation continue et un bilan est établi au plus tard cinq années après l'entrée en vigueur du présent règlement ». C'est ce bilan, quatre ans après la mise en œuvre de la loi du 16 mars 2007, qui est exposé et analysé dans ce rapport.

A la demande du Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle et avec le soutien de la Fondation Lydie Schmit, les recherches et la rédaction de ce rapport ont duré 12 mois, entre septembre 2010 et septembre 2011, et ce, sous la supervision du SCRIPT (Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques).

³ Règlement grand-ducal du 24 août 2007 relatif aux modalités d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation des cours de formation professionnelle continue et de reconversion professionnelle organisés au Centre national de formation professionnelle continue <http://www.legilux.public.lu/rgl/2007/A/3246/B.pdf>

2. OBJECTIF

L'objectif principal de cet ouvrage est de livrer au Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle le bilan légalement requis des premières années de mise en œuvre de la loi du 16 mars 2007. Ce bilan fournit une documentation descriptive détaillée des changements et de l'évolution des COIP-IPDM depuis la mise en œuvre de la loi du 16 mars 2007 qui pourra être utilisée comme point de départ de toute recherche potentielle sur le sujet ainsi que pour le développement futur du programme. De plus, ce bilan vise à compléter les recherches qualitatives et quantitatives existantes sur le système éducatif luxembourgeois.

3. MÉTHODOLOGIE

A la demande du Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle et avec le soutien de la Fondation Lydie Schmit, ce rapport a été rédigé pour le SCRIPT (Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques) sur une période d'un an.

La période examinée dans cette recherche s'étend entre septembre 2007, la première année de la mise en œuvre de la loi du 16 mars 2007, et juillet 2011, fin de l'année scolaire 2010/2011. Quatre années scolaires sont donc prises en considération dans ce bilan, l'année 2010/2011 faisant l'objet d'une attention particulière puisque c'est au cours de celle-ci que ces recherches ont eu lieu et que la plupart des informations recueillies l'ont été lors de visites aux écoles et de rencontres avec les différents acteurs des COIP-IPDM.

Le règlement grand-ducal du 24 août 2007 stipule que « le fonctionnement des cours fait l'objet d'une évaluation continue et un bilan est établi au plus tard cinq années après l'entrée en vigueur du présent règlement » (Article 14, Chapitre III). Si le règlement grand-ducal du 24 août 2007 expose les modalités d'organisation, de fonctionnement, les contenus et les modalités d'évaluation des cours ainsi que les passerelles vers l'apprentissage de la loi du 16 mars 2007, il ne spécifie en revanche aucun détail quant à l'évaluation continue et le bilan. En juin 2010, le SCRIPT a donc développé une proposition sur « l'Évaluation de la mise en œuvre de la loi concernant les COIP-IPDM ».⁴ Selon cette proposition « plusieurs méthodes pourront être utilisées (analyse documentaire, interview, questionnaires, bilan quantitatif, etc.). Il est important qu'elles soient multiples afin d'apporter une pertinence convergente au service d'une évaluation efficace de la mise en œuvre de la loi ».

⁴ Annexe I : Evaluation de la mise en œuvre de la loi concernant les COIP-IPDM, SCRIPT, juin 2010

L'enquêteur n'a pas repéré une recherche ou analyse quantitative ou qualitative des COIP-IPDM sur laquelle la présente évaluation pourrait se baser. En 2010, le Service de la Formation professionnelle a fait circuler un questionnaire auprès des intervenants des COIP-IPDM du pays, en guise de premier pas vers la recherche d'informations nécessaires à l'élaboration du bilan légalement requis. Cette compilation inédite d'informations a servi de point de départ pour les présentes recherches. À la base de ces recherches se trouvent deux documents légaux (Loi du 16 mars 2007 & Règlement grand-ducal du 24 août 2007). Toutes autres informations recueillies pour ce bilan/évaluation continue l'ont été au travers d'observations, d'entretiens, de questionnaires et de discussions ouvertes et particulières avec des intervenants, chargés de direction, élèves, employés du Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, de l'Action Locale pour les Jeunes (ALJ) ainsi que de l'Administration de l'Emploi (ADEM). Aucun autre cadre, discussion ou référence théorique n'a été pris en considération.

D'octobre 2010 à mai 2011, 22 visites ont été effectuées dans les onze établissements donnant actuellement des cours COIP-IPDM au Luxembourg. Les enseignants ont été contactés par courriel et ont tous rapidement répondu. L'ordre dans lequel les visites des écoles ont été effectuées était basé sur l'emploi du temps et les disponibilités des enseignants. Le but de la première visite (dans les onze écoles) était de permettre à l'enquêteur de se familiariser avec les COIP-IPDM, d'en savoir plus sur les réalités du terrain ainsi que de recueillir un maximum d'informations et d'impressions de la part des intervenants. Un questionnaire ouvert⁵ sous forme d'entretien semi-structuré comportant 17 questions a été créé. Un questionnaire semi-structuré permettait un certain degré de flexibilité et la possibilité de formuler de nouvelles questions en fonction des réponses données par la personne interviewée. Les questions sont basées sur le questionnaire du Service de la Formation professionnelle qui avait fait circuler un questionnaire similaire auprès des intervenants des COIP-IPDM pendant l'année scolaire 2009/2010. Plusieurs questions ont été ajoutées. Les 14 premières questions avaient pour centre d'intérêt l'organisation des cours, et ont, par la suite, été utilisées pour décrire les similitudes et différences entre les différents établissements. Les trois dernières questions étaient des questions ouvertes et avaient pour but d'obtenir une vision plus large des forces et faiblesses des COIP-IPDM. Cette dernière partie de l'entretien était généralement plus longue et les réactions recueillies ont été intégrées dans cette évaluation. Les entretiens duraient entre une et deux heures.

⁵ Annexe 2 : Questionnaire pour enseignants, chargés de cours et éducateurs

Étant donné l'importance de l'avis des élèves quant à l'évaluation des cours qu'ils suivent, un questionnaire fermé leur étant destiné a été créé en février 2011.⁶ Ce questionnaire fermé et composé de huit questions concernait les impressions et le niveau de satisfaction des élèves ainsi que leur avis quant aux forces et faiblesses des COIP-IPDM. Les différents établissements ont été contactés par courriel. Lors des deuxièmes visites, entre mars et mai 2011, 165 élèves ont pris part à des discussions ouvertes de groupe et ont répondu au questionnaire individuellement. Dans chaque classe faisant l'objet d'une visite, une discussion ouverte de groupe a été menée, avec pour but de recueillir leurs impressions quant à la qualité des cours, leur niveau de satisfaction ainsi que leur préparation au marché de l'emploi. Ces discussions ont eu lieu en seule présence de l'enquêteur, sans intervenant. Ces discussions duraient entre dix et 30 minutes, selon les groupes. Après ces discussions, le but et l'anonymat du questionnaire étaient expliqués aux élèves. Un questionnaire était remis à chaque élève et l'enquêteur lisait chaque question à haute voix, la traduisait oralement en luxembourgeois et faisait une pause pour permettre aux élèves de répondre à la question par écrit. Les élèves avaient toujours la possibilité de demander des explications en cas d'incompréhension. Le questionnaire durait entre dix et 15 minutes selon les groupes. Cette seconde visite était aussi mise à profit pour rencontrer les enseignants et discuter des changements et développements survenus depuis la première visite, ainsi que pour éclaircir quelques points chez l'enquêteur.

Afin de recueillir de plus amples informations sur le travail des différents bureaux de l'ALJ (Action locale pour jeunes) et leur coopération avec les établissements, un questionnaire comportant sept questions ouvertes a été créé.⁷ Tout comme au questionnaire remis aux enseignants, ce questionnaire permettait une certaine flexibilité et la possibilité de formuler de nouvelles questions en fonction des réponses apportées par la personne interviewée. Les questions sont basées sur les différents articles du règlement grand-ducal du 24 août 2007. De février à mai 2011, des entretiens ont été menés dans huit bureaux régionaux de l'ALJ. Les employés de l'ALJ ont été contactés par courriel et ont rapidement répondu. L'ordre des visites était aléatoire et a été établi en fonction de l'emploi du temps et de la disponibilité des employés. En juin 2011, un entretien a été mené avec le Chef de Service de l'Orientation professionnelle de l'ADEM (Administration de l'emploi). Celui-ci a été contacté par téléphone. Un entretien à questions ouvertes a été utilisé afin de recueillir des informations sur la coopération et l'interaction entre l'ADEM et les différentes écoles, ainsi qu'entre l'ADEM et les différents bureaux de l'ALJ.

⁶ Annexe 3 : Questionnaire pour étudiants

⁷ Annexe 4 : Questionnaire ALJ

De plus, 25 réunions ont eu lieu au cours de l'année avec différents services et employés du Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle (SCRIPT, Service de la formation professionnelle et le Service des statistiques et analyses). Ces réunions étaient non-structurées et avaient pour sujet la méthodologie, le contenu, les questions et la structure des recherches et du présent rapport. L'enquêteur était aussi présent à toutes les réunions des groupes de coordination des COIP-IPDM.

Seules des informations statistiques limitées ayant trait aux COIP-IPDM ont été publiées par le Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle. Les études dans lesquelles les classes COIP-IPDM étaient mentionnées, ainsi que des informations statistiques inédites ont été mises à disposition par le service de statistiques et analyses du Ministère de l'Éducation. Chaque année, le bureau régional ALJ Esch-sur-Alzette recueille et compile, auprès de tous les bureaux régionaux de l'ALJ, des données relatives au parcours professionnel ou scolaire des élèves des COIP-IPDM trois mois après la fin de leur année scolaire. Ces données, jusqu'à présent inédites, ont été intégrées dans ce bilan.

Il est important d'insister sur le fait que l'enquêteur fait cette recherche en tant que 'outsider' - étranger, n'ayant jamais encore travaillé dans l'éducation au Luxembourg. Ceci, toutefois, lui donne une distance et une neutralité lui permettant de faire des observations sans idée fixe.

4. PLANIFICATION

D'abord, les deux premiers mois ont été mis à profit pour entreprendre la lecture de documents sur le système éducatif luxembourgeois en général ainsi que se référant directement ou indirectement aux COIP-IPDM. Des consultations ont eu lieu avec le Service de la Formation professionnelle, et l'agence qualité du SCRIPT, portant sur la procédure à suivre pour cette évaluation. Au début du mois d'octobre, une première réunion a eu lieu avec l'ALJ d'Esch-sur-Alzette, afin de discuter des COIP-IPDM de façon ouverte et de recueillir les impressions d'une personne ayant une longue expérience des COIP-IPDM et des élèves suivant ces cours. Pendant ce même mois d'octobre, le questionnaire destiné aux intervenants a été créé et les différents intervenants ont été individuellement contactés.

Ensuite, commençant avec le CNFPC Ettelbrück, les onze établissements scolaires ont fait l'objet de visites, et le contact a été établi avec les bureaux régionaux de l'ALJ. En février 2011, un rapport intermédiaire a été remis au SCRIPT, dont les commentaires ont été intégrés dans le présent document. Les visites aux bureaux ALJ ont eu lieu entre février et mai 2011. Le Service des statistiques et analyses du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a aussi été contacté afin d'apporter d'importantes informations statistiques à cette évaluation.

La deuxième visite dans les écoles et des réunions régulières au Ministère de l'Éducation ont eu lieu entre mars et mai 2011. En juin et juillet, toutes les informations et données recueillies ont été compilées et une rencontre avec le Chef de Service de l'ADEM, Orientation professionnelle a eu lieu. En août 2011, conseils et commentaires sur la structure du rapport ont été apportés par le SCRIPT. Ceux-ci ont été incorporés dans le présent ouvrage. Ce rapport a été finalisé pendant le mois de septembre 2011.

5. QUESTIONS

Le document mis au point par le SCRIPT en juin 2010⁸ comprend sept axes de réflexion pour l'évaluation de la mise en œuvre de la loi qui prennent appui sur la loi et le règlement grand-ducal. A partir de ces axes de réflexions, une série de questions incorporant tous les articles du règlement a été formulée. Allant au-delà de ces sept axes de réflexion, d'autres questions seront formulées afin de fournir une image plus générale du programme. Chaque question correspond à un ou plusieurs articles du règlement grand-ducal du 24 août 2007.

1. **LES COURS:** Quelles sont les similitudes et les différences entre les écoles offrant des classes COIP-IPDM en terme d'enseignement général, de formation pratique et professionnelle, d'éducation technique et de branche d'expression et de stage en entreprises ? (Articles correspondants: articles 2,3 & 4 du règlement grand-ducal du 24 août 2007)
2. **EVALUATION ET AVANCEMENT:** Quel est le processus d'évaluation et d'avancement? Quel est le taux d'insertion professionnelle et/ou scolaire? Est-ce que le dispositif a permis de réduire le décrochage scolaire de cette population spécifique? (Articles correspondants : articles 5 & 6 du règlement grand-ducal du 24 août 2007)
3. **L'ENCADREMENT SOCIO-PEDAGOGIQUE:** Existe-t-il un dispositif pour soutenir les élèves à besoins spécifiques? (Articles correspondants: articles 7,8 & 9 du règlement grand-ducal du 24 août 2007)
4. **PARTENARIATS:** Existe-t-il systématiquement des partenariats pour favoriser les activités culturelles, artistiques et sportives? (Article correspondant : article 10 du règlement grand-ducal du 24 août 2007)
5. **TRANSITION VERS LA VIE ACTIVE :** Quelles sont les mesures destinées à initier et à accompagner la transition vers la vie active par l'ALJ et quelle en est l'organisation? (Articles correspondants : articles 11 & 12 du règlement grand-ducal du 24 août 2007)
6. **CONCLUSION:** Les formations préparent-elles bien les élèves au futur métier?

⁸ Annexe I

6. STRUCTURE DU DOCUMENT

Ce bilan fournira tout d'abord un état de lieux des établissements qui offrent des classes COIP-IPDM. Des informations détaillées sur le contexte des COIP-IPDM, tel que le nombre d'écoles offrant des classes COIP-IPDM, le nombre d'intervenants et de plus amples informations sur les élèves tel que leur nationalité, leur âge, les cours suivis ou leur occupation avant leur entrée en classe COIP-IPDM, etc. seront précisées. Une fois que les profils des élèves, des enseignants et des établissements ont été fournis, chaque article du règlement grand-ducal du 24 août 2007 sera analysé.

Une deuxième partie fournira les résultats. En premier lieu, l'Etat des lieux sera analysé de plus près suivi par une analyse plus détaillée de la mise en œuvre du règlement grand-ducal du 24 août 2007. De plus, les questions élaborées ci-dessus vont être discutées en détail. La conclusion est suivie d'une section sur les recherches futures et des recommandations.

7. ÉTAT DES LIEUX

La première partie de cette section exposera l'état des lieux des établissements et classes, des intervenants et des élèves des classes COIP-IPDM entre les années scolaires 2007/2008 et 2010/2011.

7.1. ÉTABLISSEMENTS & CLASSES

Pendant la première année de la mise en œuvre de la loi du 16 mars 2007, l'année scolaire 2007/2008, six lycées (LTC, LTE, LTJB, LTMA, NOSL)⁹ et le CNFPC Esch-sur-Alzette et CNFPC Ettelbrück offraient des classes COIP-IPDM. En 2009/2010, le LTETT¹⁰ et le LNB¹¹ ont ouvert de nouvelles classes COIP-IPDM, suivis par le LN¹² en 2010/2011. En 2011/2012, les classes COIP-IPDM pourront aussi être suivies au Lycée Bel-Val et au Lycée Technique de Bonnevoie. Le nombre d'établissements scolaires offrant des classes COIP-IPDM a donc augmenté de huit à onze entre 2007 et 2011. Le nombre de classes offertes a augmenté de 32 en 2007/2008 à 36 en 2010/2011. Pour l'année 2011/2012, le nombre de classes offertes se réduit à 32 classes. Le tableau (Fig. 1) fournit des informations sur le nombre de classes COIP-IPDM dans les différents établissements entre l'année scolaire 2007/2008 et 2011/2012.

⁹ LTC- Lycée Technique du Centre, LTE – Lycée Technique Esch-sur-Alzette, LTJB – Lycée Technique Joseph Bech, LTMA – Lycée Technique Mathias Adam, NOSL – Nordstad Lycée

¹⁰ Lycée Technique Ettelbrück

¹¹ Lycée Nic Bieber

¹² Lycée du Nord

FIGURE 1: NOMBRE DE CLASSES COIP-IPDM SELON LES ÉTABLISSEMENTS (2007/2008 À 2011/2012)

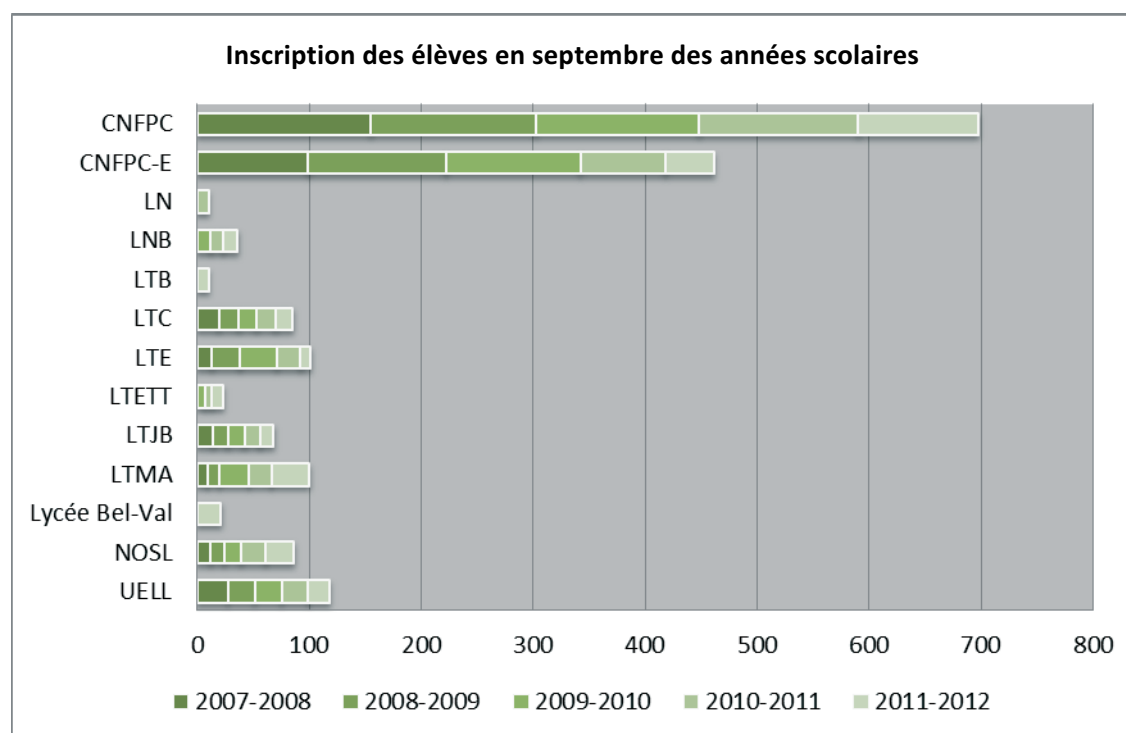
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
CNFPC	15	14	15	14	12
CNFPC-E	10	13	10	8	5
LN				1	0
LNB			1	1	1
LTB					1
LTC	1	1	1	1	1
LTE	1	2	3	2	1
LTETT			1	1	1
LTJB	1	1	1	1	1
LTMA	1	1	2	2	3
Lycée Bel-Val					2
NOSL	1	1	1	2	2
UELL	2	2	2	2	2
Total	32	35	37	35	32

Source: Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, Service des statistiques et analyses, sept 2011

Lors de la première année 2007/2008, 348 élèves étaient inscrits, répartis en 32 classes COIP-IPDM. Entre la rentrée de 2007 et celle de 2009, une augmentation du nombre d'élèves (de 348 à 414) peut être observée (Fig. 2). Ce nombre décroît lors de l'année 2010/2011 avec 51 élèves en moins que l'année précédente. En 2011/2012 le nombre d'inscriptions baisse encore pour atteindre seulement 318 élèves.

FIGURE 2: INSCRIPTION DES ÉLÈVES EN SEPTEMBRE DES ANNÉES SCOLAIRES 2007/2008 À 2011/2012

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
CNFPC	155	147	146	142	107
CNFPC-E	99	123	120	76	43
LN				10	
LNB			12	11	13
LTB					10
LTC	19	18	16	17	15
LTE	13	25	33	21	9
LTETT			7	6	10
LTJB	14	13	15	14	12
LTMA	9	11	26	20	34
Lycée Bel-Val					21
NOSL	12	12	15	22	25
UELL	27	24	24	24	19
Total	348	373	414	363	318



Source: Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, service des statistiques et analyses, sept 2011

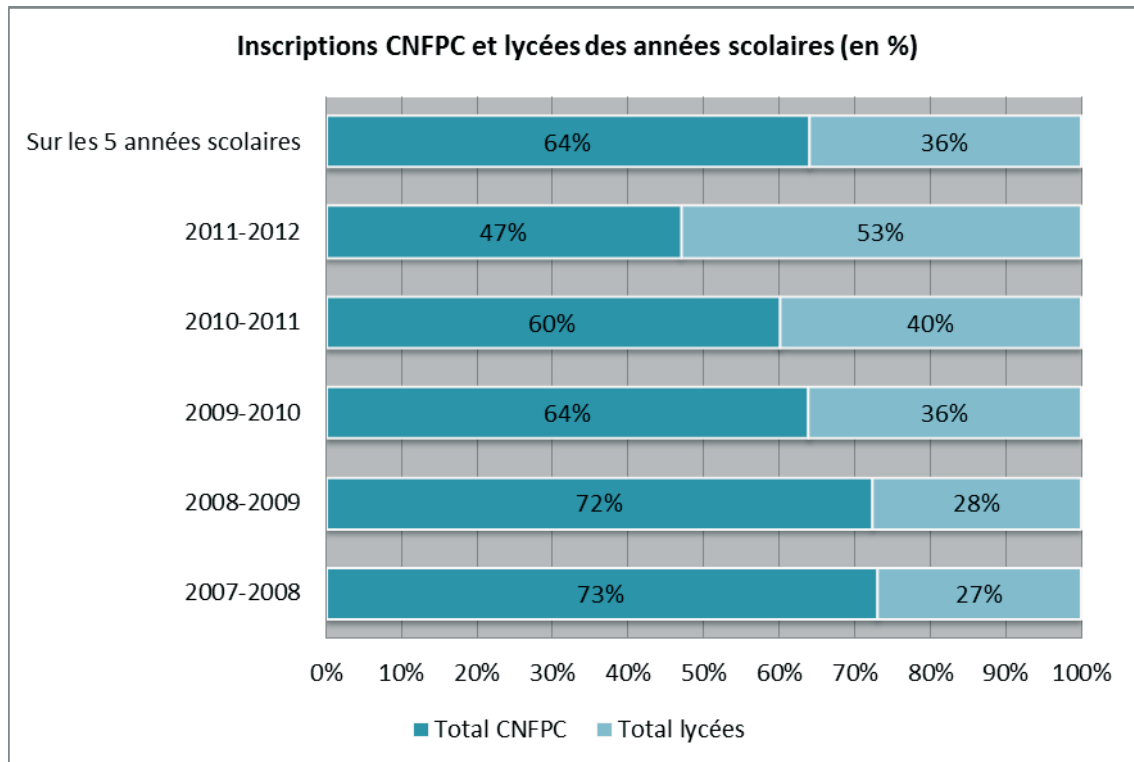
Le nombre d'élèves par classe varie entre un minimum de six et un maximum de 19 élèves.

Il a été constaté que le nombre d'élèves connaît des fluctuations pendant l'année scolaire. En septembre 2009, par exemple, 414 jeunes étaient inscrits aux classes COIP-IPDM. En février 2010, 407 jeunes fréquentaient les classes. En avril 2010, le nombre d'inscriptions était 397. En juillet 2010, le nombre d'inscriptions a baissé jusqu'à 375.¹³ La situation en 2010/2011 était similaire.

Chaque année, la plupart des élèves sont inscrits dans les deux CNFPC (Fig. 3). Depuis 2007/2008, la proportion des élèves inscrits dans les CNFPC diminue chaque année.

FIGURE 3: INSCRIPTIONS CNFPC ET LYCÉES DES ANNÉES SCOLAIRES 2007/2008 À 2010/2011

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Sur les 5 années scolaires
Total CNFPC	73%	72%	64%	60%	47%	64%
Total lycées	27%	28%	36%	40%	53%	36%



Source: Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, Service des statistiques et analyses, sept 2011

¹³

Rapport de la réunion CHADIR-IPDM du vendredi, 23.7.2010

En 2007/2008, 73% (c.-à-d. 254 des 348 élèves inscrits en septembre) des élèves étaient inscrits dans les deux CNFPC, cette proportion baissant à seulement 60% (c.-à-d. 218 de 363 élèves) pour l'année 2010/2011.

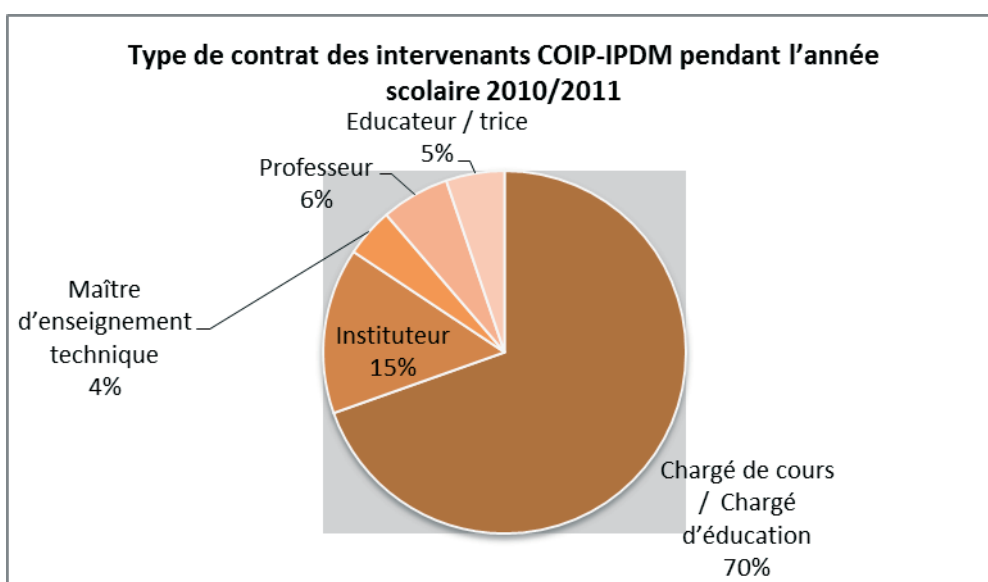
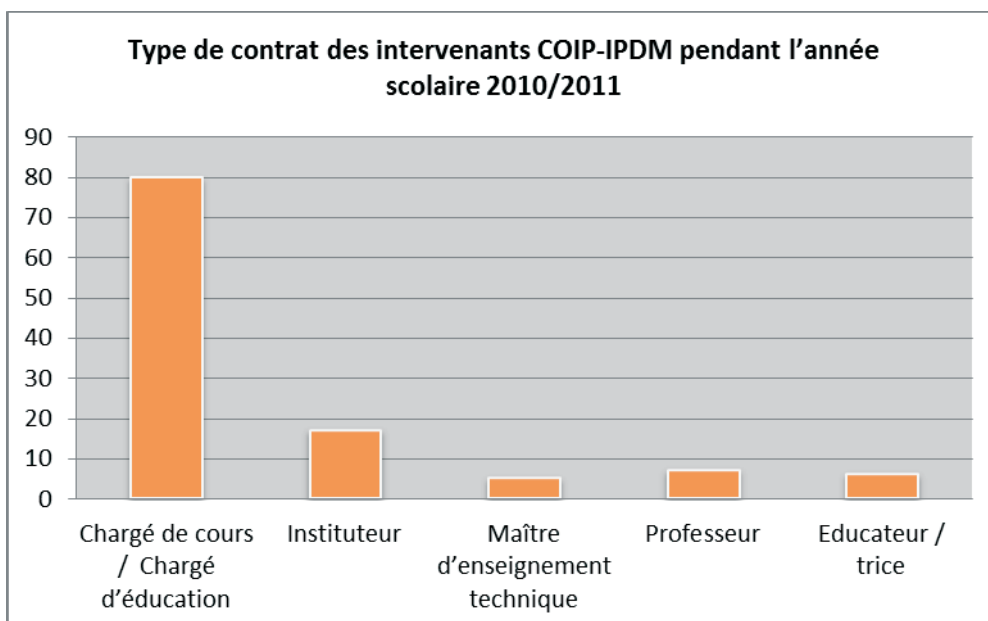
7.2. INTERVENANTS

Pendant l'année scolaire 2010/2011, 115 intervenants ont enseigné dans les 36 classes COIP-IPDM au Luxembourg. Le nombre d'intervenants en 2010/2011 varie entre quatre par classe (LTJB, NOSL, CNFPC, CNFPC-E) et six pour les autres établissements.

L'histogramme (Fig. 4) ci-dessous nous montre qu'en 2010/2011, une grande majorité des enseignants des classes COIP-IPDM étaient employés comme chargés de cours/d'éducation.

FIGURE 4: TYPE DE CONTRAT DES INTERVENANTS COIP-IPDM PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011

	Chargé de cours / Chargé d'éducation	Instituteur	Maître d'enseignement technique	Professeur	Educateur /trice
CNFPC	35				
CNFPC-E	16				
LTC	4	1		1	6
LTE	6				
LTETT		2	3	1	
LTJB		3		1	
LTMA	6	1		1	
LN	4		1	1	
LNB	2	4			
NOSL	2	4	1	1	
UELL	5	2		1	
Total	80	17	5	7	6



Source: question posée par l'enquêteur aux régents dans tous les établissements visités, qui ont vérifié avec leur secrétariat. Mars-mai 2011

Les intervenants COIP-IPDM, qu'ils soient instituteurs, professeurs ou chargés de cours/d'éducation, ne reçoivent pas de formation particulière avant de commencer à donner cours en classe COIP-IPDM.

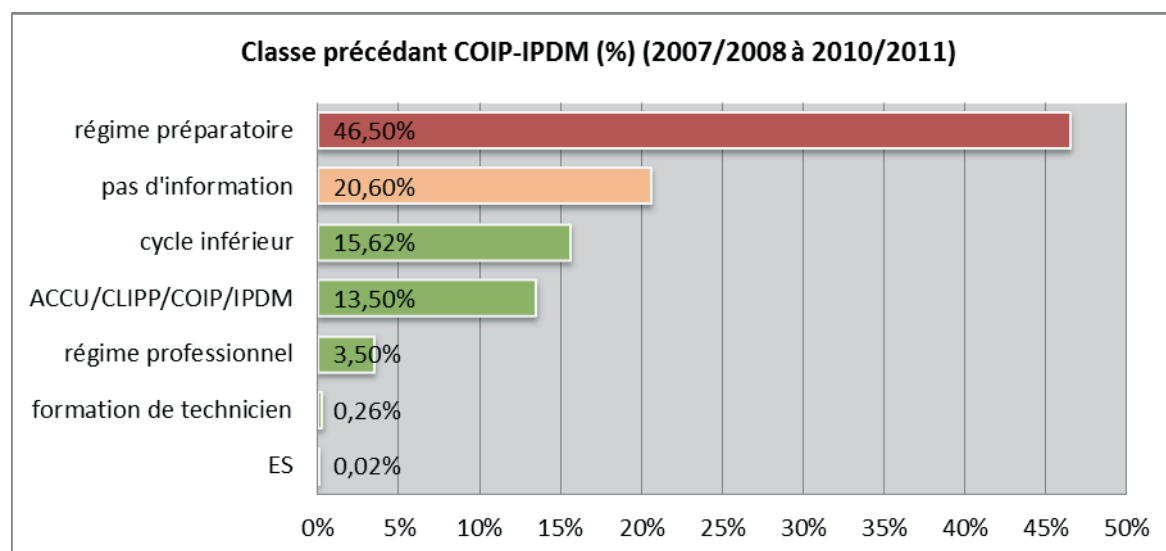
7.3. ÉLÈVES

Les classes COIP-IPDM sont destinées aux élèves qui ne « remplissent pas les critères pour accéder au régime professionnel de l'enseignement secondaire technique ou qui ne disposent pas des compétences nécessaires pour accéder au marché de l'emploi. Les cours d'orientation et d'initiation professionnelles peuvent s'adresser également aux jeunes ayant quitté prématurément l'école, afin qu'ils réintègrent le système d'éducation et de formation ». (Art. 3. (1) loi du 16 mars 2007).

7.3.1. Classe précédant COIP-IPDM

L'histogramme ci-dessous (Fig. 5) nous montre quels cours étaient suivis par les élèves pendant l'année précédant leur inscription en classe COIP-IPDM (2007/2008-2010/2011).

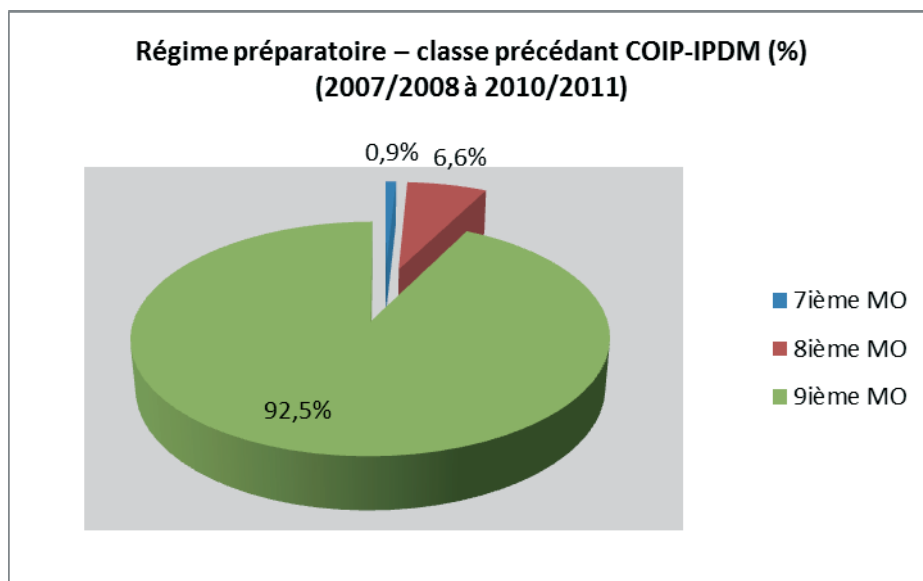
FIGURE 5: CLASSE PRÉCÉDANT COIP-IPDM, ANNÉES SCOLAIRES 2007/2008 À 2010/2011



Source: Ministère de l'Éducation et de la Formation continue, Service des statistiques et analyses, mars 2011.

Entre 2007/2008 et 2010/2011, la majorité des élèves COIP-IPDM étaient dans une classe du régime préparatoire l'année avant de s'inscrire dans une classe COIP-IPDM. Une recherche plus détaillée (Fig.6) de ces élèves montre que 92,5% d'entre eux viennent d'une 9MO (modulaire). 46 élèves (6,6%) d'entre eux, viennent d'une 8MO et six (0,9%) des élèves seulement sont passés directement d'une 7MO à la classe COIP-IPDM.

FIGURE 6: PRÉPARATOIRE – CLASSE PRÉCÉDANT COIP-IPDM, ANNÉES SCOLAIRES 2007/2008 À 2010/2011



Source: Ministère de l'Éducation et de la Formation continue, Service des statistiques et analyses, mars 2011.

La figure 5 montre qu'après le préparatoire, la deuxième catégorie (à part de la catégorie sans information) avec le pourcentage le plus élevé concernent les élèves qui ont comme classe précédent le cycle inférieur avec 15,6%. La majorité d'entre eux ont fait une 9PR, avec seulement neuf élèves qui ont rejoint les COIP-IPDM après une 8PO/8TE/8STP.

La proportion d'élèves issus d'une classe d'accueil ACCU/CLIPP¹⁴ ou d'une classe de COIP-IPDM est de 13,5% (fig. 5). Les élèves suivant une deuxième année de COIP-IPDM a fortement augmenté depuis 2008, avec un total de 136 élèves (9,1%) du total des élèves COIP-IPDM entre 2008/2009 et 2010/2011. Pendant l'année 2010/2011, 59 élèves (16,2%) du total de la population COIP-IPDM étaient en deuxième année de COIP-IPDM. La figure 5 montre aussi que seulement 52 élèves (3,5%) proviennent du régime professionnel et seulement un élève provient de l'enseignement secondaire (ES). Une proportion importante des élèves ne provient d'aucun de ces régimes et est classée comme « provenance inconnue ». Cette inconnue peut s'expliquer par le fait qu'ils n'étaient pas inscrits dans une école luxembourgeoise, qu'ils aient travaillé ou simplement arrêté leurs études pendant l'année précédant leur entrée en classe COIP-IPDM.

¹⁴ classes d'accueil

7.3.2. La sélection des élèves

La sélection des élèves dépend des écoles, des enseignants et du conseil de classe car il n'existe pas de critère explicite pour la sélection des élèves. La plupart des lycées connaissent leurs élèves des années précédentes, ce qui n'est pas le cas dans les CNFPC. Certains lycées choisissent soigneusement leurs élèves, en faisant attention à la conduite et les absences non excusées. Ce mode de sélection existe aussi dans les CNFPC, mais n'a pas lieu de façon aussi stricte.

Entre les années scolaires 2007/2008 et 2010/2011, les inscriptions dans la plupart des écoles étaient organisées lors des journées officielles d'inscription au mois de juillet et jusqu'au 15 septembre. Passé ce délai, les jeunes étaient inscrits sur une liste d'attente et contactés au fur et à mesure que les places se libéraient. Il a été porté à l'attention de l'enquêteur lors de la réunion de coordination entre les chargés de direction des établissements proposant des classes COIP-IPDM que le fait d'accepter l'inscription d'un élève en juillet peut avoir un effet négatif sur sa motivation à chercher un apprentissage pendant les mois d'été. Les élèves qui font un effort dans leur recherche d'un apprentissage risquent cependant de ne pas être reçus dans une classe COIP-IPDM au mois de septembre, le nombre d'élèves dans ces classes pouvant alors avoir atteint le maximum possible.

Les élèves doivent signer un contrat d'admission avec l'établissement. Ce contrat vise à régler la discipline et le comportement des élèves, à responsabiliser le jeune et à mieux intégrer les parents – ou la personne responsable, qui doivent aussi signer le contrat – dans le travail pédagogique. Les conventions diffèrent selon les établissements.

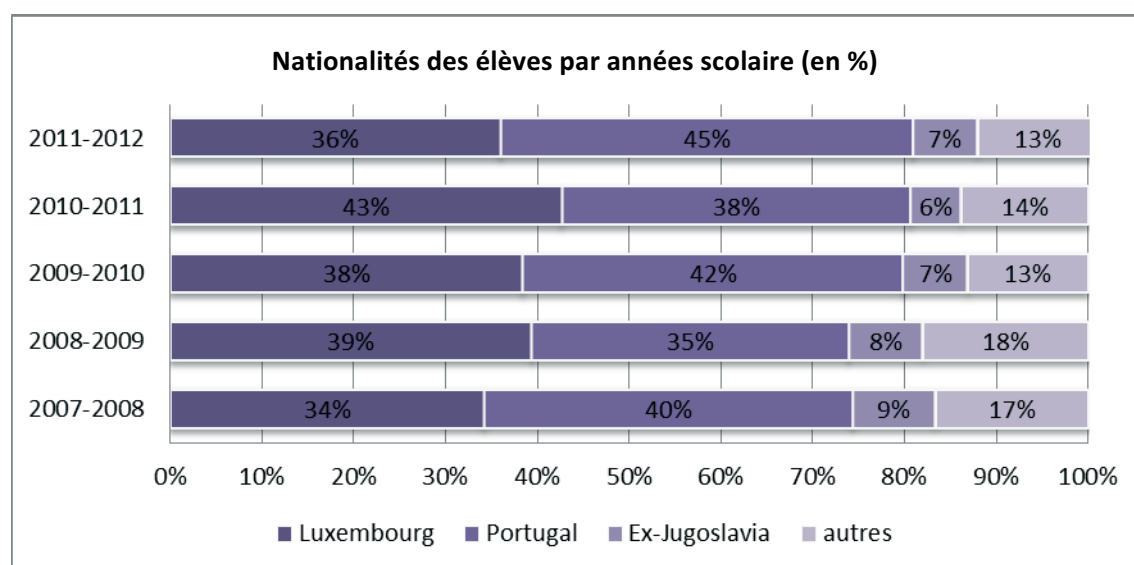
Chaque année, un certain nombre d'élèves ayant reçu le statut de handicapé ou souffrant de problèmes de santé (par exemple Syndrome d'Opitz) sont acceptés. De plus, chaque année, certains élèves se voient accorder le statut de handicapé pendant l'année.

Pour l'année scolaire 2011/2012, le Ministère de l'Éducation nationale a décidé de reporter les inscriptions au mois de septembre. Il est clair que si un élève n'est pas prêt à suivre un apprentissage, il peut être inscrit plus tôt. De plus, un élève étant toujours sous obligation scolaire doit s'inscrire dans le même lycée ou dans un autre lycée (mais non plus dans un CNFPC) si ce lycée n'offre pas de classes COIP-IPDM. Les élèves n'étant plus sous obligation scolaire doivent prouver qu'ils recherchent activement un apprentissage ou une formation. À partir de 2011, un certificat y afférant leur sera délivré par le service de l'Orientation professionnelle de l'ADEM et devra être produit par l'élève pour l'inscription.

7.3.3. Nationalité des élèves

Comme nous pouvons le voir dans le diagramme ci-dessous (Fig. 7), seule une petite majorité des élèves en classe COIP-IPDM de 2007/2008 – 2009/2010 sont de nationalité luxembourgeoise (39,2% - un total de 588 élèves depuis 2007). Les deux nationalités les mieux représentées après le Luxembourg sont le Portugal et l'Ex-Yougoslavie (Bosnie, Serbie, Kosovo Macédoine et Croatie), avec 37,8 % et 7,2% des élèves respectivement.

FIGURE 7: NATIONALITÉS ÉLÈVES 2007/2008 À 2010/2011



Source: Ministère de l'Éducation et de la Formation Professionnelle, Bureau des analyses et statistiques, Février 2011

Ces proportions des nationalités sont très similaires aux classes modulaires du préparatoire dans l'enseignement secondaire technique pendant la même période. En effet, entre 2007/2008 et 2009/2010, environ 40% des élèves étaient d'origine luxembourgeoise, 40% d'origine portugaise. Pendant cette même période, 7% étaient des pays de l'Ex-Yougoslavie.¹⁵

¹⁵

Ministère de l'éducation nationale, Service des statistiques et analyses, mai 2011

7.3.4. Age des élèves

L'article 1 du règlement grand-ducal du 24 août 2007 stipule que les classes COIP-IPDM sont « (...) à l'intention des élèves âgés au moins de quinze ans (...) et de moins de 18 ans ». Au départ, le programme COIP-IPDM était donc destiné aux élèves ayant atteint la fin de leur éducation obligatoire. Cependant, l'article 12 de la loi du 6 février 2009¹⁶ stipule que l'obligation scolaire s'étend maintenant jusqu'à l'âge de 16 ans. Cette modification a eu un effet sur la population des classes COIP-IPDM à partir de 2009/2010, avec environ 40% des élèves étant toujours sous obligation scolaire. Ce pourcentage varie selon les établissements, tel que nous pouvons le voir dans l'histogramme ci-dessous (Fig.8).

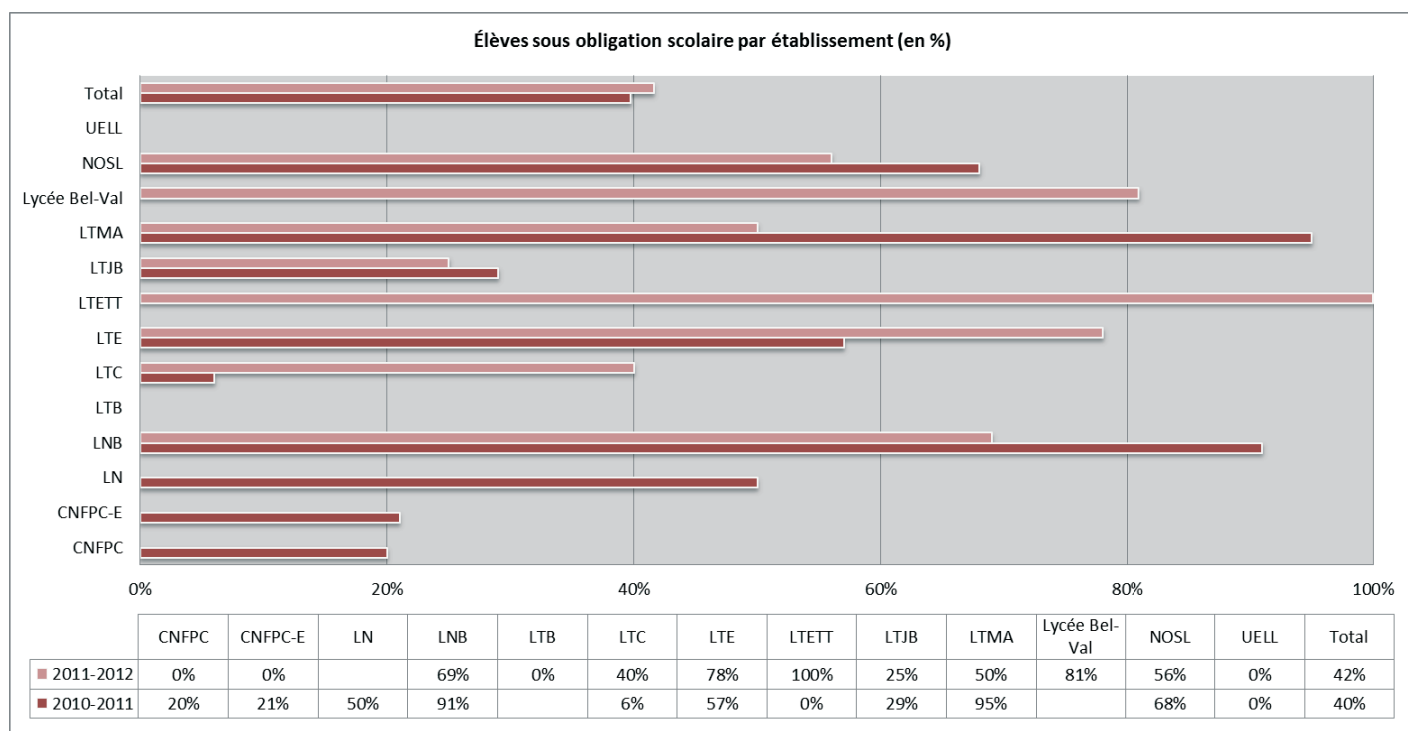
FIGURE 8: ÉLÈVES SOUS OBLIGATION SCOLAIRE, ANNÉES SCOLAIRES 2009/2010 & 2010/2011

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
CNFPC	27%	25%	10%	20%	0%
CNFPC-E	26%	22%	28%	21%	0%
LN				50%	
LNB			92%	91%	69%
LTB					0%
LTC	5%	0%	25%	6%	40%
LTE	77%	68%	70%	57%	78%
LTETT			43%	0%	100%
LTJB	57%	31%	27%	29%	25%
LTMA	67%	73%	96%	95%	50%
Lycée Bel-Val					81%
NOSL	67%	42%	47%	68%	56%
UELL	7%	0%	17%	0%	0%
Total	42%	33%	46%	40%	42%

¹⁶

Loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0020/a020.pdf>

FIGURE 9: ÉLÈVES RECEVANT UNE AIDE À LA FORMATION, ANNÉES SCOLAIRES 2007/2008 À 2010/2011



Source: Ministère de l'Éducation et de la Formation continue, Service des statistiques et analyses, sept 2011.

7.3.5. Genre des élèves

Une majorité de 64% des élèves COIP-IPDM depuis 2007 sont de genre masculin. La répartition par genre en formation professionnelle au Luxembourg est similaire¹⁷.

¹⁷ MENFP (2010) l'enseignement luxembourgeois en chiffres, la formation professionnelle, Statistiques globales et analyse des résultats scolaires, page 11
http://www.men.public.lu/publications/etudes_statistiques/statistiques_postprimaire/110714_chiffres_form_prof/110714_pr_of_2011online.pdf

7.3.6. Aide à la formation

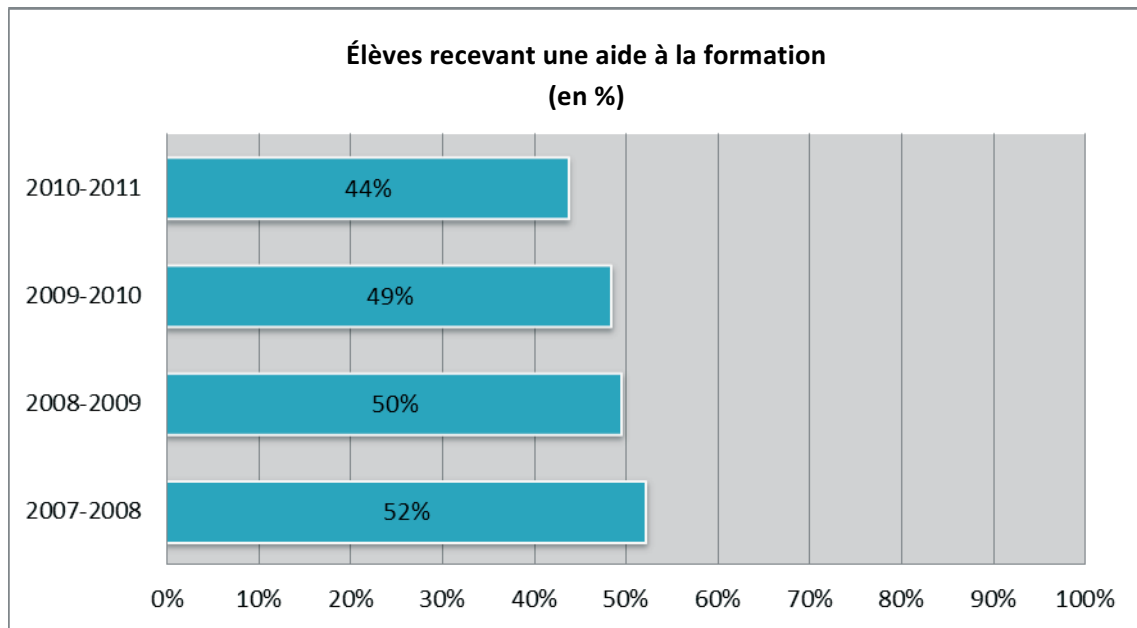
Afin de mieux comprendre la situation sociale des élèves, il est utile d'analyser les proportions d'élèves recevant une aide à la formation. L'article un du règlement grand-ducal du 29 mars 2007 relatif aux conditions d'attribution de l'aide à la formation pour mineurs ainsi que de la prime de formation stipule que :

« (1) Pour bénéficier de l'aide à la formation pour apprenants mineurs d'âge fréquentant les cours d'orientation et d'initiation professionnelles, les ressources dont ceux-ci disposent ensemble avec les personnes faisant partie de la communauté domestique où ils vivent ne doivent pas dépasser les limites suivantes:

- Pour une communauté domestique comprenant un adulte avec un mineur la limite est fixée à 1,5 fois le salaire social minimum mensuel brut en vigueur au moment de l'introduction de la demande de l'aide.
- Pour chaque adulte et/ou mineur d'âge supplémentaire faisant partie de la communauté domestique, cette limite mensuelle est augmentée de 100 €. Ce montant correspond à la base 100 au 1^{er} janvier 1948 de l'indice des prix à la consommation nationale.

(2) En vue de la définition des ressources dont dispose l'apprenant mineur avec les personnes faisant partie de la communauté domestique sont considérés les montants bruts issus : des revenus professionnels, du RMG ou complément RMG, du chômage, d'une rente d'orphelin, d'une pension de veuve ou veuf, d'une rente d'invalidité, d'une rente de vieillesse, d'une rente accident, d'une pension étrangère, d'indemnités versées dans le cas d'un congé parental et de l'allocation d'éducation et de tout autre revenu de remplacement. Les allocations familiales et les indemnités d'apprentissage touchées ne sont pas prises en compte. La définition des ressources est effectuée au début de la fréquentation des cours et devra être renouvelée en cas de fréquentation d'une deuxième année scolaire. En cas de rigueur, la situation de l'apprenant mineur pourra être réexaminée au cours de l'année scolaire »

Depuis 2007, le nombre et le pourcentage d'élèves COIP-IPDM recevant une aide à la formation a diminué chaque année, allant de 52% en 2007/2008 (182 élèves sur 348) à 44% en 2010/2011 (159 élèves sur 363).

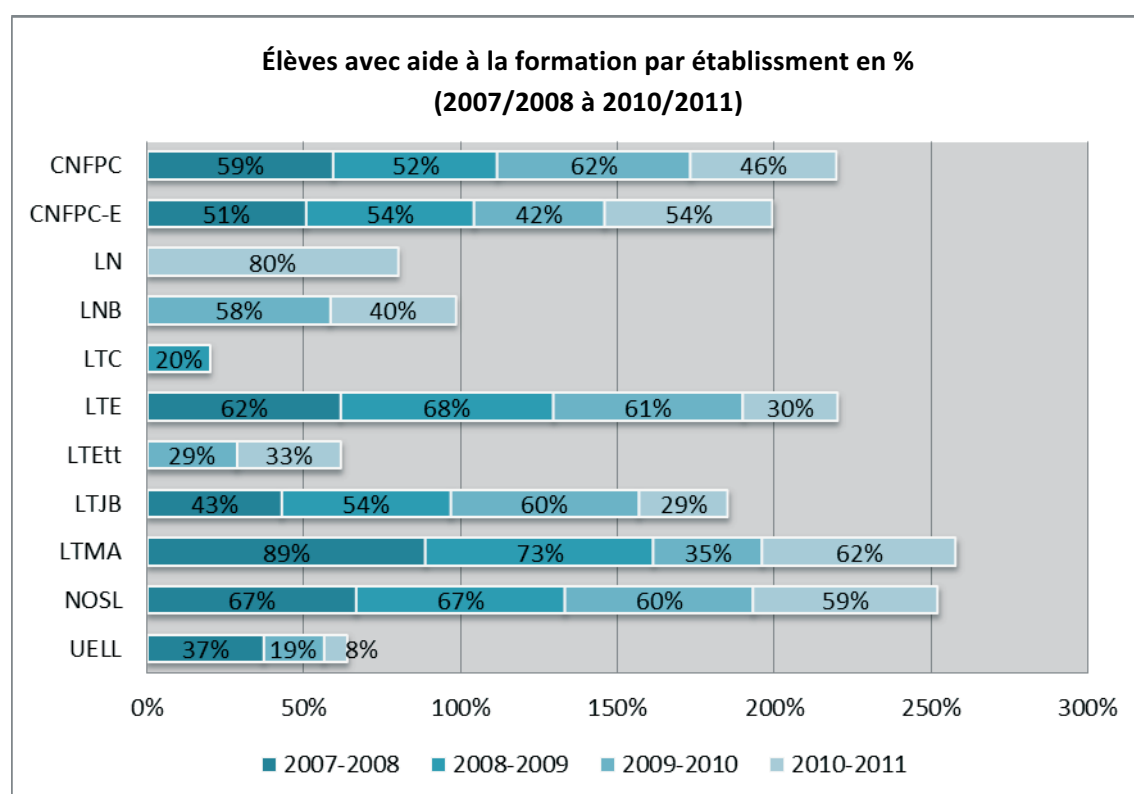


Source: Ministère de l'Éducation et de la Formation continue, Service des statistiques et analyses, juin 2011.

La grande majorité des élèves recevant une aide à la formation étaient inscrits aux CNFPC. La figure 10 ci-dessous nous montre que certaines écoles, le LTC et le LTETT par exemple, n'ont que quelques élèves recevant une aide à la formation. Le LTE, quant à lui, est le lycée détenant la plus grande proportion d'élèves COIP-IPDM recevant une aide à la formation.

FIGURE 10: ÉLÈVES RECEVANT UNE AIDE À LA FORMATION PAR ÉTABLISSEMENT, ANNÉES SCOLAIRES 2007/2008 À 2010/2011

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
CNFPC	59%	52%	62%	46%
CNFPC-E	51%	54%	42%	54%
LN				80%
LNB			58%	40%
LTC		20%		
LTE	62%	68%	61%	30%
LTett			29%	33%
LTJB	43%	54%	60%	29%
LTMA	89%	73%	35%	62%
NOSL	67%	67%	60%	59%
UELL	37%		19%	8%
Total	52%	50%	49%	44%

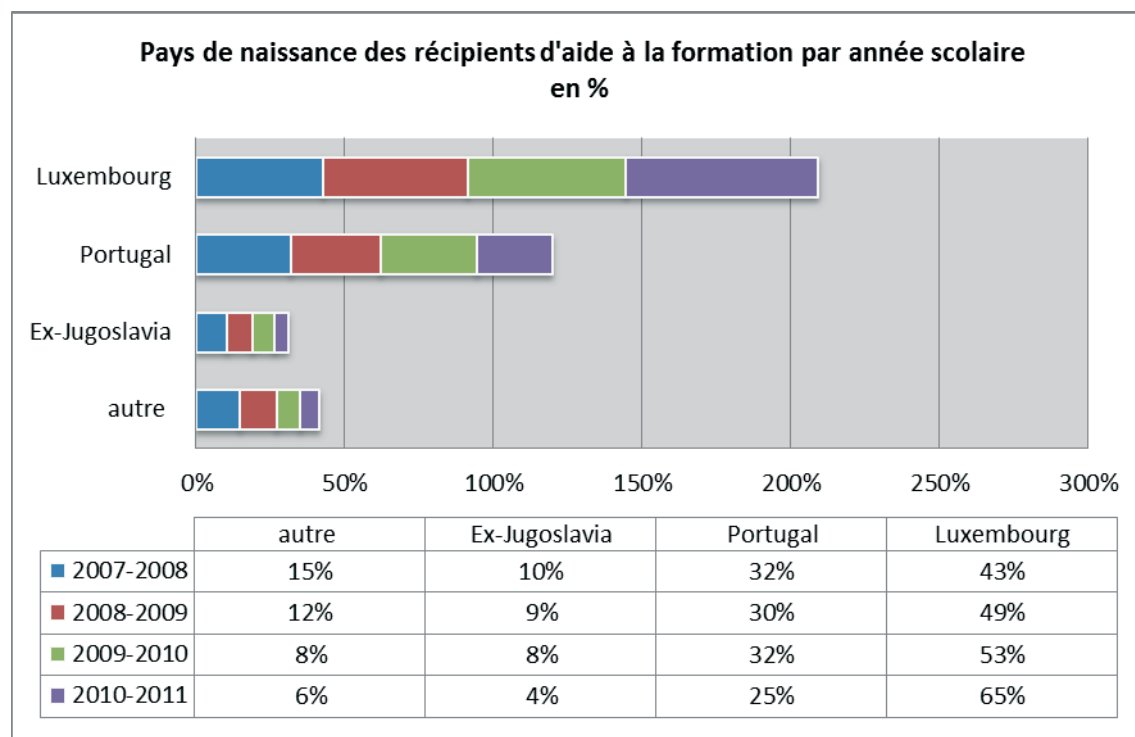


Source: Ministère de l'Éducation et de la Formation continue, Service des statistiques et analyses, juin 2011.

Aucune donnée sur la nationalité des élèves recevant une aide à la formation n'a pu être trouvée. La figure 11 nous montre cependant leur pays de naissance, la majorité étant nés au Luxembourg (51% de 2007/2008 à 2010/2011), les élèves nés au Portugal et en ex-

Yougoslavie et recevant une aide à la formation représentent 29,8% et 7,8%. Ceux nés dans un autre pays représentent 10,4%.

FIGURE 9: PAYS DE NAISSANCE DES RÉCIPIENTS D'AIDE À LA FORMATION, ANNÉES SCOLAIRES 2007/2008 à 2010/2011



Source: Ministère de l'Éducation et de la Formation continue, Service des statistiques et analyses, mars 2011.

8. LE RÈGLEMENT GRAND DUCAL du 24 août 2007

Maintenant que nous avons exposé l'état des lieux des cours COIP-IPDM, le règlement grand-ducal du 24 août 2007 peut être analysé de plus près pour voir ce qui a été implémenté et comment. Cette partie est donc un état de lieux du règlement grand-ducal dans les établissements du pays.

8.1. LES COURS

Les cours sont traités dans les articles 2, 3 et 4 du règlement grand-ducal du 24 août 2007.

Article 2 :

L'article 2 stipulant que « les cours ont une durée normale d'une année scolaire. Dans certains cas et suivant les progrès individuels des apprenants, la formation peut être prolongée d'une année scolaire sur décision du conseil de classe » est appliqué dans tous les lycées. Ceci est en place dans tous les lycées.

Pour des raisons de continuité, l'analyse continuera par les articles 4 puis 3.

Article 4 :

L'article 4 du règlement grand-ducal 24 août 2007 stipule que :

« Les cours comprennent:

a. un volet pratique et professionnel avec:

– des unités de formation pratique en atelier scolaire incluant des notions de théorie de formation professionnelle d'accompagnement;

– des stages longs et/ou hebdomadaires en entreprise;

b. un volet général et social avec:

– des unités d'enseignement général incluant le calcul et la communication;

– des unités d'éducation sociale et civique.

Des activités sportives et des projets d'initiation à la vie culturelle et artistique complètent l'offre pédagogique du volet général et social. Le volet pratique et professionnel, ainsi que le volet général et social sont organisés pendant cinq jours par semaine. L'élève y participe obligatoirement. La durée des cours au centre et aux lycées est de trente leçons hebdomadaires dont un tiers au moins est destiné au volet pratique et professionnel et un tiers au moins au volet général et social. La grille horaire des cours est fixée par le ministre. »

D'après la grille horaire 2007-2011¹⁸, les élèves IPDM-COIP suivent 30 heures de cours par semaine. Cet horaire est divisé en dix heures d'enseignement général, dix heures de formation pratique et professionnelle, et dix heures d'éducation technologique et branches d'expression.

8.1.1. Enseignement général

Le programme officiel destiné à l'enseignement général en classe COIP-IPDM est basé sur un document qui donne les socles de compétences et le contenu du cours. Toutefois, il n'existe pas de livre scolaire ou de fiche de travail spécifiques pour des classes COIP-IPDM. Tous les enseignants créent un programme d'après les socles de compétences et les besoins de leurs élèves. Les socles de compétences servent de principes directeurs pour l'élaboration du programme. L'exposé des socles de compétences¹⁹ indique que «Vu le caractère transversal, l'enseignement général, qui se compose à la fois par la communication (COMIP), le calcul (CALIP), l'éducation civique et sociale (ECSIP), les technologies de l'information et de la communication (TICIP) et par l'éducation physique et sportive (EDUIP), n'est pas dispensé par branches isolées, mais par les biais de thèmes interdisciplinaires. Le projet interdisciplinaire est un processus de construction de la connaissance. Pour élaborer un projet complexe, l'élève fait appel à des connaissances acquises dans d'autres cours, dans d'autres circonstances de la vie. »

Dans la grille horaire 2007-2011²⁰, l'enseignement général est composé de communication (COMIP ; quatre heures), calcul (CALIP ; quatre heures) et d'éducation civique et sociale (ECSIP ; deux heures). Ces dix heures d'enseignement général sont utilisées de façon flexible selon les établissements (LN = neuf heures ; LTMA = 12 heures), mais la majorité des écoles en restent aux dix heures.

La grille horaire de l'année 2011/2012²¹ reconnaît ce besoin de flexibilité et le nombre d'heures à donner pour les différents cours n'est plus mentionné, laissant cette décision aux enseignants.

¹⁸ Annexe 5 : grille horaire 2007-2011

¹⁹ Les cours d'orientation et d'initiation professionnelles, CNP-EST, version provisoire du 11.12.2009

²⁰ Annexe 5 : grille horaire 2007-2011

²¹ Annexe 6 : grille horaire 2011-2012

Le caractère transversal est mis en pratique dans tous les établissements COIP-IPDM au travers de projets de différentes envergures, en fonction des thèmes interdisciplinaires suivants:

1. Les relations humaines
2. Mon projet personnel et professionnel
3. Mobilité et transport
4. Santé et prévention
5. La sécurité au travail
6. Le travail
7. Les droits et les devoirs professionnels
8. L'argent
9. Le logement
10. Les loisirs
11. La sécurité routière
12. Les défis environnementaux

Certains enseignants utilisent des manuels scolaires tels que « Ma vie privée », « Ma vie professionnelle » et « Ma vie sociale » et les adaptent. Au LTETT, les enseignants utilisent de grandes parties du programme de la 9^{ième} MO pour l'enseignement général.

Les socles de compétences insistent sur l'importance des compétences sociales et professionnelles de base telles que la ponctualité, l'amabilité, le comportement en groupe, etc., et les intervenants soutiennent cette approche pédagogique. Ainsi, les activités de groupe et de prises de responsabilités occupent une place importante dans l'enseignement général.

En plus de l'enseignement proprement dit, les objectifs suivants sont visés : « renforcer la confiance en soi, valoriser leurs acquis et compétences, renforcer leur autonomie et encourager une responsabilité. Un des objectifs les plus importants est le développement de compétences sociales, primordial pour réussir sur le marché du travail.»

La grille horaire prévoit que « vu le caractère transversal, l'enseignement général et l'éducation technologique et branches d'expression qui se composent à la fois par la communication (COMIP), le calcul (CALIP), l'éducation civique et sociale (ECSIP), les technologies de l'information et de la communication (TICIP) et par l'éducation physique et sportive (EDUIP) ne sont pas dispensés par branches isolées, mais par les biais de thèmes interdisciplinaires”. ECSIP, COMIP et CALIP sont donc enseignés avec un caractère transversal et font aussi partie des ateliers pratiques. Ainsi, une matière couverte en CALIP

sera révisée lors d'un atelier pratique. Mais certaines écoles ne donnent pas de cours de TICIP et EDUIP. A ce sujet, veuillez vous référer à la section « Éducation Technique et Branches d'Expression », page 33.

Les classes sont, en général, très hétérogènes.

8.1.2. Formation pratique et professionnelle

La grille horaire prévoit dix heures par semaine de formation pratique et professionnelle, avec travaux pratiques en atelier et stages en entreprises. L'année scolaire est complétée par des stages longs et/ou hebdomadaires en entreprise d'une durée minimale de 30 jours sans pour autant dépasser la durée maximale prévue par la loi concernant l'emploi des jeunes et élèves. Les stages longs peuvent être organisés pendant les périodes scolaires et/ou pendant les vacances scolaires.

8.1.2.1. Travaux pratiques en atelier

Article 3 :

L'article 3 du règlement grand-ducal du 24 août 2007, stipule :

« Les domaines professionnels dans lesquels les cours peuvent être organisés sont les suivants:

- agriculture, horticulture et environnement naturel;
- alimentation et cuisine;
- service restauration;
- aide aux personnes;
- vente;
- coiffure et soins corporels;
- habillement;
- peinture;
- bois;
- toiture ;
- bâtiment;
- métal ;
- mécanique et mécanique automobile;
- électrique.

La liste des domaines professionnels peut être modifiée, sur avis ou sur proposition des chambres professionnelles concernées. »

Parmi les 14 types d'ateliers inclus dans le règlement grand-ducal, trois n'étaient pas en option en 2010/2011 (toiture, habillement, aide aux personnes). Les ateliers les plus communément en option en 2010/2011 ont été bois (7x), alimentation et cuisine (6x), et

métal (5x). En plus des 14 métiers mentionnés dans le règlement grand-ducal, dix autres ateliers ont été offerts en option lors de l'année 2010/2011 : divers métiers, usinage, tôlerie, menuiserie, maçonnerie, aide ménage, couture, mécanicien vélo, atelier tracteur et dessin technique. Le type d'atelier offert en option dépend souvent de paramètres tels que l'espace, les machines et les intervenants disponibles. L'annexe 7 détaille les ateliers offerts dans les différents ateliers lors de l'année 2010/2011.

Le temps passé en atelier varie grandement entre les établissements. Les CNFPC offrent le plus grand nombre d'heures en atelier, jusqu'à 24 heures par semaine, tandis que l'UELL n'offre que deux heures par semaine. Le LTETT, par exemple, offre 12 heures par semaine, divisées en trois ateliers de quatre heures. Certains lycées, tel que le LTE, offrent deux ateliers sur l'année, un pour chaque semestre.

8.1.2.2. Stages hebdomadaires & stages longs en entreprise

La grille horaire 2007-2010 prévoit que « l'année scolaire est complétée par des stages longs et/ou hebdomadaires en entreprise d'une durée minimale de 30 jours sans pour autant dépasser la durée maximale prévue par la loi concernant l'emploi des jeunes et élèves. Les stages longs peuvent être organisés pendant les périodes scolaires et/ou pendant les vacances scolaires. Les stages sont organisés dans les métiers et professions donnant accès à une formation professionnelle. Pour des raisons motivées, une dérogation ministérielle peut être demandée par la direction du lycée ou du centre. »

Les élèves COIP-IPDM de tous les établissements sont donc tenus de faire un stage en entreprise. Les stages durent une ou deux semaines, mais peuvent être prolongés en cas de besoin ou à la demande de l'élève. Tous les établissements, exceptés le LTMA, le LN et le LNB, envoient leurs élèves COIP-IPDM en stage de six semaines sur l'année. Malgré le fait que le règlement grand-ducal exige une durée minimale de six semaines de stage, le LTMA ne requiert que deux semaines de stage, le LNB trois semaines et le LN quatre semaines. Dans ces écoles, les élèves peuvent faire plus de stages pendant l'année s'ils en ont la motivation.

Les stages n'ont pas lieu à une période précise et varient selon les écoles. Au CNFPC-Ettelbrück, par exemple, les élèves commencent leur stage quand ils se sentent prêts. Certains d'entre eux font leur stage lors du premier trimestre, d'autres ont besoin d'une plus longue préparation et le font au deuxième trimestre. Pour l'année 2011/2012, la durée maximale des stages a été fixée à 40 jours (huit semaines).

Avant de postuler pour un stage long en entreprise, les élèves apprennent à rédiger un CV, où et comment chercher un emploi, comment postuler, comment se présenter, etc. Les élèves sont ensuite exhortés à trouver leur placement professionnel par eux-mêmes (mais continuent de recevoir le soutien des enseignants si nécessaire). Ils postulent donc eux-mêmes, font les appels téléphoniques à leur employeur potentiel, rédigent leur CV, se présentent en personne, etc. Les élèves sont aussi encouragés à trouver des stages dans différents secteurs ou disciplines s'ils ne sont pas encore sûrs de la direction professionnelle dans laquelle ils voudront se lancer et trouver un apprentissage. En début d'année, il arrive souvent que les élèves n'aient aucune idée de ce qu'ils veulent faire, ou qu'ils aient des projets irréalistes (un enseignant a donné l'exemple d'un élève qui comptait devenir ingénieur civil). Au cours de l'année, après des discussions individuelles, les ateliers, les stages hebdomadaires et les stages en entreprise, nombre d'entre eux ont une idée réaliste de leurs possibilités.

Dans l'organisation des stages, il n'existe que peu de collaboration entre les établissements COIP-IPDM. Les stages d'une journée par semaine en entreprise sont à considérer comme activité en atelier pratique. Les stages hebdomadaires en entreprise sont offerts dans toutes les écoles à l'exception du LN, du LTETT et les CNFPC. L'UELL, le LTJB, le LTE et les CNFPC. Quelques-unes de leurs classes offrent des placements professionnels pendant toute l'année scolaire.

8.1.3. Éducation technique et branches d'expression (ESTIP)

Selon la grille horaire 2010/2011, dix heures hebdomadaires sont destinées à l'éducation technique et aux branches d'expression. Dans cette catégorie, les écoles ont le choix entre Éducation physique et sportive (EDUIP), Éducation artistique et culturelle (EACIP), Technologies de l'information et de la communication (TICIP), Projets pédagogiques (PRPIP), Ateliers (ATlxx). Aucune directive n'existe quant au temps requis pour chacune de ces options mais la grille horaire stipule que « la direction de chaque lycée ou de chaque centre décide des matières qu'il convient d'inscrire au programme de l'éducation technologique et branches d'expression, en fonction des besoins des élèves et des ressources de l'établissement : options, ateliers, travaux pratiques, culture générale, éducation physique et sportive, initiation à la vie culturelle et artistique. »

En 2010/2011, le nombre d'heures passées en ESTIP a varié entre zéro dans les CNFPC et 16 dans le NOSL. Les lycées qui offrent un nombre restreint d'heures en atelier en passent plus en ESTIP. Les projets pédagogiques peuvent faire part de ESTIP, permettent aussi de couvrir des matières qui sont d'intérêt aux élèves, tel que le sport (et par association la santé, la nutrition, etc.), ou les élèves peuvent travailler pendant une longue période sur un même projet.

La grille horaire stipule qu'il est vivement recommandé que les technologies de l'information et de la communication soient intégrées dans le volet général et social, afin que les élèves puissent s'y familiariser, acquérir des notions de base dans un contexte naturel et réel et adopter une attitude responsable dans l'utilisation de l'Internet et des logiciels ».

En 2010/2011, quatre établissements (CNFPC, CNFPC-E, LTC et LN) n'offraient pas de cours d'« éducation physique et sportive » et quatre établissements n'offraient pas de cours d'« éducation artistique et culturelle » (LTE, LTJB, LN, LNB). Le projet pédagogique est mis en application dans toutes les écoles sauf quatre (CNFPC, CNFPC-E, LTC, LTMA). Les élèves ne recevant pas de cours d'éducation physique ont exprimé le souhait de voir du sport faire partie de leur programme. Pendant les entretiens individuels, nombre d'enseignants ont souligné l'importance de l'éducation physique dans le programme, celle-ci pouvant aider à renforcer la confiance en soi et l'esprit d'équipe ainsi qu'à maintenir une bonne santé physique.

8.2. ÉVALUATION & AVANCEMENT

Dans cette section, nous analyserons les socles de compétences et comment l'évaluation des élèves est menée en pratique. Ceci correspond aux articles 5 & 6 du règlement grand-ducal.

8.2.1. Socles de compétence

Article 5 :

L'article 5 du règlement grand-ducal stipule que « le ministre fixe les socles de compétences à atteindre. Des équipes curriculaires sont chargées de l'élaboration et de la mise à jour des contenus du cours. » Pour permettre à chaque apprenant de progresser et d'apprendre selon son rythme et son style d'apprentissage, la pédagogie est orientée sur l'acquisition des compétences. Les compétences disciplinaires articulent les connaissances de base avec les compétences transversales et les compétences socio-affectives. Elles concrétisent les objectifs transversaux au niveau de la discipline ; elles permettent de concevoir des situations d'apprentissage sollicitant des connaissances et habiletés de base bien précises. Chaque élève possède un dossier de réussite dans lequel sont inscrits les performances et les acquis qui correspondent aux socles de compétences fixes, ainsi que les commentaires et les appréciations des formateurs et des enseignants. L'évaluation de la progression est ajoutée. Le dossier qui documente le parcours d'apprentissage personnel de l'élève constitue le dossier d'évaluation faisant fonction de bulletin scolaire.

De 2007/2008 à 2010/2011, plus de 400 compétences devaient être évaluées pour chaque élève. Pendant l'année 2010/2011 le total des compétences a été réduit. Ces compétences sont maintenant basées sur les socles de compétences du régime préparatoire. Une version provisoire de la nouvelle liste de compétence²² sera mise en application à partir de septembre 2011. Dans les nouveaux socles de compétences, trois niveaux de compétences ont été définis :

- Compétences de base
- Compétences élargies
- Compétences avancées

²² 'Les socles de compétences aux cours d'orientation et d'initiation professionnelles', version provisoire 13 mai 2011/28 juin 2011, Jean Billa, Marie-Paule Muller, Casimir Pich, Cécilia Delapierre

Il faudra donc attendre la mise en pratique et l'évaluation de ces nouvelles mesures pour voir si elles permettent une meilleure évaluation des élèves.

8.2.2. Évaluation

Article 6 :

L'article 6 du règlement grand-ducal du 24 août 2007 stipule qu' « il est constitué pour chaque élève une matricule qui comprend:

- les performances et les acquis de l'élève correspondant aux socles de compétences fixés;
- les commentaires et les appréciations des formateurs, enseignants et éducateurs sur les travaux réalisés par l'élève;
- l'évaluation de la progression et les propositions d'orientation de l'élève.

La matricule qui documente le parcours d'apprentissage personnel de l'élève constitue le dossier d'évaluation faisant fonction de bulletin scolaire. Le conseil de classe recommande à l'élève sur base de la matricule une orientation:

- soit vers le régime professionnel de l'enseignement secondaire technique;
- soit vers une deuxième année de cours d'orientation et d'initiation professionnelles;
- soit vers la vie active.

De l'année scolaire 2007/2008 à 2010/2011, l'évaluation et l'avancement de l'élève sont basés sur une longue liste de socles de compétences et sur les commentaires et les appréciations des formateurs, enseignants et éducateurs sur les travaux réalisés par l'élève. Un élève COIP-IPDM a accès à une 10ème CITP/CCM s'il a un taux de présence de 80% sur l'année et s'il a remis sa demande d'admission aux commissions d'admission au CITP et CCM. Dans le cadre de la réforme professionnelle, le règlement grand-ducal du 1er février 2010²³ stipule qu'un élève d'une classe IPDM-COIP est admis en 10^e CCP s'il a un taux de présence de 80%. Aucun diplôme ou certificat n'est décerné aux élèves sortant des COIP-IPDM. Pendant les années scolaires 2007/2008 jusqu'à 2010/2011, les élèves en classe COIP-IPDM ne peuvent plus récupérer des modules qui leur font défaut après les années précédentes de leur carrière scolaire.

L'évaluation, la promotion et l'orientation sont maintenant mieux définies :

23

Règlement grand-ducal du 1er février 2010 portant sur l'organisation des stages de formation en milieu professionnel de la formation professionnelle initiale; 2. la composition et les missions de l'office des stages (Texte republié)
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2010/0189/a189.pdf>

L'évaluation

1. « L'évaluation des apprenants fait partie intégrante du processus de formation. Elle permet de contrôler et de certifier les acquis et les progrès des apprenants et de déceler leurs difficultés. Elle renseigne l'apprenant, l'enseignant et le représentant légal de l'apprenant sur les progrès réalisés. L'évaluation se fait par module et porte sur les compétences à acquérir.
2. Dans les modules, les compétences à acquérir se subdivisent en compétences de base, en compétences élargies et en compétences avancées.
3. L'évaluation est exprimée à plusieurs degrés:
 - a. Une compétence est « acquise » ou « non acquise ».
 - b. Elle est « acquise » lorsque le socle est atteint ou dépassé.
 - c. Un module est « non réussi », « réussi », « bien réussi » ou « très bien réussi ».

Un module est « réussi », lorsque toutes les compétences de base ont été acquises. Si lors de l'évaluation, une compétence de base n'est pas acquise, le module est « non réussi ».

Un module est « bien réussi », lorsque toutes les compétences de base et toutes les compétences élargies ont été acquises.

Un module est « très bien réussi », lorsque toutes les compétences de base, toutes les compétences élargies et toutes les compétences avancées ont été acquises.

Si pour un module plusieurs enseignants ou formateurs sont responsables de l'évaluation, ils se concertent pour fixer le résultat de l'évaluation du module.

Promotion

- En fin d'année scolaire l'apprenant inscrit aux cours d'orientation et d'initiation professionnelles est soit orienté vers le régime professionnel de l'enseignement secondaire technique, soit réintégré dans une classe du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique soit orienté vers la vie active.
- Un apprenant ne peut s'inscrire qu'une fois aux cours d'orientation et d'initiation professionnelles. Cependant et suivant les progrès individuels de l'apprenant, le conseil de classe peut prolonger la formation d'une année scolaire aux cours d'orientation et d'initiation professionnelles.

Orientation et passerelles

- L'apprenant ayant terminé la classe d'orientation et d'initiation professionnelle est admis à la formation professionnelle de base.
- L'apprenant ayant bien réussi tous les modules de base est admis en 9^e pratique de l'enseignement secondaire technique.
- L'apprenant ayant très bien réussi tous les modules de base est admis à la formation professionnelle initiale ».24

24

'Les socles de compétences aux cours d'orientation et d'initiation professionnelles', version provisoire 13 mai 2011/28 juin 2011, Jean Billa, Marie-Paule Muller, Casimir Pich, Cécilia Delapierre

8.3. ENCADREMENT SOCIO-PEDAGOGIQUE

L'encadrement socio-pédagogique correspond à l'article 7,8 & 9 du règlement grand-ducal du 24 août 2007.

Article 7 :

L'article 7, qui stipule qu'« un membre de la direction des lycées ou un coordinateur au centre sera responsable de l'organisation des cours. Le coordinateur, nommé par le ministre, est placé sous l'autorité du directeur à la formation professionnelle. Il est le délégué de la direction dans les conseils de classe. Le responsable des cours coordonne la planification et le suivi des classes pendant l'année scolaire, la guidance globale et l'encadrement socio-pédagogique des élèves, ainsi que la concertation avec les milieux professionnels en vue de l'organisation des stages en entreprise » est en place dans tous les établissements. Les membres de la direction ou des coordinateurs de tous les établissements offrant des classes COIP-IPDM se réunissent régulièrement deux ou trois fois par an pour échanger et planifier les classes. C'est, par exemple, lors de ces réunions que le besoin de retravailler les socles de compétences a été souligné et pris en main.

Article 8 :

L'article 8, « le règlement de discipline et d'ordre intérieur en vigueur dans les lycées est applicable aux classes des cours d'orientation et d'initiation professionnelles, y compris celles organisées aux centre. Il est institué auprès du centre un conseil de discipline fonctionnant selon les mêmes modalités que dans les lycées ». Dans tous les établissements, le même règlement de discipline est en vigueur que pour les autres classes de l'enseignement secondaire. Des problèmes de discipline ont été repérés dans plusieurs classes COIP-IPDM.

Article 9 :

L'article 9 du règlement grand-ducal stipule que « L'encadrement socio-pédagogique des élèves au centre et aux lycées comprend :

- l'accueil des élèves;
- l'éducation et le développement social des élèves dans un contexte de coopération et de participation;
- l'orientation scolaire;
- l'assistance psychologique et sociale;
- la collaboration avec des services spécialisés externes;
- la consultation des parents d'élèves;
- la recherche et le suivi de stages en entreprise;
- l'évaluation des compétences sociales au niveau du portfolio;

- l'accompagnement personnalisé du jeune tout au long de la formation;
- l'aide à la recherche d'un poste d'apprentissage.

Tous les établissements qui offrent des cours COIP-IPDM entreprennent toutes les démarches d'encadrement pédagogique ci-dessus. Chaque élève reçoit un soutien individuel pour son orientation scolaire, les recherches et le suivi de stage en entreprise et sa recherche d'un poste d'apprentissage. Ce soutien vient le plus souvent de ses enseignants. Si ceux-ci ne sont pas à même de l'aider, le plus souvent les services internes SPOS et ALJ interviennent. Tous les intervenants ont indiqué que si un étudiant a besoin d'un soutien spécifique, les intervenants tentent de lui apporter ce soutien. Un élève, par exemple, avait des problèmes de vue, et l'Institut pour Déficiants Visuels a été contacté. Certains établissements sont aussi en contact avec le Service Central d'Assistance Sociale. Tous les lycées sont en contact avec les parents et tentent de les rencontrer en personne. Ceci est naturellement plus faisable pour des écoles où le nombre d'élèves en COIP-IPDM est plus restreint. Tous les établissements encadrent les élèves au moyen de discussions privées afin d'évaluer s'ils ont besoin d'une aide spécifique. Mais ce soutien, qui vient la plupart du temps des intervenants, dépend de leur bon vouloir. Tous les intervenants interviewés ont affirmé passer du temps à discuter avec les élèves et leurs parents en dehors des heures de travail.

Toutes les écoles collaborent avec l'ALJ et d'autres organisations telles que Médecins Sans Frontières qui ont mis en place une grille d'évaluation afin de déceler des problèmes de drogues chez les élèves. La plupart des établissements reçoivent la visite du Planning Familial. Tous les établissements sauf le CNFPC-E sont en contact avec le Berufsinformations-Zentrum (BiZ) ou Centre d'Information professionnelle du service d'Orientation professionnelle de l'Administration de l'emploi. L'OSNA (op der Sich no enger Ausbildungsplaz) est organisé dans toutes les écoles sauf les deux CNFPC, le LTE, le LTJB et le LN. Deux organisations en contact avec les établissements encadrent également les élèves : Omega 90 et d'Aidsberodung.

8.4. PARTENARIATS

Article 10 :

L'article 10 du règlement grand-ducal stipule que « le centre et les lycées peuvent organiser des partenariats nationaux ou internationaux dans le cadre d'un échange de pratiques pédagogiques ».

Certaines écoles sont beaucoup plus actives que d'autres au niveau des activités socioculturelles et artistiques. De nombreux coordinateurs et intervenants ainsi que les équipes socio-pédagogiques estiment que des activités socioculturelles, sportives ou artistiques renforcent la confiance en soi et l'aptitude des jeunes. Certains établissements ont cependant indiqués qu'ils n'ont pas le temps d'organiser des activités de ce genre et n'en incorporent donc pas dans leur curriculum. Pour les ALJ, il est très important d'organiser au moins une activité culturelle ou sportive avec les élèves afin de renforcer leur confiance en eux et de leur donner l'occasion de participer à une activité à laquelle ils ne participeraient normalement pas. En effet, une activité culturelle telle qu'une visite au théâtre peut-être une expérience inédite pour de nombreux élèves COIP-IPDM.

Un exemple d'un partenariat concret est organisé par le CNFPC-E en collaboration avec l'association « a Robbesscheier ». Ce projet est à l'intention de jeunes ne pouvant trouver, faute de compétences minimales d'adaptation à une situation professionnelle et sociale normale, une intégration à plein temps ni sur le marché de l'emploi ni dans une classe de formation professionnelle. Le but du projet était de préparer un groupe de 8 jeunes à la vie active dans le domaine rural et touristique. Le projet a été introduit en 2008/2009, et l'idée de base du projet était de fournir une expérience pratique dans le monde du travail aux jeunes, et de les faire évoluer dans un environnement proche de celui du marché de l'emploi. « A Robbescheier », un centre touristique avec de la restauration, de l'hôtellerie, des ateliers dans le domaine de l'agriculture et un musée rural prenant en charge un groupe de 8 jeunes inscrits en IPDM-COIP, qui étaient formés tout en travaillant dans le centre touristique dans ces différentes activités offertes encadrés par un éducateur et des instructeurs. Ceci a donné la possibilité aux jeunes d'acquérir une vue réaliste du monde du travail. Ils ont vécu la vie quotidienne d'un ouvrier ainsi que les attentes d'une entreprise par rapport à ses employés.

Au cours de l'année, les jeunes ont suivi trois formations portant sur le débroussaillage, la manipulation d'une scie à moteur et l'abattage d'arbres ainsi qu'un cours de base en maçonnerie. Ces cours leur ont été donnés par les instructeurs du CNFPC.

Le CNFPC Esch-sur-Alzette a aussi une convention avec une organisation externe dont les principes sont similaires à ceux du projet susmentionné, Vélo en ville/DELTA asbl.

En ce qui concerne un projet plus artistique, le LNB avait un projet nommé 'Stop and Go: wo stehe ich – wo will ich hin' en collaboration avec CPOS et 'Lebensbühne' Kunst und Bildung asbl. Le but du projet était de renforcer une sensibilisation positive, la base d'une meilleure confiance en soi, l'orientation, la concentration et la communication, ainsi que la réintégration et l'activation des responsabilités dans les activités quotidiennes des élèves. Cette activation des compétences sociales et du potentiel artistique et créatif avait pour but d'aider à une réorientation de la vie personnelle et au renforcement de l'identité des jeunes. Dans ce projet théâtral, les élèves pouvaient « goûter » au monde de l'art et s'exprimer au travers du théâtre. Ils étaient accompagnés par des artistes, des pédagogues de la danse et des psychologues qui mettaient en avant la communication non-verbale.

Le LTJB propose un échange de 2 à 3 jours avec une école en Allemagne, les élèves pouvant ainsi rencontrer des jeunes d'un autre pays se trouvant dans une situation sociale similaire à la leur. Néanmoins, des problèmes financiers ont été cités comme points difficiles.

L'UELL propose, en coopération avec le Service éducatif, « Praxis und Methoden gegen Mobbing » et « Sensibilisierung für Gewalt und Rassismus », et le LTE a mis en place le projet théâtre Vandalisme en 2010/2011. Le projet s'est déroulé en collaboration avec différents partenaires à savoir les CFL, la CIGS Archipel, la Maison des Jeunes d'Esch-sur-Alzette, la Police Grand-Ducale et le Service Jeunesse de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Les élèves se sont engagés dans le projet à travers des cours de sensibilisation de la part de la Police Grand-Ducale, un stage de théâtre interactif en collaboration du CIGS (Archipel) ayant comme thème principal le vandalisme, un film sur la représentation du groupe du stage de théâtre, des stages professionnels d'une durée d'une semaine aux ateliers des CFL (service maintenance et service réparation), un atelier Graffiti, la préparation d'une exposition sur le vandalisme : réalisation des photos d'actes de vandalisme en collaboration avec la Police Grand-ducale, la rédaction des textes explicatifs sur le vandalisme, l'analyse des textes législatifs, la réalisation du calicot de l'exposition et une exposition sur le vandalisme et sur le projet réalisé au hall de la Gare d'Esch-sur-Alzette.

Aucun autre établissement n'a de projet avec des partenaires extérieurs mais toutes les écoles tentent d'organiser des visites d'expositions, de musées ou de théâtre ainsi que des administrations importantes à connaître. Les visites d'entreprises sont aussi organisées afin de permettre aux élèves de voir comment fonctionne une entreprise, le travail effectué et la réalité du terrain (bruit, sons, odeurs) pour leur donner une meilleure idée de leurs possibilités. Le LTMA a organisé quelques activités sportives, comme une excursion de trois jours au « Liewenshaff », tandis que le LTE a organisé un stage de voile pour les élèves du modulaire et des COIP-IPDM. L'UELL a organisé le Séjour « Kooperative Erlebnispädagogik » à Beaufort, pendant lequel les jeunes ont pu faire du trekking, du kayak et de l'escalade.

8.5. TRANSITION VERS LA VIE ACTIVE

Dans cette section, l'existence et l'organisation des mesures destinées à initier et à accompagner la transition vers la vie active par l'Action Locale pour jeunes (ALJ) seront explorées.

Article 11 :

L'article 11 du règlement grand-ducal du 24 août 2007 stipule que « sans préjudice des compétences du Service d'orientation professionnelle et du Centre de psychologie et d'orientation scolaires, l'Action locale pour jeunes exerce, en collaboration avec la direction des lycées et du Centre, les missions suivantes:

Au sein des lycées au niveau local:

- dépistage, avec l'aide des conseils de classe respectifs, des adolescents âgés de 15 ans au moins et ne pouvant plus continuer leurs études dans le cadre du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique;
- information, conseil et encadrement de ces élèves en vue de les orienter vers les cours;
- organisation de stages de préparation à la vie active dans les classes du cycle inférieur et du régime préparatoire;
- organisation des stages en entreprise pour les élèves en fin d'obligation scolaire;
- dépistage des décrocheurs scolaires en vue de les orienter vers un autre dispositif

En milieu ouvert et au niveau régional:

- prise en charge individuelle des adolescents à partir du moment où apparaissent des difficultés au niveau de l'insertion sociale et professionnelle;
- suivi personnalisé des élèves des cours pendant les deux ans consécutifs à la fin de la formation et enregistrement de leurs cursus professionnels à des fins d'évaluation statistique;
- élaboration d'un parcours individuel d'insertion en vue d'un accompagnement individuel.

Au niveau national et communautaire:

- suivi quantitatif et qualitatif des décrocheurs scolaires dans l'enseignement secondaire en vue des mesures et actions futures à mettre en œuvre;
- organisation de partenariats et d'échanges de pratiques socio-pédagogiques.

Les bureaux régionaux de l'ALJ travaillent en collaboration avec les établissements offrant des classes COIP-IPDM surtout avec les enseignants déchargés au service de l'ALJ des lycées. Tous les bureaux ALJ ont déclaré entreprendre le dépistage, avec l'aide des

conseils de classe respectifs, des adolescents âgés de 15 ans au moins et ne pouvant plus continuer leurs études dans le cadre du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique. Ces élèves sont ensuite encadrés en vue de les orienter vers les cours. Les bureaux ALJ des lycées organisent aussi des stages de préparation dans les classes du régime préparatoire.—Les bureaux régionaux de l'ALJ entreprennent le dépistage des décrocheurs scolaires en vue de les orienter vers un autre dispositif.

Les responsables ALJ, qui sont eux-mêmes parfois intervenants en COIP-IPDM, rendent visite aux établissements. Ces visites, dont la fréquence varie entre une fois par mois à une fois par an selon les établissements, ont pour but de faire connaître l'ALJ aux jeunes, et de développer ainsi un climat de confiance entre les ALJ et les jeunes, bénéfique aux besoins futurs de ces derniers. Dans certains établissements, les ALJ apportent leur aide dans la recherche des placements professionnels et postes d'apprentissage. Dans certains lycées, ils organisent une journée CLJJA (classe d'insertion pour jeunes adultes), une classe d'accueil pour jeunes de 16 à 17 ans récemment arrivés au pays, et les ateliers OSNA (Op der Sich No enger Ausbildungsplaz).

Le cas des CNFPC est différent. En effet, il est apparu que les ALJ ont maintenant moins de contact avec les CNFPC qu'avant 2007/2008. L'ALJ Ettelbrück et l'ALJ Esch-sur-Alzette ont indiqué que les éducateurs visitaient régulièrement les CNFPC avant 2007/2008, mais que le temps passé dans cet établissement a été fortement réduit à la suite de la mise en œuvre du règlement grand-ducal.

Article 12 :

L'article 12 du règlement grand-ducal stipule que « pour exercer ses missions, l'Action locale pour jeunes est composée d'équipes locales et régionales constituées d'éducateurs et d'éducateurs gradués engagés auprès du Service de la formation professionnelle et d'enseignants engagés auprès des lycées et bénéficiant d'une décharge pour les besoins de l'Action locale pour jeunes ». La plupart des écoles ont un ou plusieurs enseignants bénéficiant d'une décharge ALJ. Les régents des classes COIP-IPDM font normalement partie de l'équipe ALJ. Le régent soutient les élèves pendant l'année scolaire et les aide dans leurs recherches pour un poste d'apprentissage ou un stage. Ce soutien est aussi apporté par d'autres intervenants en classe COIP-IPDM si le besoin se fait sentir. La plupart des bureaux ALJ sont en contact avec les élèves des classes COIP-IPDM pendant l'année scolaire. Certains employés ALJ ont indiqué que les relations avec les enseignants bénéficiant d'une décharge ALJ sont bonnes, la collaboration étant souvent de longue date.

En milieu ouvert et au niveau régional, les bureaux ALJ assurent les services suivants : prise en charge individuelle des adolescents à partir du moment où apparaissent des difficultés au niveau de l'insertion sociale et professionnelle ; suivi personnalisé des élèves des cours pendant les deux ans consécutifs à la fin de la formation et enregistrement de leurs cursus professionnels à des fins d'évaluation statistique ; élaboration d'un parcours individuel d'insertion en vue d'un accompagnement individuel.

Tous les bureaux régionaux ALJ assurent un suivi des élèves domiciliés dans leur région respective une fois leur année scolaire terminée. De plus, les ALJ interviennent normalement dans les lycées et les CNFPC proposant des classes COIP-IPDM dans leur région respective. Cette intervention peut se faire sous la forme d'une séance d'information OSNA ou par des visites dans les établissements. Seule l'ALJ Rédange n'est pas directement responsable d'un lycée en particulier, et donc ne fait pas de visite d'établissement, mais est responsable pour les élèves domiciliés dans la région. La durée et l'organisation du suivi varient selon les ALJ. Tous les bureaux ALJ contactent les élèves dès la fin de l'année. D'habitude, ceux qui n'ont pas encore trouvé un poste d'apprentissage sont contactés en premiers. Ils sont invités à se présenter à leur bureau régional. L'ALJ Ettelbrück contacte les élèves à nouveau au mois de septembre et après les fêtes de fin d'année. Tous les bureaux ALJ ont déclaré soutenir les jeunes aussi longtemps qu'il le faut, sans limite de temps. Cependant, la plupart des bureaux ALJ ont indiqué que très peu de jeunes se présentent au rendez-vous, ou se présentent une fois et ne reviennent plus jamais. Ceux qui se présentent et demande de l'aide trouvent normalement un poste d'apprentissage ou un autre type de placement professionnel. Si un jeune ne se présente pas, il est à nouveau contacté, mais s'il ne répond toujours pas, il devra contacter l'ALJ lui-même s'il a besoin de soutien. De plus, ALJ Wiltz, par exemple, a indiqué qu'ils sont en contact avec la plupart des parents d'élèves et des patrons d'entreprise de la région.

Au niveau national, tous les bureaux ALJ participent au « suivi quantitatif et qualitatif des décrocheurs scolaires dans l'enseignement secondaire en vue des mesures et actions futures à mettre en œuvre ». Cependant, l'organisation « de partenariats et d'échanges de pratiques socio-pédagogiques » n'entre pas dans les activités de tous les bureaux régionaux de l'ALJ.

9. RÉSULTATS ÉTAT DES LIEUX

9.1. ÉTABLISSEMENTS & CLASSES

Le nombre d'établissements scolaires offrant des classes COIP-IPDM a augmenté de huit à onze entre 2007 et 2011. Le nombre de classes offertes a fluctué entre 32 et 37 dans la même période. Les trois premières années, le nombre d'inscriptions était en hausse toutes les années. Lors de l'année scolaire 2010/2011, le nombre d'inscriptions a chuté pour la première fois. En 2011/2012 le nombre d'inscriptions est le plus bas depuis le début des classes COIP-IPDM en 2007/2008. Chaque année, la plupart des élèves sont inscrits dans les deux CNFPC, mais depuis 2007/2008, la proportion des élèves inscrits dans les CNFPC diminue chaque année. La tendance de la diminution en proportion d'élèves inscrits dans les deux CNFPC devrait se maintenir dans les années à venir, le nombre de lycées offrant des classes COIP-IPDM augmentant chaque année.

Le nombre d'élèves par classe varie entre un minimum de six et un maximum de 19 élèves. Selon tous les enseignants interviewés, une restriction sur le nombre d'inscriptions par classe serait bénéfique. Aucune limitation n'est donnée dans le règlement grand-ducal du 24 août 2007. Lors de la réunion de groupe de travail des coordinateurs des classes COIP-IPDM, le 15 avril 2010, il a été discuté que le nombre de jeunes par classe devrait se limiter à 12. La situation idéale au niveau des ateliers pratiques serait un maximum de huit à dix élèves. Au-delà de dix élèves, l'assistance d'une personne éducative serait utile. Parallèlement, l'équipe d'intervenants en classe doit être réduite pour garantir une meilleure organisation et collaboration. Dans toutes les écoles, les élèves sont accompagnés individuellement et le développement de chaque élève est, théoriquement du moins, suivi de façon rapprochée. Ce suivi demande beaucoup de temps aux enseignants, et naturellement, plus petit le nombre d'élève et d'intervenants par classe est, meilleur sera le suivi individuel. Il a été constaté que le nombre d'élèves connaît des fluctuations pendant l'année scolaire. Ceci a une conséquence sur la dynamique de groupe et les élèves arrivant en cours d'année ne profitent pas des journées d'orientation organisées au début de l'année scolaire.

9.2. INTERVENANTS

L'information détaillée sur l'expérience, le genre, et l'âge des 115 intervenants qui ont enseigné dans les 36 classes COIP-IPDM pendant l'année scolaire 2010/2011 ne sont pas disponibles pour cette évaluation mais seraient intéressants pour une prochaine recherche. Dans l'état des lieux nous avons vu qu'une grande majorité des enseignants des classes COIP-IPDM étaient employés comme chargés de cours/d'éducation et que les intervenants COIP-IPDM, qu'ils soient instituteurs, professeurs ou chargés de cours/d'éducation, ne reçoivent pas de formation particulière avant de commencer à donner cours en classe COIP-IPDM.

L'enseignement dans les classes COIP-IPDM diffère de celui dans les autres classes de l'enseignement secondaire technique en ce qu'il semble coûter plus de temps aux intervenants. Pendant les interviews individuelles, une majorité des enseignants ont fait remarquer qu'ils font beaucoup d'heures supplémentaires pour la préparation des cours ainsi que pour être présent pour les élèves et leurs parents en dehors des heures de cours.²⁵

De nombreux enseignants communiquent leur numéro de téléphone personnel à leurs élèves et leurs parents, et travaillent donc parfois le week-end s'il le faut. La moitié des enseignants interrogés estiment qu'être présent pour les élèves pour des discussions personnelles et un soutien approprié lors de difficultés scolaires ou personnelles demande trop de temps pour faire partie d'un horaire scolaire normal. L'impression reçue par l'enquêteur est que les enseignants, et les régents en particulier, occupent un rôle qui dépasse celui d'un intervenant. Ils occupent une position de confiance et sont prêts à aider les élèves en cas de difficultés scolaires ou personnelles. Un nombre restreint d'enseignants permet donc cette mise en confiance et la possibilité de suivre les élèves individuellement et permettant ainsi de résoudre des problèmes avant qu'ils ne deviennent trop sérieux.

Le nombre d'intervenants varie entre quatre et six. Plusieurs intervenants estiment qu'un nombre restreint d'enseignants par classe serait bénéfique au développement des élèves pendant l'année. En effet, cela permet une supervision plus rapprochée des élèves et facilite une meilleure coopération parmi les enseignants. Un nombre restreint d'intervenants facilite de plus l'évaluation par compétences et le caractère transversal de l'enseignement général.

Les élèves estiment aussi qu'un nombre restreint d'enseignants leur est bénéfique. Pendant les discussions ouvertes avec les élèves dans toutes les écoles offrant des classes

²⁵ pour plus d'information à ce sujet, voir page 23 - 26

COIP-IPDM, ce rôle qu'occupent les enseignants s'est reflété dans les propos des élèves : 'Mir gi méi ennerstetzt wéi an de Joere virdrun' ; 'd'Proffen hu méi Zäit fir eis' ; 'Mir kréie vill méi gehollef wéi déi Joere virdrun' ; ' Mir gi méi respectéiert vun de Proffen' ; 'd'Proffen huelen eis méi sériö wéi virdrun'.

Les enseignants, et en particuliers les jeunes enseignants, paraissent enthousiastes et plein d'énergie positive et d'idées pendant le premier entretien. Lors de la deuxième rencontre, cependant, une observation personnelle de l'enquêteur est que de nombreux enseignants semblaient fatigués et surchargés de travail. Le nombre d'heures supplémentaires effectuées dépend de la bonne volonté des enseignants. Les enseignants qui sont surchargés de travail et fatigués, ou même proche de l'épuisement, ne pourront pas, à long terme, remplir leur rôle convenablement. Certains enseignants ayant une longue expérience dans le domaine ainsi que certains éducateurs de l'ALJ ont insisté sur le fait qu'une formation adaptée est nécessaire pour les jeunes intervenants, qui sont souvent employés en tant que chargés de cours.

Le SCRIPT offre différentes formations utiles aux enseignants des COIP-IPDM, mais il a été dit que ces formations ne sont souvent pas adaptées aux besoins des enseignants devant faire face à des élèves à multiples difficultés. Les enseignants ont exprimé leur désir de formations continues spécifiques aux défis présentés par des élèves difficiles. Une partie importante des formations continues pour les enseignants COIP-IPDM est l'échange, l'écoute des problèmes des élèves et l'acquisition de nouvelles idées pour surmonter certains problèmes. Il a été indiqué que les formations continues devraient être d'ordre pratique plutôt que théorique. Le besoin de formation antiviolence a aussi été exprimé. Les enseignants ont toutefois indiqué qu'étant donné leur emploi du temps déjà surchargé, il leur est difficile de suivre de nouvelles formations, même si ceci serait bénéfique.

9.3. ÉLÈVES

9.3.1. Classe précédant COIP-IPDM

La majorité des élèves COIP-IPDM étaient dans une classe du régime préparatoire l'année avant de s'inscrire dans une classe COIP-IPDM. Une recherche plus détaillée a montré que 92,4% d'entre eux viennent d'une 9MO. Après le préparatoire, la deuxième catégorie (à part de la catégorie sans information) avec le pourcentage le plus élevé, sont les élèves qui ont comme classe précédent le cycle inférieur. La majorité d'entre eux ont fait une 9PR.

Il a été observé qu'un nombre croissant d'élèves font une deuxième année de classe COIP-IPDM. Selon les enseignants, certains élèves ne sont pas prêts ou n'ont pas trouvé d'apprentissage pendant l'été, et une seconde année leur est donc bénéfique. Une répétition peut aussi s'expliquer par la volonté de suivre un atelier en particulier qu'ils n'ont pas pu suivre l'année auparavant, ou parce qu'ils n'ont pas fini leur apprentissage ou ne pouvaient s'inscrire dans une autre classe du secondaire technique, ou viennent d'un autre établissement où ils suivaient des classes COIP-IPDM. Pendant cette deuxième année, ils devront toutefois suivre les mêmes cours que l'année précédente. Ni les raisons exactes, ni les effets de ces répétitions ne sont bien connus, et mériteraient d'être étudiés plus en détail. Seulement 3,5% proviennent du régime professionnel et seulement un élève provient de l'enseignement secondaire (ES).

Une proportion importante des élèves ne provient d'aucun de ces régimes et est classée comme « provenance inconnue ». Cette inconnue peut s'expliquer par le fait qu'ils n'étaient pas inscrits dans une école luxembourgeoise, qu'ils aient travaillé ou simplement arrêté leurs études pendant l'année précédant leur entrée en classe COIP-IPDM. Aucune donnée sur ces élèves n'est disponible, ni auprès du Ministère de l'Éducation, ni auprès de l'ALJ ou des établissements. Une étude approfondie devrait être menée afin de cerner le parcours de cette partie importante de la population des COIP-IPDM, afin de connaître les motivations des jeunes à retourner à l'école.

9.3.2. La sélection des élèves

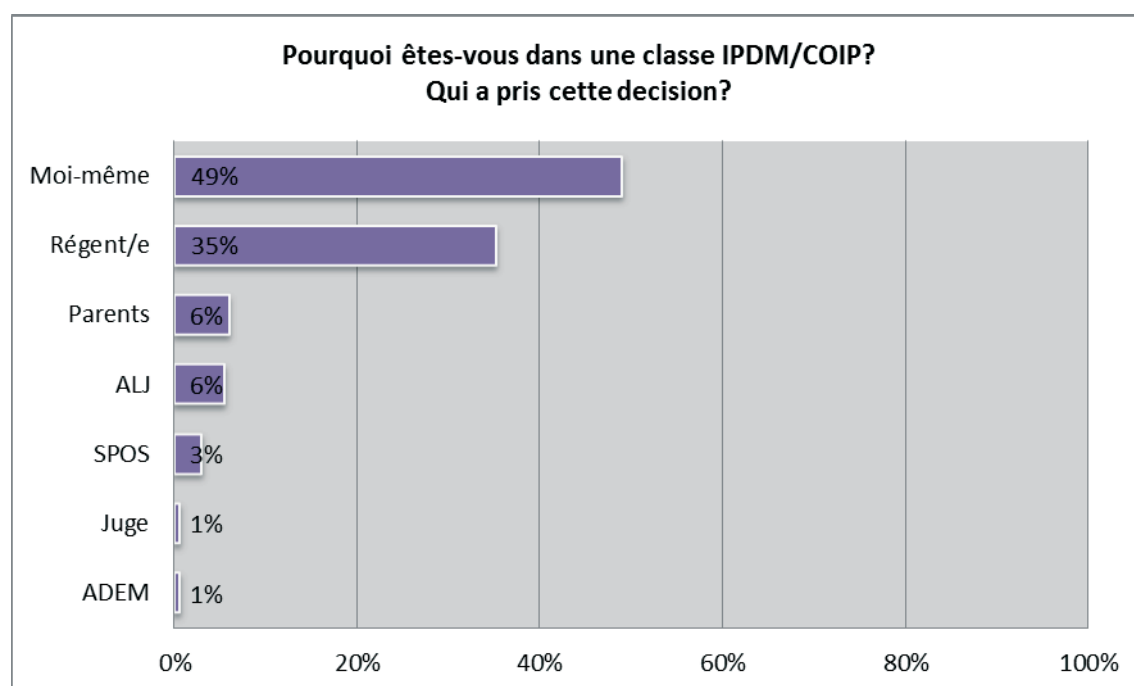
Il a constaté que la sélection des élèves dépend des écoles, des enseignants et du conseil de classe car il n'existe pas de critère explicite pour la sélection des élèves. La plupart des lycées connaissent leurs élèves des années précédentes, ce qui n'est pas le cas dans les CNFPC. Certains lycées choisissent soigneusement leurs élèves, en faisant attention à la conduite et les absences non excusées. Ce mode de sélection existe aussi dans les CNFPC, mais n'a pas lieu de façon aussi stricte.

Dans les entretiens particuliers avec les enseignants et les éducateurs de l'ALJ, une certaine préoccupation a été exprimée quant au fait que les classes COIP-IPDM pourraient être une solution facile pour les jeunes qui veulent rester à l'école afin de ne pas avoir à chercher un apprentissage ou un emploi. Il a déjà été observé par des intervenants que des élèves dans le modulaire estiment qu'ils ne doivent pas faire d'effort parce qu'ils pourront toujours s'inscrire en classe IPDM. Il est donc important d'établir des critères afin d'éviter une situation où les classes IPDM deviennent ce que certains enseignants et éducateurs ont appelé une « classe poubelle ». Selon certains d'entre eux, il est important de conserver le caractère hétérogène des classes IPDM et d'éviter que seuls les élèves les plus faibles ne s'y inscrivent ou y soient orientés.

Pendant cette année de recherche, la perception que les jeunes des classes COIP-IPDM préféreraient rester à la maison plutôt que de suivre des cours est souvent revenue dans les conversations et discussions sur les jeunes des classes COIP-IPDM. C'est ainsi que la question a été incluse dans le questionnaire. A la question de savoir s'ils préféreraient rester à la maison plutôt que de suivre la classe COIP-IPDM, 85,4% des élèves ont répondu NON. Les intervenants ont indiqué que si cette question était posée en début d'année, plus d'élèves auraient répondu par l'affirmative. Vers la fin de l'année, selon un enseignant, les élèves qui préfèrent vraiment rester chez eux ont déjà quitté la classe. Plusieurs élèves ont remarqué que cette classe était leur dernière chance et qu'ils devaient la prendre au sérieux.

Pendant les discussions ouvertes menées dans les classes, chaque élève a été interrogé quant à la décision de s'inscrire dans une classe IPDM : « Pourquoi êtes-vous dans une classe COIP-IPDM? Qui a pris cette décision? ». Chaque élève a été interrogé individuellement. 49% d'entre eux ont répondu qu'ils s'étaient inscrits de leur propre chef, et 32% que cette décision avait été prise par le/la régent(e) (voir Fig. 5 ci-dessous).

FIGURE 102: QUESTION AUX ÉLÈVES: “QUI A PRIS LA DÉCISION DE VOUS INSCRIRE EN CLASSE COIP-IPDM?”



Source: Question posée aux élèves COIP-IPDM lors des visites, mars à mai 2011

Ces résultats pourraient ne pas refléter la réalité, mais refléteraient plutôt comment les élèves se perçoivent eux-mêmes ainsi que leurs décisions. Ces résultats dénotent une autonomisation de la part des élèves. Seulement 6% d'entre eux, par exemple, ont attribué cette décision de s'inscrire en classe COIP-IPDM à leurs parents.

De plus, la Figure 12 montre que plusieurs élèves disent être envoyés en classe COIP-IPDM par l'action locale pour jeunes (ALJ). L'article 1 du règlement grand-ducal du 24 août 2007 stipule que « sur la demande de l'action locale pour jeunes et avec l'accord de la direction de l'établissement, des adolescents ayant quitté prématurément l'école sont intégrés directement dans les cours ». En effet, les ALJ jouent un rôle important dans l'orientation des élèves, même s'ils ne font pas partie de la décision de l'inscription dans les lycées.

Tous les élèves doivent signer un contrat au début de l'année. Ce contrat vise à régler la discipline et le comportement des élèves, à responsabiliser le jeune et à mieux intégrer les parents – ou la personne responsable, qui doivent aussi signer le contrat – dans le travail pédagogique. Les conventions diffèrent selon les établissements. Toutefois, pour des élèves qui sont toujours sous obligation scolaire, le contrat revêt moins d'importance. Il a été indiqué que malgré les contrats signés en début d'année et un grand investissement éducatif de la part des titulaires, les enseignants constatent des problèmes considérables de discipline

et d'absentéisme. Comme bon nombre d'élèves sont encore sous obligation scolaire, les contrats d'admission ont surtout une valeur pédagogique et non juridique.

9.3.3. Nationalité des élèves

Les deux nationalités les mieux représentées dans les classes COIP-IPDM sont les nationalités Luxembourgeoise et Portugaise. La troisième nationalité la plus nombreuse sont des élèves des pays de l'Ex-Yougoslavie (Bosnie, Serbie, Kosovo Macédoine et Croatie). Ces proportions des nationalités sont très similaires aux classes modulaires du préparatoire dans l'enseignement secondaire technique pendant la même période.

9.3.4. Age des élèves

La modification de l'âge de l'obligation scolaire qui s'étend maintenant jusqu'à l'âge de 16 ans a eu un effet sur la population des classes COIP-IPDM à partir de 2009/2010, avec environ 30% des élèves étant toujours sous obligation scolaire. Ce pourcentage varie selon les établissements, les cas marquants de cette variation sont celui du LNB, où 90% des élèves étaient sous obligation scolaire en 2010/2011, et ceux du LTETT et de l'UELL, où aucun élève n'était sous obligation scolaire.

Les réactions dans les différents établissements varient grandement à ce sujet. Certains enseignants estiment que le changement de l'âge d'obligation scolaire a rendu la situation plus difficile, l'approche éducative des deux différents groupes (élèves sous obligation scolaire et élèves sans obligation scolaire) ne pouvant être la même. Les élèves doivent, en début d'année, signer un contrat, l'idée de base étant de recréer un environnement d'apprentissage et d'emploi. Si les élèves ne respectent pas ce contrat, ils peuvent être renvoyés de l'école. Mais ceci est impossible si les élèves sont sous obligation scolaire. S'ils rompent leur contrat, ils peuvent être renvoyés mais devront trouver un autre établissement. Cette situation crée donc un déséquilibre entre les élèves et remet en cause la validité et l'effet de la méthode du contrat. De plus, Il a été mentionné que la différence entre l'âge mental et le niveau de maturité d'un élève de 15 ans et celui d'un élève de 18 ans peut être vaste et peut créer des tensions si les élèves sont inscrits dans la même classe. Afin d'éviter ces problèmes, certains établissements n'acceptent donc pas les inscriptions d'élèves étant toujours sous obligation scolaire, comme c'était le cas en 2010/2011 au LTETT et à l'UELL. D'autres écoles estiment toutefois que le changement de l'âge d'obligation scolaire n'a pas créé de problème et acceptent des élèves des deux groupes.

Le Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle a pris la décision, pour l'année scolaire 2011/2012, d'orienter les élèves sous obligation scolaire suivant les classes COIP/IPDM vers les lycées et non vers les CNFPC. Seulement en cas de force majeure un

élève sous obligation scolaire pourra s'inscrire dans un CNFPC. Le nombre d'élèves IPDM dans les lycées augmentera donc dans les années à venir et avec cette augmentation il est fort probable qu'une différence d'âge notable entre CNFPC et lycées pourra être observée.

9.3.5. Genre des élèves

Une des raisons du déséquilibre entre une majorité d'élèves masculins est la présence d'écoles privées pour filles au Luxembourg, et donc un plus grand choix d'établissements scolaires à la disposition des élèves de genre féminin. De plus amples recherches quant aux causes de ce déséquilibre du genre devront cependant être entreprises.

9.3.6. Aide à la formation

Afin de mieux comprendre la situation sociale des élèves, les proportions d'élèves recevant une aide à la formation ont été analysées. Depuis 2007, le nombre et le pourcentage d'élèves COIP-IPDM recevant une aide à la formation a diminué chaque année. La cause de la diminution du pourcentage d'élèves COIP-IPDM recevant une aide à la formation reste inconnue et devra faire l'objet d'une recherche plus approfondie. Une recherche plus approfondie devra être menée pour déterminer les causes de ce déséquilibre régional, et une analyse au niveau communal pourrait s'avérer utile.

10. RESULTATS RGD

10.1. LES COURS

Cette question correspond aux articles 2, 3 et 4 du règlement grand-ducal du 24 août 2007. Un bilan couvrant les 4 dernières années sera établi.

10.1.1. Enseignement général

Certains intervenants ont indiqué que 10 heures par semaine ne permettent pas de couvrir toute la matière indispensable au renforcement des capacités de leurs élèves. La plupart des enseignants interrogés estiment qu'il est important de garder une certaine flexibilité quant au nombre d'heures enseignées et de s'adapter aux besoins des élèves, le nombre restreint d'enseignants permettant de garder cette flexibilité. Ils ont aussi indiqué qu'il leur est difficile de trouver des sujets et du matériel didactique qui motivent les élèves.

Nombre d'enseignants ont indiqué qu'ils doivent modifier le programme et les fiches de travail d'année en année en raison des besoins différents des élèves. Le programme doit donc être adapté aux besoins spécifiques et en fonction de la motivation actuelle et des intérêts des élèves. Le LNB, par exemple, a fait remarquer que l'enseignement (interdisciplinaire) se base sur les apports et les idées des élèves, sur des expériences positives, sur des projets concrets ou des besoins concrets que les enseignants jugent indispensables mais souvent loin des « compétences ».

L'hétérogénéité des classes est perçue par certains intervenants comme un point positif qui permet aux élèves les plus faibles d'apprendre de leurs collègues plus avancés. Mais ceci veut aussi dire que les enseignants doivent préparer différentes matières ou trouver des supports et du matériel didactiques pour la même matière adaptés aux différents besoins des élèves. Ainsi, en faire une classe soudée, une communauté de vie, est un défi. Enrichissantes d'une part, les différences demandent cependant une organisation différenciée des cours pour que, malgré les différences, chaque élève puisse faire des progrès. Les CNFPC ont essayé de créer des classes sur base du niveau des élèves, mais ont abandonné le modèle après évaluation, l'hétérogénéité étant finalement considérée plus productive. Certains élèves, lors des discussions ouvertes, ont aussi exprimé un avis à ce sujet, estimant que les différences de niveaux étaient parfois trop importantes : 'Léiere net

vill zevil verschidde Niveauen op der Klass, müssen bei allem ganz am Ufank ufänken' ; 'et sinn zevill kleng Kanner an der Klass déi just Blödsinn maachen'.

10.1.2. Formation pratique et professionnelle

10.1.2.1. Travaux pratiques en atelier

Les enseignants ont indiqué que le sujet de l'atelier n'est pas nécessairement important pour les élèves, qui suivent parfois un atelier dans une discipline différente de celle dans laquelle ils feront un apprentissage. Le but principal des ateliers est d'apprendre des compétences de base telles que le travail en équipe, l'utilisation des outils, la prise de responsabilité, etc. Dans certains lycées, où le nombre d'ateliers en option est restreint, les élèves suivent parfois un atelier qu'ils ont déjà suivi auparavant. Les CNFPC ont la possibilité d'offrir un plus grand choix d'ateliers. Au CNFPC Esch-sur-Alzette, par exemple, les élèves ont la possibilité d'essayer tous les ateliers pendant les 6 premières semaines de l'année et de décider plus tard quel atelier ils voudront suivre pendant le reste de l'année. Priorité est alors donnée aux élèves les plus prometteurs. Les lycées n'ont pas la possibilité de fonctionner de cette manière, mais certains d'entre eux permettent aux élèves de « goûter » aux différentes disciplines lors de l'atelier « divers métiers » ou lors d'autres cours.

Le nombre idéal d'élèves dans les ateliers, selon les enseignants, serait de huit élèves maximum. Dans la plupart des établissements, il y a plus de huit élèves dans les ateliers. Ceci pose des problèmes d'encadrement efficace de tous les élèves.

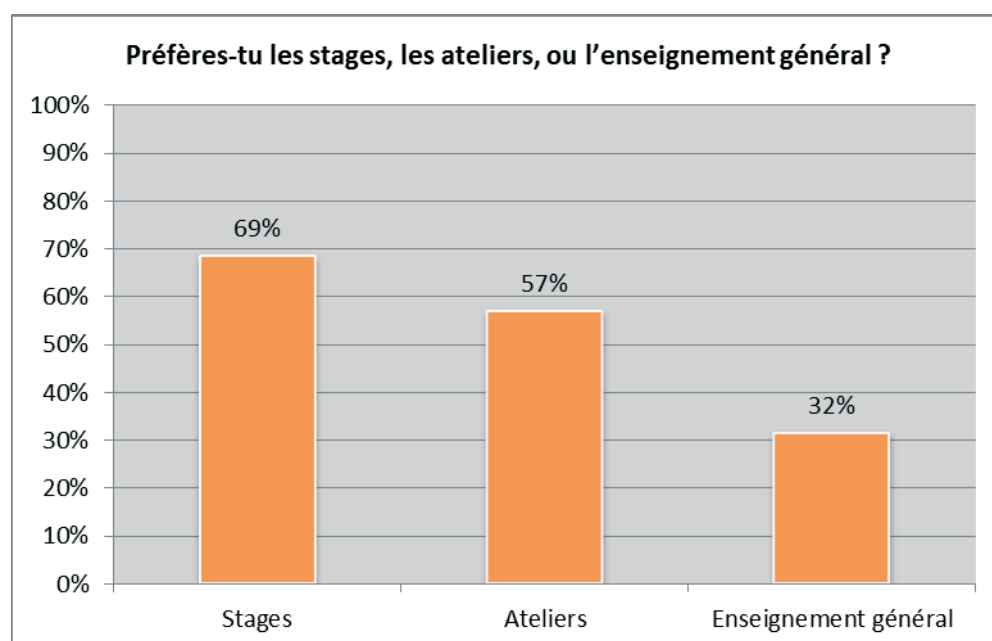
Les CNFPC ont établi un programme pour les ateliers. Ce programme a été mis à la disposition des lycées, mais la plupart d'entre eux estiment que le programme est trop professionnel, et manque souvent de ressources pour offrir des ateliers aussi professionnels que ceux offerts dans les CNFPC. Les lycées établissent donc leur propre programme, plus adapté aux ressources disponibles. L'UELL, par exemple, utilise le programme de la 9^{ième} pratique pour son atelier de « dessin pratique » et le programme de la 9^{ième} MO pour l'atelier « électro ».

Les réactions des élèves au sujet des ateliers étaient généralement positives, mais certains d'entre eux ont indiqué qu'ils aimeraient avoir un plus grand choix. De plus, certaines élèves ont indiqué qu'elles avaient moins de choix que leurs camarades de classe de sexe masculin. Une minorité des élèves a jugé les ateliers plus sévèrement : "Den Atelier ass just fir Beschäftegung ze hunn a net doheem ze sinn", d'Ateliere si langweilig, mir léiere näischt' 'Ech fille mech ënnerfuedert'.

10.1.2.2. Stages hebdomadaires & stages longs en entreprise

La plupart des élèves ont indiqué lors des discussions ouvertes que les stages étaient la partie la plus intéressante de leur année en classe COIP-IPDM, et certains ont indiqué qu'ils voudraient pouvoir « goûter » à un plus grand nombre d'emplois encore. Lors du questionnaire fermé, 68% des élèves ont indiqué que le placement professionnel était leur partie favorite du cours, contre 31,5% qui trouvaient l'enseignement général le plus intéressant (les élèves avaient le choix de mettre 1, 2 ou 3 choix). L'histogramme suivant (Fig. 13) montre la répartition des avis à ce sujet à travers toutes les écoles offrant les cours COIP-IPDM.

FIGURE 13: QUESTION AUX ÉLÈVES: “ PRÉFÈRES-TU LES STAGES, LES ATELIERS, OU L’ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL? ”



Source : Questionnaire remis aux élèves COIP-IPDM, mars à mai 2011

Lors des discussions ouvertes, cette préférence pour les stages en entreprise a aussi été exprimée ainsi : ‘Stage si besser dest Joer wéi virdrun’ ; ‘et muss een d’Stage méi sériö huelen wéi déi Joere virdrun’ ; ‘Stage si gutt well een da gesäit wéi d’Schaffe beim Patron ass’ ; ‘Stage si gutt, mä hängt vum Patron of’ ; ‘Schaffe beim Patron ass flott, mir hu vill am Stage geléiert’ ; ‘praktesch vill geléiert’ ; dest Joer méi praktesch, méi einfach vir eng Léier ze fannen’ ; ‘Mir maachen vill méi wéi déi Joere virdrun, méi Stage, méi Ofwiesslung’ ; ‘Et gesäit ee wéi et an den Entrepreisen ausgesäit’ ; ‘vill bäigeléiert am Stage’ ; ‘et misst en nach méi beim Patron sinn’.

Il a été remarqué que les élèves préfèrent généralement les stages longs en entreprise aux stages hebdomadaires. Ces derniers ont été critiqués par certains élèves : 'I mol d'Woch an de Stage ass blöd, well da fängt en eppes un a kann en et net fäerdeg maachen. Besser méi laang Stage maachen.'

La grille horaire 2007-2010 prévoit que « l'année scolaire est complétée par des stages longs et/ou hebdomadaires en entreprise d'une durée minimale de 30 jours sans pour autant dépasser la durée maximale prévue par la loi concernant l'emploi des jeunes et élèves. Les stages longs peuvent être organisés pendant les périodes scolaires et/ou pendant les vacances scolaires. Les stages sont organisés dans les métiers et professions donnant accès à une formation professionnelle. Pour des raisons motivées, une dérogation ministérielle peut être demandée par la direction du lycée ou du centre. »

Les élèves COIP-IPDM de tous les établissements sont donc tenus de faire un stage en entreprise. Les stages durent une ou deux semaines, mais peuvent être prolongés en cas de besoin ou à la demande de l'élève. Tous les établissements, excepté le LTMA, le LN et le LNB, envoient leurs élèves COIP-IPDM en stage de six semaines sur l'année. Malgré le fait que le règlement grand-ducal exige une durée minimale de six semaines de stage, le LTMA ne requiert que deux semaines de stage, le LNB trois semaines et le LN quatre semaines. Dans ces écoles, les élèves peuvent faire plus de stages pendant l'année s'ils en ont la motivation.

Les stages n'ont pas lieu à une période précise et varient selon les écoles. Au CNFPC-Ettelbrück, par exemple, les élèves commencent leur stage quand ils se sentent prêts. Certains d'entre eux font leur stage lors du premier trimestre, d'autres ont besoin d'une plus longue préparation et le font en deuxième trimestre. Pour l'année 2011/2012, la durée maximale des stages a été fixée à 40 jours (huit semaines).

Avant de postuler pour un stage long en entreprise, les élèves apprennent à rédiger un CV, où et comment chercher un emploi, comment postuler, comment se présenter, etc. Les élèves sont ensuite exhortés à trouver leur placement professionnel par eux-mêmes (mais continuent de recevoir le soutien des enseignants si nécessaire). Ils postulent donc eux-mêmes, font les appels téléphoniques à leur employeur potentiel, rédigent leur CV, se présentent en personne, etc. Les élèves sont aussi encouragés à trouver des stages dans différents secteurs ou disciplines s'ils ne sont pas encore sûrs dans quelle direction professionnelle ils voudront se lancer et trouver un apprentissage. En début d'année, il arrive souvent que les élèves n'aient aucune idée de ce qu'ils veulent faire, ou qu'ils aient des projets irréalistes (un enseignant a donné l'exemple d'un élève qui comptait devenir

ingénieur civil). Au cours de l'année, après des discussions individuelles, les ateliers, les stages hebdomadaires et les stages en entreprise, nombre d'entre eux acquièrent une idée réaliste de leurs possibilités.

10.1.2.3. Éducation technique et branches d'expression (ESTIP)

Dans tous les établissements où aucun cours de « technologies de l'information et de la communication de base » n'est offert, les élèves ont indiqué leur souhait de le voir offert. Dans les établissements offrant ce cours, de nombreux élèves ont indiqué que ce cours est un des plus intéressants : 'Ech maachen Info am léifsten', 'an der Info hu mir vill geléiert'.

Maintenant que nous avons ces données à notre disposition, il nous est possible de répondre à la première question de nos objectifs spécifiques:

Quelles sont les similitudes et les différences entre les écoles offrant des classes COIP-IPDM en termes d'enseignement général, de formation pratique et professionnelle, d'éducation technique et de branche d'expression et de stage en entreprises ?

Les différents établissements sont difficilement comparables. Une des raisons est l'absence d'un programme officiel qui offrirait un point de référence commun. Étant donné que les curricula sont basés sur les compétences à acquérir et que les sujets sont à enseigner par projets interdisciplinaires, ils offrent beaucoup de liberté au niveau du choix des sujets et des méthodes pédagogiques. Malgré le caractère hétérogène des classes COIP-IPDM, des similitudes peuvent être notées. Les enseignants dans tous les établissements ont attiré l'attention sur le problème des élèves en manque de motivation et d'intérêt pour l'enseignement général, ce qu'ils appellent « schoulmidd ». Les enseignants ont indiqué qu'il leur est parfois très difficile de motiver les élèves à suivre l'enseignement général, ces derniers ayant souvent vécu d'importantes déceptions académiques. Si ces élèves sont « schoulmidd » de l'enseignement général, ils sont toutefois souvent plus motivés quand il s'agit des stages en entreprise, où ils sont hors de l'environnement traditionnel de la salle de classe.

De cette différence de motivation émergent donc des différences entre les lycées et les CNFPC. L'enseignement général au CNFPC Esch-sur-Alzette, par exemple, est enseigné en petites tranches de 2 heures tous les matins et au CNFPC-Ettelbrück, il est enseigné en une tranche de 6 heures en une journée, avec le reste de la semaine destiné aux ateliers et où l'enseignement général est couvert de manière pratique. Il est toutefois important de noter qu'il y a plus de décrochage dans les CNFPC que dans les lycées. Le sujet du décrochage sera traité plus bas.

En termes de formation pratique, les ateliers des CNFPC sont plus professionnels, plus variés et mieux équipés. Les CNFPC ont établi un programme qu'ils suivent dans les ateliers. Ce programme a été mis à la disposition des lycées mais la plupart d'entre eux l'ont trouvé trop professionnel pour les ressources à leur disposition. Le nombre d'heures passées en atelier varie donc grandement entre les établissements, avec 24 heures hebdomadaires dans les CNFPC et seulement 2 heures au UELL. Les établissements offrant moins d'heures d'ateliers offrent donc plus d'heures d'ESTIP, et les CNFPC n'en offrent pas du tout.

En ce qui concerne les stages, de grandes variations entre les établissements sont une fois de plus visibles. Malgré le fait que la grille horaire requiert depuis 2010-2011 une période de placement professionnel de six semaines minimum, plusieurs établissements manquent à ces demandes. Dans tous les établissements, cependant, les élèves sont préparés à la recherche d'emploi et encouragés à trouver un placement professionnel de façon aussi autonome que possible. Une autre similitude parmi toutes les écoles sont les préférences des élèves : la formation pratique et professionnelle est leur partie préférée, les stages en particulier.

10.2. ÉVALUATION & AVANCEMENT

10.2.1. Socles de compétence

Une remarque souvent proférée par les enseignants est que la liste des compétences est trop longue et que certaines de ces compétences sont trop vagues et d'autres trop spécifiques. Ceci pose problème non seulement aux enseignants mais la complexité des compétences pose aussi problème aux futurs employeurs et aux parents d'élèves. Selon quelques intervenants dans les classes COIP-IPDM, la liste des compétences à compléter est trop longue, répétitive, trop concrète ou trop floue. Ceci pose des problèmes pour une lecture simplifiée des futurs employeurs. Le principe de l'évaluation par compétences est parfois aussi trop compliqué pour les parents, qui ne connaissent pas ce système d'évaluation, différent de leur propre éducation. Le besoin de réorganiser les compétences et d'intégrer des compétences transversales dans cette liste a été plusieurs fois exprimé par des intervenants et des membres du groupe de coordination des classes COIP-IPDM.

10.2.2. Évaluation

Quelques intervenants et éducateurs ALJ ont fait remarquer qu'il peut y avoir des abus avec la condition des 80% de présence. En effet, certains élèves s'absentent régulièrement et calculent leurs absences (par exemple ils sont absents régulièrement une fois par semaine).

Quel est le processus d'évaluation et d'avancement?

Pour permettre à chaque apprenant de progresser et d'apprendre selon son rythme et son style d'apprentissage, la pédagogie est orientée sur l'acquisition des compétences. De 2007/2008 à 2010/2011, un élève COIP-IPDM a accès à une 10ème CITP/CCM s'il a un taux de présence de 80% sur l'année et s'il a remis sa demande d'admission aux commissions d'admission au CITP et CCM. Mais, les plus de 400 compétences qui devaient être évaluées de 2007/2008-2010/2011 pour chaque élève ont été réduites par un groupe de travail pour l'année scolaire 2011/2012. Ces compétences sont maintenant basées sur les socles de compétences du régime préparatoire et l'orientation des acquis des socles de compétences de l'élève, en plus de son taux de présence.

10.2.3. Taux d'insertion professionnelle et/ou scolaire

Le but principal des COIP-IPDM, consiste « soit [à] préparer le jeune à la vie active, soit [à] l'orienter vers le régime professionnel de l'enseignement secondaire technique, soit [à] le réintégrer dans une classe du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique ». L'indicateur le plus important permettant d'analyser si cet objectif a été atteint est celui du taux d'insertion professionnelle et/ou scolaire.

Il s'est avéré impossible d'analyser en détail le parcours des élèves 3, 6, 12 et 18 mois après l'achèvement de leur année en COIP-IPDM. Les données existantes ne couvrent que les trois mois suivant l'achèvement de leur année en COIP-IPDM et le parcours des élèves de 2007/2008 deux ans après l'achèvement de leur année COIP-IPDM (c'est-à-dire en 2009/2010). Les bureaux régionaux ALJ ont indiqué qu'avec le temps, il s'avère de plus en plus difficile de contacter les élèves qui ne sont plus inscrits dans une école au Luxembourg, puisqu'ils peuvent avoir changé de numéro de téléphone, d'adresse ou avoir déménagé à l'étranger. Afin de retracer leur parcours, chaque élève devrait être contacté individuellement.

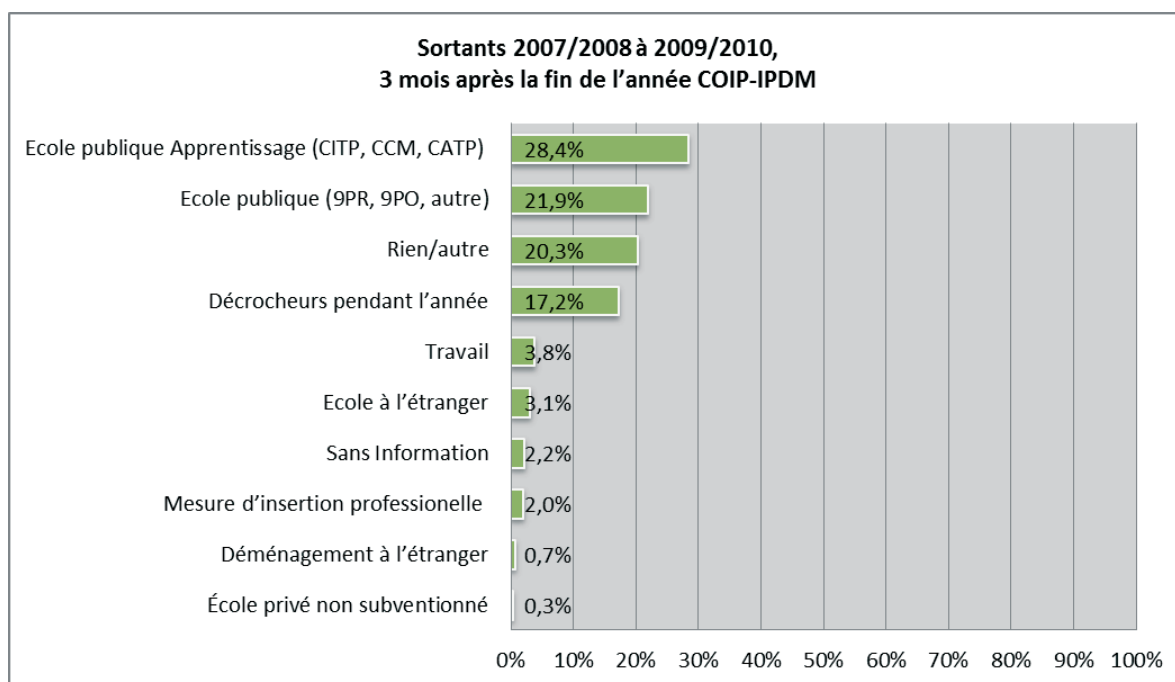
Dans la première partie de cette section, le parcours des élèves de chaque année scolaire trois mois après la fin des cours COIP-IPDM sera analysé. La deuxième partie analysera les données ayant trait à la situation professionnelle et/ou scolaire des élèves de l'année 2007/2008 en fin de l'année scolaire 2010, c'est-à-dire deux ans après la fin de leur année COIP-IPDM. Le 19 décembre 2008, une loi révisant la formation professionnelle a été votée et depuis la rentrée scolaire 2010/2011, la formation pour 19 métiers et professions se déroule selon le nouveau système. À partir de 2011/2012, la très grande majorité des formations professionnelles fonctionneront selon le nouveau système. La réforme de la formation professionnelle remplace le CATP par le diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) ainsi que le CCM et le CIP par le certificat de capacité professionnelle (CCP) et englobe la formation menant au diplôme du technicien (DT).

Parcours des élèves sortants en septembre de l'année de sortie

Chaque année, les bureaux régionaux de l'ALJ ont recueilli des informations sur les élèves de leur région, informations qui ont ensuite été compilées par l'ALJ Esch-sur-Alzette. Ces enquêtes ont pour but d'analyser la situation professionnelle et/ou scolaire des élèves en septembre de l'année de sortie des COIP-IPDM. Ces données ne donnent qu'une perception limitée du parcours des élèves, puisqu'elles ne nous disent rien de la suite du parcours (réussite de l'année scolaire suivante, etc.). Les données recueillies par les ALJ régionales et compilées par l'ALJ Esch-sur-Alzette, si elles ne constituent pas une réflexion parfaitement fidèle de la réalité, fournissent toutefois une image générale de la situation des élèves COIP-IPDM trois mois après leur sortie. Ces données couvrent tous les élèves inscrits en COIP-IPDM, même ceux qui se sont inscrits en cours d'année scolaire. Le total des inscriptions calculé par l'ALJ est donc différent de celui en possession du Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, qui ne prend en compte que les inscriptions en début d'année scolaire. Pour l'année 2008/2009, par exemple, l'ALJ compte 391 inscriptions contre 348 pour le Ministère.

La Fig. 14 nous montre que la plupart (28,4%) des élèves sortants avaient été orientés vers une classe d'apprentissage, suivis de près (21,9%) par ceux orientés vers une autre classe en école publique (9PR, 9PO, etc.). D'autre part, 20,3% d'entre eux ont déclaré être sans-emploi ou autre (c'est-à-dire aucune des options suivantes : école à l'étranger, école privée non-subsidiée, mesure d'insertion professionnelle, école publique, école publique d'apprentissage, travail, sans information, décrocheurs pendant l'année).

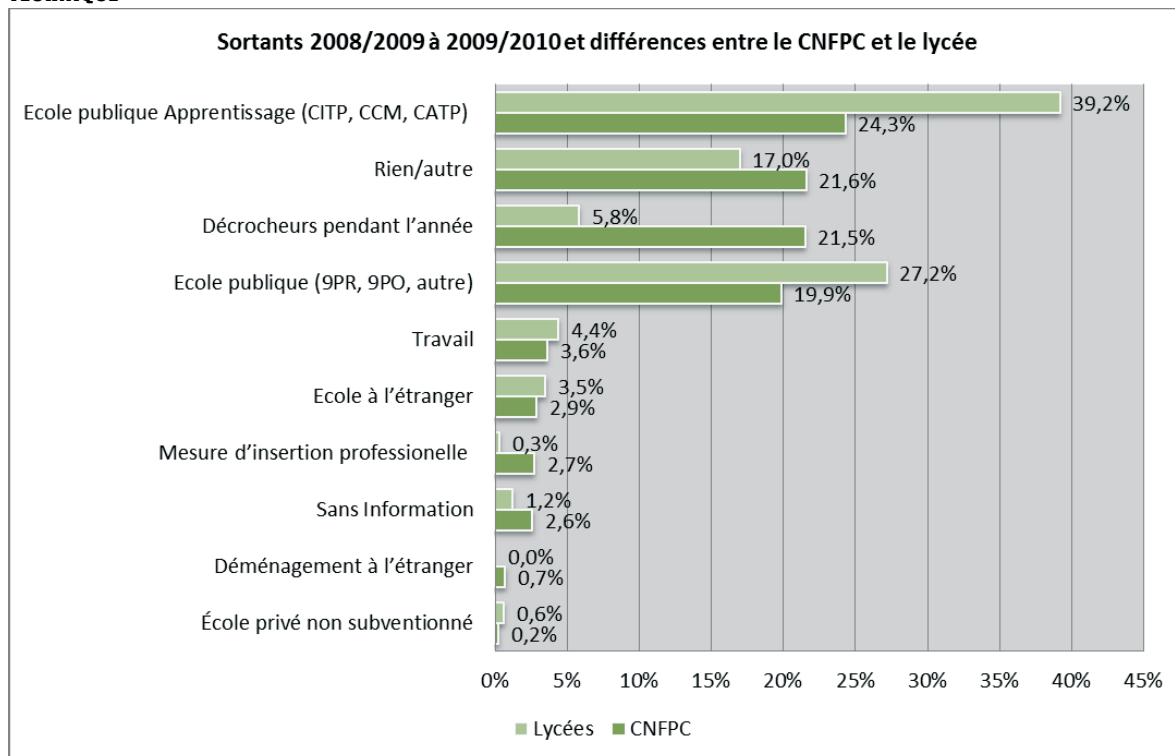
FIGURE 11 : SORTANTS 2007/2008 à 2009/2010, 3 MOIS APRÈS LA FIN DE L'ANNÉE COIP-IPDM



Source : Statistiques recueillies par ALJ Esch-sur-Alzette auprès de tous les bureaux régionaux ALJ

Fig.15 montre qu'il existe d'importantes différences entre le parcours des élèves des lycées et ceux des CNFPC.

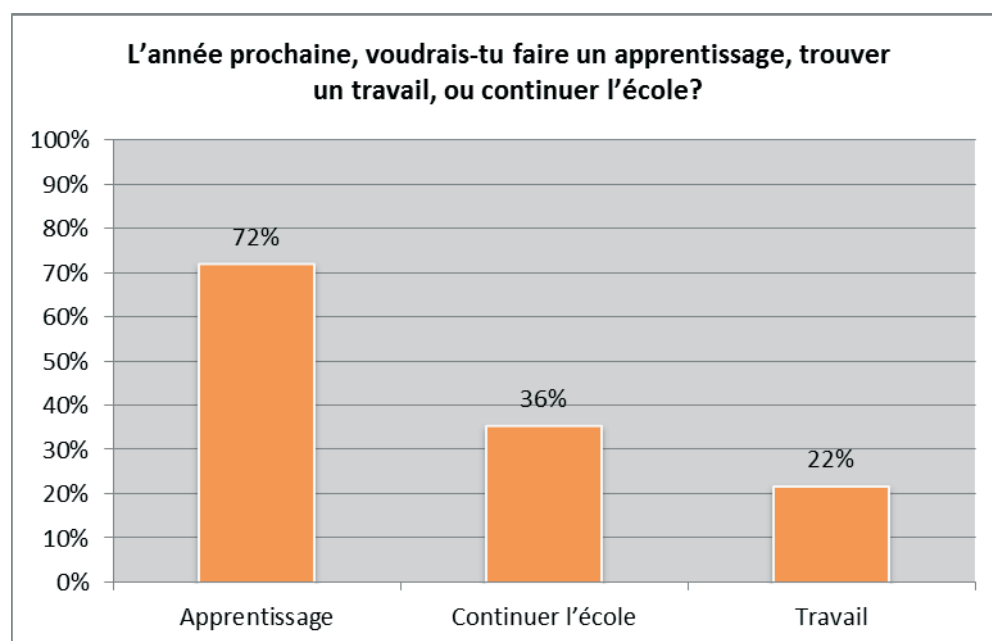
FIGURE 12 : SORTANTS 2008/2009 à 2009/2010 ET DIFFÉRENCES ENTRE LE CNFPC ET LE LYCÉE TECHNIQUE



Dans la catégorie « École publique - Apprentissage », par exemple, 39,2% des élèves sortant des lycées étaient, au mois de septembre suivant, inscrits en classe d'apprentissage contre 24,3% des élèves sortant des CNFPC. Il en va de même pour la catégorie cycle inférieur de l'école publique (9PR,9PO, autre) où 27,2% des élèves sortant des lycées ont été orientés vers une autre classe de l'EST contre 19,9% des élèves sortant des CNFPC. Une autre différence importante est celle du taux de décrochage pendant l'année scolaire, de 21,5% dans les CNFPC et 5,8% dans les lycées. Cette problématique du décrochage sera analysée de façon plus détaillée dans la section « taux de décrochage ».

Ces données, qui indiquent que la majorité des sortants COIP-IPDM progressent vers un apprentissage, reflètent les données recueillies par les questionnaires des élèves. 72,1 % des élèves interrogés au printemps 2011 ont indiqué qu'ils souhaitent faire un apprentissage l'année suivante (les élèves avaient le choix de cocher une, deux ou trois fois). 35,5% d'entre eux ont indiqué qu'ils souhaitent continuer leur éducation dans une classe du cycle inférieur et 21,8% souhaitent travailler (Fig.17).

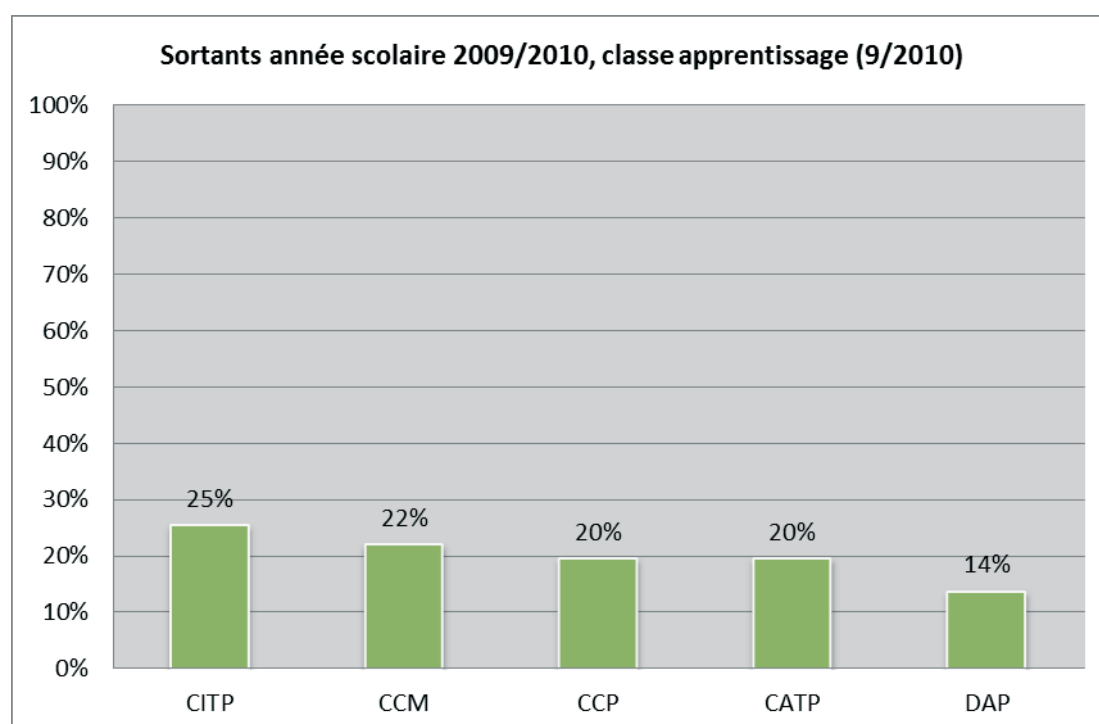
FIGURE 16: INTENTIONS DES ÉLÈVES COIP-IPDM POUR L'ANNÉE SUIVANTE



Source : Questionnaire remis aux élèves, mars à mai 2011

Il n'existe des données que pour les sortants de l'année 2009/2010 quant à la classe d'apprentissage vers laquelle les élèves ont été orientés. Des 421 élèves²⁶ 118, ou 28% d'entre eux étaient inscrits en classe d'apprentissage en septembre 2010. La figure 18 montre que hors de ces 118 élèves, 25,4% d'entre eux suivaient un CITP, 22% étaient en CCM et 19,5% étudiaient pour un CCP. La majorité (70%) étaient donc inscrits en CITP, CCM ou CCP, c'est-à-dire un apprentissage de deux ans. Le reste était inscrit en CATP ou DAP, ou un apprentissage de trois ans.

FIGURE 17: SORTANTS ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010, CLASSE APPRENTISSAGE EN SEPTEMBRE 2010



Source : Statistiques recueillies par ALJ Esch-sur-Alzette auprès de tous les bureaux régionaux ALJ

Parcours des élèves sortants, 2 ans après sortie

Les élèves COIP-IPDM de l'année 2007/2008 qui ont commencé un apprentissage dès leur sortie pourraient avoir fini en 2010 (si CITP – apprentissage de deux ans) ou en 2011 (dans le cas de CATP). Les données pour septembre 2011 ne sont toutefois pas disponibles au moment de la rédaction du présent document. Les données du Bureau des analyses et des statistiques du Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle (Fig. 19) nous

²⁶ Données ALJ, différentes des données du Ministère de l'Éducation qui ne prends en compte que les inscriptions en septembre

montrent que des 348 élèves de 2007/2008, 257 (73,8%) ne sont pas inscrits en classe d'apprentissage au Luxembourg.

FIGURE 18: SORTANTS 2007/2008, CLASSE APPRENTISSAGE FIN 2009/2010

	Niveau	Total	%
CITP	Fini	15	4,30%
	10 ^{ième}	7	2%
	11 ^{ième}	11	3,20%
CATP	10 ^{ième}	4	1,10%
	11 ^{ième}	8	2,30%
	12 ^{ième}	9	2,60%
CCM	10 ^{ième}	8	2,30%
	11 ^{ième}	9	2,60%
	12 ^{ième}	18	5,20%
FT	11 ^{ième}	1	0,30%
	12 ^{ième}	1	0,30%
Pas de diplôme		257	73,80%
Total		348	100%

Source : Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle

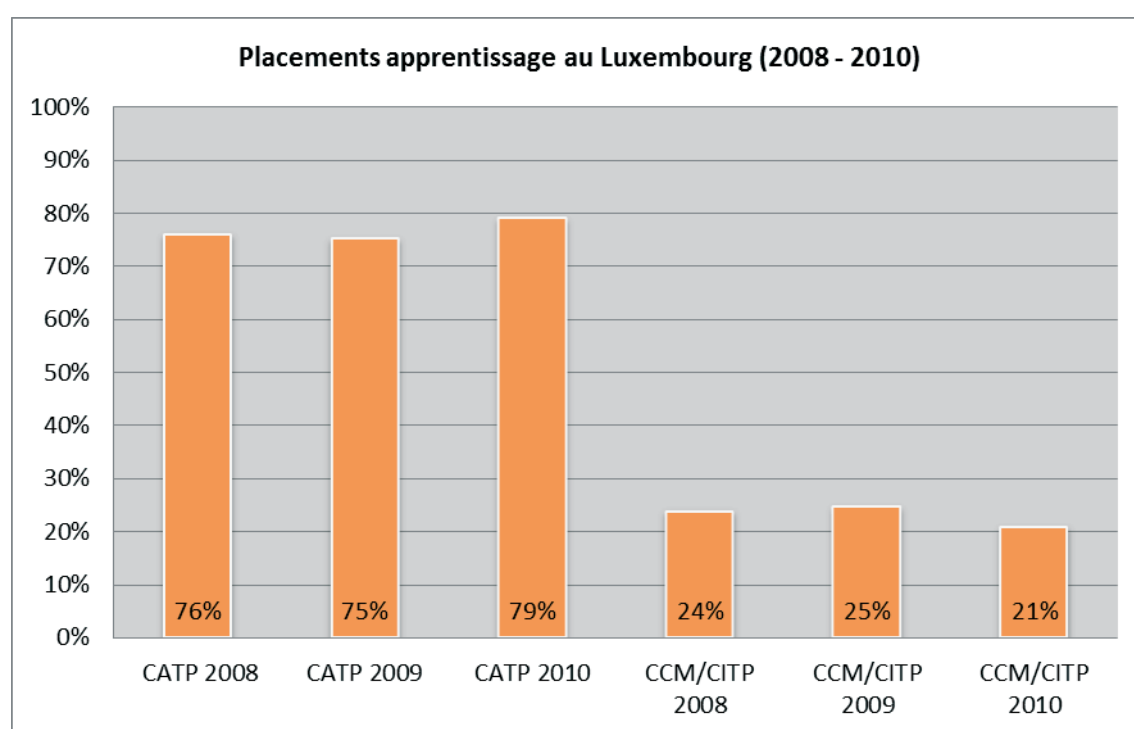
Parmi les 91 élèves sortis de la classe COIP-IPDM de l'année scolaire 2007/2008 toujours inscrits dans une classe d'apprentissage, 15 d'entre eux ont fini leur CITP en deux ans, 18 d'entre eux devraient finir d'ici 2011 ou 2012, neuf d'entre eux sont dans la 3^{ème} année de leur CATP, 18 dans leur troisième année de CCM et 1 en FT en temps normal. Ainsi, 43 élèves, c'est-à-dire 47,3%, des 91 élèves n'ont pas redoublé d'année, et 52,7% de ces élèves sont toujours en train de faire leur apprentissage, ayant redoublé une année, ou arrêté pendant un an.

Les intervenants aussi bien que les employés ALJ ont indiqué que les élèves COIP-IPDM sont souvent mieux préparés à trouver un apprentissage que d'autres élèves du cycle inférieur technique, par exemple des 9^{ème} Modulaire ou 9^{ème} Pratique, parce qu'ils ont plus d'expérience professionnelle. De plus, les élèves de 9^{ème} Modulaire ou 9^{ème} Pratique ne sont souvent pas prêts à commencer un apprentissage, parce qu'ils sont trop jeunes ou manquent de maturité. Les élèves de classes COIP-IPDM acquièrent aussi une idée plus claire de leurs capacités et possibilités, puisque toute l'année COIP-IPDM est basée sur l'accompagnement personnalisé du jeune tout au long de la formation. Il est toutefois important de garder à l'esprit que pour de nombreux postes d'apprentissage, les élèves doivent passer beaucoup de temps dans un environnement scolaire traditionnel, ce qui peut se révéler problématique pour les élèves qui sont démotivés ou « schoulmidd ». S'ils ne manquent pas de motivation, les élèves COIP-IPDM peuvent aussi parfois ne pas être académiquement capables de compléter la classe d'apprentissage. Pour cette raison, il se peut que de nombreux élèves décrochent pendant leur classe d'apprentissage. Pour quelques-uns, un manque de

compétences sociales peut aussi poser des difficultés. Aucune donnée précise n'existe à ce sujet.

Trouver un poste d'apprentissage peut s'avérer difficile pour de nombreux élèves. C'est un fait qu'il n'y a pas assez de postes d'apprentissage au Luxembourg, aux niveaux CCM/CITP en particulier. Parmi tous les postes d'apprentissage, seulement 20 à 24% sont réservés aux CCM/CITP chaque année (voir Fig. 18 ci-dessous). Il n'y a donc pas assez de places pour tous les élèves COIP-IPDM, et ils sont en concurrence avec les élèves d'autres classes.

FIGURE 13 : PLACEMENTS APPRENTISSAGE AU LUXEMBOURG EN 2008, 2009 ET 2010



Source : chiffres reçus pendant l'entretien à l'ADEM, juin 2011

*CATP 2010 (296 du total = DAP)

Le graphique montre que le nombre de places d'apprentissage CCM/CITP disponibles a baissé chaque année. Selon l'ADEM, en 2011, le nombre de postes d'apprentissage disponibles pour le CCP est encore plus restreint que les années précédentes (les chiffres exacts ne sont pas encore disponibles).

Une différence régionale a été portée à l'attention de l'enquêteur par les enseignants et les employés ALJ. Dans le nord du pays, par exemple, un nombre restreint de postes d'apprentissage rend la recherche plus difficile que dans le sud. De plus, selon un enseignant,

de nombreux postes dans le nord sont occupés par des élèves belges, qui sont souvent mieux qualifiés. Dans le nord, un élève ayant eu un problème avec son patron peut avoir des difficultés à trouver un poste d'apprentissage dans le même secteur, parce que les employeurs d'un même secteur se connaissent souvent entre eux. Pour le nord-ouest et l'ouest du pays, les mêmes problèmes ont été notés. Dans le centre et le sud, il y a plus de postes disponibles, mais la concurrence est aussi plus élevée. La barrière linguistique est aussi souvent un problème, surtout pour les élèves éprouvant des difficultés avec le français au sud, ou l'allemand à l'est du pays. Le nombre de postes d'apprentissage pour les élèves francophones est aussi restreint, particulièrement pour les filles.

L'ALJ Differdange a indiqué que nombre de jeunes d'origine portugaise retournent au Portugal pendant les mois d'été et reviennent trop tard pour postuler pour un poste d'apprentissage. Selon des enseignants et l'ALJ, la plupart des postes sont trouvés au travers des relations personnelles des parents/enseignants/éducateurs, ou dans l'entreprise où l'élève a fait son apprentissage pendant l'année COIP-IPDM.

Quel est le taux d'insertion professionnelle et/ou scolaire?

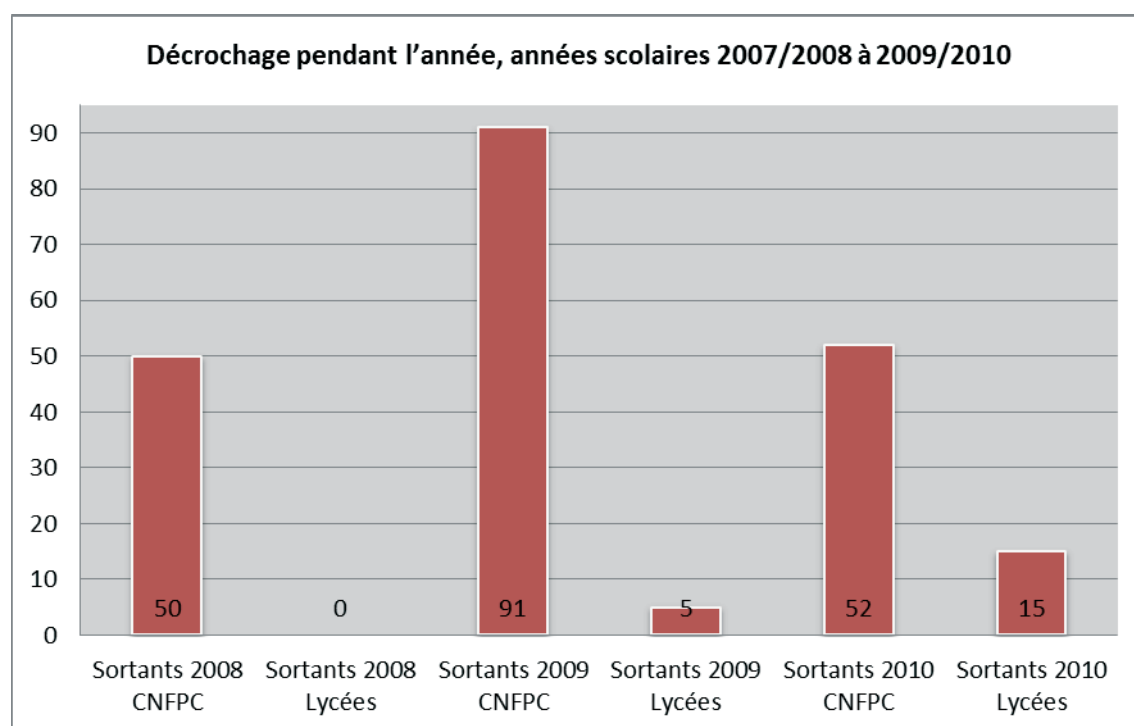
Des sortants de 2007 jusqu'en 2010, la plupart des élèves avaient été orientés vers une classe d'apprentissage, suivi par ceux orientés vers une autre classe de l'école publique. Il existe d'importantes différences entre le parcours des élèves des lycées et ceux des CNFPC. Un nombre plus important des élèves sortant des lycées étaient inscrits en classe d'apprentissage. Il en va de même pour l'inscription dans d'autres classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique. De plus, le taux de décrochage est beaucoup plus élevé dans les CNFPC que dans les lycées techniques.

Des 348 élèves de 2007/2008, 15 d'entre eux ont fini leur CITP en 2010.

Taux de décrochage

Selon les données de l'ALJ, entre 2007/2008 et 2009/2010, 213 (17,2%) élèves ont décroché pendant leur année IPDM-COIP. Au total, 21,5% des élèves des CNFPC ont décroché, contre 5,8% dans les lycées.

FIGURE 20 : DÉCROCHAGE PENDANT L'ANNÉE, ANNÉES SCOLAIRES 2007/2008 À 2009/2010



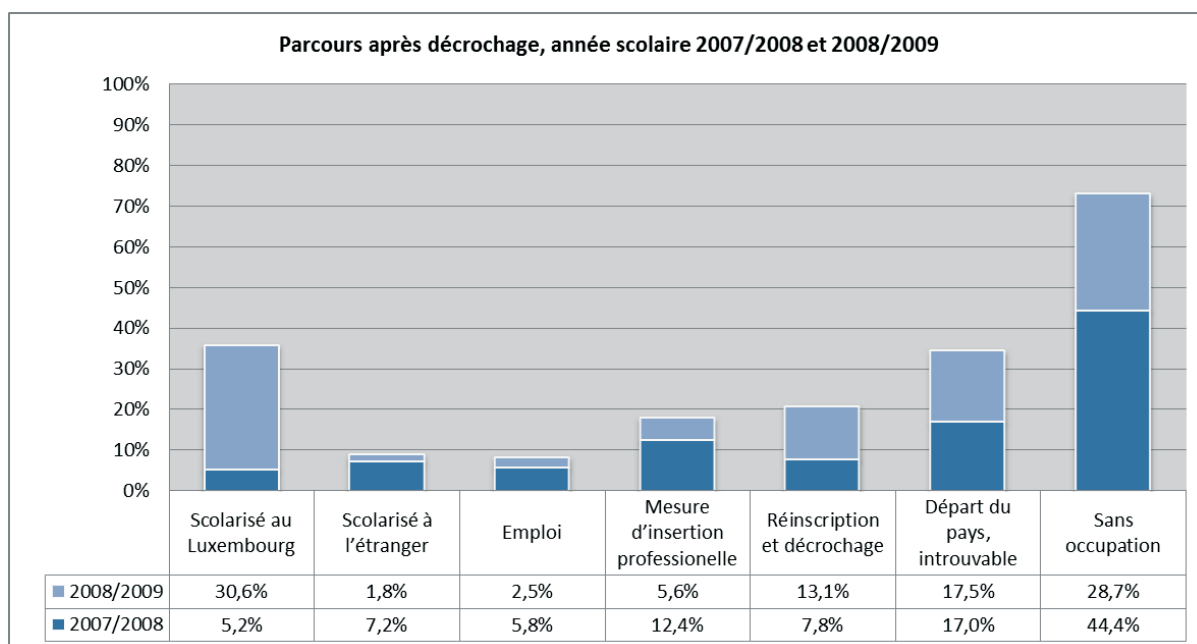
Source : Statistiques recueillies par ALJ Esch-sur-Alzette auprès de tous les bureaux régionaux ALJ

Chaque année depuis 2005, le Ministère de l'Éducation publie un rapport sur le décrochage scolaire au Luxembourg : « Parcours et caractéristiques des jeunes en rupture scolaire et causes du décrochage ». Ce rapport analyse les données sur le décrochage scolaire un an après la sortie de la classe COIP-IPDM. Le terme « Décrocheurs » dans cette publication est défini comme: « jeunes ayant quitté l'école sans diplôme de manière définitive et ayant rejoint le marché de l'emploi, fréquentant une mesure d'insertion professionnelle, ou étant sans occupation spécifique. Elle inclut également les jeunes qui, après un premier décrochage, se sont réinscrits dans une école, puis ont décroché une deuxième fois pendant la même période d'observation, sans qu'on dispose pour autant d'informations supplémentaires sur leur situation actuelle ». Les élèves COIP-IPDM sont inclus dans ce rapport et des données sont disponibles pour deux années consécutives.

Ainsi, pour les 348 sortants de l'année scolaire 2007/2008, 108 d'entre eux sont portés décrocheurs à la fin de l'année 2008/2009. Pour les 373 sortants de l'année 2008/2009, 80 avaient décroché à la fin de l'année de 2009/2010. Ainsi, pour ces deux années consécutives, 26,1% des élèves ont décroché dans l'année suivant leur sortie. Une baisse du décrochage est cependant visible entre les sortants de 2008 et ceux de 2009 (31% en 2008, 21,4% en 2009). Deux années ne sont cependant pas assez pour confirmer une tendance et plus de recherches devraient être menées à ce sujet. En moyenne, les élèves COIP-IPDM représentent 14% de tous les décrocheurs du pays.

Le rapport sur le décrochage scolaire du Ministère de l'Éducation indique qu'après avoir décroché, la plupart des élèves sont « sans occupation » (Fig. 22). Des sortants de 2008/2009, une plus grande partie des élèves a été scolarisée au Luxembourg par rapport à l'année précédente, et beaucoup moins d'élèves sont sans occupation. Des sortants de 2008/2009, moins d'élèves se sont réinscrits et puis ont décroché.

FIGURE 21 : PARCOURS APRÈS DÉCROCHAGE, ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008 & 2008/2009



Source : « Rapport sur le décrochage scolaire au Luxembourg: parcours et caractéristiques des jeunes en rupture scolaire et causes du décrochage, 2009 et 2010, Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle.

Les responsables de l'ALJ ont indiqué que les élèves qui décrochent des classes COIP-IPDM pendant l'année disaient souvent qu'ils ne savaient pas pourquoi ils suivaient un cours COIP-IPDM. Selon l'ALJ et certains intervenants, ces élèves estimaient qu'ils perdaient leur temps, s'ennuyaient et étaient démotivés. Une étude plus approfondie des élèves décrochant pendant l'année scolaire serait utile afin de clarifier ces déclarations.

Est-ce que le dispositif a permis de réduire le décrochage scolaire de cette population spécifique?

Entre 2007/2008 et 2009/2010, 17,2% élèves ont décroché pendant leur année COIP-IPDM. Au total, 21,5% des élèves des CNFPC ont décroché, contre 5,8% dans les lycées. S'il s'agit du décrochage scolaire un an après la sortie, les élèves COIP-IPDM représentent 14% de tous les décrocheurs du pays.

Une baisse du décrochage en COIP-IPDM a été remarquée entre 2007 et 2009, mais deux années ne permettent pas de confirmer une tendance. Nous ne pouvons être sûrs que ce dispositif a réduit le taux de décrochage, mais il est évident que les COIP-IPDM offrent une chance de préparer un apprentissage et de bénéficier d'un encadrement qui ne serait pas disponibles si le jeune avait décroché. Ainsi, afin de pouvoir répondre de façon aussi objective que possible à cette question, une étude approfondie sur les causes du décrochage est nécessaire ainsi que le maintien des études statistiques du décrochage en COIP-IPDM pour les années à venir.

10.3. ENCADREMENT SOCIO-PEDAGOGIQUE

Des problèmes de discipline semblent être plus présents dans les CNFPC, une raison étant que les lycées techniques prêtent plus d'attention sur la conduite et aux absences en choisissant leurs élèves. Parfois, si un élève n'est pas accepté dans un lycée technique, il peut trouver une place dans un CNFPC. Néanmoins, il n'existe pas de chiffres pour comparer les problèmes de discipline dans d'autres classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique.

Dans les discussions et le questionnaire distribué aux élèves au printemps 2011, la plupart des jeunes ont indiqué recevoir beaucoup d'aide et d'encadrement de la part des intervenants. Nombre d'entre eux estiment recevoir plus de soutien que les années précédentes.

Existe-t-il un dispositif pour soutenir les élèves à besoins spécifiques ?

Il n'existe pas de dispositif systématique pour soutenir les élèves à besoins spécifiques. Le soutien se fait au travers les intervenants, et si ceci ne peuvent pas aider à travers de services internes comme le SPOS et l'ALJ, différentes organisations extérieures telles que les bureaux régionaux ALJ, le Planning Familial, Omega 90 et d'Aidsberodung. La collaboration

n'est cependant pas homogène, et dépend des besoins, ainsi que du bon vouloir des enseignants et coordinateurs.

10.4. PARTENARIATS

Cette section répondra à la quatrième question de nos objectifs spécifiques correspondant à l'article 10 du règlement grand-ducal du 24 août 2007 : Existe-t-il systématiquement des partenariats pour favoriser les activités culturelles, artistiques et sportives ?

L'évaluation de ce projet met en évidence que les jeunes travaillant à « a Robbescheier » étaient motivés par la variété des travaux et des tâches à réaliser. Le rapport annuel 2010 indique qu'ils « ont développé leurs compétences sociales, corporelles et intellectuelles durant ce séjour »²⁷.

Néanmoins le rapport précise que « le volet 'formation' n'a pas pu être suffisamment assuré »²⁸. Le rapport affirme de plus qu'« un sujet épineux est l'approche pédagogique: le but étant avant tout de promouvoir les attitudes générales (ponctualité, discipline,...) et sociales, les besoins spécifiques et difficultés de certains jeunes n'ont pas assez été pris en considération. A l'avenir il serait important d'assurer une formation socio-pédagogique pour les instructeurs qui encadrent les jeunes issus des COIP pour pouvoir faire face à leurs besoins de manière plus efficace ».²⁹

²⁷ « Tourisme rural » Rapport 2010, CNFPC Ettelbrück

²⁸ « Tourisme rural » Rapport 2010, CNFPC Ettelbrück

²⁹ « Tourisme rural » Rapport 2010, CNFPC Ettelbrück

Le rapport met en avant que les élèves ne pouvaient pas être rémunérés pour des raisons légales, ce qui a causé une certaine frustration. Le projet a été annulé en 2010 faute de volontaires et d'inscriptions. Le rapport indique qu'un point négatif est que le volet formatif et pédagogique a été négligé durant la période de travail et les besoins et difficultés de certains jeunes n'ont pas pu être pris en compte. De plus, il a été constaté que la motivation des jeunes a baissé après quelques jours, car leur travail n'était pas rémunéré, contrairement à celui des autres employés. Ce rapport estime de plus qu'il serait important d'assurer une formation socio-pédagogique pour les instructeurs qui encadrent les jeunes issus des COIP-IPDM.

Le projet artistique 'Stop and Go : wo stehe ich – wo will ich hin' au LNB était accompagné par une étude par l'université de Trier, qui avait pour but d'évaluer le projet. Cette évaluation affirme que de nouveaux espaces ont été créés pour les jeunes, les enseignants et tous ceux y prenant part, les sortant de leurs schémas quotidiens ou de leurs pratiques professionnelles habituelles. Ceci a eu pour effet de créer une certaine sensation d'inconfort, d'irritation et de malentendus qui a eu pour effet de stimuler la créativité. Cette créativité a engendré de nouvelles possibilités et encouragé les jeunes à tenter de nouvelles expériences dans leur vie quotidienne.³⁰

La problématique des finances a été relevée plusieurs fois par des intervenants. L'organisation d'activités socioculturelles, sportives et artistiques n'est pas toujours couverte par les finances de l'établissement ou par un budget du ministère. Des activités 'fundraising' doivent être organisées en parallèle, ce qui demande beaucoup de temps.

Ces partenariats ou petits projets mis en place par les lycées sont basés sur l'organisation des intervenants, des directions et des élèves. Ils requièrent beaucoup de temps supplémentaire et d'activités pour recueillir des fonds, ce qui pourrait expliquer leur rareté. En effet, plusieurs enseignants ont indiqué que certains projets peuvent être très onéreux et que les établissements ne disposent pas d'un budget assez important pour couvrir ces frais.

³⁰ Abschlussbericht zur Evaluation des Projektes "Stop & Go" Wo stehe ich – wo will ich hin?"

Existe-t-il systématiquement des partenariats pour favoriser les activités culturelles, artistiques et sportives?

Il n'existe pas de partenariat systématique pour favoriser les activités culturelles, artistiques et sportives. Les partenariats sont ponctuels et dépendent des écoles et des partenaires disponibles. Ces partenariats dépendent aussi des intervenants, qui doivent organiser ces partenariats hors des heures de travail, ainsi que des fonds disponibles à la réalisation de projets socioculturels.

10.5. TRANSITION VERS LA VIE ACTIVE

Dans cette section, nous répondrons à la cinquième question de nos objectifs spécifiques : l'existence et l'organisation des mesures destinées à initier et à accompagner la transition vers la vie active par l'Action Locale pour jeunes (ALJ).

Cette coopération entre les bureaux ALJ et les lycées et CNFPC semble bien fonctionner mais varie selon les activités organisées, le taux de participation des ALJ et le rapport avec les élèves.

Une réduction des visites de l'ALJ dans les CNFPC pourrait avoir un effet négatif, car de nombreux enseignants et éducateurs ont souligné l'importance de la socialisation des ALJ dans les classes COIP-IPDM afin d'assurer un meilleur soutien une fois l'année scolaire terminée.

Il est cependant apparu dans les discussions que les collaborations entre les ALJ et les écoles sont dépendantes de ces bonnes relations. L'arrivée ou le départ de nouveaux éducateurs ALJ ou intervenants en COIP-IPDM peut donc affaiblir la relation et la collaboration.

Quelles sont les mesures destinées à initier et à accompagner la transition vers la vie active par l'ALJ et quelle en est l'organisation?

Les mesures initiant et accompagnant la transition vers la vie active qui sont prises par l'ALJ et les établissements sont en accord avec l'article 11 du règlement grand-ducal. Afin de pouvoir au mieux remplir leur rôle au niveau régional, les ALJ régionales visitent les établissements au sein de leur région, et ce pour se faire connaître auprès des jeunes et établir un climat de confiance qui permettra un meilleur accompagnement une fois l'année scolaire écoulée ou en cas de décrochage. Chaque bureau régional ALJ s'occupe des établissements et des jeunes domiciliés au sein de sa région. Les mesures destinées à initier et à accompagner la transition vers la vie active au niveau régional sont stipulées dans l'article 11 du règlement grand-ducal du 24 août 2007. Les ALJ contactent tous les élèves une fois l'année écoulée.

Les ALJ s'activent aussi au sein des établissements, et ce de différentes manières. Des visites sont organisées et des formations et séances d'informations sont organisées. Les ALJ apportent leur aide dans la recherche des placements professionnels et postes d'apprentissage et les ateliers OSNA (Op der Sich No enger Ausbildungsplaz). La collaboration entre les ALJ et certains établissements est facilitée par le fait que presque tous les établissements bénéficient d'un intervenant avec décharge de l'ALJ et que les relations entre les ALJ et ces intervenants ayant une décharge de l'ALJ sont souvent de longue date. Il est toutefois apparu que le partenariat entre les lycées et les centres dépendent de ces relations personnelles, ce qui pourrait être négatif lors de changements de personnel. Il est de plus apparu que la collaboration entre l'ALJ et les CNFPC est beaucoup moins forte qu'avec les autres établissements, et ce depuis la mise en œuvre de la loi du 16 mars 2007.

11. CONCLUSION

Ces recherches avaient pour but d'effectuer un bilan des quatre premières années de la mise en œuvre de la loi du 16 mars 2007 sur les classes COIP-IPDM au niveau national.

Le but principal de cette loi est « soit de préparer le jeune à la vie active, soit de l'orienter vers le régime professionnel de l'enseignement secondaire technique, soit de le réintégrer dans une classe du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique.» Ces recherches ont montré que plus d'un quart (28,4%) des élèves étaient orientés vers une classe d'apprentissage après avoir fini la classe IPDM/COIP et moins d'un quart (21,9%) vers une classe du cycle inférieur en école publique (fig. 15). Une grande différence existe entre les CNFPC et les lycées techniques quant au parcours des élèves COIP-IPDM sortants. En effet, près de 40% (39,2%) des élèves sortants des lycées étaient inscrits en classe d'apprentissage contre seulement un peu moins d'un quart (24,3%) des jeunes sortants des CNFPC (fig.16). Il en va de même pour la réintégration dans une classe du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique où un peu plus d'un quart (27,2%) des élèves sortant des lycées ont été orientés vers une classe du cycle inférieur de l'EST contre un cinquième (19,9%) des élèves sortant des CNFPC (fig. 16).

Pour les sortants des classes COIP-IPDM de l'année 2009/2010 inscrits en classe d'apprentissage en septembre 2010, un quart (25,4%) d'entre eux suivaient un CITP, un peu moins d'un quart étaient en CCM (22%) et en CCP (19,5%) (fig.18). 30% étaient inscrit en CATP ou DAP. Parmi les 348 élèves de 2007/2008, presque trois quart d'entre eux n'étaient plus inscrits en classe d'apprentissage au Luxembourg fin année scolaire 2009/2010. Parmi les 91 élèves sortis de la classe IPDM 2007/2008 s'étant inscrits dans une classe d'apprentissage, 15 d'entre eux ont fini leur CITP en deux ans (c.-à-d. fin année scolaire 2009/2010). 18 d'entre eux devraient finir d'ici 2011 ou 2012, 9 d'entre eux sont dans la 3ème année de leur CATP, 18 dans leur troisième année de CCM et 1 en troisième année en FT.

D'autre part, un cinquième des sortants IPDM-COIP ont déclaré être sans-emploi ou autre (c'est-à-dire aucune des options suivantes : école à l'étranger, école privée non-subsventionnée, mesure d'insertion professionnelle, école publique, école publique d'apprentissage, travail, sans information, décrocheurs pendant l'année). Trouver un poste d'apprentissage peut s'avérer difficile pour de nombreux élèves, d'abord pour le simple fait qu'il n'y a pas assez de postes d'apprentissage au Luxembourg, aux niveaux CCM/CITP, CCP

après la réforme de la formation professionnelle en particulier. Une différence régionale a été portée à l'attention de l'enquêteur. Dans le nord du pays, par exemple, un nombre restreint de postes d'apprentissage rend la recherche plus difficile que dans le sud.

Les intervenants aussi bien que les responsables ALJ ont indiqué que les élèves IPDM ont souvent plus de chance de trouver un apprentissage que les élèves de 9^{ème}MO ou 9^{ème}PR parce qu'ils ont plus d'expérience professionnelle. Les élèves IPDM acquièrent aussi une idée plus claire de leurs capacités, puisque toute l'année IPDM est basée sur l'accompagnement personnalisé du jeune tout au long de la formation. Des chiffres concrets sur cette affirmation n'existent pas encore.

Il est toutefois important de garder à l'esprit que pour de nombreux postes d'apprentissage, les élèves doivent passer beaucoup de temps dans un environnement scolaire traditionnel, ce qui peut se révéler problématique pour les élèves qui sont démotivés ou « schoulmidd ». S'ils ne manquent pas de motivation, les élèves COIP-IPDM peuvent aussi parfois ne pas être académiquement capables de compléter la classe d'apprentissage. Pour quelques-uns d'entre eux, un manque de compétences sociales peut aussi poser des obstacles importants. Pour ces raisons, il se peut que de nombreux élèves décrochent pendant leur classe d'apprentissage. Aucune donnée précise n'existe à ce sujet.

Une autre question importante dans cette recherche est la question de savoir si ce dispositif a permis de réduire le décrochage scolaire de la population spécifique. Selon les données de l'ALJ, entre 2007/2008 et 2009/2010, presque un cinquième (17,2%) des élèves ont décroché pendant leur année IPDM-COIP (fig. 21). Au total, 21,5% des élèves des CNFPC ont décroché, contre 5,8% dans les lycées. Pour les élèves 2007/2008, presque un tiers (31%) d'entre eux sont portés décrocheurs à la fin de l'année 2008/2009. Pour l'année 2008/2009, le taux a baissé, et un cinquième (21,4%) des élèves ont décrochés à la fin de l'année de 2009/2010. Deux années de données ne sont cependant pas assez pour confirmer une tendance et plus de recherches devraient être menées à ce sujet. En moyenne, les élèves COIP-IPDM représentent 14% de tous les décrocheurs du pays (2007/2008-2008/2009).

Il semble que ce dispositif a réduit le taux de décrochage, mais il est évident que les COIP-IPDM offrent une chance de préparer un apprentissage et de bénéficier d'un encadrement qui ne serait pas disponible si le jeune avait décroché. Ainsi, afin de pouvoir répondre de façon aussi objective que possible à cette question, une étude approfondie sur les causes du décrochage est nécessaire ainsi que le maintien des études statistiques du décrochage en COIP-IPDM pour les années à venir.

Les responsables de l'ALJ ont indiqué que les élèves qui décrochent des classes COIP-IPDM pendant l'année disaient souvent qu'ils ne savaient pas pourquoi ils suivaient un cours COIP-IPDM. Selon l'ALJ et certains intervenants, ces élèves estimaient qu'ils perdaient leur temps, s'ennuyaient et étaient démotivés. Certains ont fait remarquer qu'ils n'étaient pas bien informés sur le COIP-IPDM et qu'ils s'attendaient à autre chose. Une étude plus approfondie des élèves décrochant pendant l'année scolaire serait utile afin de clarifier ces déclarations.

Après la prise de conscience de quelques points faibles des classes COIP-IPDM, les groupes de coordinateurs des COIP-IPDM ont pris une multitude de nouvelles mesures pour 2011/2012. Par exemple, des compétences transversales ont été définies pendant l'année 2010/2011 et le total des compétences a été réduit par un groupe de travail. Pour l'évaluation de ces nouvelles mesures, il faut attendre les résultats des années suivantes.

L'évaluation a montré que tous les articles du règlement grand-ducal du 24 août 2007 ont été mis en œuvre. La mise en œuvre varie selon les établissements, mais en général, elle reste similaire.

Ces recherches ont été limitées par un certain nombre de facteurs. Le premier facteur est le fait que ce bilan est basé sur des entretiens et des observations et aucun cadre théorique plus large n'a été inclus. Deuxième facteur, l'absence de recherches précédentes portant sur le même sujet ne permet pas d'étude comparative. Troisièmement, la période relativement courte étudiée ne permet pas d'évaluer les effets, aussi bien positifs que négatifs, de la mise en œuvre du règlement grand-ducal. Certains élèves ayant terminé leur classe IPDM en juillet 2008 n'auraient pas eu le temps de terminer leur apprentissage pendant l'année 2010/2011.

12. RECHERCHES FUTURES

Plusieurs éléments méritant de plus amples recherches sont apparus pendant cette étude:

- Une recherche détaillée de l'aide à la formation et de ses possibles différences régionales dans son application.
- Il pourrait être intéressant d'approfondir le sujet des attentes des jeunes en classe IPDM, au travers d'interviews particulières en début d'année scolaire, en fin d'année scolaire et un an après la fin de l'année IPDM.
- Pendant les présentes recherches, l'occupation précédant l'année IPDM d'1/4 des élèves était déclarée inconnue. Plus d'informations à ce sujet pourraient s'avérer utile pour les prochaines études sur les classes IPDM.
- Le parcours des élèves sortant de la classe COIP-IPDM devra être suivi et étudié pendant les prochaines années.
- Un suivi des taux de décrochages, ainsi qu'une étude de ses causes, au travers de questionnaires et d'entretiens particuliers, permettrait d'affiner les mesures déjà prises à ce sujet.

13. RECOMMANDATIONS

LOI :

- Dans le cadre de la réforme du cycle inférieur, revenir sur la loi du 16 mars 2007 et restreindre les classes COIP-IPDM aux élèves qui ne sont plus sous obligation scolaire. Ceci est déjà introduit aux deux CNFPC depuis septembre 2011.

MINISTERE :

- Dans le cadre de la loi du 26 octobre 2010 sur la réforme de la formation professionnelle selon laquelle la formation de base peut être dispensée dans un centre de formation, les CNFPC devraient offrir cette formation dans les métiers et professions où il existe un manque de postes d'apprentissage afin de pouvoir réduire ainsi le nombre des classes COIP-IPDM.
- Le rapprochement entre les socles de compétences du régime préparatoire et des classes COIP-IPDM, ainsi que l'amélioration de la qualité des curricula des COIP/IPDM garantit une meilleure orientation et valorise cette année d'études.
- Organiser une formation continue spécifique pour les intervenants des classes COIP/IPDM
- Créer un outil national pour l'organisation des stages et des documents afin de faciliter le travail des intervenants et établissements.
- Garantir plus de soutien financier pour ces activités socioculturelles
- Mener plus de recherches sur les classes COIP-IPDM, les causes du décrochage, le parcours des élèves avant et après leur année COIP-IPDM, etc. (Voir section Recherches Futures pour plus de détails).

ÉCOLES :

- Créer une coopération étroite avec l'école de la deuxième chance.
- Réaliser le parcours d'enseignement individualisé, pour garantir un soutien plus individualisé de chaque élève. Il est recommandé au conseil de classe orientant un élève en classe COIP/IPDM de définir le « bilan du parcours scolaire antérieur ».
- Maintenir le lien fort avec les entreprises, et continuer à offrir des stages en entreprise d'au moins 6-8 semaines.
- Créer un lien et une coopération plus forte entre les écoles, entre les écoles et les CNFPC, et entre les établissements et les ALJ.
- Soutenir et promouvoir des activités socioculturelles.
- Renforcer les structures existantes afin d'éviter que toutes les démarches d'encadrement socio-pédagogiques et des partenariats ne dépendent de l'initiative et du bien vouloir des enseignants.

14. BIBLIOGRAPHIE

Lois, règlements et documents cités dans cet ouvrage

- Loi du 16 mars 2007 portant - 1. organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue - 2. création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation. <http://www.legilux.public.lu/rgl/2007/A/0904/A.pdf>
- Loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0020/a020.pdf>
- Règlement grand-ducal du 1er février 2010 portant sur 1. l'organisation des stages de formation en milieu professionnel de la formation professionnelle initiale; 2. la composition et les missions de l'office des stages (Texte republié) <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2010/0189/a189.pdf>
- Règlement grand-ducal du 21 février 1978 portant organisation de cours d'orientation et d'initiation professionnelle. <http://www.legilux.public.lu/rgl/1978/A/0122/I.pdf>
- Règlement grand-ducal du 24 août 2007 relatif aux modalités d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation des cours de formation professionnelle continue et de reconversion professionnelle organisés au Centre national de formation professionnelle continue <http://www.legilux.public.lu/rgl/2007/A/3246/B.pdf>
- Projet de Loi N 5593 portant sur 1. Organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue ; 2. Création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation <http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&id=5593>
- MENFP (2010), les chiffres clés de l'éducation nationale : statistiques et indicateurs année scolaire 2008/2009, Luxembourg, MENFP
- Unsen, Manon & Barthelmy, Marc (2009), l'enseignement luxembourgeois en chiffres : le décrochage scolaire au Luxembourg – parcours et caractéristiques des jeunes en rupture scolaire : causes du décrochage – année scolaire 2007/2008, Luxembourg, MENFP
- Unsen, Manon & Barthelmy, Marc (2010), l'enseignement luxembourgeois en chiffres : le décrochage scolaire au Luxembourg – parcours et caractéristiques des jeunes en rupture scolaire : causes du décrochage – année scolaire 2008/2009, Luxembourg, MENFP
- Les cours d'orientation et d'initiation professionnelles, CNP-EST, version provisoire du 11.12.2009

- Les socles de compétences aux cours d'orientation et d'initiation professionnelles', version provisoire 13 mai 2011/28 juin 2011, Jean Billa, Marie-Paule Muller, Casimir Pich, Cécilia Delapierre
- « Tourisme rural » Rapport 2010, CNFPC Ettelbrück
- Abschlussbericht zur Evaluation des Projektes "Stop & Go" Wo stehe ich – wo will ich hin?"
- MENFP (2010) l'enseignement luxembourgeois en chiffres, la formation professionnelle, Statistiques globales et analyse des résultats scolaires, http://www.men.public.lu/publications/etudes_statistiques/statistiques_postprimaire/110714_chiffres_form_prof/110714_prof_2011online.pdf
- MENFP (2007), Réforme de la formation professionnelle : guide méthodologique, MENFP
- MENFP (2010) l'éducation au Luxembourg 2009, MENFP 2009 http://www.men.public.lu/publications/syst_educatif_luxbg/systeme_scol_luxbg/100215_education_au_luxembourg_2009/100215_web_education_au_luxembourg.pdf

Autres documents intéressants:

- Alexander, K. L., Entwisle, D. R., & Kabbani, N. S. (2001, October). The dropout process in life course perspective: Early risk factors at home and school. *Teachers College Record*, 103(5), 760-822
- Barro, S. M., & Kolstad, A. (1987, May). Who drops out of high school? Findings from High School and Beyond. Washington, DC: Center for Education Statistics, Office of Educational Research and Improvement, U.S. Department of Education.
- Bonnéry, Stéphane (2007), Comprendre l'échec scolaire : élèves en difficultés et dispositifs pédagogiques / Stéphane Bonnéry, Paris : La Dispute
- Bridgeland, J. M., Dilulio, J. J., & Morison, K. B. (2006, March). The silent epidemic: Perspectives of high school dropouts. Washington, DC: Civic Enterprises, LLC, in association with Peter D. Hart Research Associates for the Bill & Melinda Gates Foundation.
- Caritas Luxembourg (2010), Sozialalmanach 2010 - Schwerpunkt: Aus der Krise in die Armut?, Caritas Luxembourg
- Chomentowski, Martine (2009), L'échec scolaire des enfants de migrants : l'illusion de l'égalité, Paris: L'Harmattan
- Dierendonck, Christophe & Meyers, Christian & Noesen, Melanie (2008), La place de l'école dans la société luxembourgeoise de demain. Vers de nouveaux modèles de fonctionnement du système éducatif, DeBoek

- Guelfi, R. (1995). Comment remédier au décrochage scolaire dans l'enseignement professionnel ? Analyse de deux projets pédagogiques. Mémoire de fin d'études. Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix, Namur.
- Langevin, L. (1992). Abandon scolaire : dépistage et prévention. Vie Pédagogique, n°80
- Leclercq, D. & Lambillotte, Th. (1997). A la rencontre des décrocheurs : Plaidoyer pour une pédagogie du cœur. Le point sur la Recherche en Education. Ministère de la Communauté française. Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, Bruxelles, n° 4
- Le Heuzey, Marie-France & Mouren, Marie-Christine (2008), Phobie scolaire : comment aider les enfants et adolescents en mal d'école?, France: Josette Lyon
- Longhi, G. & Guibert, N. (2003). Décrocheurs d'école. Redonner l'envie d'apprendre aux adolescents qui craquent. s.l. : Editions de la Martinière.
- Martin, Romain (2008), La place de l'école dans la société luxembourgeoise de demain, Bruxelles: De Boeck Université, 2008
- Martin, Romain & Houssemand, Claude & Brunner, Martin (2008) Quelles conclusions peut-on tirer de l'étude PISA en ce qui concerne le fonctionnement de l'école luxembourgeoise ? [Which conclusions can be drawn from the PISA study which address the functioning of Luxembourg's schools?], DeBoeck
- MENFP (2010), Les chiffres clés de l'éducation nationale : statistiques et indicateurs année scolaire 2008-2009, Luxembourg: MENFP
- Meyers, R. & Plein, E. (2001). Rapport d'enquête sur les élèves en décrochage scolaire au Luxembourg et susceptibles de rejoindre un dispositif de transition dans le cadre de la pédagogie de la deuxième chance. Rapport au Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, Luxembourg
- Meyers, Raymond & Houssemand, Claude (2008), Profil différentiel des chômeurs à risque au Luxembourg
- Meyers, Raymond & Houssemand, Claude (2008), Profil multidimensionnel des décrocheurs au Luxembourg
- Oberto, V. & Sotto, A. (2004). Dénouer l'échec scolaire. Paris : Desclée de Brouwer.
- Pépinster, C. Une rupture à rendre salutaire, in Echec à l'échec, N° 89.
- Rapport intermédiaire au 30 juin 2006 : Les enfants et adolescents à haut potentiel, Recherche-action inter-universitaire Commanditée par le Ministère de la Communauté française de Belgique.
- Poncelet, D. & Bernard, S. & Crochelet, F. & Born, M. (2007), Le décrochage scolaire des jeunes lors de la transition primaire-secondaire: recherche de clés de

compréhension au sein de l'environnement familial : XI Congrès d'éducation familiale de l' AIFREF

- Trépanier, Nathalie S. & Paré, Mélanie (2010) Des modèles de service pour favoriser l'intégration scolaire, Québec : Presses de l'Université du Québec
- Visée, D. (2000). Des pistes d'action. L'Observatoire. Décrochage scolaire. Revue sociale et médico-sociale, Liège, Région wallonne, n° 24

15. ANNEXES

Annexe 1 : Évaluation de la mise en œuvre de la loi concernant les COIP-IPDM, SCRIPT, juin 2010

Evaluation de la mise en oeuvre de la loi concernant les COIP-IPDM

Propositions

2 juin 2010

La présentation

1. Cadre légal des COIP-IPDM
2. Définition de l'évaluation de la mise en oeuvre de la loi
3. Axes de réflexion pour l'évaluation de la mise en oeuvre de la loi
4. Méthodologie de l'évaluation de la mise en oeuvre de la loi
5. Réflexions/remarques/questions sur l'évaluation de la mise en oeuvre de la loi

Le cadre légal des COIP-IPDM

- **Loi du 16 mars 2007** : organisation des cours de formation professionnelle au CNFPC et au lycée à l'attention des jeunes en rupture scolaire.
- **Règlement grand-ducal du 24 août 2007** : modalités d'organisation, de fonctionnement, d'évaluation des cours de formation et d'accompagnement vers la vie active.
- **Objectifs de la loi** : « soit de préparer le jeune à la vie active, soit de l'orienter vers le régime professionnel de l'EST, soit de le réintégrer dans une classe du cycle inférieur de l'ES ».
- **Évaluation prescrite par le RGD** : « le fonctionnement des cours fait l'objet d'une évaluation continue et un bilan est établi au plus tard cinq années après l'entrée en vigueur du présent règlement ».

Axes de réflexion pour l'évaluation de la mise en oeuvre de la loi (1)

1. Lieux de formation : CNFPC/lycées ES et EST/entreprises
 - Quelles sont les ressemblances, les différences et les particularités de la formation selon le lieu de formation? De réussite? D'insertion professionnelle?
2. La formation théorique et la formation pratique
 - Les formations préparent-elles bien au futur métier? Comment s'organisent-elles (cours, matériel, stage, etc.)? Répondent-elles aux attentes des apprenants?
3. L'insertion professionnelle en collaboration avec l'ADEM
 - Quel(s) est (sont) le(s) rôle(s) de l'ADEM? Pour quel(s) résultat(s)?
4. Les mesures de transitions vers la vie active et l'ALJ
 - Quelles sont ces mesures de l'ALJ? Pour quel(s) résultat(s)?

Définition de l'évaluation de la mise en oeuvre de la loi

- **Public cible** : tous les élèves de 9ème (régimes théorique, polyvalent, pratique et modulaire) en difficulté scolaire ou les jeunes en rupture scolaire, âgés de moins de 18 ans
- **But** : démontrer que le dispositif a permis de réduire le décrochage scolaire de cette population spécifique
- **Objectifs** : démontrer qu'il existe une amélioration de l'apprentissage professionnel en vue d'une optimisation de l'insertion professionnelle et/ou scolaire
- **L'évaluation de la mise en oeuvre de la loi va au-delà de l'évaluation du fonctionnement des cours COIP-IPDM** afin de servir le réforme de la formation professionnelle

Axes de réflexion pour l'évaluation de la mise en oeuvre de la loi (2)

5. L'existence de partenariats pour favoriser les activités culturelles, artistiques et sportives
 - Existe-t-il systématiquement des partenariats? Si oui, lesquels? Pour quel(s) type(s) d'activités? Lieu? Avec quelle fréquence? Si non, pour quelle(s) raison(s)?
6. L'existence d'accompagnement spécifique (différenciation)
 - Existe-t-il un dispositif pour soutenir les élèves à besoins spécifiques?
7. Le certificat d'initiation technique et professionnelle
 - Quels sont les critères pour l'obtention de ce certificat? Quel taux de réussite? Quel taux d'insertion professionnelle et/ou scolaire? Donne-t-il accès à la préparation d'autres diplôme ou certification?

Méthodologie de l'évaluation de la mise en oeuvre de la loi

- La **démarche méthodologique** se basera sur les axes de réflexion qui prennent appui sur la loi et le règlement grand-ducal
- **Plusieurs méthodes** pourront être utilisées (analyse documentaire, interview, questionnaires, bilan quantitatif, etc.). Il est important qu'elles soient multiples afin d'apporter une **pertinence convergente** au service d'une évaluation efficace de la mise en oeuvre de la loi

Réflexions/remarques/questions sur l'évaluation de la mise en oeuvre de la loi ?

Références

- Présentation des grandes lignes de la réforme de la formation professionnelle, MENFP, 21/05/2010
- La réforme de la formation professionnelle, CP du 02/03/2010
- La loi du 16 mars 2007
- Le règlement grand-ducal du 24 août 2007

Merci de votre attention!

Annexe 2 : Questionnaire pour enseignants, charges de cours et éducateurs

**Questionnaire fir Enseignantën, Proffen, Chargés
de Cours an Educateurs**

Nom:.....

Etablissement:.....

Date:.....

**Nombre de classes COIP/IPDM 2010/2011 ? / Wéi vill COIP/IPDM Klassen
2010/2011 ?**

Nombre d'élèves inscrits en septembre ? Wéi vill Schüler am September ?

**Nombre d'intervenants par classe, pour quelles branches ? / Wéi vill
Enseignantën, chargés de cours pro Klass, fir wat fir Fächer ?**

**Organisation de l'enseignement général / Wéi ass den Enseignement général
organiséiert?**

**Quels programmes sont utilisés pour l'enseignement général ? Wat fir
Programmer ginn am Enseignement général benotzt ?**

**Quels programmes pédagogiques sont utilisés dans les ateliers ?
Wat fir pedagogesch Programmer ginn an den Atelier benotzt ?**

**Organisation des ateliers. Lesquels ? /Wéi sinn d'Ateliere organiséiert? Wat fir eng
Ateliers ginn ugebueden?**

**Autres activités/projets pédagogiques ? / Ginn et nach aner Aktivitéiten,
Projeeën ?**

**Comment se déroulent les stages en entreprise ? Combien de
semaines/jours de stages sont prévus ? Wéi laafen d'Stagen an den Entreprises
of ? Wéi vill Deeg ?**

**Existe-t-il des dispositifs pour soutenir les élèves à besoins spécifiques ?
Lesquels ? Gëtt et eng bestëmmten Ennerstëtzung fir Schüler mat spéziellesche
Problemer ? Wat fir ?**

**Existe-t-il systématiquement des partenariats et des projets
pédagogiques pour favoriser les activités socio-culturelles, artistiques et
sportives ? Si oui, lesquels? Pour quel genre d'activités? Quel sont les
lieux d'activités? Quelle en est la fréquence? Si non, quelles en sont les
raisons ?**

Existéieren systematesch Partneriater a pedagogesch Projeeën fir sozio-kulturell, artistesch
a sportlech Aktivitéiten ze favoriséieren ? Wann jo, wat fir eng ? Fir wat fir eng
Aktivitéiten ? Wou fannen dës Aktivitéiten statt ? Wéi oft ? Wann nee, wat ass de Grond ?

Comment est organisée l'orientation ? Quelle coopération existe avec ALJ et ADEM ? Wéi ass d'Oriëntatioun organiséiert ? Waat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem Lycée an der ALJ ? Wat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem Lycée an der ADEM ?

Comment se déroule l'évaluation des compétences ? Y-a-t-il des difficultés ? Lesquelles ? Wéi leeft d'Evaluatoun no Kompetenzen of ? Ginn et Schwieregkeeten ? Wéi eng ?

Y a-t-il des besoins de formation continue pour les enseignants? Si oui, lesquels ? Get et e Bedarf u Formation continue ? Wa jo, wat fir eng ?

Pensez-vous que la formation prépare bien les jeunes à leur insertion professionnelle/réinsertion au ES ? Bereet d'Formatioun déi Jonk gudd op d'Aarbechtswelt/ Reinsertioun an aner Lycéesklasse fir ?

Pensez-vous que la formation répond bien aux besoins des apprenants ? Erreecht d'Formatioun d'Erwaardungen vun den Schüler ?

Evaluation et réflexions personnelles / Evaluatioun a perséinlech Reflexioun

Annexe 2.1 : Questionnaire A

COIP/IPDM Klassen 2009/2010 : 10 Klassen (8 bis 15 Schüler)

Obligation scolaire : manner wéi 10 %

COIP/IPDM Klassen 2010/2011 : 8 Klassen (10 Schüler) – 75% Jongen

Obligation scolaire : 12-13%

Et as festgestallt ginn das 12 Schüler pro Klass der zevill si. Dofir as et décidéiert gi nëmmen 10 Schüler pro Klass ze hunn. 2010 si manner Schüler ageschriwwen. Ee Grond si déi nei IPDM Klassen an anere Lycéeën. Enn Oktober stoungen nach 7 Leit op der liste d'attente.

Net gekuckt op d'Conduite an d'Absencen op der Zensur bei den zukënftege Schüler.

Am September waren 83 Schüler ageschriwwen

	2007/2008 (September)	2008/2009 (September)	2009/2010 (September)	2010/2011 (September)
CNFPC-E	99	123	120	83

Evolutioun vun den Inscriptiounen :

	2009/2010	2010/2011
September	120	83
Februar	119	
Abbrëll	117	
Juli	107	
Total	-13	

2009/2010 hunn der zwëschent 5 a 12 d'Schoul gewiesselt. Op hirer Fiche de départ steet Awar meeschtens net drop op se an enger anerer Schoul ugeholl gi si, a wat fir eng Schoul et ass. De Suivi mat de Schüler déi déchrochéiert sin besteet nëmme wann de Schüler de Kontakt sicht. Déi meescht Schüler déi näischt fonnt hunn, sichen erëm de Kontakt mat CNFPC eng Zäitchen dono. Et as dem CNFPC wichteg de Schüler d'Gefill ze vermëttelen dass se fir alles kënne froe kommen!

18 Schüler (+- 15 %) vum leschte Joer machen IPDM Klass nach eng kéier. E puer vun hinnen

hate lescht Joer den Atelier deen se wollten hunn net krit. Dëst Joer kënnen se deen dan maachen. E puer vun hinne konnte lescht Joer nach net an e Stage geschéckt ginn. Dëst Joer kennen se dann éischer an de Stage, oder méi Deeg Stage maachen.

Wéi vill Enseignantën, chargés de cours pro Klass, fir wat fir Fächer ?

Pro Klass 3, maximal 4 Enseignantën.

I : Régent - Atelier

I : Chargé de cours – Enseignement general

I : Édicateur gradué – Education social 2 Stonnen. Encadréiert de Grupp, hëlleft e Stage sichen, Suivi vun de Stagen, organiséiert aktivitéiten.

Wéi ass den Enseignement général organiséiert?

Den Enseignement general as 6 Stonnen d'Woch. Déi meescht Klassen hunn déi 6 Stonnen an engem Daach. Wei den Enseignement general organiséiert as hängt vum Enseignant an der Klass of, a gëtt der Aarbecht am Atelier ugepasst. De Calcul professionnel as dëst Joer zum Beispill an den Atelier verlagert ginn, wou et praktesch ugewannt gëtt. An de Sprooche gin Saache fir den Alldag geleiert déi fir den Atelier wichteg si. Eng Grupp benotzt dëst Joer Team teaching.

Wat fir Programmer ginn am Enseignement général benotzt ?

Den Enseignement gëtt un de Grupp ugepasst, an hängt vum Enseignant of. Et gëtt sech un d'Grille horaire gehalen an un d'Kompetenz Evaluatioun. Keng speziell Programmer gin benotzt.

Wat fir pedagogesch Programmer ginn an den Atelier benotzt ?

Ett gi keng speziell Programmer benotzt.

Wéi sinn d'Ateliere organiséiert? Wat fir eng Ateliers ginn ugebueden?

2009/2010 : Alimentation, restauration, habillement/vente, peinture, carrosserie, écologie, bois, métal, chauffage, Robbesscheier

2010/2011 : Alimentation, restauration, habillement/vente, peinture, carrosserie, ecologie, metal, aide menage

Chauffage hat lescht Joer e ganz gudden taux de placement. Néng vun der Klass sinn an eng Leier komm (CITP). Dëst Joer gëtt den Atelier Awar net ugebuede well et net genuch Plaz wéinst CITP Klasse gëtt. Am Carrosserie Atelier gëtt allerdéngs och Chauffage gemat. Am Aide Ménage Atelier man d'Schüler och Service an der Kichen 2 mol d'Woch.

De Karosserie Atelier huet de meeschte Succès.

D'Ateliere gin mat de Schüler beluecht déi sech als Éischt mellen (first come first serve basis)

Ginn et nach aner Aktivitéiten, Projeeën ?

Et gi vill Excursiounen gemat mat de Schüler: Entreprisë visitéiert, Musée, wichteg Administratiounen, para a peri scolaire Aktivitéiten.

D'Aktivitéiten hänke vum Besoin a der Zäit of. Zb ginn se op d'Euro Racing Show mam Carrosserie Atelier. All Atelier mëscht Visiten déi interessant sin fir se. Et ginn och Aktivitéite wou d'Schüler sech kennen aschreiwen no der Schoul wei zb Schlittschong fueren, an d'Piscine goen.

Regelméisseg gëtt et och Aidsberodung an de Planning Familial kënnt. 2009 as och den Auteur vun 'de klenge Jong' komm. Als Projet war et lescht Joer en Theatergrupp ginn, wou den Atelier d'Bühnebild gemat huet.

All Atelier mécht och e Projet fir de Chrëschtmaart.

Wéi laafen d'Stagen an den Entreprises of ? Wéi vill Deeg ?

Et gin keng fix Zäite fir de Stage. D'Schüler gin wann se prett sinn, et gin Schüler déi elo schonns am Stage sinn, an et ginn der déi réischt am Mee ginn. De Stage kann 1 Woch daueren, dan gëtt en évaluéiert an dan heinsdo nach eng Woch verlängert. Et ginn och Schüler déi regelméisseg 1 mol d'Woch an de Stage ginn. Dem Gesetz no mussen se 6 Wochen an de Stage goen. Mä et gin Schüler déi kann ee net an de Stage schécken, oder réischt méi spéit am Joer.

De Stage gëtt organiséiert vun den Éducateuren oder dem Instrukter. Heinsdo och vun den Elteren. Mä et as ëmmer d'Schoul déi d'Entreprise kontaktéiert an de Lien hierstellt. Et gëtt des Joer eng nei Konventioun de Stage, an de Stage gëtt an de fichier d'élève agedroen, a sou kann een ëmmer verfolge wou a wéini a Schüler am Stage war. Och wann en de Lycée wiesselt.

Gëtt et eng bestëmmten Ennerstëtzung fir Schüler mat spëzifische Problemer ? Wat fir ?

Et gëtt e gudd Kontakt mam Service Central d'Assistance Sociale, mat der d'Psychiatrie a mat eenzel Psychologen. Médecins Sans Frontières hunn eng grille d'Evaluation fir Drogenmissbrauch opgestallt, deen d'Enseignantë kënnen als Hëllef benotzen, zb wat ze machen as bei wei engem Problem, a ween kan kontaktéiert ginn.

De Planning familial hëlleft bei Problemer, Schrassig fir d'Meedercher an Dräibuer fir Jonge stinn och zur Verfügung bei Problemer. Et ginn och Foyer déi Ennerstëtzung ginn. Finanziell hëlleft: aide à la formation, mä nëmme bis 18 Joer.

Regelméisseg Reunioun parental, probéieren d'Eltere mat anzubannen. Et gëtt och e Vertrag zwëscht der Schoul, dem Schüler an den Elteren. Wann e Schüler net an de Cours kënnt kréien d'Elteren ugeruff.

Existéieren systematesch Partneriater a pedagogesch Projeeën fir sozio-kulturell, artistesch a sportlech Aktivitéiten ze favoriséieren ? Wann jo, wat fir eng ? Fir wat fir eng Aktivitéiten ? Wou

fannen dës Aktivitéiten statt ? Wéi oft ? Wann nee, wat ass de Grond ?

Offiziell net, mä heinsdo gin Saachen ugebueden, mä dat hängt vun den Instrukteren of. Et gëtt vill am CNFPC Ettelbréck ugebueden, an et as och wichteg net zevill ze man.

Wéi ass d'Orientatioun organiséiert ? Waat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem Lycée an der ALJ ? Wat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem Lycée an der ADEM ?

Et gëtt en enkem Kontakt mat der ALJ geschafft. Wann ee Schüler geet, krit den ALJ den Dossier iwweginn a mëscht de Suivi.

D'Orientatioun fënnt iwver dat ganz Joer statt. D'Schüler kënnen aner Atelier kucke goen, verschidde Stagë man. Et gëtt drop gepocht das d'Schüler sech zurzäit bei der ADEM mellen. D'ADEM kënn och regelméisseg an d'Schoul fir Saachen ze erklären a virstellen.

Et gëtt hëllef ugebuede mam CV an de Bewerbungen.

Et ginn och Visiten organiséiert an d'Stat fir déi wichteg Saachen ze fanne wei casier judiciaire, Krankekeess, asw

Wéi leeft d'Evaluatioun no Kompetenzen of ? Ginn et Schwieregkeeten ? Wéi eng ?

Am Januar si d'Kompetenzen nach e bëssen eidel, gin réischt gréissten deels um Schluss vum Joer agedroen, well wann ee bis eng Kompetenz ginn huet, kan een se net méi ewech huelen. D'Eltere gin geruff fir d'Kompetenz Evaluatioun erkläert ze kréien, an d'Zensur gëtt net mat der Post geschéckt mä d'Eltere mussen se siche kommen. Et gin keng Schwieregkeete mat der Kompetenzevaluatioun.

Get et e Bedarf u Formation continue ? Wa jo, wat fir eng ?

Et gëtt e Bedarf u Formation continue. De CNFPC Ettelbréck mëscht grad eng Datebank fir ze kucke ween wat fir eng Formation scho gemat huet. Dono gesäit ee besser wat fir Besoinen do si. Et as Awar wichteg regelméisseg Formationen ze man, fir Ënnerstützung ze bidden, et hëlleft och en Iwwerbléck ze behalen, nei Iddien ze kréien, en Austausch ze hunn a Feedback ze kréien.

Bereet d'Formation déi Jonk gudd op d'Aarbechtswelt/ Reinsertioun an aner Lycéesklasse fir ?

De Cours ass ganz Realitéit trei duergestallt. Et gëtt de Schüler bäibruecht Responsabilitéit ze iwverhuelen. ZB an der Kichen, wann een näischt mécht dan setzen se all am selwechte Boot wann dono keen lessen um Dësch steet. Si leieren och mondäne Aarbechten duerchzehalen. Si ginn och mat der Realitéit an de Stagë konfrontéiert.

Am CNFPC ginn der net vill zeréck an de Lycée. Just vläit e puer Jonker, déi nach net bereet si ze schaffen. Et as allerdéngs heinsdo och schwéier se am Lycée rëm ze integréieren. An anere Lycéeë wei zb den NOSL, do hunn d'IPDM Schüler gudde Kontakt mat der Schoul, an et as dan méi einfach se an eng aner Klass ze integréieren, well de Schüler jo scho do as.

Errecht d'Formatioun d'Erwaardungen vun den Schüler ?

De CNFPC huet bei der Schüler kee gudde Ruff. Wann d'Schüler Awar bis do sinn, änneren se oft schnell hir Meenung, a vill Schüler komme wann se fäerdeg si oft zeréck fir matzedeele wat se grad man a sou weider.

Evaluatioun a perséinlech Reflexioun

Aschreiwung réischt am Mëtt September oder Oktober man. De CNFPC Ettelbréck hält sech un d'Journée d'inscription Mëtt Juni. Mä dat découragéiert Schüler eng Aarbecht an der Vakanz ze sichen, an déi Schüler déi de Ganze Summer sichen a sech réischt am September aschreiwé kréien dan heinsdo keng Plaz méi.

Et war och vläit besser nëmme Schüler ze huelen déi net méi schoulflchteg sinn.

Annexe 2.2 : Questionnaire B

Wéi vill COIP/IPDM Klassen 2010/2011 ?

2009/2010 : 1 Klass

2010/2011 : 1 Klass

Wéi vill Schüler am September ?

September 2009/2010 : 12 Schüler (9 Schüler sinn elo am CNFPC !!)

September 2010/2011 : 10 Schüler, (11 Schüler Enn November)

All d'Schüler ware virdrun am LNB.

Wéi vill Enseignaten, chargés de cours pro Klass, fir wat fir Fächer ?

2009/2010 : **3**

Régent : 14 Stonnen, Enseignant : 6 Stonnen, chargée de cours : 2 Stonnen Turnen

2010/2011 : **6**

Régent, 1 Enseignant, 3 Atelier Proffen, 1 Turnproff

==> Unzuel vun Enseignaten huet sech verduebelt vir déi selwecht Unzuel vu Schüler

Wéi ass den Enseignement général organiséiert?

3 Atelierë bäikomm (Holz, Metall, Kichen) (6 Stonnen). All Schüler maan déi 3 Atelierë

ECSP (2), Info (2), Mathé (4), Turnen (2), Kommunikatioun (4), encadrement de stage (2), Edu artistique et culturelle (4), Projet Stop & Go (2), Psycholog CPOS (2)
Freides Mëttes hunn d'Schüler fräi, wat am Stage récupéiert gëtt.

Keen Teamteaching méi (2009/2010 gouf et e bëssen teamteaching. Net méi méiglech wéinst dem Stonneplang).

D'Schüler setzen déi meeschten Zäit hannert der Schoulbänk. D'Ateliere sinn all hannerteneen Donneschdes a Freides. Et get net vill Stagen

Wat fir Programmer ginn am Enseignement général benotzt ?

« Ma vie professionnelle » als Préparatioun vir Stagen. Eenzelt Buch dat Schüler kaafen sollen. De Recht vum Cours bastelt de Proff selwer zesummen a baséiert sech op Socle de compétences. De Cours as sou opgebaut das e sech un d'Besoien vun de Schüler riicht.

Wat fir pedagogesch Programmer ginn an den Atelier benotzt ?

Wéi sinn d'Ateliere organiséiert? Wat fir eng Ateliers ginn ugebueden?

2009/2010: atelier cuisine 2 Stonnen/Woch

2010/2011 : 3 Atelierë bäikomm (Holz, Metall, Kichen) (6 Stonnen), mä all hannerteneen, Donneschdes a Freides. Vill vun de Schüler hunn des Ateliere schonns an de Joere vir dru gemat. Et gëtt net vill Coöperatioun zwëschent den Atelier Proffen an den aneren Enseignanten. D'Atelieren zum Beispill sinn am anere Gebai. D'Mathé gëtt net systematesch op eng praktesch Art a Weis ënnerriicht. Et get keng Zesummenaarbecht mat anere Lycéeën.

D'lescht Joer huet den Enseignant den Atelier Kichen enseignéiert, a kont dunn och aner Deeler vum Enseignement abauwe wéi zum Beispill Mathé. Si sinn och heinsdo zesummen akafen gaangen, wat och gehollef huet ze gesi wou et nach u praktesche Saachen happert, déi een da kann am Cours nohuelen. Dëst gëtt et dëst Joer net méi. Et gëtt och dëst Joer keen Teamteaching méi.

Ginn et nach aner Aktivitéiten, Projeeën ?

Projet « Stop&Go » : 2 Stonnen d'Woch kommen Danzpedagogen : De Projet as Awar extrem Déier, an d'Enseignantë si sech net sécher op de Projet eppes bréngt, well net wierklech e roude Fuedem dran ass. Et wär besser wann d'Schüler wéisste wou et géif hi goen, an dono e konkret Resultat hätten (wéi zb eng Skulptur déi ausgestallt gëtt). De Feedback vun der Klass as neutral. De Projet as vun der Uni Trier évaluéiert ginn. Intressant wat do eraus kënnt.

2 Stonne kënnt och e Psycholog vum CPOS. Des Aarbecht kéint och vum SPOS gemat ginn, mä et as och gudd wann heinsdo Leit vun ausserhalb kommen, vir nei Ablécker ze kréien.

ALJ : Dach : op der sich no Aarbecht.

SNJ : 2 Deeg zu Hollefels : Out-Door activities

BIZ : 1 Daach

IFSB : 1 Daach

Den Enseignant probéiert sou vill wéi méiglech mat de Schüler eraus ze goen, a wa sech eng Méiglechkeet ubitt, da gëtt et gemat (wéi lescht Joer zb Musée Nuet).

=>) D'Organisatioun vun Aktivitéite läit beim Proff an der Schoul. Ugehall et gëtt e Régent de näischt well organiséieren, heescht dat dann d'Schüler setzen déi ganzen Zäit an der Klass ? Et gi keng Richtlinne wéivill Aktivitéiten ee soll organiséieren, wat vir eng Zort asw.

Wéi laafen d'Stagen an den Entreprises of ? Wéi vill Deeg ?

3 Woche Stage (November, Januar, Mäerz). Am 2te Semester ginn d'Schüler 1 mol an der Woch an de Stage. Wann e Schüler e Stage méi laang mécht, as dat kee Problem.

Gëtt et eng bestëmmten Ennerstëtzung fir Schüler mat spezifesche Problemer ? Wat fir ?

Et gëtt Réaktiv an net wierklech präventiv geschafft. Wann e Problem optaucht, dann as de SPOS do vir ze hëllefen, oder de Psycholog vum CPOS. Et gëtt no enger Léisung gesicht wann de Problem optaucht. Vun der AIDS Berodung kënt ee laanscht, mä nach net vum Planning familial.

=>) wär et net besser präventiv ze schaffen ?

Existéieren

systematesch Partenariater a pedagogesch Projeeën fir sozio-kulturell, artistesch a sportlech Aktivitéiten ze favoriséieren ? Wann jo, wat fir eng ? Fir wat fir eng Aktivitéiten ? Wou fannen dës Aktivitéiten statt ? Wéi oft ? Wann nee, wat ass de Grund ?

« Stop & go »

Wéi ass d'Orientatioun organiséiert ? Waat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem Lycée an der ALJ ? Wat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem lycée an der ADEM ?

Den Enseignant huet eng Décharge vun der ALJ. Et gi vill Einzelgesprécher geféiert, an d'Orientatioun as souzesoen d'Haapthema vum Joer. D'Coopératioun mat der ADEM as begrenzt, mä si hëllefe bei der Ufro vum Statut Handicapé.

Wéi leeft d'Evaluatioun no Kompetenzen of ? Ginn et Schwieregkeeten ? Wéi eng ?

Mat der Iddi vun Evaluatioun no Kompetenze kee Problem. Lescht ass Awar e bëssen ze laang, a wann een all Kompetenze seriös kuckt, dann huet ee net méi vill Zäit vir vill aner Saachen. Et muss een all Schüler eenzel duerchkucken. Et wär méi einfach wann ee pro Kompetenz kéint d'Schüler bewäerten.

Get et e Bedarf u Formation continue ? Wa jo, wat fir eng ?

Den Enseignant selwer as motivéiert Formatiounen ze man. Et hängt vum Interesse vum Enseignant of, op se Formatiounen man, an net wierklech nom Besoin vun den Enseignanten.

Bereet d'Formatioun déi Jonk gudd op d'Aarbechtswelt/ Reinsertioun an aner Lycéesklasse fir ?

An dësem Lycée hunn se nach net wierklech Erfahrungswertes, well et d'IPDM Klass réischt am zweete Joer ugebuede gëtt. Vu leschte Joer zu dësem Joer as et e groussen Ënnerschied vun de Schüler: si si méi Wibbelesch, a kenne sech besser selwer débrouilléieren. Bei der Orientatioun vun de Schüler läit vläit e Problem et ginn déi opfalend Schüler dohin orientéiert, mä net onbedingt déi déi wierklech dohi gehéieren. Och d'Schüler wëssen net Genaues firwat se op där Klass sinn. D'Schüler hunn net wierklech e Choix vun Atelieren. De Stage as dat wichtegst, well just do d'Schüler en Androck kréie wéi et an der Aarbechtswelt ausgesäit, an a wat se vläit gutt sinn a gäre man.

Erreicht d'Formatioun d'Erwaardungen vun den Schüler ?

Vill vun de Schüler wossten net wat IPDM Klass ass. d'Gefill dass d'Schüler keng grouss Erwaardungen hunn.

Evaluatioun a perséinlech Reflexioun

Date d'Inscriptioun am September a net Juni.

Wann d'Schüler all net méi schoufflichteg wäeren, hät de Cours en anere Charakter. Et as e Problem schoufflichteg an net schoufflichteg Schüler zesummen an der Klass ze hunn, well wann den net méi schoufflichtegen eppes komme léist muss e goen. Wann Awar dee wou nach schoufflichteg ass eppes komme léist, da gëtt en anescht behandelt, well e jo net einfach kann eraus gehäit ginn.

==) et wär vläit gutt e Partenariat mat anere Lycéeën ze hunn, dass d'Schüler méi Choix mat Atelieren hätten ?

Annexe 2.3 : Questionnaire C

I. Wéi vill COIP/IPDM Klassen 2010/2011 ? Wéi vill Schüler am September ?

2 Klasse mat am ganzen 26 Schüler. D'selwecht wéi 2009/2010.

Kee vun de Schüler ass méi schoufflichteg ! Schoufflichteg Schüler ginn op eng 9ième orientéiert. I schoufflichtege Schüler aus dem UELL ass an de CNFPC Ettelbréck orientéiert ginn, mä nëmme well de Schüler méi Ateliere maache wollt. Plus ou moins d'Halschecht vun de Schüler ware virdu schonns am Gebai, e puer vun hinnen haten I Joer geschafft oder e Stage gemeet, mä sinn zeréck komm. Den UELL hellt och regelméisseg Schüler den de CNFPC net méi well. All Schüler de well op eng IPDM Klass komme muss en Entretien maachen, an et gëtt gutt opgepasst dass just Schüler kommen déi op d'Klass era passen, dat heescht déi sou bal se eng Aarbecht fannen, sech vir d'Aarbecht entscheiden. All Joer gëtt och I oder 2 Schüler ugeholl déi speziell Uspréich hunn, e Statut handicapé oder wéi dëst Joer e Schüler mat Oputz Syndrom. Dat wat d'IPDM Klass ausmécht, ass dass d'Schüler vun iwwehall hier kommen, vun 9ième PO, MOD, aus der Belsch, en Däitsch dat Mittelstufe huet, souguer ee vun enger I Iième. Nei Schüler ginn ugeholl bis no der Fuesent Vakanz. Si hunn nach eng laang Waardelëscht vir dëst Joer. Keng Schüler vun enger 8ième ginn ugeholl. Des Schüler ginn op eng 9ième orientéiert.

All Schüler versti lëtzebuergesch

vun de Schüler vum leschte Joer hunn der 4 nach näischt (1 an der Psychiatrie, 1 waart op seng 18 Joer vir an d'Arméi ze goen, 1 ass doheem, 1 ass ??). All déi aner sinn ënnerdaach komm bei engem Patron oder an enger anerer Schoul. 4 Schüler maache fir d'zweet d'IPDM Klass am selwechte Gebai, an 2 sinn aus dem CNFPC eriwwer komm.

2. Wéi vill Enseignanten, chargés de cours pro Klass, fir wat fir Fächer ?

Et ginn 5 Enseignantë pro Klass. De Régent iwwerhëlt sou vill wéi méiglech.

3. Wéi ass den Enseignement général organiséiert?

10 Stonnen enseignement général

10 Stonne formation pratique et professionnelle (8 Stonnen dovun ass e Stage all Freides an 2 Stonnen Atelier).

10 Stonnen education technologique et branche d'expression (2 Stonne Sport, 8 Stonne Preparatioun Projet personnel – CV, vie active, vie professionnelle, hygiène...)

D'Schüler siche sech eng Sproch aus an där se am beschte sinn. De Programm ass drop opgebaut fir d'Stärkte vun de Schüler ze ënnerstëtzen, an an der Sproch wou se besser sinn, ginn se méi gefuerdert. All Schüler muss just de franséschen Oral maachen. An de Sprooche sinn dann oft déi 2 IPDM klasse gemëscht.

An der Mathé ginn och Gruppe gebilt, an all Schüler gëtt perséinlech ënnerstëtzt a gefuerdert wou de Besoin besteet.

!!! Et gi keng Strofen a Retenuen !!!! D'Schüler si fräiwëlleg do, an et ass méiglech et sou ze handhabe well kee vun de Schüler méi schoufflichteg ass !

4. Wat fir Programmer ginn am Enseignement général benotzt ?

Kee spezielle Programm. « Ma Vie privée », « Ma Vie Sociale », « Ma Vie professionnelle » gëtt benotzt, an och all Schüler huet des Bicher.

Sécherheet op der Aarbechtsplaz gëtt benotzt. Soss gëtt de Cours selwer zesumme gesat vun Enseignant, ugepasst un de Besoin vun de Schüler.

5. Wat fir pedagogesch Programmer ginn an den Atelier benotzt ?

Am Atelier Dessin pratique gëtt den 9ième pratique Programm benotzt.

Am Atelier Electro gëtt den 9ième modulaire a pratique Programm benotzt.

6. Wéi sinn d'Atelieren organiséiert? Wat fir eng Ateliere ginn ugebueden?

1 Klass pro Semester 1 Atelier, an da gëtt gewiesselt. Dat heescht all Klass mécht 1 Semester Atelier Electro, an 1 Semester Atelier dessin technique. 2 Stonnen d'Woch.

7. Ginn et nach aner Aktivitéiten, Projeeën ?

Vum Service éducativ kennen all Schüler am UELL nomëttes fräiwëlleg eng Aktivitéit maachen (Mountainbiken, bastelen, Kichen etc).

2009/2010 an och 2010/2011 maachen d'IPDM Klassen « Ech well, ech kann ». Des Aktivitéit huet e ganz gudden Feedback, a gëtt als eng gutt Virbereedung vir d'Aarbechtswelt ugesinn. Dëse Projet ass net vu Ministère ënnerstëtzt ginn (nokucke firwat).

All Joer gëtt e Fussball Tournoi organiséiert an der Schoul wou d'IPDM Klassen d'iessen a Gedrénks organisieren.

Coolness Training : plus ou moins 36 Stonnen am Joer

soss nach déi normal Visité wéi vu Planning familial, ALJ, BIZ, Croix Rouge

8. Wéi lafen d'Stagen an den Entreprises of ? Wéi vill Deeg ?

Freides maachen d'Schüler e Stage am Kader vum Volet formation pratique et professionnelle. Dan ginn se nach 6 Wochen an de Stage (4 Woche während der Schoulzäit, an dann nach 2 mol déi éischt Woch vun der Vakanz). Am Ufank vum Joer am Interview ginn d'Schüler dozou motivéiert sech vir e Beruff ze entscheiden. Et gin Schüler déi sech am laf vum Joer d'Meenung änneren, mä vill Schüler maachen och all Stage Woch beim selwechte Patron.

9. Gëtt et eng bestëmmten Ënnerstëtzung fir Schüler mat spezifesch Problemer ? Wat fir ?

CPOS a perséinlech Kontakter vir de Schüler ze hëllef wann se hëllef brauchen. Et hängt vu perséinlechen Engagement vum Enseignant of. Et gëtt en Éduteur Instructeur, dee sech em Schüler mat troubles visuelles këmmert.

10. Existéiere systematesch Partenariat a pedagogesch Projeeën fir sozio-kulturell, artistesch a sportlech Aktivitéiten ze favorisieren ? Wa jo, wat fir eng ? Fir wat fir eng Aktivitéiten ? Wou fannen dës Aktivitéite statt ? Wéi oft ? Wann nee, wat ass de Grond ?

Et gëtt vill vun der Schoul aus organiséiert mä net mat Partner ausserhalb. 2008 gouf et e Projet mat télévie. Sou eppes maachen se vläit nach eng kéier.

11. Wéi ass d'Orientatioun organiséiert ? Wat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem Lycée an der ALJ ? Wat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem lycée an der ADEM ?

Bis dëst Joer hat den Här Olinger eng Décharge vum CPOS vir sech em d'Orientatioun vun de modulären an IPDM klassen ze këmmern. Dat war optimal, well den Enseignant direkt Kontakt mat all de Patronen hat, an e konstante Suivi mat de Schüler konnt maachen. Si hate gutt Resultater d'Schüler gutt plazéiert ze kréien. D'ALJ huet kee Büro am Gebai. All Enseignant am Préparatoire huet eng Décharge mat der ALJ, a schafft dan mam Koordinator an der Stat zesummen. De Problem ass wann d'Schüler dono an hier Lokalitéit zeréck ginn, dan wiesselen se och bei d'ALJ an hirer Lokalitéit. Schwéier e Suivi ze maachen.

2010/2011 : Décisioun ass geholl ginn am UELL dass fir Iwwerstonnen ze vermeiden, keng Décharge méi gëtt vu SPOS. Dat heescht dass elo kee vun deenen 5 Enseignanten op der IPDM Klass d'Orientatioun mécht, sondern eng Persoun vun ausserhalb der Klass. Des Persoun muss sech em vill Schüler këmmere, an d'Statioun ass net méi optimal. Dëst ass méi ëmständlech, a Begleedung vun de Schüler ass net sou gutt wéi d'lescht Joer.

2009/2010 gouf et 1 Kontaktpersoun op der ADEM déi d'Schüler al perséinlech kann hunn, an eng gutt Relatioun mat de Schüler hat. Dëst huet ganz gutt fonctionnéiert. D'Kontaktpersoun war d'Madame Anja Staudt.

2010/2011 : wéinst der Décharge Problem (see above), gëtt et dëst Joer nach keng Kontaktpersoun beim ADEM. Mä dat misst Awar gläich geléist sinn.

=) et ass wichteg eng fixe Kontaktpersoun beim ADEM ze hunn (wann et organisatoresch méiglech ass).

12. Wéi leeft d'Evaluatioun no Kompetenzen of ? Ginn et Schwierigkeiten ? Wéi eng ?

Keng Problemer mat de Kompetenzen.

D'Fro ass op de Patron déi vill Säiten duerchkuckt. Oft kënn de Patron de Schüler an et ass em egal wat op der Zensur steet. Wat d'Patrone kucken ass d'Conduite, Absence an d'Application.

De Virdeel ass dass d'Zensur net ze vergläichen ass mat enger Zensur vun engem Schüler aus dem Modulaire. D'Patrone wëssen dat och.

13. Get et e Bedarf u Formatioun continue ? Wa jo, wat fir eng ?

Et gëtt genuch Formatioun continue. D'Enseignanten hunn hausintern Formatiounen, Formatiounen fir d'Mosaik Klassen, an IPDM Formatiounen. Et ginn der genuch, an d'Proffen hun keng Zäit der nach méi ze maachen. Wann se eng Formatioun maachen, dan kënnen se de Moment och keng Schoul halen. Zevill ass net gutt. An de Formatiounen begéint een och ëmmer déi selwecht Leit zeréck, a wann ee méi Saachen ubidd, dann heescht dat net dass eng méi grouss Grupp vun Enseignanten drun deelhuele.

14. Bereet d'Formatioun déi jonk gutt op d'Aarbechtswelt/ Reinsertioun an aner Lycéesklasse fir ?

Op jiddefall. Et ass d'Haaptzil vun der Formatioun. D'Konzept vum UELL ass virun allem d'Stärkte vun de Schüler ze ënnerstëtzen.

15. Erreecht d'Formatioun d'Erwaardunge vun de Schüler ?

D'Schüler hu kloer Erwaardunge wann se d'Joer ufänken, wat schon am Interview getest gëtt. Et ass fir d'Schüler wichteg an d'Aarbechtswelt erauszugehen.

I. Evaluatioun a perséinlech Reflexioun

D'IPDM Klasse si gutt, an Demande geet an d'Luucht. De Besoin vir des Klass ass definitiv do. Et kommen ëmmer méi Schüler an eng Situatioun wou eng IPDM Klass ka positiv sinn. De Programm fonctionnéiert tip top. D'Stärkt vum Programm ass d'Vilfalt vun de Schüler, dass se vun sou verschiddene Backgrounds a Klasse kommen.

D'Gefor ass dass et eng Klasse "poubelle" gëtt, wou nëmmen 9ième modulaire Schüler hikommen déi hier 18 Module net gepackt hunn. Et muss vermidde ginn dass nëmmen déi schwachste vun de schwachste Schüler op eng IPDM Klasse kommen. Dëst géif e grouse Problem mat de Patrone ginn.

Date d'Inscriptioun ass am UELL réischt am September, an dat fonctionnéiert tip top.

E Problem ass de Suivi mat de Schüler. D'ALJ sinn iwwerfuerdert vir Kontakt mat alle Schüler ze halen (och well der vill Lokalitéit änneren, an dann och den ALJ). Et wär vläit gutt wann d'Enseignante méi beim Suivi mat agebonne ginn, mä dat ass zäitlech wahrscheinlech net méiglech. Et ass gutt wann d'Enseignanten eng Décharge am Kader vum SPOS hunn, fir d'Oriëntatioun ze maachen.

Annexe 2.4 : Questionnaire D

Wéi vill COIP/IPDM Klassen 2010/2011 ?

Momentan 14 Klassen, mä am Januar 15. Et si bis zu 16 Klassen am CNFPC méiglech. E Problem ass dass et net genuch Atelier Instructeure ginn.

Wéi vill Schüler am September ?

138 am September. Dovun 50 Meedercher. Et gëtt eng Liste d'Attente vun ongeféier 20 Schüler.

Wéi vill Enseignanten, chargés de cours pro Klasse, fir wat fir Fächer ?

Prinzipiell : 1 Chef d'Atelier, 1 Instructeur fir Kommunikatioun, 1 fir Calcul an 1 Régent

Wéi ass den Enseignement général organiséiert?

Ass nom de Prinzipie vum Ministère gerit. Well d'Klasse heterogen ass, muss Flexibilitéit bäigehal ginn. Den Enseignement general as meeschtens moies 2 Stonnen. Et ass eng kéier probéiert ginn niveausklassen ze maachen, mä dëst ass fale gelooss ginn. Gruppendynamik war net méi ze regéieren, an zevill Aarbecht fir d'Enseignanten

Wat fir Programmer ginn am Enseignement général benotzt ?

De Programm as streng no de Kompetenzen opgebaut, mä all Proff setzt säi Programm selwer zesammen, a passt et dem besoin a niveau vun senger Klasse un.

Wat fir pedagogesch Programmer ginn an den Atelier benotzt ?

De Programm vun der Programmkommissioun gëtt benotzt, deen d'Proffen aus dem CNFPC selwer zesumme gesat an entwéckelt hunn.

Wéi sinn d'Ateliere organiséiert? Wat fir eng Ateliers ginn ugebueden?

5-6 Wochen Orientatioun am Ufank vum Joer, wou all Schüler kann déi verschidden Ateliere kucke goen. An der Zäit gëtt e spezifesche Programm duerchgefouert. Dono gëtt e Klassement gemat, an no dem Klassement kennen d'Schüler hier Ateliere wien.

Vun Ateliere gëtt ugebueden: Peinture

- Mécanique
- Electro
- Holz 2X
- Metal (dëst Joer net, mä nächst Joer erem)
- Usinage
- Taulerie
- Menuiserie
- Maçonnerie
- Vente
- Coiffure/Couture
- 2 Gruppen polyvalent – aide ménage

De beléifsten Atelier ass peinture, an dan Mécanique. I Grupp huet normalerweis em déi 12 Schüler, dat a verschidden Atelier schonns vill ass.

Ginn et nach aner Aktivitéiten, Projeen ?

Periodesch Aktivitéite mam Service de la Jeunesse.

Keng Para-scolaire Aktivitéiten. 30 Stonne Schoul gëtt de Schüler duer. Bal all Enseignantë schaffe schonn Iwwerstonnen, an et wier net méiglech nach méi ze schaffen.

Wéi laafen d'Stagen an den Entreprises of ? Wéi vill Deeg ?

6 Woche Stage ass de Minimum wou och 80% vun de Schüler errechen.

Gëtt et eng bestëmmten Ennerstëtzung fir Schüler mat spezifesche Problemer ? Wat fir ?

Planning familial, MSF, Strassig....de ganze Réseau am Süde gëtt vill ugewannt ; Statut Handicapé

Existéieren

systematesch Partneriater a pedagogesch Projeen fir sozio-kulturell, artistesch a sportlech Aktivitéiten ze favoriséieren ? Wann jo, wat fir eng ? Fir wat fir eng Aktivitéiten ? Wou fannen dës Aktivitéiten statt ? Wéi oft ? Wann nee, wat ass de Grond ?

Nee. Keng Zäit, Proffen iwwerschaft. Et gi just déi virgeschriwen Aktivitéite gemaat wéi Planning Familial, BIZ asw

Wéi ass d'Orientatioun organiséiert ? Waat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem Lycée an der ALJ ? Wat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem lycée an der ADEM ?

Stage sichen d'Schüler selwer. Et gëtt alles am Intérêt vum Schüler gemaach. Et gi vill Einzelgesprécher geféiert. Eng gutt mä limitéiert Kooperatioun mat der ALJ an ADEM

Wéi leeft d'Evaluatioun no Kompetenzen of ? Ginn et Schwierigkeiten ? Wéi eng ?

Normalerweis kee Problem. Lëscht ass awa ze laang, ass schwéier praktesch ëmzesetzen. Am Conseil de Klass gëtt al Schüler diskutéiert an d'Resultat gëtt ofgeschwat. Et ass wichteg net ze vergiessen dass d'Patronen op d'Conduite, absence kucken, an net op all d'Kompetenzen.

Get et e Bedarf u Formation continue ? Wa jo, wat fir eng ?

Formatioune vum Script entsprechen net onbedingt de Besoine fir IPDM Klassen. Déi meeschten Instruktore maache scho vill Formatioune an hirem Beräich. Et gëtt eng Demande fir Formatioune mat schwierige Schüler.

Bereet d'Formatioun déi Jonk gudd op d'Aarbechtswelt/ Reinsertioun an aner Lycéesklasse fir ?

Versichen se sou gutt wéi méiglech virzubereeden. De wichtigsten Deel si Sozialkompetenzen, an Arbechstkompnetenzen. Ziel vum COIP soll net de Retour an d'Schoul sinn.

Errecht d'Formatioun d'Erwaardungen vun den Schüler ?

D'Schüler hunn oft kéng grouss Erwaardungen.

Evaluatioun a perséinlech Reflexioun

Nëmme Schüler huelen déi keng Obligatioun scolaire méi hunn. Den Ënnerschied zwëschent engem 15 jäeregen an engem 18 jäeregen ass ze grouss fir an enger Klass ze hunn.

D'IPDM Klass ass eng gudd Iddi, mä et as wichteg den Instruktore vill Fräiheeten ze lwwerloossen, an net zevill fix Programmer anzeféieren.

En 2t Joer IPDM bréngt a ville Fäll näischt. Déi Schüler déi eng IPDM Klass maachen, kreéieren déi meescht Problemer.

Suergen dass d'Ecole de la deuxième chance IPDM Schüler opfänke wärd.

Et sinn zevill schwierig Schüler beieneen am CNFPC.

Annexe 2.5 : Questionnaire E

Wéi vill COIP/IPDM Klassen 2010/2011 ?

2 Klassen

Wéi vill Schüler am September ?

Am September 20. Elo 21. Majoritéit si schoulpflichteg

Wéi vill Enseignaten, chargés de cours pro Klass, fir wat fir Fächer ?

4 Intervenanten an 2 Régenten. Et gëtt ganz vill Teamteaching gemaach.

Wéi ass den Enseignement général organiséiert?

4xCalip, 6x edu. Artistique, 2xinfo, 4x communication, 2x pojet personnel, 2 atelier artistique, 2 edu civic a social, 2xatelier (Kichen, Metal)

HORAIRES LTE WOBRECKEN
LYCEE TECHNIQUE ESCH/ALZETTE

COURS D'INITIATION PROFESSIONNELLE
IPDM2

IPDM2	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
8h10-9h00	CALIP	EACIP	CALIP	S T A G E J O U R N A L I E R	PRPIP	
9h00-9h50	ENGTI	BRAJE	ENGTI		ENGTI	
9h50-10h10	RECREATION					
10h10-11h00	EACIP	TICIP	COMIP		TPIAR	
11h-11h50	BRAJE	ENGTI	ENGTI		CHMIC	
11h50-12h40	PAUSE DE MIDI					
12h40-13h30	COMIP	EACIP	TPIAL		ECSIP	
13h30-14h20	ENGTI	BRAJE	FEDPA		ENGTI	
14h25-15h15	Études surveillées Activités parascolaires	Études surveillées Activités parascolaires	Études surveillées Activités parascolaires		Études surveillées Activités parascolaires	
15h15-16h05	Activités parascolaires	Activités parascolaires	Activités parascolaires		Activités parascolaires	

Wat fir Programmer ginn am Enseignement général benotzt ?

D'Programmer gi vun de Proffe selwer zesummegeallt, no de Besoinen an dem Niveau vun de Schüler.

Wat fir Eege Programmer, gi vun de Proffen zesummegeallt.

Eege Programmer, gi vun de Proffen zesummegeallt.

Wéi sinn d'Ateliere organiséiert? Wat fir eng Ateliers ginn ugebueden?

Zwee Ateliere Kichen a Metall/Holz. Grupp gëtt semesteriel gewiesselt. De Kichen Atelier ass spezifesch op de Segelausflug ausgeriicht, an am Metall, Holz gëtt e projet individuel gemaach.

Ginn et nach aner Aktivitéiten, Projeeën ?

Selwecht wéi Fro II

Wéi laafen d'Stagen an den Entreprises of ? Wéi vill Deeg ?

6 Sparten, 6 Wochen mat roulement. Dëst ass e Projet Pilote. Et gëtt ugebueden : Métiers de l'alimentation, Métiers de l'hôtellerie, Métiers de la mécanique, Métiers de l'agriculture, Métiers de l'industrie, Métiers de la mode, de la santé, de l'hygiène, Métiers de la construction et de l'habitat, Métiers du commerce, Divers

Beispill Datum IPDM 2 : 18.10-23.10.2010, 06.12-11.12.2010, 07.02-12.02.2011, 04.04-09.04.2011, 08.05-13.05.2011 Stage Voile, 23.05-28.05.2011, 04.07-16.07.2011
Stage supplémentaire (facultatif)

•L'élève est obligé d'accomplir un stage journalier selon ses intérêts professionnels tout au long de l'année, 8heures par semaine pendant lesquelles il est libéré des cours scolaires. Les élèves ont la possibilité de changer de stage avant le début du deuxième semestre.

L'élève s'engage à chercher un stage selon la catégorie de métiers traitée en classe. L'élève qui a trouvé un stage doit remplir avec son patron la fiche de stage qu'il remet à son régent. L'élève ne trouvant pas de stage jusqu'au dernier délai doit prouver qu'il s'est présenté auprès de 10 entreprises (Fiche «A la recherche d'un stage») afin d'obtenir de l'aide auprès de l'Action Locale pour Jeunes (ALJ)

Gëtt et eng bestëmmten Ennerstëtzung fir Schüler mat spezifesche Problemer ? Wat fir ?

Selon les Besoin. Et gi vill Rollespiller gespillt géint mobbing zum Beispill. Vill eenzelgesprécher gi gefouert, a wann eppes gebraucht gëtt, dan sichen Enseignanten a SPOS dono.

Existéieren systematesch Partenariater a pedagogesch Projeen fir sozio-kulturell, artistesch a sportlech Aktivitéiten ze favoriséieren ? Wann jo, wat fir eng ? Fir wat fir eng Aktivitéiten ? Wou fannen dës Aktivitéiten statt ? Wéi oft ? Wann nee, wat ass de Grond ?

Stage voile :Compétences à acquérir : Vivre en communauté, communication interpersonnelle, travail en groupe, sens de responsabilité, autonomie, évaluation journalière de chaque élève, initiation dans la pratique du sport à voile

Univers du Travail : Théorie + Pratique + Expérience Professionnelle + Arts. Application pratique et créative où toutes les compétences requises sont évaluées. Lieu sécurisé dans la cour interne du Lycée à CHANTIER

Micro entreprise : se présentent sous la forme de porte-clés portant une fonctionnalité qui devrait faciliter le quotidien. C'est un projet derrière lequel se cache l'idée d'une petite entreprise, destiné à développer l'autonomie et le sens de responsabilité chez nos élèves

Projet Théâtre Vandalisme : traite une thématique omniprésente dans notre quotidien, organisation de journées pédagogiques et ateliers théâtre, tout au long de l'année, sensibiliser nos élèves à un sujet omniprésent dans la réalité.

Wéi ass d'Orientatioun organiséiert ? Waat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem Lycée an der ALJ ? Wat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem lycée an der ADEM ?

Déi 2 Régentë sinn ALJ.

Mat der ADEM gëtt e Rendezvous gemaach fir sech anzeschreiwen. OSNA ass éliminéiert ginn, well d'Schüler meeschtens alleguer vun enger 9ième kommen an et schonns gesinn hunn. Wat um OSNA Dag gemeet gëtt, dat gëtt souwisou dat ganz Joer iwwe gemaach an der Klass

Wéi leeft d'Evaluatioun no Kompetenzen of ? Ginn et Schwieregkeeten ? Wéi eng ?

Et misst eng Synthese maache vun all de Kompetenzen. Kompetenzelescht ass ze laang. Patrone kucken et souwisou net alles un.

Get et e Bedarf u Formation continue ? Wa jo, wat fir eng ?

Et gëtt e Besoin fir Anti Gewalt Training, Starke Lehrer machen starken Unterricht, Null Bock Schüler asw
generell gëtt et en Zäitproblem, d'Enseignantë schaffe schonn Iwwerstonnen, wann nach vill obligatoresch Formatiounen drop kommen, da gëtt et e Problem. Wann den Enseignant midd a gereizt ass, da kann en och kee gudde Cours ginn. Dann hunn d'Enseignantë keng Zäit fir sech ze erhuelen, an ofzeschalten. Als Chargé de Cours muss en zb dëst Joer eng obligatoresch 60 Stonne Formatioun maachen. Dono bleift net méi vill Zäit fir aner Saachen.

Bereet d'Formatioun déi Jonk gudd op d'Aarbechtswelt/ Reinsertioun an aner Lycéesklasse fir ?

Déi 2 Enseignanten hunn d'Konzept dëst Joer e bësse geännert. Si gi sech déi gréisste Méi d'Schüler gudd virzebereeden. D'Virbereedung vum Stage fënnt schonns virdu statt an der Klass, zb léieren se wichteg outils fir déi verschidde Beruffer an 3 Sproochen.

Erreicht d'Formatioun d'Erwaardungen vun den Schüler ?

Déi 2 Enseignaten hunn d'IPDM Klass fir déi eischte kéier dëst Joer. Si sinn zimlech Ahnungslos erageschekt ginn. Si hunn en eegent Konzept opgebaut, well et nach keen richtegt Konzept virdrun ginn ass.

D'Schüler wessen gréistendeels virwaat se op enger IPDM Klass sinn. D'Schüler hunn vill Erwaardungen un d'Enseignanten.

Evaluatioun a perséinlech Reflexioun

Et brauch een eng Gewësse Regelméissegkeet. Flexibilitéit ass méi schwéier fir d'Kanner.

Programm op 2 Joer ? Fir déi net schouflichteg 1 Joer ? Wann d'Schüler d'Joer fir Zweet maache verléieren se ganz schnell Motivatioun, well de Programm d'selwecht ass.

Et gëtt net genuch Budget fir IPDM Klassen. D'Enseignantë müssen oft Sue selwer dozouleeen. D'Schoul hat mol kee Budget fir Classeuren. E Minimum muss zur Verfügung gestallt ginn, dass et och eppes bréngt.

Mat der Reforme gëtt de Choix vun de Beruffer ëmmer méi kléng

Et wier gudd méi Erfahrungsaustausch ënnert den Enseignanten ze hunn. En Austausch vun Iddie wier positiv.

Annexe 2.6 : Questionnaire F

Wéi vill COIP/IPDM Klassen 2010/2011 ?

1 Klass
2009/2010 och just 1 Klass.

Wéi vill Schüler am September ?

16 Schüler, dovun 3 déi ënnert obligation scolaire sinn. Et gëtt eng Liste d'attente vun 6 Leit. All Schüler si Francophone. Déi eelste Schülerin huet 19 Joer. Vill Schüler komme vun enger Accueil Klass.

2 Schülerinne maachen d'Klass fir d'zweet, e Meedchen dat Kriibs huet an en anert dat u multiplesklerose erkrankt ass. Dës ware speziell Fäll. Normalerweis gi kéng Schüler geholl déi schonns eng kéier eng IPDM Klass beluecht hunn.

Lescht Joer hunn 11 vun de 16 Schüler e Stage fonnt.

Wéi vill Enseignantën, chargés de cours pro Klass, fir wat fir Fächer ?

3 Enseignante fir d'Atelier, 1 Régent an 1 Sportsproff.

Wéi ass den Enseignement général organiséiert?

Den enseignement général ass esou organiséiert wéi et virgeschriwwen ass. Et besteet Kooperatioun zwëschent den Atelier an dem enseignement général
Et gëtt vill Gruppenaarbecht gemaach fir d'Selbstvertrauen ze stäerken, a generell sollen déi méi staark Schüler déi méi schwach ënnerstëtzen,
D'Schüler léieren och Lëtzebuergesch, Culture générale, Info, Premiers secours an englesch. Déi englesch Optioun ass awer wahrscheinlech zevill. Déi mécht Schüler kommen aus enger Accueil Klass, an hu scho genuch ze di mat den anere Sprooche léieren.

Dat perséinlecht Engagement vun de Schüler gëtt bewäert.

Et gi keng Strofen a Retenue ausgedeelt

Wat fir Programmer ginn am Enseignement général benotzt ?

Ma vie privée, ma vie professionnelle gëtt benotzt, an d'Schüler mussen dës Classeure kafen. De Programm gëtt no de besoine vun de Schüler organiséiert.

Wat fir pedagogesch Programmer ginn an den Atelier benotzt ?

De Programm de vum CNFPC zesummegeallt gouf, gëtt an den Ateliere benotzt.

Wéi sinn d'Ateliere organiséiert? Wat fir eng Ateliers ginn ugebueden?

Et gëtt Holz, alimentation an divers Métiers ugebueden, am ganzen 12 Stonnen d'Woch (4 Stonne pro Ateliere). Et wier besser nach méi Ateliere ze hunn. Am Atelier divers metiers, besichen se verschidden Entreprises.

D'Schüler ginn an den UELL fir d'Ateliere.

Ginn et nach aner Aktivitéiten, Projeeën ?

De Programm ass schonn iwwerlueden sou wéi e momentan ass. Et ass besser wann d'Schüler an hirer Fräizäit schaffe ginn, wéi nach eng Aktivitéit an der Schoul ze maachen.

E puer vun de Schüler schaffe regelméisseg no der Schoul, wat hinne vill mat hirem Selbstvertrauen hëlleft.

Et ginn awer déi Saache gemaach wéi bei all den anere Lycéeë wéi zb Planning Familial, BIZ asw. Den OSNA Stage gëtt am Gebai selwer gemaach, wat ganz gutt fonctionnéiert.

Wéi laafen d'Stagen an den Entreprises of ? Wéi vill Deeg ?

Trimester 1 : All zweete Freiden een Dag an de Stage

Trimester 2 : IX d'Woch Stage. Flexibilitéit fir méi Deeg Stage, wann et eng

Proposition fir e poste d'Apprentissage gëtt.

Gëtt et eng bestëmmten Ennerstëtzung fir Schüler mat spézifische Problemer ? Wat fir ?

Wann e Schüler hëllef mat eppes Bestëmmtes brauch gëtt hëllef gesicht. Eng Schülerin mat visuelle Problemer gëtt speziell begleet vum Institut pour deficient's Visuels.

Existéieren

systematesch Partenariater a pedagogesch Projeeën fir sozio-kulturell, artistesch a sportlech Aktivitéiten ze favoriséieren ? Wann jo, wat fir eng ? Fir wat fir eng Aktivitéiten ? Wou fannen dës Aktivitéiten statt ? Wéi oft ? Wann nee, wat ass de Grond ?

Cf Fro 8

Wéi ass d'Orientatioun organiséiert ? Waat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem Lycée an der ALJ ? Wat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem lycée an der ADEM ?

D'Kooperatioun mat der ALJ fonctionnéiert ganz gutt, an et gëtt eng gutt Verbindung zwëschent dem Lycée an der ALJ Stat.

Den OSNA Stage gëtt am Gebai selwer organiséiert, wat besser fonctionnéiert.

Wéi leeft d'Evaluatioun no Kompetenzen of ? Ginn et Schwieregkeeten ? Wéi eng ?

Op der Eltereversammlung gëtt den Elteren erkläert em wat et geet bei der Evaluatioun no Kompetenzen. Et ass awer of schwéier fir d'Schüler de Konzept ze verstoen. An den Ateliere ginn et kéng Problemer et ëmzesetzen. Et ass am grouse ganzen eng gutt Bewäertung fir d'Aarbechtswelten.

Get et e Bedarf u Formation continue ? Wa jo, wat fir eng ?

Et wär wäertvoll vläit spézifesch IPDM Formatiounen ze hunn.

Bereet d'Formatioun déi Jonk gudd op d'Aarbechtswelt/ Reinsertioun an aner Lycéesklasse fir ?

D'Formatioun bereet d'Schüler gutt op d'Aarbechtswelt fir. D'Stage si wäertvoll soulaang de Patron seriös ass. Vill Schüler hunn am Ufank Angscht och nëmmen dem Patron unzeruffen. Während dem Joer kréien se méi Selbstvertrauen, a ville sech méi responsabel.

Virun allem déi sozial Kompetenze vun de Schüler gi gestärkt, a si léiere gutt Manéieren.

Erreicht d'Formatioun d'Erwaardungen vun den Schüler ?

Am Interview gëtt schonns gekuckt op de Schüler motivéiert ass eng IPDM Klass ze maachen. Den Interview gëtt am Juli gemaach, an am Fong wier et besser wann et obligatoresch wier am September bei der ALJ a beim BIZ ze passéieren. Et besteet eng Gefor dass d'Schüler e bemol d'IPDM Klass als eng Klass 'Poubelle' gëtt

Evaluatioun a perséinlech Reflexioun

Et wier eng Iddi d'IPDM Klass op 2 Joer ze maachen. Déi Schüler déi e Stage fonnt hu maachen 1 Joer, an déi wou nach Problemer hu kënnen en zweet Joer maachen, dat dann e bëssen anescht gestallt ass wéi dat éischt Joer. Dat wier fir ze vermeiden dass d'Schüler sech langweilen, an och am zweete Joer gefuerdert ginn.

Et wier besser d'Schüler réischt am September anzeschreiwien.

Et misst en Informatiounsdokument zesummegehallt ginn, fir dass d'Patrone besser informéiert si wat eng IPDM Klass ass. Dat selwecht wier och nätzlech fir Enseignante déi Orientatioun op der 9iere maache wéi am INL.

Déi finanziell Ënnerstëtzung ass geréng, an et wier wichteg dass e Minimum finanzéiert gëtt fir d'Schüler wéi zb hier Classeuren (Ma Vie privée, ma vie professionnelle).

Et wier och positiv dass déi ex Schüler géifen encouragéiert ginn an der Klass laanscht ze kommen, vir iwwert hier Experienzen no der IPDM ze schwätzen.

Annexe 2.7 : Questionnaire G

Wéi vill COIP/IPDM Klassen 2010/2011 ?

Dëst Joer ginn et 2 Klassen. D'lescht Joer goufen et vill Disziplin Problemer an dofir ass och ee Rapport méi kritesch ausgefall. Dëst Joer ginn et anscheinend vill manner Problemer, an ënnert de Schüler gëtt et kee sou groussen Absentismus méi.

Am LTMA ginn et och 9MOR Klassen (redoublants). Vill vun de schwache Schüler hun sech net wierklech fir eng Léierplaz gesicht, well se wossten das se dëst Joer erëm kéinten an d'Schoul kommen. De Profil vun de 9MOR Schüler ass awer nach anesches wéi d'IPDM Schüler.

Wéi vill Schüler am September ?

An deenen 2 Klasse si 21 Schüler. All Schüler si nach schoufflichteg. Fir d'Ateliere sinn et zevill Schüler. 8 wier ideal.

Vun de Schüler d'lescht Joer si vun 11 aus enger Klass nëmmen 4 an engem Apprentissage ënnerkomm. Dës si der awer nach ëmmer méi wéi an der 9ième Modulaire. Vu Joer zu Joer verännert sech dat. Et sinn och schon Joeren iwwer 50% ënnerkomm.

Wann e Schüler feelt, gëtt direkt bei den Elteren ugeruff. Dëst Joer ginn et manner Disziplinsproblemer.

D'Schüler kennen nëmmen an Ausnahmefäll redoubléieren. Déi meescht IPDM Schüler ware virdru schonn am LTMA.

Wéi vill Enseignaten, chargés de cours pro Klass, fir wat fir Fächer ?

IPDM 1 : 2 Intervenante fir enseignement général, 3 Intervenante fir formation professionnelle, an 1 Intervenant fir éducation physique.

IPDM 2 : 2 Intervenante fir enseignement général, 2 Intervenante fir formation professionnelle, an 1 Intervenant fir éducation physique.

Teamteaching u sech gëtt net gemaach

Wéi ass den Enseignement général organiséiert?

14 Stonnen Enseignement général (Communication 4 Stonnen, Calcul 5 Stonnen, Ed Civique et sociale 3 Stonnen, Edu physique 2 Stonnen)

Info 2 Stonne wou se léieren en CV opzestellen, Demanden ze schreiwen asw

Flexibilitéit, a wann de besoin do ass, kann eng oder déi aner Stonn och gewiesselt ginn.

D’Kommunikatioun leeft gréisstendeels op lëtzebuergesch a franséisch

Wat fir Programmer ginn am Enseignement général benotzt ?

De Programm gëtt selwer vun den enseignante zesummegeallt a ginn ugepasst un d’Atelieren. Vill Kompetenze si vague gehalen, an et wier gutt wann e Programm géif opgesat ginn.

Wat fir pedagogesch Programmer ginn an den Atelier benotzt ?

D’Programmer déi vum CNFP opgestallt gi si missen nei iwwerschafft gi well vill von de Kompetenzen net op den Atelier den am LTMA ugebuede ginn ugepasst sinn

Wéi sinn d’Ateliere organiséiert? Wat fir eng Ateliers ginn ugebueden?

Formation porfessionelle ass 14 Stonne pro Woch. Atelier Cuisine, Atelier Vente, Mécanicien de vélos. Am zweete Semester I Dag Stage. Et wier besser manner Leit am Atelier ze hunn.

Ginn et nach aner Aktivitéiten, Projeen ?

3 Deeg Liewenshaff. En Ausflug vun 3 Deeg, de mat ville verschiddeenen Aktivitéite verbonden ass. Et gëtt all Joer och nach en Ausflug gemaach, mä soss gëtt näischt ugebueden.

Wéi laafen d’Stagen an den Entreprises of ? Wéi vill Deeg ?

Generell 2 Woche Stage am November, am zweete Semester I mol d’Woch. Wann awer e Schüler net prett ass, da gëtt e réischt méi spéit an de Stage geschéckt. Och wa Schüler motivéiert sinn, kennen se méi Woche Stage maachen. Déi meeschte Schüler kommen un déi virgesat Stonne Stage erun.

Gëtt et eng bestëmmten Ennerstëtzung fir Schüler mat spézifische Problemer ? Wat fir ?

Fall zu Fall gëtt gekuckt wann eppes gebraucht gëtt

Existéieren

systematesch Partneriater a pedagogesch Projeen fir sozio-kulturell, artistesch a sportlech Aktivitéiten ze favoriséieren ? Wann jo, wat fir eng ? Fir wat fir eng Aktivitéiten ? Wou fannen dës Aktivitéiten statt ? Wéi oft ? Wann nee, wat ass de Grond ?

Visite BIZ, inscription OP, journée budget, visite planning familial, Excursionen.
OSNA gëtt net onbedingt gemaach, wann d'Schüler schonn déi Joere virdrun do
waren.

**Wéi ass d'Oriëntatioun organiséiert ? Waat fir eng Kooperatioun besteet
zwëschent dem Lycée an der ALJ ? Wat fir eng Kooperatioun besteet
zwëschent dem lycée an der ADEM ?**

All Projet a Kollaboratioun mat ALJ Déiferdeng. Den Här Mechtel huet 10 Stonnen
ALJ Décharge an iwwerhëlt d'orientation professionnelle. Eng besteet eng gutt
Kooperatioun mam ALJ Differdange
Mat der ADEm besteet keng regelméisseg Kooperatioun ausser d'Aschreiwung an I
Visite pro Joer

**Wéi leeft d'Evaluatioun no Kompetenzen of ? Ginn et
Schwieregkeeten ? Wéi eng ?**

Am grouse ganzen ass awer d'Evaluatioun no Kompetenze gutt. D'Kompetenze
musse méi wéi 2 mol am Joer nogekuckt ginn, fir d'Schüler kenne besser ze
begleeden. Eng Bespriedung ënnert all den Enseignanten ass wichteg.
Vill Kompetenze sinn awer ze vague gehalen.

Get et e Bedarf u Formation continue ? Wa jo, wat fir eng ?

Et ginn eng Rei Formatiounen ugebueden déi gutt a nützlich sinn Wat bei IPDM
Klasse vläit gutt ass, sin Formatioune fir mat sozial schwache Schüler ze schaffen.

**Bereet d'Formatioun déi Jonk gudd op d'Aarbechtswelt/ Reinsertioun
an aner Lycéesklasse fir ?**

Jo, et gëtt virun allem Schüler déi nach net räif genuch sinn eng Méiglechkeet nach e
Joer an der Schoul ze maachen. Am grouse ganze kréie méi IPDM Schüler eng
Apprentissage Plaz wéi 9ième MO (nokucken ---) Statistiken ?). D'IPDM Klasse si
positiv.

Erreicht d'Formatioun d'Erwaardungen vun den Schüler ?

Gréisstendeels schonn. Ech wärd e Questionnaire zesummestelle fir d'Schüler ze
froen. Den Enseignant mengt des wär eng gutt Iddi, fir mol eng kéier ze héiere wat
d'Schüler gutt a schlecht fannen.

Evaluation et réflexions personnelles / Evaluatioun a perséinlech Reflexioun

Prime de Formation: D'Schüler op der 9MOR kréie keng Prime de formation.
D'IPDM Schüler kenne bis zu 20% vun der Zäit onentschëllegt feelen, an d'Suen
awer nach kréien.
D'IPDM Klasse si gutt fir d'Profil vun de Schüler.

Annexe 2.8 : Questionnaire H

Wéi vill COIP/IPDM Klassen 2010/2011 ?

1 Klass

Wéi vill Schüler am September ?

14 Schüler a 5 ënnert Obligation scolaire. Kee Schüler mécht d'IPDM fir d'zweet. All Joer ginn 2-3 Schüler ugeholl déi a keng aner Klass méi era kommen, mä d'Erfahrung ass normalerweis gutt mat dese Schüler.

Et gin keng Strofen a Retenuen ausgedeelt, an et gött och kee Kontrakt wéi an deenen anere Lycéeën. Just fir de Stage.

Et gi keng Problemer dass e puer Schüler ënnert der Obligation scolaire sinn an e puer net. Dat eenzegt wat se vermeiden ass zevill jonk Schüler unzehuelen.

D'Schüler hunn e ganz verschiddene Profil, an et komme Schüler vun enger PO, PR, enseignement fondamental. Eng Mëschung déi Problemer bréngt beim Enseignement. All Joer sinn der awer 3-4 dobäi déi en DAP machen

Wéi vill Enseignaten, chargés de cours pro Klass, fir wat fir Fächer ?

Et gi just 3 Enseignante, an dat fonctionnéiert ganz gutt. Et gött scho joerelaang sou geschafft. Et leeft eng gutt Zesummenaarbecht zwëschent den Enseignante, an e gudden Informatiouns Austausch. Et gi vill Reunioune mat den Eltere gemaach, an d'Elteren hunn och d'Handynummere vun den Enseignante. Et ass och gutt dass et eng gemëschten Équipe ass Fraen an e Mann, soudatt d'Schüler ëmmer en hunn de si wëllen/kennen uschwätzen (Mann/Fra).

Wéi ass den Enseignement général organiséiert?

De Stonneplang ass flexibel. 4 Stonne franséisch, 4 Stonnen Däitsch, 4 Stonne Mathé, 1 Stonn Info, 1 Stonn civique, 2 Stonnen turnen. Déi 10 Stonne virgesinn am Enseignement general geet net duer fir alles kennen ze maachen.

Et gött och e Cours den heescht Aktualitéit, an all kéier gött en anert Thema vun der Aktualitéit duerchgeholl.

De Sproochecours leeft ganz praktesch of, an ass keen typesche Sproochen Unterrecht, mä éischter communication professionnelle. Franséisch ass e Problem fir vill Schüler, virun allem vir de Stage. De Här Plein gött de franséisch Unterrecht, an hie seet et géif immens vill Zäit kaschten de Cours virzebereeden, well hien net einfach Grammaire Exercicë well maachen.

Am Mathécours gött a Gruppe geschafft, well d'Schüler zevill verschidden Niveauen hunn.

Wat fir Programmer ginn am Enseignement général benotzt ?

D'Coure gi selwer vun den Enseignante zesummegeat, a gréisstendeels gött mat Copie geschafft. Ma vie privé, ma vie professionnelle hunn d'Schüler net. All Joer muss de Programm rëm nei gemaach gi fir en un de Niveau an de Besoin vun de Schüler unzepassen

Wat fir pedagogesch Programmer ginn an den Atelier benotzt ?

D'Programmer vum CNFPC gi net benotzt well se net passe fir den Atelier den ugebuede gött. De CNFPC Programm ass scho bal professionnell, an am Lycée hunn se

des Mëglechkeeten net. Am Kichen Atelier gëtt gekacht, mä wann en dat professionell well léiere muss en op den Terrain goen.

Wéi sinn d'Ateliere organiséiert? Wat fir eng Ateliers ginn ugebueden?

3 Stonne Kichen Atelier pro Woch. Ëmmer entré, plat an dessert, an da gëtt zesumme giess. De Budget ass ganz kléng (20Euro pro Atelier). Normalerweis gëtt am Ufank als éischt eng Stonn Theorie gemaach. Et gëtt vill a Gruppenaarbecht geschafft, a saisonal Uebst a Geméis kaf. D'Schüler ënnerhalen och e Kreidergaart, an domat gëtt gekacht an och Téi gemaach, Kamelle fir de Chrëschtmaart asw. Et gëtt och e Krëschtmenu gekacht

Ginn et nach aner Aktivitéiten, Projeeën ?

Theater : 1 mol d'Woch 2 Stonne gëtt en Theaterstéck geübt, wou d'Schüler och implizéiert ware bei der Geschicht an Text schreiwen. Nach net secher wou et virgefouert gëtt, mä vläicht op der Porte Ouverte.

En Austausch mat enger däitscher Schoul (3 Deeg) ass am gaange geplangt ze ginn, mä et gi Problemer mam Budget. Subside vum Ministère déi et an de Joere virdu gi sinn, falen dëst Joer wéinst der Krise aus. Wahrscheinlech gëtt d'Rees op Köln organiséiert.

D'Schüler ginn och Fabrike kucken, fir méi iwwert d'Handwierksberuffer ze léieren.

Wéi laafen d'Stagen an den Entreprises of ? Wéi vill Deeg ?

Déi 4 éischt Wochen ass Orientéierung, dono ginn d'Schüler 10 Deeg an de Stage an dono all Freiden an de Stage. An der Mëtt vum Joer ginn d'Schüler och nach eng kéier 10 Deeg an de Stage, mä wann e Schüler well méi laang goen, dan kann dat och arrangéiert ginn. Wann d'Schüler de Stage wiesselen, da ginn se och erëm als éischt 10 Deeg an de Stage, befiert se all Freide ginn. Et gëtt e Problem wann et bei engem Schüler net klappt am Stage, an se da bis déi nächst Woch mussen en anere Stage fannen. Et wier méi einfach a besser wann d'Schüler 1 oder 2 Woche kéinten an der Schoul schaffen (CDI ?). Well soss wëssen se net wat se solle mat dem Schüler freides maachen, well et ass jo kee Cours an de Schüler kann och net doheem bleiwen.

Gëtt et eng bestëmmten Ennerstëtzung fir Schüler mat spézifische Problemer ? Wat fir ?

D'Assistante Sociale hëlleft bei Problemer. Och d'ALJ ass ganz behëlleflech. Soss gëtt et keng Ennerstëtzung

Existéieren systematesch Partneriater a pedagogesch Projeeën fir sozio-kulturell, artistesch a sportlech Aktivitéiten ze favoriséieren ? Wann jo, wat fir eng ? Fir wat fir eng Aktivitéiten ? Wou fannen dës Aktivitéiten statt ? Wéi oft ? Wann nee, wat ass de Grond ?

- Mudam
- Visite am LT Bonnevoie
- Rally an der Stad
- Visite vu Politiker asw bei de Schüler fir iwwert en Thema ze schwätzen.
- BIZ um Enn vum Joer

Wéi ass d'Orientatioun organiséiert ? Waat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem Lycée an der ALJ ? Wat fir eng Kooperatioun besteet

zwëschent dem lycée an der ADEM ?

D'Kooperatioun mat der ALJ ass ganz gutt. En Enseignant huet eng Décharge als ALJ.
Am Ufank vum Joer gëtt 4 Deeg Orientatioun gemaach.
De Kontakt mat der ADEM reduzéiert sech op BIZ aschreiwten.

Wéi leeft d'Evaluatioun no Kompetenzen of ? Ginn et Schwierigkeiten ? Wéi eng ?

Den Dossier ass ze laang, an d'Elteren a Patronen hu Problemer se ze verstoen. De System vu Kompetenzen ass awer OK. Si musse just iwwerschaften ginn.

Get et e Bedarf u Formation continue ? Wa jo, wat fir eng ?

IPDM relevant Formatioune si gutt fir aner Enseignante ze treffen an en Austausch ze hunn. Virun allem bei jonke Proffen ass et wichteg dass se Formatioune maache spezifesch fir IPDM a schwéier Schüler, Sozialkompetenzen, Lernstrategien.... Mä dat wichtegst dobäi ass den Austausch.

Bereet d'Formatioun déi Jonk gudd op d'Aarbechtswelt/ Reinsertioun an aner Lycéesklasse fir ?

100% Jo.

Et ass vill Opwand, well all eenzel Schüler perséinlech begleet gëtt an no em gekuckt gëtt. Mä dëst bréngt och gutt Resultater. Et ginn der all Joer natierlech ëmmer erëm 1,2 déi wellen doheem bleiwen an näischt maachen, mä déi mécht kommen ënner. De but ass och net ze zeréck an eng Klass ze schécken, mä en Apprentissage. Just an Ausnahmefäll ginn d'Schüler op eng 10iere oder esou orientéiert.

Erreicht d'Formatioun d'Erwaardungen vun den Schüler ?

Ech hunn d'Schüler selwer konnte froen. Si hunn alleguer gesot dass si op enger IPDM si fir en Apprentissage ze fannen. D'IPDM ass gutt well e ka verschidde Beruffer kenneléieren, a verschidde Stage maache ka bis en eppes fënnt dat zu engem passt.. Sech erop schaffen, net doheem setzen, neies léiere si Grënn déi genannt gi sinn

Evaluatioun a perséinlech Reflexioun

D'IPDM Klasse si immens gutt fir des Zort Schüler. D'Klass leeft bal sou of wéi 9ième Insertion déi 2002 ugefaangen huet. Den eenzegen Ënnerscheid war dass se eng aner Zensur haten, an elo kennt dozou dass d'Schüler eng aide financière kréien.
De Budget ass leider net grouss fir d'IPDM Klassen, an dat ass e Problemer bei Aktivitéiten organiséieren.

Annexe 2.9 : Questionnaire I

Wéi vill COIP/IPDM Klassen 2010/2011 ?

2 Klassen (zweet Klass déi éischte Kéier dëst Joer)

Wéi vill Schüler am September ?

Am September 22 Schüler, elo 24. Eng Klass sinn nëmme Jongen. An der anerer Klass 5 Meedercher. 9 si net méi schoufflichteg. Déi mécht Schüler kommen aus der

9ième MO aus dem NOSL. E kloeren Trend ass dass d'Schüler all Joer méi schwach ginn, mä si hu keng Erklärung dofir.

De Choix vun de Schüler variéiert vu Joer op Joer. Lescht Joer sinn Interviewe mat de Schüler gemaach ginn. Am Conseil de classe ass dunn décidéiert ginn dass d'Schüler nach net sou wäit sinn, an dofir gouf d'Joer keen Interview gemaach. Dat positivt un den Interviewe wor dass d'Schüler besser wosste wat se géif erwaarden. Et ass nach net festgeluegt wéi et nächst Joer gemaach gëtt. Et ginn awer all Joer e puer Schüler net geholl wann se net kompatibel si mat der IPDM Klass. All Schüler muss eng Conventioun ënnerschreiwen, zesumme mat den Elteren. All Eltere mussen dofir an d'Schoul kommen. Dono ginn d'Elteren no Besoin oder Froen an d'Schoul geruff.

Vun de Schüler 2009/2010 si vun 15, 11 (10 an der Léier an 1 travailleur non qualifié) ënnerdag komm. I ass an Zwëschenzäit erausgeflunn. All maachen se en Apprentissage beim selwechte Patron wéi am Stage. D'Resultat d'Joer wäert méi schlecht ausfale well d'Schüler méi schwach sinn.

Wann d'Schüler krank si mussen se an d'Schoul uruffen.

Wéi vill Enseignaten, chargés de cours pro Klass, fir wat fir Fächer ?

6 Enseignante pro Klass. Et gëtt vill zesumme geschafft, mä keen team teaching gemaach.

Wéi ass den Enseignement général organiséiert?

Mathé 4 Stonnen. Cours ass zesumme gesat, mä gréisstendeels aus dem Buch Einblicke Mathematik.

An der Kommunikatioun gëtt haaptsächlech Lëtzebuergesch geschwat. Heinsdo franséisch an däitsch. Et geet virun allem drëm Kommunikatioun ze verbessern, héiflech ze sinn, Froen ze äntwerten, asw. An der Civique geet et virun allem em Aarbechtsrecht.

De ganze Cours ass no Bedierfnisser vun de Schüler opgebaut.

Wat fir Programmer ginn am Enseignement général benotzt ?

Programm gëtt zesumme gesat no besoine vun de Schüler an ophand vun de Kompetenzen.

Wat fir pedagogesch Programmer ginn an den Atelier benotzt ?

Den Enseignant setzt de Programm zesummen.

Wéi sinn d'Ateliere organiséiert? Wat fir eng Ateliers ginn ugebueden?

Et gëtt Kichen, Holz, Metall. All Schüler mécht 2 vun den 3 Ateliere, 1 pro Semester an 4 Stonnen an der Woch. Et gi 8 Plaze pro Atelier.

Am Atelier Kiche kachen d'Schüler fir sech selwer.

Ginn et nach aner Aktivitéiten, Projeeën ?

Et gëtt e Cours den heescht 'Projet'. Do gëtt grad Thema Sport behandelt, well dat e vun den eenzeggen Themen ass dat all Schüler begeeschtert. Et geet dann net nëmmen em Sport, mä och Ernährung, Muskelen asw. An dësem Fach geet et virun allem drun dass d'Schüler léieren zesummen ze schaffen, mateneen eenz ze ginn.

Den Inhalt vum Cours wiesselt ëmmer erëm an ass op de Besoin vun de Schüler gericht.

Wéi laafen d'Stagen an den Entreprises of ? Wéi vill Deeg ?

3 X 2 Wochen (Oktober, Ufank Januar, Enn Mäerz)

De But ass et verschidde Beruffer kennenzeléieren, an d'Schüler ginn encouragéiert op mannst 2 Patronen ze hunn (den drëtte Stage ass dann oft erëm bei engem Patron vu virdrun).

Ab Ouschtere ginn d'Schüler 1 mol d'Woch an de Stage, an et geet drëm dass Patrone se besser kenneléeieren an hinne vlait eng Léier ubidden, awer och dass d'Schüler léiere wat et heescht regelméisseg schaffen ze goen.

Gëtt et eng bestëmmten Ennerstëtzung fir Schüler mat spëzifische Problemer ? Wat fir ?

Problemer gi selwer geléist, an et ginn Uspriechpartnere gesicht wann de besoin besteet.

Existéieren

systematesch Partenariater a pedagogesch Projeeën fir sozio-kulturell, artistesch a sportlech Aktivitéiten ze favoriséieren ? Wann jo, wat fir eng ? Fir wat fir eng Aktivitéiten ? Wou fannen dës Aktivitéiten statt ? Wéi oft ? Wann nee, wat ass de Grond ?

Nee. Heinsdo ginn Ausflich gemaach wa sech eppes ubitt. An den Theater 1 mol d'Joer. Luxlait kucken oder esou weider.

Wéi ass d'Oriëntatioun organiséiert ? Waat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem Lycée an der ALJ ? Wat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem lycée an der ADEM ?

BIZ, OSNA, Liewen no der Schoul (4 Deeg)

D'Alj Dikrech (Här Gengler) ass am Gebai, mä ass net am Cours agebonnen. Et gëtt och elo 1 Édicateur de mathëlleft. D'Enseignante maachen d'Oriëntatioun. De Suivi mécht dono gréisstendeels d'Alj Ettelbréck.

Bei d'ADEM ginn se zesammen dohinner fir sech anzeschreiwen.

Wéi leeft d'Evaluatioun no Kompetenzen of ? Ginn et Schwieregkeeten ? Wéi eng ?

Zevill an laang. Kee Patron kuckt et. Transversal Kompetenze sinn besser.

Get et e Bedarf u Formation continue ? Wa jo, wat fir eng ?

Vill Formatioune sinn oft zu theoretesch. Et wier besser wann se méi praktesch wieren. Demnächst gëtt en anti-Gewalt Training an der Schoul organiséiert.

Bereet d'Formatioun déi Jonk gudd op d'Aarbechtswelt/ Reinsertioun an aner Lycéesklasse fir ?

Jo. D'Reinsertioun an de Lycée ass net d'Iddi a gëtt net onbedingt gefuerdert. D'Iddi ass ganz kloer d'Beruffsliewen. Déi mécht wann se et vir d'zweet maache ginn se an de CNFPC.

Errecht d'Formatioun d'Erwaardungen vun den Schüler ?

Ech konnt d'Schüler selwer froe wat hier Erwaardunge sinn, an se hunn all ganz kloer gesot eng Léier ze fannen.

Evaluatioun a perséinlech Reflexioun

Et ass oft schwéier Saachen ze fanne fir d'Schüler ze motivéieren.

Et gëtt ëmmer méi schwéier Patronen ze fanne fir CCP. Mat de Joere wäert et sou gutt wéi onméiglech ginn. Fir Mécanicien huele vill Patrone näischt méi ënnert dem DAP u fir auszubilden. An der Vente ass et schwéier e Patron ze fanne well en 3 Deeg Schoul huet.

Déi mécht Stagesplaze gi font duerch eng Relatioun mam Patron (Famill oder Schoul).

Annexe 2.10 : Questionnaire J

Wéi vill COIP/IPDM Klassen 2010/2011 ?

1 Klass fir d'éischt dëst Joer

Choix vun de Schüler : Régente vun 9ième MO hu sech zesumme gesat a gekuckt wat fir Schüler a fro kommen. Nächst Joer wäert awer eng aner Approche gesicht ginn

Wéi vill Schüler am September ?

10 Schüler, 3 Meedercher. All aus dem selwechte Lycée, all aus enger 9ième MO Klass. Nëmme 1 Schüler ënnert obligation scolaire.

Et gi wéineg Disziplinsproblemer, a wéineg absentéisme. Et huet sech anscheinend schonn erëm geschwat am Gebai dass wann ee näischt op der 9ième MO füttéiert, dass een da kann op eng IPDM Klass goen, an dobäi och nach eng finanziell hëllef kritt....

Bei de 9ième MO Klasse gouf et virun der Kris eng 50% succès Rate fir en Apprentissage ze fannen. Mat der Kris ass dëst op 15% gefall. Vill Patrone sinn net d'Accord mat de Reform, wou d'Schüler mussen 3 Deeg an d'Schoul goen.

1 vun de Schüler huet wahrscheinlech schonn eng Léierplaz. E Problem ass dass et ëmmer manner Léierplazen am Norde ginn, a vill vun de Plaze vu Belsch besat ginn (déi méi héisch qualifizéiert sinn). Och franséisch spillt eng grouss Roll. Ëmmer méi Patrone si franséischsproocheg, an 8 vun 10 Schüler sinn extrem schwach am franséisch.

Op Plazen am Norde wou et nach eventuell einfach wier eng Stage Plaz oder Apprentissage Plaz ze fannen, déi si schwéier erreechbar mam Bus.

De Kontrakt gëtt mat de Schüler ënnerschriften.

8 vun 10 Schüler kréien d'aide financière.

Wéi vill Enseignaten, chargés de cours pro Klass, fir wat fir Fächer ?

6 Enseignante an 1 Éducatrice déi 1/2 Dag am Kader vun hirem Mémoire matschafft.

Wéi ass den Enseignement général organiséert?

4 Stonne Mathé, 4 Stonne Kommunikatioun, 2 Stonne Civique

Mathé gëtt sou vill wéi méiglech fachiwwergräifend gemaach.
Schwéier fir Sujeten ze fannen déi d'Schüler intresséieren.
Vill vun de Schüler sinn extrem Schoulmidd, an dofir ass et besser sou vill wéi méiglech praktesch ze schaffen.

Wat fir Programmer ginn am Enseignement général benotzt ?

Programmer gi selwer zesumme gesat. Et gëtt vill mat ma vie professionnelle geschafft. D'Kompetenze gi systematesch duerchgaangen, an da gëtt de Programm ugepasst.

Wat fir pedagogesch Programmer ginn an den Atelier benotzt ?

Selwer zesumme gesaat.

Wéi sinn d'Ateliere organiséiert? Wat fir eng Ateliers ginn ugebueden?

Atelier Tracteur: 3 Stonne Freides. En alen Tracteur gëtt demontéiert a restauréiert. Et gëtt mat Fotoen dokumentéiert, an da ginn d'Foto benotzt fir Vokabulär ze léieren.

Atelier divers Métiers 9,5 Stonnen: 4-5 Langzäitprojekter iwwert Joer.

Bëschaarbechten, en Haus renovéieren, Apple Fiz produzéieren a verkafen, Electro am Atelier asw.

Et ass anscheinend schwéier en Ateliers Raum ze kréie vir d'IPDM Schüler, well d'Ateliers Proffen der Meenung sinn, dass se alles wäert futti maachen. Den Härr Kerschen huet zimlech frustréiert op dem Punkt geklongen. An dobäi géif hien hinnen ëmmer soen, si géifen näischt muttwëlleg futti maachen. Anscheinend sinn se dofir fir den Atelier Tracteur an engem Raum ouni Beléftung.

Wéi laafen d'Stagen an den Entreprises of ? Wéi vill Deeg ?

Méthode vun de 9ième gëtt ugewannt. 2 mol 2 Woche virun der Chrëschtvakanz, a virun der Ouschtervakanz. Wann e Schüler méi kann a wëll maache gëtt dat encouragéiert. Si probéieren et och op 6 Woche fir d'nächst Joer ze erhéijen.

Gëtt et eng bestëmmten Ennerstëtzung fir Schüler mat spézifische Problemer ? Wat fir ?

Leeft iwwert de SPOS wann eppes ass wat den Enseignant net kann alleng maachen. All Schüler gëtt begleet, an et gëtt probéiert eppes ze ennerhuelen, befiert d'Problemer optauchen, oder méi schlëmm ginn. Et gëtt am Gebai och eng Klass neien Ufank. Mä bis elo goufen et nach keng Problemer mat den IPDM Schüler. D'Planning Familial visite kënnt am Kader vu Liewen no der Schoul

Existéieren

systematesch Partenariater a pedagogesch Projeeën fir sozio-kulturell, artistesch a sportlech Aktivitéiten ze favoriséieren ? Wann jo, wat fir eng ? Fir wat fir eng Aktivitéiten ? Wou fannen dës Aktivitéiten statt ? Wéi oft ? Wann nee, wat ass de Grond ?

Konkret näischt. Wëllen dëst Joer kucke wéi sech d'Klass entwéckelt, an da nächst Joer kucke wat e ka maachen.

Liewen no der Schoul, BIZ, OSNA hunn se schon op de 9ième gemaach.

Wéi ass d'Orientatioun organiséiert ? Waat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem Lycée an der ALJ ? Wat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem lycée an der ADEM ?

Régent huet Décharge ALJ. Orientatioun ass de ganzen Dag, al Dag.

Liewe no der Schoul, gëtt mam ALJ Büro zesumme geschaf.

Zu der ADEM hunn se eng gutt Bezéiung. $\frac{3}{4}$ vun de Schüler si schon vum leschte Joer bei der ADEM ageschriwwen.

Wéi leeft d'Evaluatioun no Kompetenzen of ? Ginn et Schwieregkeeten ? Wéi eng ?

D'Enseignante wossten am Ufank vum Joer net dass mat Kompetenze geschaf gëtt. (?)

Do hunn se et missen am November ëmorganiséieren....

Get et e Bedarf u Formation continue ? Wa jo, wat fir eng ?

Et gëtt ëmmer Bedarf. Oft net praktesch genuch, misst méi präzis libelléiert ginn.

Bereet d'Formatioun déi Jonk gudd op d'Aarbechtswelt/ Reinsertioun an aner Lycéesklasse fir ?

IPDM Klass noutwenneg. Ass gutt well et méi Praxisbezunn ass.

Erreicht d'Formatioun d'Erwaardungen vun den Schüler ?

Schwéier fir d'Schüler e Choix ze treffen. Si sinn awer méi realistesch wéi vill Schüler op de 9ième. Den Encadrement vun de Schüler ass vill méi wichteg bei IPDM Schüler, a mat all Schüler eenzel ginn d'Gesprécher gefouert, a bei der Orientatioun gehollef. Dee gréisste Problem ass dass se net genuch Selbstvertrauen hunn, an oft net selbststänneg genuch sinn

Evaluatioun a perséinlech Reflexioun

Et ass wichteg méi realitéitsbezunnen Ateliere ze kréien an sou vill wéi méigleg praktech ze schaffen.

Annexe 2.11 : Questionnaire K

Wéi vill COIP/IPDM Klassen 2010/2011 ?

|

Wéi vill Schüler am September ?

8 Schüler an | ënnert obligation scolaire. Nëmme Jongen op der Klass. Keen deen d'IPDM fir d'zweet mécht. Nëmme 1 Schüler kënnt vum LTEtt. D'Schüler komme vun 9ième STP, MO, PR, 8ième MO, TOEL, technicien commerce, an ee Schüler den eng Léier als Vendeur ugefangen hat.

Vun de Schüler vum leschte Joer ass 1 Schüler am auxilliaire de vie, 2 am Volontariat, 2 maachen eng Léier, 1 9ième STP

D'Schüler ënnerschreiwen de Kontrakt, a virun allem onentschëllegt Absence gi streng gehandelt.

D'Schoul huet sech e Maximum vun 10-12 Plaze gesat fir d'IPDM Klass. D'Schüler ginn interviewt zesumme mat den Eltere befiert eng Décisioun getraff gëtt op se geholl ginn. Et sti keng Schüler op der Waardelëscht.

Wéi vill Enseignaten, chargés de cours pro Klass, fir wat fir Fächer ?

6 Enseignante

Wéi ass den Enseignement général organiséiert?

10 Stonnen Enseignement General. Déi Schüler déi besonnesch schwach an der Mathé si gi mëttes an d'Étude geschéckt. D'Schüler selwer wëllen och nach englesch léieren, mä dofir ass keng Zäit.

Wat fir Programmer ginn am Enseignement général benotzt ?

D'Enseignante setzen de Programm selwer zesummen, mä et gëtt sech un 9ieme MO Programm gehalen als eng Richtlinn.

Wat fir pedagogesch Programmer ginn an den Atelier benotzt ?

CNFPC Programmer gi net benotzt, well se ze professionell sinn. Et gëtt sech un de 9ieme Programm fir d'Atelieren als eng Richtlinn gehalen. Et geet drëm an den Atelieren dass se de Beruff e bësse kenne léieren, d'Geräter, d'Material asw. De Niveau vum CNFPC Programm ass ze héich fir hiren Atelier.

Wéi sinn d'Ateliere organiséiert? Wat fir eng Ateliers ginn ugebueden?

Electro, Holz a Metall 12 Stonnen d'Woch (3mol 4 Stonnen). Dëst geet well nëmme Jongen an der Klass sinn. D'lescht Joer ass och couture gebidde ginn, mä dëst Joer net méi.

Ginn et nach aner Aktivitéiten, Projeeën ?

Cf. Fro 11

Wéi laafen d'Stagen an den Entreprises of ? Wéi vill Deeg ?

3 mol 2 Wochen, ëmmer no der klenger Vakanz. D'Schüler maachen normalerweis verschidde Stagen, dass se kënne verschidde Beruffer kucken. Wann d'Schüler wëlle méi Stage maachen, da kann dat organiséiert ginn.

Gëtt et eng bestëmmten Ennerstëtzung fir Schüler mat spézifische Problemer ? Wat fir ?

Et gëtt alles vun den Enseignante geregelt an d'Schüler gi gutt encadréiert vun hinnen. Si waarden nach ëmmer op en Édicateur de soll agestellt ginn, mä bis elo ass nach keen do.

Existéieren

systematesch Partenariater a pedagogesch Projeeën fir sozio-kulturell, artistesch a sportlech Aktivitéiten ze favoriséieren ? Wann jo, wat fir eng ? Fir wat fir eng Aktivitéiten ? Wou fannen dës Aktivitéiten statt ? Wéi oft ? Wann nee, wat ass de Grond ?

Generell keng Zäit mä Si kënnen awer deelhuefen un de normale Projeten déi vun der Schoul ugebuede ginn.

Et ass méi wichteg de Schüler déi fundamental Saachen ze léiere wéi zB Aufgabe maache moies opstoen asw, an dofir gi keng speziell Saachen organiséiert fir IPDM Klassen.

D'lescht Joer hunn se um Gedächtnestraining vum Härebierg deelgeholl.

OSNA

De BIZ gött net gemaach, an och keng Visite beim Planning Familial.

Wéi ass d'Oriëntatioun organiséiert ? Waat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem Lycée an der ALJ ? Wat fir eng Kooperatioun besteet zwëschent dem lycée an der ADEM ?

Oriëntatioun mam Régent, deen eng Décharge als ALJ huet. Et existéiert eng gutt Kommunikatioun mam ALJ Büro.

D'Schüler schreibe sech selwer op der ADEM an. D'Léierplazen déi vun der ADEM ageschriwwen sinn, sinn anscheinend ni up to date. Mä et existéiert eng gutt Kommunikatioun wann se gebraucht gött.

Wéi leeft d'Evaluatioun no Kompetenzen of ? Ginn et Schwierigkeiten ? Wéi eng ?

Laang Prozedur an zevill Kompetenzen. D'Atelier Kompetenze si fir eng Fachklass an immens detailléiert. De Niveau ass fir des ze héich. Zevill Paperassen. Patronen an d'Elteren hu Problemer se ze verstoen an duerchzekucken. Wann en d'Schüler net vu Joere virdru kënn, dann ass et schwéier verschidde Kompetenze kënnen ze bewäerten

Get et e Bedarf u Formation continue ? Wa jo, wat fir eng ?

Vill Enseignante hu keng Zäit fir nach méi Formatiounen. Wann een dann eng mat mécht, muss e säi ganze Programm ëmänneren. E Problem ass och dass vill Formatiounen am Süden oder der Stad sinn, an dat ass wäit vir d'Enseignante aus dem Norden.

Bereet d'Formatioun déi Jonk gudd op d'Aarbechtswelt/ Reinsertioun an aner Lycéesklasse fir ?

Jo, mä : de Niveau vun de Schüler ass zevill verschidden, an dofir schwéier fir jiddereen ze förderen. Generell gött e 9ième MO Niveau agehalen. D'Joer hëlleft fir verschidde Sozialkompetenzen ze festegen, an e bëssen Disziplin bäizebréngen. Et bitt och eng Opfaangstruktur vir Schüler déi soss néierens kennen higoen. Et ass och ëmmer en Erfolgerliefnis wann d'Schüler dono gutt ënnerkommen.

Errecht d'Formatioun d'Erwaardungen vun den Schüler ?

D'Ziler vun de Schüler stëmmen oft net mat hire Fäegkeeten zesummen. Vill hunn Erwaardungen, mä wëssen oft net a wat fir eng Richtung se solle goen. D'IPDM hëlleft hinne méi Kloeerheet ze kréien.

Evaluation et réflexions personnelles / Evaluatioun a perséinlech Reflexioun

Si hunn net genuch Éducateuren a waarde scho laang drop dass de versprochenen Éducateur agestellt gött.

Den Aschreiwungsdatum gött flexibel gehandhaabt, an d'Schüler déi eng Chance hunn nach en Apprentissage ze fanne ginn encouragéiert iwwert de Summer ze sichen.

Annexe 3 : Questionnaire pour élèves

1. As-tu cherché un apprentissage avant de commencer la classe IPDM ?	Oui	Non	
2. Es-tu dans cette classe car tu n'as pas trouvé un apprentissage?	Oui	Non	
3. Aurais-tu préféré faire un apprentissage au lieu de la classe IPDM?	Oui	Non	
4. Préférerais-tu rester à la maison?	Oui	Non	
5. Est-ce que tu voudrais être dans une autre classe du lycée (non IPDM)?	Oui	Non	
6. Préfères-tu les stages, les ateliers, ou l'enseignement général?	Stages	Ateliers	Enseignement General
7. L'année prochaine, voudrais-tu faire un apprentissage, trouver un travail, ou continuer l'école?	Apprentissage	Travail	Continuer l'école
8. Es-tu satisfait(e) avec ce que tu as appris?	Oui	Non	

Annexe 3.1 : Total Questionnaire élèves

Questionnaire élèves

UELL, LTC, CNFPC-E, NOSL, LNB, LTEtt, LNW, LTJB, CNFPC, LTMA, LTE = 165 élèves

1. As-tu cherché un apprentissage avant de commencer la classe IPDM ?	Oui	Non	
	88 53,3%	77 46,7%	
2. Es-tu dans cette classe car tu n'as pas trouvé un apprentissage?	Oui	Non	
	84 50,9%	81 49,1%	
3. Aurais-tu préféré faire un apprentissage au lieu de la classe IPDM?	Oui	Non	
	98 59,3%	67 40,7%	
4. Préférerais-tu rester à la maison?	Oui	Non	
	24 14,5%	141 85,4%	
5. Est-ce que tu voudrais être dans une autre classe (non IPDM) du lycée ?	Oui	Non	
	88 53,3%	77 46,6%	
6. Préfères-tu les stages, les ateliers, ou l'enseignement général?	Stages	Ateliers	Enseignement General
	113 68,5%	94 57%	52 31,5%

7. L'année prochaine, voudrais-tu faire un apprentissage, trouver un travail, ou continuer l'école?	Apprentissage	Travail	Continuer L'école
	119 72,1%	36 21,8%	58 35,1%
8. Es-tu satisfait(e) avec ce que tu as appris?	Oui	Non	
	119 72,1%	46 27,9%	

Annexe 4 : Questionnaire ALJ

Numm:

Datum:

1. Zoustänneg fir wat fir Lycée(en) mat IPDM Klass(en)/CNFPC ?
2. Wéi fonctionnéiert d'Zesummenaarbecht mam Lycée/CNFPC ?
3. Wat fir Aktivitéiten organiséiert dir während dem Joer ?
4. Wéi fonctionnéiert de Suivi mat de Schüler ? Wéi ass en organiséiert ?
5. Wéi ass är Erfahrung mat IPDM Klassen ?
6. Wéivill Prozent vun de Schüler mat deenen dir de Suivi gemaach hutt, hunn eng Léierplaz fonnt ?
7. Wat fannt dir positiv a negativ un den IPDM Klassen ? Wat kéint amélioréiert ginn ?

Annexe 4.1 : Questionnaire A

1. Zoustänneg fir wat fir Lycée(en) mat IPDM Klass(en)/CNFPC ?

LTEtt, CNFPC Ett, NOSL

2. Wéi fonctionnéiert d'Zesummenaarbecht mam Lycée/CNFPC ?

Am Ufank vum Joer an den 3 Schoulen OSNA Dag. Den Enseignant mat ALJ Décharge aus dem Gebai begleet d'Schüler während dem Joer. Kollaboratioun hänkt vun de jeeweilige Persounen of. Mam NOSL besteet eng ganz gutt Kooperatioun an e regelméissegen Info Austausch, mam LTEtt manner.

3. Wat fir Aktivitéiten organiséiert dir während dem Joer ?

OSNA

4. Wéi fonctionnéiert de Suivi mat de Schüler ? Wéi ass en organiséiert ?

De Suivi fänkt de 15.7 un. Den avis d'orientation gëtt matgedeelt, an da ginn all d'Schüler an den nächsten 2 Woche kontaktéiert. Déi zweet Momentaufnahme ass am September. 'Wou bass de drun'. No Chrëschttag ginn nach eng kéier déi Leit kontaktéiert déi net an enger Schouklass sinn. Am Juni nach eng kéier. Nom Reglement ass de Suivi 2 Joer. De conseiller à l'apprentissage informéiert d'ALJ direkt wann et Schwierigkeete ginn. Cooperatioun mat der ADEM : Mam Service Orientation Professionnelle : OSNA input. D'ALJ gëtt och heinsdo mat an de BIZ. Collaboration ponctuelle mam Service Placement. Zougrëff op d'Register vun de Patronen, mä dësen ass ni geupdated, an et si souguer nach Patronen op der Lëscht déi schonn säit laangem an der Pensioun sinn.

6. Wéi ass är Erfahrung mat IPDM Klassen ?

All Joer ginn et manner déi an en Apprentissage kommen, virun allem Schüler aus dem CNFPC. Déi mécht sinn an enger Mesure vum Aarbechtsamt an eng gutt parti sinn doheem. Zuel vun deenen déi schaffe ginn ass minimal

7. Wéivill Prozent vun de Schüler mat deenen dir de Suivi gemaach hutt, hunn eng Léierplaz fonnt ?

Plus ou moins 30% déi en Apprentissage ufänken. Eng ganz parti packen déi 3 Méint Prouf Phas net an et gouf Fäll vu Patronen déi sech der 2 geholl hunn, a just de beschte gehalen hunn, obwuel de Feeler net onbedingt beim Jugendleche loung (Argument : hie war ze lues asw.) Déi wou no den 3 Méint prouffzäit net méi kenne bleiwen, gi ganz oft a Schoulen an der Belg vermëttelt well do Schüler nach méi spéit am Joer ugeholl ginn.

8. Wéi ass de Vergläich mat der 9ième pratique a 9ième préparatoire ?

Fir 9ième pratique méi einfach fir e Stage ze fannen, Patrone mengen dass d'Leeschtung vun dese Leit besser ass. Et stinn hinnen och méi Beruffer op. De Virdeel vun den IPDM Schüler ass dass se dem Patron kenne vermëttelen dass se schonn eng kéier am Stage waren. De Problem ass dass d'IPDM Schüler keen Ofschloss hunn no dem Joer.

9. Wat fannt dir positiv a negativ un den IPDM Klassen ? Wat kéint améloréiert ginn ?

Virun 2007 war d'ALJ regelméisseg an d'COIP Klassen am CNFPC gaangen. D'ALJ hat keng fest definéiert Charge, mä si hu probéiert all Trimester 1-2 mol mat all Schüler ze schwätzen. Dat gétt elo net méi gemaach. Weder am CNFPC nach am Lycée. De Reglement definéiert et elo als Suivi. De Problem ass elo dass vill Schüler d'ALJ Leit aus dem Büro elo net méi kennen (just 1 Dag beim OSNA an dann am Juli). Virdu konnt den Terrain preparéiert ginn.

D'IPDM Klasse si gutt als eng iwverbréckung. De Problem ass just dass um Enn vum Joer keen Ofschloss do ass.

Den Här Sauer wor am November net an der Réunioun. Hie mengt awer dass et ganz interessant a wäertvoll wier wann all ALJ géif eng kléng Etude maache wou hir Schüler vun 2007/2008 elo dru sinn. Hie mengt och dass et kee Problem wier vir déi meeschte Schüler de Parcours ze fannen (wat sech deemools an der Réunioun fir extrem schwéier, vill Zäitopwand unhéieren huet (ass net méiglech ouni Zougrëff op Fichier national asw) vun de Leit déi an der Réunioun waren). Ech wäert bei de nächste Visité bei der ALJ froen, op net awer e puer Leit sech bereet erklären et ze maachen

Annexe 4.2 : Questionnaire B

Zoustänneg fir wat fir Lycée(en) mat IPDM Klass(en)/CNFPC ?

OSNA mam NOSL (zesumme mat ALJ Ettelbruck), mä soss just d'Schüler déi hei wunnen. Mam LTEtt wéineg Kontakt

**Wéi fonctionnéiert d'Zesummenaarbecht mam Lycée/CNFPC ?
Aktivitéiten ?**

Just OSNA am NOSL, mä soss net an d'Schoule wou eng IPDM Klass ass. Mat der ALJ Ettelbruck besteet Kontakt, mä net zoustänneg fir e Lycée mat enger IPDM Klass.

**Wéi fonctionnéiert de Suivi mat de Schüler ? Wéi ass en organiséiert ?
Wéi laang gétt de Suivi mat de Schüler gemaach ?**

Kontakt während Juni-September, Schüler ginn op de Bureau invitéiert. Eischte Kontakt bis spéitstens Oktober. Sou laang et néideg ass kennen se zeréck kommen.

Wéivill Prozent vun de Schüler mat deenen dir de Suivi gemaach hutt, hunn eng Léierplaz fonnt ? Wéi ass de Vergläich mat der 9^{ième} pratique a 9^{ième} préparatoire ?

Am NOSL ginn se 1x d'Woch an de Stage, an déi mécht hun e Patron fonnt. Lescht Joer fir de Suivi vun 3 Schüler zoustäneg, an allen 3 hunn eng Léierplaz fonnt.

Am CNFPC ass d'Resultat net sou gutt. Vu 5 huet just 1 e Patron fonnt. (2 maachen d'IPDM fir d'zweet, an 2 sinn erëm an enger anerer Schoul)

Op enger 9^{ième} MO sinn se oft nach net prett fir bei e Patron, an et ass gutt wann se nach 1 Joer IPDM maachen. IPDM Klassen hunn de Virdeel vu Stagen.

Régionale Problem : Et gi net sou vill Geschäfte a Betriber an der Region déi Léierbouwe/meedercher huelen. Et gött och keng grouss Auswahl.

An de leschte Joeren huet sech d'Situatioun mat de Patrone net verännert. Sinn ëmmer déi selwecht déi Léierplazen ubidden. Transport ass schlecht, fir e Stage oder eng Léierplaz wäit eweg ze maachen.

Wéi ass är Erfahrung mat IPDM Klassen ? Wat fannt dir positiv a negativ un den IPDM Klassen ? Wat kéint améloréiert ginn ?

Kee grouse Kontakt mat IPDM Klassen....

Annexe 4.3 : Questionnaire C

1. Zoustäneg fir wat fir Lycée(en) mat IPDM Klass(en)/CNFPC ?

Just fir den LTJB

2. Wéi fonctionnéiert d'Zesummenaarbecht mam Lycée/CNFPC ? Aktivitéiten ?

Et gött vill mam Lycée zesumme geschaf, an dat ass vereinfacht well de Coordinateur ALJ am Büro schafft awer och an der Schoul selwer. Eng Educatrice geet awer och regelméisseg an d'Schoul, an all Schüler kënn si perséinlech.

Offiziell dierf si anscheinend net an d'Schoul, well gesot gi wier dass wann d'Éducateuren net an all Lycée ginn, da sollen se a kee goen. Si fënnt dat awer guer net gutt, well et sou wichteg ass dass d'Schüler si perséinlech kenne befiert se mat der IPDM fäerdeg sinn.

Virun de Stagen am Joer, gött eng Visite gemaach an der Schoul. An d'ALJ hëlleft och bei der Sich no de Stagen

4. Wéi fonctionnéiert de Suivi mat de Schüler ? Wéi ass en organiséiert ? Wéi laang gött de Suivi mat de Schüler gemaach ?

Soubal d'Resultater vun der Schoul komme ginn all d'Schüler kontaktéiert. Et gött mat deenen ugefaangen déi nach kee Patron hunn. Bei wichtege Fäll wou de Besoin besteet ginn se awer scho méi fréi kontaktéiert.

All Schüler gött individuell begleet, an et gött och keng Zäitbegrenzung. Sou laang et néideg ass. Bis 25 Joer, an souguer doriwwer hinaus.

6. Wéi ass är Erfahrung mat IPDM Klassen ?

D'Madame Mich huet schonn op der 9^{ième} insertion matgeschafft. Et ass extrem wichteg eng gutt Orientatioun ze maachen, a mat al Schüler eenzel ze schaffen.

7. Wéivill Prozent vun de Schüler mat deenen dir de Suivi gemaach hutt, hunn eng Léierplaz fonnt ?

Si hu relativ gutt Resultater. De Gros huet eng Léierplaz fonnt. D'ALJ spillt och eng Recrutéierungsroll fir d'IPDM Klassen.

8. Wéi ass de Vergläich mat der 9ième pratique a 9ième préparatoire ?

No der IPDM hunn se eng ganz Rei Kompetenze méi, an et ass méi einfach eng Léierplaz ze fannen, well se och scho vill méi praktesch geschaf hunn.

9. Wat fannt dir positiv a negativ un den IPDM Klassen ? Wat kéint améloréiert ginn ?

Niewent den Enseignante missen d'Éducateure vill méi systematesch intervenéieren op den IPDM Klassen.

Et wier wichteg regelméisseg Visiten ze maache vun den Entreprises, vir dass d'Schüler d'Realitéit um Terrain gesinn (de Geroch, d'Ëmstänn....)

Et misst op all Klass op d'mannst I kulturell Aktivitéit gemaach ginn. Dës Aktivitéite bréngen de Schüler am meeschten. Vill hate soss nach ni d'Geleeënheet an den Theater ze goen. Laangfristeg hunn dës Aktivitéiten de gréissten Afloss. Et hëlleft de Schüler eppes neies ze entdecken, méi Selbstvertrauen ze kréien. Des Aktivitéite missen och finanziell ënnerstëtzt ginn.

De SPOS misst méi oppe si fir d'IPDM Schüler, an et wier gutt wann de SPOS och géif d'Schüler perséinlech kennen. Soss ginn d'Schüler näämlech net dohinner wann se eppes brauchen.

Annexe 4.4 : Questionnaire D

Zoustänneg fir wat fir Lycée(en) mat IPDM Klass(en)/CNFPC ?

LTC an UELL. Mam LTC besteet e méi regelméisseg Kontakt wéi mam UELL. Am UELL gëtt et keng direkt Uspréch Persoun, well eng ganz Rei Enseignanten eng Décharge hunn.

**Wéi fonctionnéiert d'Zesummenaarbecht mam Lycée/CNFPC ?
Aktivitéiten ?**

LTC : 1x Trimester an d'Klass (Virstellung ALJ, Stage d'Orientatioun, OSNA, Stage Hëllefstellung). CLIJA Dag am LTC den 23 Mee

UELL : 1x Trimester, OSNA

All Schüler léieren se kënne während dem Joer, dann ass et méi einfach hinnen ze hëllef wann d'Schoul eriwwer ass.

Et besteet vill a gudden Kontakt mam Diane Hansen vum LTC. Sou bal e Problem ass ginn si direkt kontaktéiert. Et gëtt vill iwwert Telefon geschafft.

Et gëtt och wann néidech bei de Stage gehollef. Um Enn vum Joer kënnen d'Schüler laanscht komme wann se nach keng Léierplaz fonnt hunn, an da kréien se am Büro ënnert d'Äerm gegräff.

**Wéi fonctionnéiert de Suivi mat de Schüler ? Wéi ass en organiséiert ?
Wéi laang gëtt de Suivi mat de Schüler gemaach ?**

Si kréien am Juli eng lëscht geschéckt vun de Schüler mat op se schonn eppes hunn oder net. All Schüler gëtt ugeruff an agelueden, déi wou näischt hunn als éischt. Si gi sou laang begleet wéi de besoin besteet. Keng Zäitlimite.

Wéivill Prozent vun de Schüler mat deenen dir de Suivi gemaach hutt, hunn eng Léierplaz fonnt ? Wéi ass de Vergläich mat der 9ième pratique a 9ième préparatoire ?

D'Resultat ass oft besser op den IPDM Klasse wéi op 9ième MO oder PR, well se scho méi Stage gemat hunn, an och oft duerch e Stage eng Léierplaz fannen. D'Schüler wëssen och méi wat se wëllen, a wat se kënnen maachen.

Et changéiert vu Joer zu Joer wéivill der eng Léierplaz kréien, et kann net generaliséiert ginn. Op jiddefall haten se bis elo nach keng grouss Problemer mat Patronen, déi Schüler net huele well se op enger IPDM Klass woren. De Patron ass méi wichteg wéi d'Conduite an Absence sinn.

Wéi ass är Erfahrung mat IPDM Klassen ? Wat fannt dir positiv a negativ un den IPDM Klassen ? Wat kéint améloréiert ginn ?

Eng gutt Erfahrung mat IPDM Klassen.

De Choix vu Léierplaze fir Francophone Schüler si ganz beschränkt, an et ass heinsdo schwéier engem ze soen, du kann nëmme Vendeuse oder Coiffeuse ginn zb. An dem Fall ass et méi schwéier eng Orientatioun ze maache virun allem wann d'Schüler sech vill dru ginn.

Beim Choix vun de Schüler gëtt d'ALJ net gefrot, an et wier vläit gutt déi Collaboratioun zwëschent de Schoulen an der ALJ ze verbesseren, well si kennen d'Schüler och an hu schon oft mat erlieft dass e Schüler den oft am Summer bei der ALJ woren an aktiv no enger Léierplaz gesicht hunn, dono net an eng IPDM Klass komm sinn, a Schüler déi net gesicht hunn awer eng Plaz fonnt hunn. Wann d'Zesummenaarbecht besser wier, da géifen déi Fäll vläit kënnen reduzéiert ginn.

Eng Gefor ass dass d'Schüler sech net méi wierklech dru ginn, well se wëssen dass se dono nach kënnen op d'IPDM goen. Et wier dofir wichteg Schüler déi sech wierklech beméit hunn, Virrang ze ginn.

Et wier och gutt wann d'Schoule géife méi iwwergräifend schaffen, an och mol Schüler wiessele wann an där anerer Schoul en Atelier ugebuede gëtt den de Schüler géif léiwer maachen, an ëmgedréint.

LTB mécht nächst Joer vläit 2 Klassen op

Annexe 4.5 : Questionnaire E

Zoustänneg fir wat fir Lycée(en) mat IPDM Klass(en)/CNFPC ?

LN zesummenaarbecht um Projet Liewen no der Schoul den adaptéiert ass vum préparatoire op d'IPDM Klassen. An anere Lycée just Kontakt wann d'Schüler ophalen/ Déi méchte Schüler kennen ech schonn vun de 9iëmen.

**Wéi fonctionnéiert d'Zesummenaarbecht mam Lycée/CNFPC ?
Aktivitéiten ?**

D'IPDM Klass vum LNW wor schon 3 mol am Büro. Eng ganz gutt zesummenaarbecht mam Här Kerschen, den eng décharge ALJ huet. Soss nach punktuell Interventiounen.

**Wéi fonctionnéiert de Suivi mat de Schüler ? Wéi ass en organiséiert ?
Wéi laang gëtt de Suivi mat de Schüler gemaach ?**

Dest Joer déi éischte Kéier suivi mat enger IPDM Klass. Virgesinn se all an der grousser Vakanz ze kontaktéieren, an da suivi sou laang et néideg ass. Direkte Kontakt mat bal all den Elteren an de Patronen.

Wéivill Prozent vun de Schüler mat deenen dir de Suivi gemaach hutt, hunn eng Léierplaz fonnt ? Wéi ass de Vergläich mat der 9^{ième} pratique a 9^{ième} préparatoire ?

40% vun de Schüler dëst Joer hunn eng Chance eng Léierplaz ze fannen. Bei deenen aneren gëtt et méi schwéier. E puer wärten weider an de CNFPC goen. Schüler déi am CNFPC sinn, an den Atelier kënnen maachen den si wollten, bei deenen besteet méchtens eng gutt Chance a Patron ze fannen.

Vill Patrone wëssen net wat IPDM ass, Patron freet oft, virwaat bass de no der 9^{ième} dan nach op eng IPDM gaangen, du häs jo kéinten direkt hei hin kommen.

Regionale Problem. Am Norde kennt jidereen jidereen. Wann e bei enger Garage d'Léierplaz ofbrécht, dann ass et schwéier vun engem aneren ugeholl ze ginn. Déi mécht Léierplaze ginn duerch Relatiounen vun den Eltere fonnt. Mä et gëtt och net sou vill Choix, an et ginn ëmmer manner Patronen déi hei Ausbilden. Den Transport ass sou schlecht dass et schwéier ass eng Léierplaz wäit eweg ze hunn.

Wéi ass är Erfahrung mat IPDM Klassen ? Wat fannt dir positiv a negativ un den IPDM Klassen ? Wat kéint améloréiert ginn ?

Et wier gutt wann d'IPDM Datesammlung géif centraliséiert ginn.

IPDM ass net gläich IPDM : d'Selectiounscritère sinn aanecht a verschiddene Schoulen. E puer Schüler op IPDM Klasse sinn ze staark, den 'empowerment' ass oft net genuch.

Feedback vun décrocheuren : bréngt mir näischt, léieren näischt, weess net virwaat ech op där Klass wor, etc

Et ass wichteg bei der Selectioun opzepasse wat fir Schüler huelen ech, passen déi schoulech zesummen, a wat kann ech hinnen ubidden (Atelieren, asw), wat sinn d'Méiglechkeeten ?...

Wichtig dass se kënnen un de Module weiderschaffen, sech schoulech weiderentwécklen.

Well d'IPDM aanecht fonctionnéiert wéi aner Klassen, fillen sech vill Schüler anescht, wësse net virwat se aanescht behandelt ginn, froen sech virwat se elo hei sinn.

Den CNFPC ass méi spezifesch wéi de Lycée an Atelieren asw. Besser fir Schüler déi eng Léierplaz sichen. CNFPC virdrun huet de Schüler d'Schlüsselqualifikatiounen ginn déi et méi einfach gemaach hunn e Patron ze fannen. D'Schoule kënnen dat net sou maachen, well net sou vill moyen hunn fir Atelieren unzebidden.

Et besteet e risque dass d'IPDM ass Classe poubelle gëtt.

Annexe 4.6 : Questionnaire F

Zoustänneg fir wat fir Lycée(en) mat IPDM Klass(en)/CNFPC ?

Gréisstendeels fir LTMA. Mä och Schüler aus anere Lycéeën. 2010-2011 :CNFPC Esch an Ettelbruck : 68 Schüler, LTMA 20 Schüler, LTE 9 Schüler, LTC 1 Schüler, LNB 1 Schüler

2. Wéi fonctionnéiert d'Zesummenaarbecht mam Lycée/CNFPC ?

Am LTMA ginn 2 Klasse suivéiert. Bei enger Klass huet d'Régente eng Décharge fir d'ALJ, an et besteet eng gutt Zesummenaarbecht. I mol am Mount Visite. Op enger Klass gëtt 'Liewen no der Schoul' vun der ALJ ënnerriicht.

Mam CNFPC besteet net vill Kontakt, et fënnt och keen OSNA Stage do statt. Mä et besteet e gudde Kontakt mat den Éducateuren, a wann e Problem ass gi si kontaktéiert.

4. Wéi fonctionnéiert de Suivi mat de Schüler ? Wéi ass en organiséiert ?

Am Juli August ginn all d'Schüler ugeruff. Déi Schüler déi näischt hunn, mat dene gëtt e Rendez vous organiséiert. Allerdéngs kommen der vill net. Et gëtt hinnen op mannst 2 mol ugeruff, a wann se dann nach ëmmer net kommen da gëtt et meeschtens fale gelooss. Et gëtt kee sou strukturéierte suivi wéi bei der ALJ Ettelbruck. Déi Schüler déi op de Rendezvous komm si ginn eng Zäitche suivéiert, mä déi 2 Joer déi virgesi si fir de suivi sinn net erwäant ginn.

5. Wéi laang gëtt de Suivi mat de Schüler gemaach ?

Fro 4.

D'ADEM ass säit November am selwechte Gebai, mä bis elo besteet nach kee Kontakt. Et besteet gudder Kontakt mat der orientation professionnelle zu Esch, a wann eppes ass da gëtt Esch kontaktéiert.

6. Wéi ass är Erfahrung mat IPDM Klassen ?

Am CNFPC gëtt et kee sou enge Kontakt méi wéi virun 2007, an dofir ass et schwéier ze vergläichen.

Positiv ass dass d'Schüler während dem Joer stage maachen, an oft duerch dat eng Léierplaz fannen. Ähnlech Klasse virun der IPDM (9ième insertion LTMA), do gouf et méi Flexibilitéit bei de Stage wat besser wor. Elo ass de Programm méi rigide.

D'Situatioun schéngt déi ze sinn, dass ëmmer manner Schüler eng Léierplaz fannen. Vill sinn der ëmmer an der Vente ënnerkomm, mä elo mam neie CCP spillen d'Patronen net méi sou mat well d'Schüler zevill Deeg an der Schoul sinn.

D'Kompetenze sinn zevill subjektiv a schwéier ze bewäerten. De Patron liest se och net.

7. Wéivill Prozent vun de Schüler mat deenen dir de Suivi gemaach hutt, hunn eng Léierplaz fonnt ?

Ganz wéineg. Säit d'Evaluatioun no Kompetenzen ass et biergof gaangen. Et gëtt net genuch gemaach fir d'Schüler ze fördern. Vill si dofir iwurfuerdert wann se bis bei de Patron kommen. Virun allem an der Mathé ginn d'Schüler net genuch gefördert.

Et si vill Portugisen am Suivi, an de Problem ass dass déi mécht déi ganz Summervakanz a Portugal ginn. Déi Allermannst këmmere sech em eng Léierplaz am Juli, an da wann se zeréck kommen ass et oft ze spéit. Vill vun den Eltere sätze keng Valeur op d'Schoul, an ënnerstëtzen hier Kanner net wierklech. Et wier zb besser wa se géife soen dëse Summer bleiwe mir heiheem bis du eng Léierplaz fonnt hues. Vill Elteren huelen hir Kanner och aus der Schoul fir dass se doheem hëllef, virun allem d'Meedercher.

8. Wéi ass de Vergleich mat der 9ième pratique a 9ième préparatoire ?

D'IPDM si besser virbereet am prakteschen. Mä bei ville Léierplaze mussen se dono rëm vill an d'Schoul, an do hunn der vill Problemer. En ënnerscheet ass dass d'Sozialkompetenzen oft méi wéineg si bei den IPDM Schüler.

9. Wat fannt dir positiv a negativ un den IPDM Klassen ? Wat kéint améloréiert ginn ?

Positiv ass dass d'Schüler e Joer hu fir un hire Sozialkompetenzen ze schaffen, an 1 Joer méi Zäit hu fir räif ze ginn. Et bréngt awer net wierklech eppes d'Joer fir d'Zweet ze maachen. D'Resultat ass dono net onbedingt besser.

Et wier gutt méi genau Kriterien ze hu bei der Sélectioun vun de Schüler. Heinsdo setze Schüler do déi vill ze gutt sinn.

Et wier gutt méi Stagen ze maachen.

Annexe 5 : grille horaire 2007-2011

Cours d'orientation et d'initiation professionnelles

IPDM

Branches	Code	Rem.	IPDM	
			5	
			hrs.	coeff.
Enseignement général	ENGEN	1		
Communication	COMIP	2	4	
Calcul	CALIP		4	
Éducation civique et sociale	ECSIP		2	
Formation pratique et Professionnelle	FOPPR			
Travaux pratiques en atelier	TPIxx		10	
Stage pratique en entreprises	STAIP	3		
Éducation technologique et branches d'expression	ESTIP	4	10	
Éducation physique et sportive	EDUIP			
Éducation artistique et culturelle	EACIP			
Technologies de l'information et de la communication	TICIP	5		
Projets pédagogiques	PRPIP			
Ateliers	ATIxx			
Total			30	

Remarques :

1. ENGEN Vu le caractère transversal, l'enseignement général et l'éducation technologique et branches d'expression qui se composent à la fois par la communication (COMIP), le calcul (CALIP), l'éducation civique et sociale (ECSIP), les technologies de l'information et de la communication (TICIP) et par l'éducation physique et sportive (EDUIP) ne sont pas dispensés par branches isolées, mais par les biais de thèmes interdisciplinaires.

2. COMIP
Choix de la langue : En début de l'année scolaire l'élève opte pour une langue dans laquelle il sera évalué.

Les élèves ne maîtrisant pas la langue luxembourgeoise, suivront un cours de base de luxembourgeois.
3. STAIP
L'année scolaire est complétée par des stages longs et/ou hebdomadaires en entreprises d'une durée minimale de 30 jours sans pour autant dépasser la durée maximale prévue par la loi concernant l'emploi des jeunes et élèves. Les stages longs peuvent être organisés pendant les périodes scolaires et/ou pendant les vacances scolaires.
4. ESTIP
La direction de chaque lycée ou de chaque centre décide des matières qu'il convient d'inscrire au programme de l'éducation technologique et branches d'expression, en fonction des besoins des élèves et des ressources de l'établissement : options, ateliers, travaux pratiques, culture générale, éducation physique et sportive, initiation à la vie culturelle et artistique...
5. TICIP
Il est vivement recommandé que les technologies de l'information et de la communication soient intégrées dans le volet général et social, afin que les élèves puissent s'y familiariser, acquérir des notions de base dans un contexte naturel et réel et adopter une attitude responsable dans l'utilisation de l'Internet et des logiciels.

Annexe 6 : grille horaire 2011-2012

Cours d'orientation et d'initiation professionnelles

IPDM

Branches	Code	Rem.	IPDM	
			5	
			hrs.	coeff.
Enseignement général	ENGEN	1	10	
Communication	COMIP	2		
Calcul	CALIP			
Éducation civique et sociale	ECSIP			
Formation pratique et professionnelle	FOPPR			
Travaux pratiques en atelier et options	TPIAO		10	
Stage pratique en entreprises	STAIP	3		
Education technologique et branches d'expression	ESTIP	4	9	
Education physique et sportive	EDUIP			
Education artistique et culturelle	EACIP			
Technologies de l'information et de la communication	TICIP	5		
Projets pédagogiques	PRPIP			
Citoyenneté	CYTIP	6		
Tutorat	TUTIP		1	
Total			30	

Remarques :

1. ENGEN Vu le caractère transversal, l'enseignement général, l'éducation technologique et les branches d'expression qui se composent de la communication (COMIP), du calcul (CALIP), de l'éducation civique et sociale (ECSIP), des technologies de l'information, de la communication (TICIP) et de l'éducation physique et sportive (EDUIP) ne sont pas dispensés par branches isolées, mais par thèmes interdisciplinaires.
2. COMIP Choix de la langue : En début de l'année scolaire l'élève opte pour une langue dans laquelle il sera évalué.

Les élèves ne maîtrisant pas la langue luxembourgeoise, suivront un cours de base de luxembourgeois.

3. STAIP
L'année scolaire est complétée par des stages en entreprise d'une à plusieurs semaines. Les stages en entreprise ont une durée minimale de 30 jours et une durée maximale de 40 jours. Les stages sont organisés dans les métiers et professions donnant accès à une formation professionnelle. Pour des raisons motivées une dérogation ministérielle peut être demandée par la direction du lycée ou du centre.
4. ESTIP
La direction de chaque lycée et de chaque centre décide des matières qu'il convient d'inscrire au programme de l'éducation technologique et branches d'expression, en fonction des besoins des élèves et des ressources de l'établissement: options, ateliers, travaux pratiques, stages d'une journée hebdomadaire en entreprise, culture générale, éducation physique et sportive, initiation à la vie culturelle et artistique...
5. TICIP
Il est vivement recommandé que les technologies de l'information et de la communication soient intégrées dans le volet général et social, afin que les élèves puissent s'y familiariser, acquérir des notions de base dans un contexte naturel et réel et adopter une attitude responsable dans l'utilisation de l'Internet et des logiciels.
6. CYTIP
La branche « citoyenneté » n'est pas dispensée en tant que branche isolée, mais elle regroupe un ensemble de compétences transversales et sociales qui sont évaluées dans les autres branches de la grille horaire. Les socles de compétences transversales et sociales visent l'éducation à la citoyenneté, le développement de la personnalité ainsi qu'une sensibilisation à l'engagement personnel et collectif.

Annexe 7 : Ateliers offerts en 2010/2011

	CNFPC	CNFPC-E	LTC	LTE	LTEtt	LTJB	LTMA	LN	LNB	NOSL	UELL
Agriculture, horticulture et environnement naturel		X									
alimentation et cuisine		X	X	X		X	X		X		
Service restauration		X									
aide aux personnes											
Vente	X	X					X				
Coiffure et soins corporels	X										
Habillement											
Peinture	X	X									
Bois	X	X	X	X	X				X	X	
Toiture											
Bâtiment		X									
Metal	X			X	X				X	X	
Mécanique et mécanique automobile	X	X									
Électrique	X				X						X
Divers Métiers			X					X			
Usinage	X										
Taulerie	X										
Menuiserie	X										
Maçonnerie	X										

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, SCRIPT

Fondation Lydie Schmit

Luxembourg, 2012

Auteur : Carole Reckinger

Isbn : 978-2-87995-081-5